Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 octobre 2026

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er septembre 2026, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1er octobre 2026

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale des personnes aînées, le 1er octobre 2026

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2026

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 17 au 24 octobre 2026

15.05 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 19 au 25 octobre 2026

15.06 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du mois d'octobre 2026, mois du patrimoine hispanique

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1264952002

Approuver le projet d'Addenda à la convention afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 20 340 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, pour soutenir l'intensification des interventions de travail de rue jusqu'au 30 septembre 2026 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029).

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1264518009

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er août au 31 août 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1263356006

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2027

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1264539005

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 250 $ à Festival des arts de ruelle; 1 200 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Coalition des amis du parc Jarry; 300 $ à À portée de mains, le tout, pour diverses activités.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1265898002

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transports actifs (Véloce III), pour la construction d'une bande cyclable à mi-hauteur et le réaménagement des trottoirs existants sur la rue de Louvain Est entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel.

District(s) : Saint-Michel

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1269335011

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2026.

AVIS DE MOTION

40.02 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1269574007

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA26-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) ».

40.03 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1269574008

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14007-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments (RCA24-14007) » afin d'augmenter l'emprunt de 17 088 000 $ pour un total de 34 889 000 $.

40.04 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1269574004

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14010-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson » afin d'augmenter l'emprunt de 2 983 000 $ pour un total de 9 171 000 $.

40.05 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1269574003

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » afin d'augmenter l'emprunt de 9 440 000 $ pour un total de 17 163 000 $.

PPCMOI - ADOPTION

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1261010007

Adopter la résolution PP26-14003 à l'effet de permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, sous certaines conditions, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement, malgré la hauteur et le taux d'implantation prescrits dans la zone H03-063.

District(s) : François-Perrault

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1261010005

Adopter la résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements sur la propriété située au 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : François-Perrault

PPCMOI – PREMIER PROJET

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1269533009

Adopter le premier projet de résolution PP26-14004 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 1 étage et l'ajout de 2 logements supplémentaires au bâtiment situé au 7179-7181, rue Berri en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1266996011

Adopter le premier projet de résolution PP26-14005 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de 3 étages sur le site de l'aréna Howie-Morenz (8650, avenue Querbes - lot 2 245 347) ainsi que le lotissement de la propriété en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

DOMAINE PUBLIC

40.10 Règlement - Domaine public

CA *Direction du développement du territoire* - 1266996012

Fermer et retirer du domaine public en tant que parc, à toutes fins que de droit, le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, situé entre la rue Denis-Papin, le boulevard Robert, le boulevard Saint-Michel et la 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

District(s) : Saint-Michel

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1er septembre 2026 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Jean François LALONDE, Maire d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira CARHUALLANQUI, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Salvatore SERRAO, Commandant, PDQ 30
Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Claudia VEGA, Secrétaire-recherchiste

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA26 14 0197

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 à 10.06 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0198

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2026, à 18 h 30

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2026, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA26 14 0199

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 juillet 2026, à 9 h

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 juillet 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

CA26 14 0200

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 août 2026, à 9 h

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 août 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.06

10.07 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire d'arrondissement souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Les membres du conseil prennent successivement la parole afin de présenter des dossiers, de faire état de suivis ou d'initiatives en cours, et d'annoncer des événements à venir dans l'arrondissement.

Le maire d'arrondissement, Jean François Lalonde :

- Souligne la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.
- Fait un point sur la collecte des déchets et le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.
- Présente un suivi concernant le parc Jarry et Tennis Canada.
- Aborde le projet de pôle aquatique du parc Jarry.
- Rappelle les activités inscrites au calendrier culturel de l'arrondissement.
- Souligne le départ à la retraite du surveillant d'installation Gérard Brisebois.

Le conseiller de la ville, district de Saint-Michel, Josué Corvil :

- Remercie les organismes communautaires pour leur engagement dans le district.
- Souligne les journées commémoratives observées au cours du mois de septembre.
- Formule des suggestions de lecture.

Le conseiller de la ville, district de François-Perrault, Sylvain Ouellet :

- Revient sur les événements estivaux et rappelle les activités à venir.
- Rappelle que les piscines demeurent ouvertes jusqu'à la fête du Travail.
- Fournit un suivi sur le chantier de logements sociaux en cours sur le boulevard Saint-Michel.
- Souligne l'inauguration du marché solidaire au parc Nicolas-Tillemont.
- Présente l'état d'avancement des travaux du prolongement de la ligne bleue.
- Fait le point sur les travaux d'entretien des rues, notamment le scellement de fissures et la réparation de nids-de-poule.
- Informe de l'ajout de parcomètres sur la rue Jean-Talon et de la tenue d'une séance d'information à ce sujet.
- Mentionne les trois féminicides survenus dans l'arrondissement.
- Rappelle l'importance de la prudence des automobilistes à proximité des écoles.

La conseillère de la ville, district de Villeray, Martine Musau Muele :

- Souligne la tenue du marché solidaire de Villeray dans l'Est au parc Nicolas-Tillemont.
- Félicite la SDC du Quartier Villeray pour sa programmation dans le cadre de la piétonnisation de la rue Villeray.
- Félicite le comité de parents de l'école Marie-Favery pour la mise en place d'un aménagement sécuritaire aux abords de l'établissement.
- Invite la population à participer aux activités du Mois de la communauté hispanique organisées par la Maison de la culture Claude-Léveillée.
- Rappelle la tenue de la fête du quartier Villeray au parc De Normanville.
- Invite la population à participer aux différents événements organisés et à s'informer dans le cadre de la campagne électorale provinciale.

La conseillère de la ville, district de Parc-Extension, Elvira Carhuallanqui :

- Remercie l'équipe de direction pour son travail et son engagement.
- Présente un suivi concernant le parc Jarry.
- Aborde la motion Anti-Apartheid.
- Fait le point sur les activités de collecte de déchets dans Parc-Extension.
- Résume les actions entreprises pour améliorer la propreté du quartier.
- Revient sur sa participation à divers événements dans le quartier.
- Souligne la présence et les initiatives de la Fondation Inspire dans Parc-Extension.
- Présente la consultation Polaire visant à mieux connaître les besoins de la population de Parc-Extension.

10.08 - Période de questions du public

À 19 h 05, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». La secrétaire d'arrondissement rappelle les règles pour la période de questions. Les questions des citoyen.ne.s s'étant inscrit.e.s sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Abdul Raziq Kahn	Poubelles Ville en vert
Thérèse Nadeau	Suivi herbe à poux
Ricky Ng Adam	Installation aquatique de VSP
Ronald Fitzsimmons	Compagnie d'alimentation Atlas pollution
Harry Du Roseau	Tickets de stationnement
Antonio Delsonno	Chaine au parc Champdoré
Wassyla Hadjabi	Parc Jarry
Elleni Papathanasopoulos	Ville en vert
Etienne Menard	Expansion Tennis Canada

À 20 h 05, le maire de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Touria Ouabid	Stationnement devant la garderie Amiens
Jacinte Morel	Édicule nord-est du métro Castelnau

Louise Dufour	Parc Jarry
Luc Lupien	Stationnement
Alexandre Reid	Infraction sens unique sur Legendre
Esdras Metayer	Implication des jeunes dans l'arrondissement de VSP
Mario Bellavance	Attente du conseil envers le prochain député dans Viau

À 20 h 35, le maire de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Marie-Véronique Guene	Travaux de la piscine du parc Jarry
Jean-François Ethier	Panneau "Le bruit la nuit"
Christine Gauthier	Dossier PIIA
Mathieu Lagarde	Dossier PIIA
Nima Rzavi	Dossier PIIA

À 20 h 50, le maire de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.09 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 51, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est posée.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0201

Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2026

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR) ;

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche ;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ 1 personne sur 500 et se transmet de génération en génération ;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles, et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2026, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA26 14 0202

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de l'alphabétisation est célébrée par le monde entier chaque année le 8 septembre et rassemble les gouvernements, la société civile et l'ensemble des acteurs concernés.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 850 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde ;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 septembre 2026, Journée internationale de l'alphabétisation et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA26 14 0203

Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2026

CONSIDÉRANT que depuis 1981, l'Assemblée générale des Nations Unies a institué la Journée internationale de la paix ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, notamment en la désignant comme période de non-violence et de cessez-le-feu ;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire général des Nations Unies António Guterres a déclaré que : « La guerre et les conflits provoquent la dévastation, la pauvreté et la faim et chassent des dizaines de millions de personnes de leur foyer. Le chaos climatique est omniprésent. Et même les pays pacifiques sont en proie à des inégalités criantes et à une polarisation politique. »

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 21 septembre 2026, la Journée internationale de la Paix, et invitent les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble une société dans laquelle nous puissions vivre en harmonie.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA26 14 0204

Proclamation des Journées de la culture, du 25 au 27 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal a déjà manifesté, dans le cadre de son Plan d'action culturel ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA26 14 0205

Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 26 septembre 2026

CONSIDÉRANT que selon la Fédération mondiale des sourds, il existe environ 70 millions de personnes sourdes à travers le monde ;

CONSIDÉRANT que les Nations Unies reconnaissent l'égalité entre les langues parlées et les langues des signes dans sa Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que pendant très longtemps, l'existence des personnes sourdes-muettes a été inconsciemment nié en voulant faire d'elles des personnes entendantes ;

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets ;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération ;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accorde une importance à desservir adéquatement la population sourde, notamment en assurant la traduction en langue des signes de ses conseils d'arrondissement ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 26 septembre 2026, Journée mondiale des sourds et appuie toutes les démarches entreprises visant à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.06 à 15.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0206

Proclamation de la Journée de la vérité et de la réconciliation, le 30 septembre 2026

CONSIDÉRANT que le 30 septembre est reconnu comme la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation au Canada, en réponse à l'appel à l'action 80 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada face aux injustices historiques subies par les peuples autochtones au sein des pensionnats ;

CONSIDÉRANT que cette journée vise à honorer les survivants, leurs familles et leurs collectivités ;

CONSIDÉRANT que la commémoration de l'histoire et des séquelles des pensionnats demeure un élément essentiel du processus de réconciliation ;

CONSIDÉRANT que le chemin vers la réconciliation exige écoute, apprentissage, reconnaissance des torts du passé et engagement envers un avenir équitable ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est un territoire riche en diversité culturelle et soucieux du respect des droits de chaque citoyen.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 30 septembre 2026, Journée de la vérité et de la réconciliation.

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA26 14 0207

Proclamation du mois de septembre, Mois de l'action contre la faim

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de tout le Québec de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 670 000 personnes chaque mois au Québec, dont plus du tiers sont des enfants ;

CONSIDÉRANT que ce nombre a connu une hausse fulgurante au cours des dernières années, soit une progression de 33 % depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT que de nombreux organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension font des pieds et des mains pour contribuer à subvenir aux besoins des résidentes et résidents qui ont faim ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim et demande à sa population de faire preuve de solidarité avec les gens qui ont faim et ont besoin d'aide.

2. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension invite sa population à participer lors d'activités qui visent à renseigner les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

Adopté à l'unanimité.

15.07

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0208

Autoriser une dépense additionnelle 363 895,86 $, taxes incluses, à titre de contingences à Lanco Aménagement inc, et des incidences additionnelles de 99 296 $, sans taxes, dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux de réaménagement du parc Villeray, appel d'offres public VSP-25-PARCS-03, (résolution CA25 140275), majorant ainsi le montant du contrat de 4 167 157,54 $ à 4 630 349,42 $, taxes incluses.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle 363 895,86 $, taxes incluses, à titre de contingences à Lanco Aménagement inc, dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux de réaménagement du parc Villeray, appel d'offres public VSP-25-PARCS-03 (résolution CA25 140275) ;
2. d'autoriser des incidences additionnelles de 99 296 $, sans taxes ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1267944 001

CA26 14 0209

Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives au collège pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030 et autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 $, plus les taxes applicables.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives du collège, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030 ;
2. d'autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 $, plus les taxes applicables, pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège Reine-Marie par l'arrondissement ;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1269 091001

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0210

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1260614002

CA26 14 0211

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 30 juin 2026 et du 1er juillet au 31 juillet 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 30 juin 2026 et du 1er juillet au 31 juillet 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1264518008

CA26 14 0212

Autoriser une dépense maximale de 160 113,48 $, taxes incluses, à AtkinsRéalis Canada inc. pour un mandat de services professionnels pour réaliser une étude de caractérisation environnementale et géotechnique au parc Ovila-Légaré, en vertu de l'entente-cadre 1 639 739.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 160 113,48 $, taxes incluses, à AtkinsRéalis Canada inc. pour un mandat de services professionnels pour réaliser une étude de caractérisation environnementale et géotechnique au parc Ovila-Légaré, en vertu de l'entente-cadre 1 639 739 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1267944002

CA26 14 0213

Autoriser un virement de crédits de 75 000 $ provenant du surplus de l'arrondissement vers le Service de la culture, pour une contribution financière à la TOHU afin de réaliser une programmation hivernale locale, versée dégressivement sur 3 ans dont 30 000 $ en 2026, 25 000 $ en 2027 et 20 000 $ en 2028.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser un virement de crédits de 75 000 $ provenant du surplus de l'arrondissement vers le Service de la culture, versé dégressivement sur 3 ans de la façon suivante : 30 000 $ en 2026, 25 000 $ en 2027 et 20 000 $, pour une contribution financière à la TOHU, afin de réaliser une programmation hivernale.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1260614003

CA26 14 0214

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 100 $ à quinze (15) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2026, comme suit : 1 500 $ à CJE Centre-Nord ; 1 300 $ à La Corporation d'éducation jeunesse ; 750 $ au Centre des Loisirs des Sourds de Montréal ; 700 $ à Afrique Plurielle ; 500 $ à Villeray dans l'Est ; 500 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal ; 500 $ à Himalaya Séniors du Québec ; 500 $ au Regroupement jeunesse en action ; 350 $ à la Maison Saint-Dominique ; 200 $ à Helem Montréal ; 200 $ à la Maison de la Famille de St-Michel Inc. ; 200 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ; 100 $ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension ; 400 $ à Cultur'elles MTL et 400 $ pour le Jardin communautaire Babylone, le tout pour la réalisation de diverses activités.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 100 $ à quinze (15) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2026, comme suit : 1 500 $ à CJE Centre-Nord ; 1 300 $ à La Corporation d'éducation jeunesse ; 750 $ au Centre des Loisirs des Sourds de Montréal ; 700 $ à Afrique Plurielle ; 500 $ à Villeray dans l'Est ; 500 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal ; 500 $ à Himalaya Séniors du Québec ; 500 $ au Regroupement jeunesse en action ; 350 $ à la Maison Saint-Dominique ; 200 $ à Helem Montréal ; 200 $ à la Maison de la Famille de St-Michel Inc. ; 200 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ; 100 $ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension ; 400 $ à Cultur'elles MTL et 400 $ pour le Jardin communautaire Babylone, le tout pour la réalisation de diverses activités ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1269246004

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0215

Édicter une ordonnance visant l'aménagement d'un passage pour personnes à l'approche ouest de l'intersection de la rue Jean-Talon Est et de la rue Fabre, en vertu de l'article 3, alinéa 1, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'édicter une ordonnance visant l'aménagement d'un passage pour personnes à l'approche ouest de l'intersection de la rue Jean-Talon Est et de la rue Fabre, en vertu de l'article 3, alinéa 1, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1) ;
2. d'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1266768007

CA26 14 0216

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;

5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mois de septembre à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1269335010

CA26 14 0217

Adopter le second projet de résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements sur la propriété située au 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 août 2026.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier lors de sa séance du 15 juillet 2026, pour les raisons suivantes :

- le bâtiment est vacant depuis plus de six ans et n'est pas entretenu ;
- la superficie du terrain correspond au double de celle des lots de la rue ;
- huit nouveaux logements seront construits ;
- le gabarit de l'immeuble proposé s'intègre au cadre bâti environnant, lequel se compose majoritairement de bâtiments de deux étages.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP26-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 11 août 2026 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 août 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal le 11 août 2026 ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 août 2026 ;

2. d'adopter la résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 81,119 et la grille des usages et des normes de la zone H03-065 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) concernant le nombre de logements autorisés, les hauteurs en mètres et en étages de prescrites et le pourcentage de maçonnerie permis, aux conditions suivantes :

    - que le sous-sol soit réservé à l'usage exclusif des résidents de l'immeuble et occupé uniquement à des fins résidentielles ;
    - que le sous-sol soit accessible directement de l'intérieur du bâtiment ;
    - qu'aucune cour anglaise ne soit aménagée en façade.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction complète et conforme n'est pas déposée dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1261010005

CA26 14 0218

Adopter le second projet de résolution PP26-14003 à l'effet de permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, sous certaines conditions, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement, malgré la hauteur et le taux d'implantation prescrits dans la zone H03-063 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 18 août 2026.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier lors de sa séance du 15 juillet 2026, pour les raisons suivantes :

- le bâtiment actuel est de petite superficie et nécessite d'être agrandi pour ajouter des chambres à coucher ;
- l'implantation de l'agrandissement, à l'alignement de construction, contribuera à créer une continuité dans la trame urbaine ;
- la hauteur de l'agrandissement et de ses étages s'harmonise avec ses voisins.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP26-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 11 août 2026 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 août 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal le 11 août 2026 ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 août 2026 ;

2. d'adopter la résolution PP26-14003 relative à la demande de projet particulier visant à permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, et ce, en vertu du règlement sur les PPCMOI malgré l'article 9 et la grille des usages et des normes de la zone H03-063 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) concernant les hauteurs en mètres et en étages de prescrites, aux conditions suivantes :

    - que le taux d'implantation maximal prescrit pour la zone soit respecté ;
    - que le projet d'agrandissement compte au plus trois étages et que sa hauteur en mètre s'harmonise avec celle du bâtiment voisin, lequel compte également 3 étages ;
    - que l'implantation de l'agrandissement respecte l'alignement général de la rue ;
    - que la hauteur des étages du nouveau volume s'harmonise avec celle de la majorité des constructions sur la rue ;
    - que le traitement de la porte de garage en façade soit intégré de manière à en atténuer l'impact visuel et à la dissimuler dans la composition architecturale de la façade ;
    - que des exemples de projets déjà construits intégrant des portes de garage similaires à celle qui sera proposée soient présentés lors de l'analyse du projet en PIIA ;
    - que l'entrée charretière existante soit maintenue pour desservir la case de stationnement intérieure et que les recommandations formulées par la Division des parcs soient respectées ;
    - que des perspectives visuelles, notamment des vues à partir des propriétés voisines, soient transmises afin d'évaluer l'impact visuel du corridor d'accès et de l'agrandissement lors de l'analyse du dossier en PIIA.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction complète et conforme n'est pas déposée dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1261010007

CA26 14 0219

Adopter une résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter environ quatre cents (400) places tarifées sur la rue Jean-Talon et ses environs, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ATTENDU QUE la rue Jean-Talon Est est un pôle commercial et institutionnel important de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs à fort achalandage et ainsi réduire le maraudage des automobilistes à la recherche d'emplacements de courte durée ;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de ces quelques quatre cents (400) cases de stationnement tarifé ;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout de places tarifées ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Direction du développement du territoire et des études techniques atteste de la conformité du dossier.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'adopter une résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter environ quatre cents (400) places tarifées sur la rue Jean-Talon et ses environs, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1269833002

CA26 14 0220

Demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, identifié au plan numéro J-169 Saint-Denis, minute 1222, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1er avril 2026, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1261010009

CA26 14 0221

Accorder une dérogation mineure à l'article 342 et refuser une dérogation aux articles 379 et 379.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre les transformateurs sur socle en cour avant sur le bâtiment situé au 8305, avenue Papineau, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

La maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à l'article 342 et refuser une dérogation aux articles 379 et 379.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre les transformateurs sur socle en cour avant sur le bâtiment situé au 8305, avenue Papineau, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 août 2026, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA23-14010 sur les dérogations mineures ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 14 août 2026, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure à l'article 342 lors de sa séance du 12 août 2026, pour les raisons suivantes :

- l'application de l'article 342 du règlement cause un préjudice sérieux au requérant et empêche une utilisation raisonnable du terrain compte tenu de la configuration particulière du site ;
- elle ne porte pas atteinte aux propriétés voisines ni au domaine public ;
- elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité ;
- elle n'a pas pour effet d'augmenter les risques pour la santé ou la sécurité publiques et ne compromet pas la qualité de l'environnement ni le bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande de dérogation mineure aux articles 379 et 379.1 lors de sa séance du 12 août 2026, pour la raison suivante :

- l'application des articles 379 et 379.1 ne cause pas un préjudice sérieux.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et de refuser une dérogation mineure aux articles 379 et 379.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre les transformateurs sur socles dans la cour avant du bâtiment situé au 8305, avenue Papineau, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1269533008

CA26 14 0222

Refuser, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la modification de composantes architecturales sur le bâtiment situé au 8324, rue Saint-Denis.

CONSIDÉRANT QUE la Direction du développement du territoire a conclu que la demande ne respecte pas les critères et objectifs du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement et recommande la reconstruction des escaliers de la façade avant selon leur configuration d'origine.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande d'approbation d'un PIIA, à sa séance du 14 janvier 2026, pour les raisons suivantes :

- (Objectif 1) Le projet ne contribue pas à la protection du patrimoine bâti et ne conserve pas les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment visé. La modification substantielle du balcon du rez-de-chaussée altère la lecture de la façade avant et nuit à la continuité patrimoniale des bâtiments environnants, puisque les escaliers modifiés ne s'harmonisent plus avec les autres escaliers d'intérêt de la rue Saint-Denis.
- (Objectif 2) Les interventions proposées sont incohérentes avec les composantes architecturales d'intérêt du bâtiment. En effet, la modification à la configuration d'origine de l'escalier du 2e étage entraîne le déplacement de l'escalier du rez-de-chaussée, ce qui dénature la façade du bâtiment et crée un contraste visuel important avec les autres bâtiments de la même typologie.
- (Critère 1.1) le projet modifie des composantes architecturales d'intérêt en transformant la configuration d'origine des escaliers du 2e étage et du rez-de-chaussée. Le positionnement central de l'escalier du rez-de-chaussée, typique de cette typologie de bâtiment, est remplacé par un escalier entièrement décalé vers la droite, rompant l'alignement avec la porte d'entrée. La configuration à volée droite de l'escalier du 2e étage, typique des bâtiments de la rue Saint-Denis bénéficiant d'une marge de recul plus importante, est aussi transformée par l'ajout d'un palier. Quant aux garde-corps, ils ne reprennent ni les caractéristiques d'origine ni celles identifiées dans les tableaux de l'annexe F.
- (Critère 1.2) Le projet ne favorise pas la conservation des balcons et des escaliers extérieurs. Les nouveaux escaliers proposés modifient substantiellement la configuration d'origine des escaliers, rendant les caractéristiques d'intérêt des escaliers non lisibles.

- (Critère 1.3) les nouveaux escaliers proposés ne sont pas compatibles avec le bâtiment ni avec le milieu d'insertion. Leur emplacement et leur configuration s'écartent des modèles typiques de cette typologie. Ces transformations ont un impact négatif sur l'intégration du projet dans son contexte, notamment sur la rue Saint-Denis, en distinguant le bâtiment des bâtiments voisins de typologie similaire.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a également émis un avis défavorable à la demande d'approbation d'un PIIA, à sa séance du 12 août 2026, pour les raisons suivantes :

- (Objectif 1) Le projet ne contribue pas à la protection du patrimoine bâti et ne conserve pas des caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment.
- (Objectif 2) Les interventions proposées sont incohérentes avec les caractéristiques typiques du bâtiment et modifient les configurations d'origine des escaliers.
- (Critère 1.1) le projet transforme des composantes architecturales d'intérêt en modifiant la configuration d'origine des escaliers du 2e étage. Le palier ajouté est imposant et masque la façade du bâtiment.
- (Critère 1.2) Le projet ne favorise pas la conservation des balcons et des escaliers extérieurs.
- (Critère 1.3) les nouveaux escaliers proposés ne sont pas compatibles avec le bâtiment et sont atypiques de la typologie de ce dernier. La configuration de l'escalier desservant le 2e étage, qui oblige les occupants à transiter par le balcon avant d'emprunter l'escalier du rez-de-chaussée, n'est pas représentative de cette typologie et ne s'inscrit pas dans les pratiques constructives courantes de l'époque de construction.

CONSIDÉRANT QUE le requérant ne souhaite pas se conformer à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), la demande visant à autoriser la modification des composantes architecturales sur le bâtiment situé au 8324, rue Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1260014002

CA26 14 0223

Refuser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7245-7247, rue Berri, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

La propriétaire du bâtiment situé au 7245-7247, rue Berri, prend la parole afin de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de refus pour un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7245-7247, rue Berri, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 11 mars 2026, pour les raisons suivantes :

- la volonté de préserver une densité élevée à proximité du réseau de transport collectif et des services du quartier ;
- la possibilité d'utiliser l'espace du hangar en clin pour un agrandissement ;
- la possibilité d'aménager le sous-sol et d'intervenir sur les ouvertures pour qu'elles soient conformes.

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 14 août 2026, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de refuser l'usage conditionnel H1 pour le bâtiment situé aux 7245-7247, rue Berri, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.09 1269533003

CA26 14 0224

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé au 8107 à 8111, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel dans le bâtiment situé au 8107 à 8111, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 12 août 2026, en s'appuyant sur les critères 2, 4 et 5, pour les raisons suivantes :

- le lot qui est très étroit ;
- les aménagements projetés qui sont réversibles ;
- la possibilité de transformer deux petits logements en un grand logement pour famille.

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 14 août 2026, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé au 8107 à 8111, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1261010006

CA26 14 0225

Accepter la cession gratuite d'une part de terrain correspondant à 10 % de sa superficie, du lot 6 744 583 que le propriétaire transmet à la Ville en satisfaction du 1er paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055, relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accepter la cession gratuite d'une part de terrain correspondant à 10 % de la superficie du lot 6 744 583 du cadastre du Québec, identifié au plan préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, minute 12 824, pour l'établissement d'un espace naturel, que le propriétaire transmet à la Ville en satisfaction du 1er paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055, relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal aux conditions suivantes :

- que la transmission de l'avis de décontamination soit conditionnelle à l'émission du permis de lotissement ;
- que la transmission d'une attestation du notaire confirmant que le lot est libre de toute hypothèque, priorité, charge ou autre droit réel soit conditionnelle à l'émission du permis de lotissement.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1261010008

CA26 14 0226

Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de nommer, à compter du 2 septembre 2026, madame Claudia Vega à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1263356004

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 16.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Jean François LALONDE	Lyne DESLAURIERS
Maire d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2026.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA MUSIQUE

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la *Journée internationale de la musique* le 1er octobre;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est

Proposé par
Appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1er octobre 2026, Journée internationale de la musique sur son territoire.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES AÎNÉES

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1er octobre *Journée internationale pour les personnes aînées*;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes aînées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes aînées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1er octobre 2026, Journée internationale des personnes aînées.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

CONSIDERANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, *Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté*;

CONSIDERANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDERANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 17 octobre 2026 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ».

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est

proposé par
appuyé par

que l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2026, *Semaine des bibliothèques publiques*.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la *Semaine québécoise de réduction des déchets* (SQRD) au début des années 2000;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2030;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui se tiendra du 19 au 25 octobre 2026 et promeuve la réduction des matières résiduelles.

PROCLAMATION DU MOIS D'OCTOBRE, MOIS DU PATRIMOINE HISPANIQUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine Latino-Américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 6 % des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté en 2017 un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde et que le 12 octobre est célébré comme la journée de l'Hispanité;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre 2026, mois du patrimoine hispanique.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1264952002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Addenda à la convention afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 20 340 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, pour soutenir l'intensification des interventions de travail de rue jusqu'au 30 septembre 2026 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029).

1. d'approuver le projet d'Addenda à la convention afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 20 340 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, afin de soutenir l'intensification des interventions de travail de rue jusqu'au 30 septembre 2026 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029);

2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer l'Addenda à la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-09-22 16:28

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264952002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Addenda à la convention afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 20 340 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, pour soutenir l'intensification des interventions de travail de rue jusqu'au 30 septembre 2026 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029).

CONTENU

CONTEXTE

Pour la période du 7 mai 2025 au 31 mars 2029, un total de 343 197 $ a été octroyé à l'organisme Projet Ado Communautaire en Travail de rue pour la réalisation d'un projet intitulé « Travail de rue dans Villeray et Saint-Michel » dans le cadre du programme Agir ensemble. Ce projet, mené par une équipe de travailleuses et travailleurs de rue spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité, il s'agit d'intervention auprès des individus vulnérables, particulièrement celles et ceux vivant dans des conditions de pauvreté ou en marge de la société, en vue de leur offrir du soutien personnalisé. Les travailleuses et travailleurs de rue répondent aux besoins immédiats des personnes en situation de vulnérabilité, qu'il s'agisse d'aide alimentaire, d'hébergement, de soins de santé ou de services sociaux.
À l'été 2026, face à l'intensification des enjeux dans un micro-secteur du quartier de Villeray, notamment au parc Azellus-Denis et dans les environs, l'organisme, à la demande de l'Arrondissement, a intensifié ses présences et ses interventions dans le secteur ciblé, afin d'assurer un soutien et un accompagnement aux personnes marginalisées. C'est dans le cadre de cette augmentation des interventions jusqu'à la fin septembre 2026 que le présent dossier recommande au conseil d'arrondissement d'approuver un Addenda à la convention actuelle, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 20 340 $ à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0103 - 1255781001 - 6 mai 2025 - Accorder une contribution financière totalisant 3 639 004 $ à 18 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période du 7 mai 2025 au 31 mars 2029, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Considérant les ressources additionnelles requises pour maintenir cette présence renforcée jusqu'à la fin septembre 2026, il est recommandé de conclure un addenda à la convention en vigueur et d'accorder une contribution financière additionnelle de **20 340 $**. Cette somme permettra de soutenir les heures d'intervention supplémentaires déployées par l'organisme et de poursuivre les actions de proximité visant à favoriser la sécurité, le soutien et l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité dans le secteur concerné.
Organisme : Projet Ado Communautaire en travail de rue
Projet : Bonification des interventions au parc Azellus-Denis et environs
Montant : 20 340 $
Résumé du projet : L'intervention se fait auprès des individus vulnérables, particulièrement celles et ceux qui occupent quotidiennement les lieux ciblés. Les intervenantes et intervenants développent des liens de confiance et offrent du soutien personnalisé. En fonction des situations vécues, les interventions peuvent également prendre la forme de médiation ou même de mobilisation des personnes afin qu'elles puissent devenir des actrices dans l'amélioration de leur milieu. L'intensification des présences et la complémentarité des interventions favorisent une diminution des tensions, une meilleure appropriation des espaces publics et une cohabitation plus harmonieuse entre les différents usagers du secteur.

JUSTIFICATION

En cohérence avec les ambitions du plan stratégique Montréal 2030 et le plan d'action solidarité, équité et inclusion, le programme Agir ensemble engage la Ville à offrir à la population de Montréal un accès à des ressources et services de qualité et de proximité, qui répondent à leurs besoins. Le programme Agir ensemble devient ainsi un levier d'action locale et régionale incontournable afin de concrétiser notre engagement en lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.
Liens avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

En soutenant financièrement la bonification de ce projet, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation transversale de son plan d'action de développement social 2024-2030 suivante : Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs. De plus, dans le cadre de ce plan d'action, l'Arrondissement identifie une des priorités pour les six (6) prochaines années comme étant le vivre ensemble - soit la sécurité urbaine et l'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*
La somme nécessaire à ce dossier, soit 20 340 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de la *Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales* (MESS-Ville 2024-2029). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le numéro de la demande d'achat est 942438.

La clé comptable pour la demande d'achat est :
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19).

TEST CLIMAT

S. O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette initiative contribue directement à l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant des situations d'exclusion sociale, de marginalisation ou de discrimination, puisqu'elle cible spécifiquement les personnes en situation d'itinérance et celles aux prises avec de multiples vulnérabilités.

Grâce à une approche concertée et complémentaire combinant soutien psychosocial, accompagnement individuel, référencement vers les ressources appropriées, médiation sociale et mobilisation citoyenne, le projet vise à favoriser l'inclusion sociale de ces personnes et leur participation à la vie collective. Les interventions proposées permettent de répondre à leurs besoins spécifiques tout en favorisant des relations harmonieuses entre les différents usagers des espaces publics fréquentés.

Les enjeux sociaux présents dans le milieu d'intervention ont fait l'objet d'une analyse approfondie afin d'adapter les actions aux réalités vécues par les personnes visées. Les impacts potentiels du projet sur les personnes concernées ont été pris en compte dans la planification des activités et des interventions. Ainsi, des actions concrètes sont prévues pour réduire les préjugés, contrer les situations de discrimination et favoriser un accès équitable au soutien et aux services pour les personnes en situation d'exclusion.

Les résultats attendus du projet sont la réduction des tensions sociales dans le secteur ciblé, l'amélioration du sentiment de sécurité et de bien-être de l'ensemble des citoyens et citoyennes, le renforcement de la cohabitation harmonieuse dans les espaces publics ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance ou de marginalisation. Par le soutien, l'accompagnement et les démarches de mobilisation déployés, le projet favorise une plus grande inclusion sociale et contribue à réduire les facteurs d'exclusion et de discrimination auxquels ces personnes sont confrontées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ces projets soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026. Le projet ayant eu lieu à l'été 2026, l'organisme a avancé les fonds pour la réalisation des interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 22 septembre 2026
Isabelle LÉPINE, 18 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 368-5563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-15

Nicholas LARIN
Chef de division DSE et aménagement des parcs, par intérim

Tél : - -
Télécop. : -



Addenda_PACT de rue.pdf

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA26 14 XXXX;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 8105, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal (Québec) H2P 2J9, agissant et représentée par monsieur Maxime Bonneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : 131248015RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10116950150001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (343 197 $) $ en soutien à la réalisation de son projet « Travail de rue Villeray et Saint-Michel », laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 140103 en date du 6e jour de mai 2025 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le besoin d'une contribution additionnelle a été identifié à la suite de l'intensification des enjeux observés dans le secteur du parc Azellus-Denis et ses environs à l'été 2026;

ATTENDU QUE l'Organisme a augmenté significativement ses présences et ses interventions pendant la période estivale pour soutenir les personnes en situation de

vulnérabilité et favoriser une meilleure cohabitation dans le secteur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5.1, intitulé **CONTRIBUTION FINANCIÈRE** de la façon suivante :

   En remplaçant « la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (343 197 $) $ »;

   Par ce qui suit :
   « la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent soixante-trois mille cinq-cents-trente-sept dollars (363 537 $) »;

2. La Convention initiale est modifiée à l'article 5.2, intitulé **VERSEMENTS**, de la façon suivante :

   En remplaçant :
   « 5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

   5.2.2.1 une somme maximale de soixante-dix-sept mille deux cent dix-neuf dollars et trente-deux cents dollars (77 219,32 $) le 1er avril 2026;

   5.2.2.2 une somme maximale de huit mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (8 579,93 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport 2026-2027 à la satisfaction du Responsable »;

   Par ce qui suit :
   « 5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

   5.2.2.1 une somme maximale de soixante-dix-sept mille deux cent dix-neuf dollars et trente-deux cents dollars (77 219,32 $) le 1er avril 2026;

   5.2.2.2 une somme maximale de vingt mille trois cent quarante dollars (20 340 $) dans les trente (30) jours de la signature du présent Addenda;

   5.2.2.3 une somme maximale de huit mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (8 579,93 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport 2026-2027 à la satisfaction du Responsable »;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de_____2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Nadine Medawar, directrice

Le .....e jour de_____2026

PACT DE RUE

Par :_____
Maxime Bonneau, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'octobre 2026 (Résolution CA26 14XXXX).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264952002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le projet d'Addenda à la convention afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 20 340 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, pour soutenir l'intensification des interventions de travail de rue jusqu'au 30 septembre 2026 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264952002 Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - DIVERSITÉ SOCIALE

No. GDD : **1264952002**

No. ENG **DA 942438**

Approuver le projet d'Addenda à la convention afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 20 340 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, pour soutenir l'intensification des interventions de travail de rue jusqu'au 30 septembre 2026 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029).

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	2026
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Géneral - Agglomération.Crédits associés à des revenus dédiés.Entente MESS 2024-2029.Développement social.Contribution à d'autresorganismes.Autres organismes..Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.Général.	20 340,00

Unité d'affaires	Centre de responsabilité	Numéro DA	# Ligne DA	Description
Diversité et inclusion sociale	101579 - Entente MESS 2024-2029	942438	1	GDD 126495200 financière SDIS 20 ensemble

	Date création	Statut approba...	Date Engagement	Demandeur	Emetteur
2 - Contribution 026 - Programme Agir	2026-09-15	EN TRAITEMENT	2026-09-15	GREGOIRE, JULIE	REIHER,

r	Sous-Total/Numéro DA	DA Description demande	DA Statut dema...
JEAN-LUC	20340,00	GDD 1264952002 - Contribution financière SDIS 2026 - Programme Agir ensemble	Ouvert

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1264518009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er août au 31 août 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er août au 31 août 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-09-10 10:23

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264518009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er août au 31 août 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1er août au 31 août 2026.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux articles suivants :
Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-08

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines (arrondissement)

Tél : 514 - 872 - 9862
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264518009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er août au 31 août 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé Août 2026.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Août.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC -Août.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AOÛT 2026

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er août au 31 août 2026

ARTICLE	DESCRIPTION	AOÛT 2026		JUILLET 2026		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	2	163 080,00 $	2	132 882,12 $	4	295 962,12 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	1	74 366,98 $	3	119 774,00 $	4	194 140,98 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	39	- $	52	- $	91	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	1	- $	11	- $	12	- $
	TOTAL	**43**	**237 446,98 $**	**68**	**252 656,12 $**	**111**	**490 103,10 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 133 800 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	2	163 080,00 $	2	132 882,12 $	4	295 962,12 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 5 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**2**	**163 080,00 $**	**2**	**132 882,12 $**	**4**	**295 962,12 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 133 800 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	74 366,98 $	2	77 148,00 $	3	151 514,98 $
24.02	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
24.04	Contrat 15 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 133 800 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	1	42 626,00 $	1	42 626,00 $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**1**	**74 366,98 $**	**3**	**119 774,00 $**	**4**	**194 140,98 $**

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	1	- $	6	- $	7	- $
30.00	Approbation des événements spéciaux et l'utlisation des parcs en découlant.	0	- $	1	- $	1	- $
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	0	- $	0	- $	0	- $
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis.	0	- $	4	- $	4	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**1**	**- $**	**11**	**- $**	**12**	**- $**

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- $	3	- $	4	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres	7	- $	7	- $	14	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	3	- $	3	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	3	- $	6	- $	9	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- $	1	- $	1	- $
11.00	Structure	0	- $	1	- $	1	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	3	- $	3	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	17	- $	5	- $	22	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
14.02	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas (Registre de postes)	0		0		0	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	9	- $	20	- $	29	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- $	0	- $	0	- $
15.00	Création et transfert de postes	1	- $	2	- $	3	- $
15.03	Fin de période d'essai non satisfaite	0	- $	0	- $	0	- $
16.00	Abolition et modification de postes	0	- $	0	- $	0	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- $	1	- $	2	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**39**	**- $**	**52**	**- $**	**91**	**- $**

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**43**	**237 446,98 $**	**68**	**252 656,12 $**	**111**	**490 103,10 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Août 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
2632-2990 QUEBEC INC	1797582	2026-08-28	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de locateur d'une scie à béton avec opérateur en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 511,82
9082-8179 QUEBEC INC.	1787617	2026-08-28	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT- Travaux de remplacement de drain au 8140 Chambord	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 049,87
9082-8179 QUEBEC INC.	1795383	2026-08-14	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7600 13e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 349,12
9394-0047 QUEBEC INC.	1796601	2026-08-24	THIBAULT, SANDRA	PARC - RÉPARATION DU BOUTON HANDICAPE POUR LA TOILETTE AU PARC JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	745,41
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1795164	2026-08-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE BROSSE POUR L'ÉQUIPE DE GRAFFITI	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	164,52
AFG ERGO	1793658	2026-08-04	THELLEND, STEVE	RH - SST - Chaise ergonomique pour René Revolus	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 273,50
AFG ERGO	1793658	2026-08-04	THELLEND, STEVE	RH - SST - Chaise ergonomique pour René Revolus	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	68,24
ALTERGO EXPRTISE	1797261	2026-08-26	DESLAURIERS, LYNE	RH - Réaliser un audit des outils de communication de VSMPE et former ses employés aux principes des communications accessibles et à l'accueil inclusif	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	6 861,60
ALTERGO EXPRTISE	1797261	2026-08-26	DESLAURIERS, LYNE	RH - Réaliser un audit des outils de communication de VSMPE et former ses employés aux principes des communications accessibles et à l'accueil inclusif	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4 851,00
ALTERGO EXPRTISE	1797261	2026-08-26	DESLAURIERS, LYNE	RH - Réaliser un audit des outils de communication de VSMPE et former ses employés aux principes des communications accessibles et à l'accueil inclusif	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 171,26
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1797572	2026-08-28	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT D'UN MICRO-ONDE ET D'UN REFRIGERATEUR POUR LE BATIMENT AU 8200 17E	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	776,90
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1797572	2026-08-28	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT D'UN MICRO-ONDE ET D'UN REFRIGERATEUR POUR LE BATIMENT AU 8200 17E	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	131,23
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1782118	2026-08-25	REIHER, JEAN-LUC	SPORTS - Piscine Joseph-Charbonneau - Réparation entretien du tremplin 1m	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	262,47
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1782118	2026-08-25	REIHER, JEAN-LUC	SPORTS - Piscine Joseph-Charbonneau - Réparation entretien du tremplin 1m	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	262,47
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1796477	2026-08-21	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat vestes de sauvetage et autre matériel pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 142,11
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	6 993,43
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	6 047,28
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 620,49
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	713,65
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	479,56
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-05	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	422,05
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	396,50
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-05	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	308,03
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	301,99
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	295,31
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	280,44
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-05	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	231,69
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-05	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	204,41
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-05	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	200,90
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-05	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	138,16
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-04	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	123,26
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-05	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	115,91
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	113,51
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-04	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	109,61
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-05	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	105,62
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	54,17
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	45,44
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	41,41
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783640	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	24 976,53
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783640	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	4 724,44
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783640	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	2 207,78
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783640	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 316,54
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783640	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	822,05
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783640	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	513,70
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783640	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	146,98

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Août 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783661	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscine et pataugeoire du parc Jarry - Bon de commande ouvert 2026 - Selon ententes 1578374 et 1578377	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	19 981,22
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783661	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscine et pataugeoire du parc Jarry - Bon de commande ouvert 2026 - Selon ententes 1578374 et 1578377	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	4 199,50
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783661	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscine et pataugeoire du parc Jarry - Bon de commande ouvert 2026 - Selon ententes 1578374 et 1578377	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	639,42
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783661	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscine et pataugeoire du parc Jarry - Bon de commande ouvert 2026 - Selon ententes 1578374 et 1578377	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	493,70
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783661	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscine et pataugeoire du parc Jarry - Bon de commande ouvert 2026 - Selon ententes 1578374 et 1578377	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	342,48
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783661	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscine et pataugeoire du parc Jarry - Bon de commande ouvert 2026 - Selon ententes 1578374 et 1578377	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	146,98
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783661	2026-08-04	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscine et pataugeoire du parc Jarry - Bon de commande ouvert 2026 - Selon ententes 1578374 et 1578377	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	114,07
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1783661	2026-08-07	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Piscine et pataugeoire du parc Jarry - Bon de commande ouvert 2026 - Selon ententes 1578374 et 1578377	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	109,61
ARI BUREAU D'ETUDES INC	1797226	2026-08-26	FISET, ALAIN	IMM - Bibliothèque Saint-Michel - Services d'ingénierie électromécanique pour la préparation de plans et devis - Projet mise à niveau de l'intégrité de la cage d'escalier de issue de secours	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	12 021,07
ARTOPEX INC	1795593	2026-08-17	THELLEND, STEVE	IMM - Mobilier pour bureau du greffe et salles de réunion du 405 Ogilvy	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	16 824,14
BELL MOBILITE INC	1797458	2026-08-27	ST-PIERRE, MARCO	TP - Service mobilité cellulaire selon l'entente 1792229	Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	104,99
BETON BRUNET LTEE	1788995	2026-08-05	JOBIDON, JOCELYN	DDT-Installation et location de signalisation et clôture de chantier -VSMPE0406206-Rue de Castelnau	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	5 635,39
BETON BRUNET LTEE	1795444	2026-08-14	REIHER, JEAN-LUC	ÉT - Signalisation temporaire de chantier pour Place-École - rue Boyer	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	971,13
BETON BRUNET LTEE	1795444	2026-08-14	REIHER, JEAN-LUC	ÉT - Signalisation temporaire de chantier pour Place-École - rue Boyer	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	682,42
BOO! DESIGN INC.	1793656	2026-08-04	VANIER, RACHEL	COMM - Calendrier culturel automne 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 362,22
BOO! DESIGN INC.	1796286	2026-08-20	VANIER, RACHEL	COMM - Conception graphique - Affiches programmation bibliothèques, MCPE, MCCL et HLM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 230,98
BOUTY INC	1796661	2026-08-24	DESLAURIERS, LYNE	IMM - 405 Ogilvy - Achat de chaises ergonomiques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	9 383,36
BOUTY INC	1796661	2026-08-24	DESLAURIERS, LYNE	IMM - 405 Ogilvy - Achat de chaises ergonomiques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	3 040,02
BOUTY INC	1796661	2026-08-24	DESLAURIERS, LYNE	IMM - 405 Ogilvy - Achat de chaises ergonomiques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	1 555,91
BOUTY INC	1796661	2026-08-24	DESLAURIERS, LYNE	IMM - 405 Ogilvy - Achat de chaises ergonomiques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	351,08
CENTAURECOM INC.	1795757	2026-08-18	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat coupe-vent pour les surveillants d'instlallation	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 203,16
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1791232	2026-08-28	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - REPARATION SCIE ` À BETON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	216,25
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1793348	2026-08-03	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Entente de service pour l'ouverture du Centre Socioéducatif Lasallien les samedis - du 12 septembre au 19 décembre 2026 et du 9 janvier au 26 juin 2027	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 709,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1795026	2026-08-12	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR RICHARD PAQUETTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	184,77
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1796948	2026-08-25	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Bon de commande ouvert 2026 - Déchiquetage de documents	Services administratifs et greffe	Greffe	524,94
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1797868	2026-08-31	JOBIDON, JOCELYN	IMM - 405 Ogilvy - Ajout d'un bureau au 2e étage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	21 864,49
COOPERATIVE DE SERVICES ARTISTIQUES LES FAUX-MONNAYEURS	1796241	2026-08-20	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - ACA026-242 Maison de la culture CL - Spectacle Tournée 20e anniversaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	5 774,31
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1759227	2026-08-28	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bon de commande ouvert 2025 - Service de taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 574,81
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1759227	2026-08-28	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bon de commande ouvert 2025 - Service de taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	104,99
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1793397	2026-08-03	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Complexe William-Hingston - Remboursement d'une réparation d'une structure de basketball	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 335,97
DE VROOMEN BULB CANADA INC.	1794463	2026-08-10	ST-PIERRE, MARCO	HORT - Achat de bulbes	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	382,68
DE VROOMEN BULB CANADA INC.	1797163	2026-08-26	THIBAULT, SANDRA	HORT - Achat de bulbes - Projet Plates-Bandes Arrondissement	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 751,62
DE VROOMEN BULB CANADA INC.	1797173	2026-08-26	THIBAULT, SANDRA	HORT - Achat de bulbes - Projet: Rev Jean-Talon	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	353,28
DE VROOMEN BULB CANADA INC.	1797176	2026-08-26	THIBAULT, SANDRA	HORT - Achat de bulbes - Projet: Saint-Denis artère commerciale	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	812,60
DE VROOMEN BULB CANADA INC.	1797193	2026-08-26	THIBAULT, SANDRA	HORT - Achat de bulbes - Projet: Jean-Talon Ouest Artères commerciales	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 300,27
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1794485	2026-08-10	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat articles de sports	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	419,85
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1794485	2026-08-10	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat articles de sports	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	185,83
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1794485	2026-08-10	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat articles de sports	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	173,23
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1794485	2026-08-10	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat articles de sports	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	91,34
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1794485	2026-08-10	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat articles de sports	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	54,33
ENTRAC INC.	1796152	2026-08-19	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - GMR - Coaching terrain pour les travailleurs affectés au recyclage.	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	2 194,24
EQUIPARC MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	1797026	2026-08-26	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOUCHON EN BOIS 25MM	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	183,73
EQUIPARC MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	1797026	2026-08-26	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOUCHON EN BOIS 25MM	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	36,75
ESRI CANADA LIMITED	1795958	2026-08-19	THIBAULT, SANDRA	Frais mensuel de mobile worker pour le mois d'aout à décembre	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	752,16
EVELYNE BELLEY	1793320	2026-08-03	PUGI, BENJAMIN	PTI - Conception de murale pour la ruelle verte La Courte-Pointe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 199,50
FRANCIS BOUCHARD ARCHITECTE INC.	1796622	2026-08-24	FISET, ALAIN	IMM - Centre communautaire Villeray - Mise aux normes du contrôle d'accès de la porte extérieure de la rampe extérieure	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	6 299,25
FST CANADA INC.	1783340	2026-08-03	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de réparation facturable du vactor en location	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 438,66
FST CANADA INC.	1796624	2026-08-24	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - RÉDUCTEUR 6"X8" POUR VECTEER	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	532,89
FST CANADA INC.	1796624	2026-08-24	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - RÉDUCTEUR 6"X8" POUR VECTEER	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	71,94
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1794785	2026-08-11	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMMO - GDD 2268462003 parc Frédéric-Back - Acquisition d'équipements de chauffage pour le complexe des serres - VSP-26-GAG-IMM-28	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	88 508,39
GHD CONSULTANTS LTEE	1795160	2026-08-13	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMMO - Incidence GDD 1268462008 - 8200 17e Avenue - Contrôle qualitatif des matériaux pour la construction du nouveau garage - VSP-25-IMM-10 - Entente 1735498	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	47 817,39
GICLEURS ALERTE INC.	1797220	2026-08-26	FISET, ALAIN	IMM - 405 Ogilvy - Visite d'inspection pour garantir la conformité du système de gicleurs après la construction d'une cloison	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	288,72

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Août 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
GIRARD-HEBERT INC.	1797256	2026-08-26	DESLAURIERS, LYNE	IMM - Piscine François-Perrault - Analyser la possibilité d'installer des tremplins et si nécessaire documenter les travaux requis pour un tel aménagement	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	14 173,31
GRACE KOZAH	1760759	2026-08-11	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Lasallien - Activités de zumba, de gymnastique et de tonus - De janvier à septembre 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 260,00
GRACE KOZAH	1760759	2026-08-11	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Lasallien - Activités de zumba, de gymnastique et de tonus - De janvier à septembre 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 260,00
GRACE KOZAH	1760759	2026-08-11	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Lasallien - Activités de zumba, de gymnastique et de tonus - De janvier à septembre 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 260,00
GROUPE ABS INC.	1795147	2026-08-13	FISET, ALAIN	IMMO - Incidence GDD 1268462008 - 8200 17e Avenue - Surveillance environnementale des travaux de construction d'un futur garage - Entente 1675461	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	11 795,87
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL	1794204	2026-08-06	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Parc René-Goupil - Étude de trajectoires de balle de soccer	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	9 354,39
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL	1794204	2026-08-06	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Parc René-Goupil - Étude de trajectoires de balle de soccer	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 299,23
HUGO LAMBERT ET CIE INC.	1794717	2026-08-11	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel - Formation pour le personnel qui doit intervenir auprès d'adolescents qui présentent des comportements provocateurs - Budget SST	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	2 624,69
HYDRO-QUEBEC	1795171	2026-08-13	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMMO - Incidence GDD 1268462008 - 8200 17e Avenue - Demande d'alimentation DCL-23474292	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	111 168,31
HYPERTEC SYSTEMES INC	1793698	2026-08-04	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Achat de deux moniteurs 24 pouces - entente 1654699	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	265,60
HYPERTEC SYSTEMES INC	1797487	2026-08-27	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Achat de 4 moniteurs 24 pouces - Selon entente 1654699	Services administratifs et greffe	Greffe	531,19
IMPRIME-EMPLOI	1793666	2026-08-04	VANIER, RACHEL	COMM - Service d'impression et de distribution d'avis aux résidents	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	4 145,18
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1795446	2026-08-14	VANIER, RACHEL	COMM - Brochure Calendrier Culturel Automne 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	7 686,13
LA MAISON FAUVE INC.	1796953	2026-08-25	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - ACA026-263 Maison de la Culture CL - Spectacle Dogue	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	5 249,37
LAVO	1759867	2026-08-24	GELINAS, VICTOIRE	CSLDS - Bon de commande ouvert 2026 pour piscines extérieures et intérieures - Hypochlorite de sodium - Ententes 1717051 et 1717067	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	11 548,63
LAVO	1759867	2026-08-24	GELINAS, VICTOIRE	CSLDS - Bon de commande ouvert 2026 pour piscines extérieures et intérieures - Hypochlorite de sodium - Ententes 1717051 et 1717067	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	5 249,37
LE GROUPE CONSEIL GENIPUR INC.	1794119	2026-08-06	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Études tech GDD 2265731001 et Incidence GDD 1265731003 - Surveillance travaux contrat d'aménagement de saillies et dos d'âne, dans le cadre du PAFFSR (VSP-26-ING-02) - Contrat VSP-26-GAG-SP-ING-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	30 161,35
LE GROUPE CONSEIL GENIPUR INC.	1794119	2026-08-06	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Études tech GDD 2265731001 et Incidence GDD 1265731003 - Surveillance travaux contrat d'aménagement de saillies et dos d'âne, dans le cadre du PAFFSR (VSP-26-ING-02) - Contrat VSP-26-GAG-SP-ING-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	25 617,10
LE GROUPE CONSEIL GENIPUR INC.	1794119	2026-08-06	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Études tech GDD 2265731001 et Incidence GDD 1265731003 - Surveillance travaux contrat d'aménagement de saillies et dos d'âne, dans le cadre du PAFFSR (VSP-26-ING-02) - Contrat VSP-26-GAG-SP-ING-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	12 128,51
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1792314	2026-08-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE DEUX ELINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	498,69
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1792314	2026-08-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE DEUX ELINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	266,35
LES BARONS DU FROID INC.	1796574	2026-08-24	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2268462002 parc Frédéric-Back - Acquisition et installation d'une chambre froide pour le complexe des serres	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	60 679,33
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1797585	2026-08-28	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Arena Saint-Michel - Réparation de la porte double de la surfaceuse	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	4 010,52
LES PRODUCTIONS EB	1796932	2026-08-25	VANIER, RACHEL	COMM - Bon de commande ouvert 2026 pour constituer une banque d'images des secteurs industriels et commerciaux de VSP	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	4 199,50
LES SIGNALISATIONS R.C. INC	1734159	2026-08-13	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Marquage de rue entre Papineau et 24e Avenue - Selon entente 1716171	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	160,63
LION DISTRIBUTION INC	1795251	2026-08-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT D'UN SECHOIR POUR BOTTE&GANT	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	6 136,52
LION DISTRIBUTION INC	1795251	2026-08-14	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT D'UN SECHOIR POUR BOTTE&GANT	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	577,43
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1775969	2026-08-13	PUGI, BENJAMIN	DTP - PDI - Location d'un camion grue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	19 015,33
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1796906	2026-08-25	ST-PIERRE, MARCO	EAU - GDD 2267682002 Location d'un camion-grue VSP-26-GAG-TP-07	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	38 152,46
LOCATION LORDBEC INC.	1759388	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour 2026	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 204,74
LOCATION LORDBEC INC.	1793580	2026-08-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 9191-97, 12e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 448,87
LOCATION LORDBEC INC.	1794049	2026-08-06	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Réparation d'égoût au 9380, 2e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 349,12
LOCATION LORDBEC INC.	1795386	2026-08-14	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7289 Musset	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 448,87
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1797380	2026-08-27	ST-PIERRE, MARCO	Location de camionnettes avec benne basculante selon l'entente 1753080 pour le projet de la Brigade Sociale	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	39 055,35
MAHEU & MAHEU INC.	1756499	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Service d'extermination - BC ouvert 2026 - Entente de gestion parasitaire # C129616	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	8 399,00
MARIA CLAUDIA ARANA BALCAZAR	1795717	2026-08-18	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture PE - Conception et coordination d'une exposition en arts visuels - 18e Festival LatinArte	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 800,00
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1794733	2026-08-11	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE FIBRE DE JEU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 416,82
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1794733	2026-08-11	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE FIBRE DE JEU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	585,83
METALTECH-OMEGA INC.	1795507	2026-08-17	THIBAULT, SANDRA	PARC - SAC D'ATTACHE UNIVERSELLE POUR CLOTURE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	164,62
METALTECH-OMEGA INC.	1795507	2026-08-17	THIBAULT, SANDRA	PARC - SAC D'ATTACHE UNIVERSELLE POUR CLOTURE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	31,50
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1795186	2026-08-13	FISET, ALAIN	IMMO - Incidence GDD 1268462008 - 8200 17e Avenue - Traçabilité des sols, construction du nouveau garage - Bon de commande ouvert - VSP-26-IMM-01	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	500,00
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1755275	2026-08-27	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2026 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 548,62
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1756573	2026-08-05	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - 2026 bon de commande ouvert - Utilisation par les régisseurs et surveillants d'activités	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 149,62
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1793610	2026-08-04	CADOTTE, ANNICK	PARCS - Achat d'outils manuels	Services administratifs et greffe	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 343,84
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1794711	2026-08-11	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE TÊTE DE WHIP STHIL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	235,13
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1796725	2026-08-25	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE DEUX SCIES D'ÉLAGAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	386,35
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1796725	2026-08-26	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE DEUX SCIES D'ÉLAGAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	146,88
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1795096	2026-08-13	ST-PIERRE, MARCO	PARC- ACHAT DE LAME MARVIN 380	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	678,12
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1795096	2026-08-13	ST-PIERRE, MARCO	PARC- ACHAT DE LAME MARVIN 380	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	26,25
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1795523	2026-08-17	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT D'UN DIABLE HORTICULTURE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 207,36
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1757148	2026-08-03	THELLEND, STEVE	RH - Service de huissier sur demande - Commande ouverte 2026	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 364,84
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1758617	2026-08-06	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2026 pour avis * compte client 4540 * et constats * compte client 16237 *	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	14 698,25
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1758617	2026-08-06	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2026 pour avis * compte client 4540 * et constats * compte client 16237 *	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	11 548,62

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Août 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1797607	2026-08-28	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Été-o-parc 2026 - Service d'animation, activités de yoga et de danse	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 049,89
PEPINIERE LEMAY INC.	1755714	2026-08-24	THIBAULT, SANDRA	HORT - Fourniture de végétaux pour le projet du Parc Paul-Ouellette (B)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	606,30
PEPINIERE LEMAY INC.	1755725	2026-08-25	THIBAULT, SANDRA	HORT - Fourniture de végétaux pour l'aréna Saint-Michel	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	219,83
PEPINIERE LEMAY INC.	1794080	2026-08-06	PUGI, BENJAMIN	PDI - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte Geppetto	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 011,85
PEPINIERE LEMAY INC.	1796240	2026-08-20	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Fourniture de végétaux en pots pour le projet sur Christophe-Colomb	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 769,12
PLOMBERIE-CHAUFFAGE SDM INC.	1797349	2026-08-27	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Parc Champdoré - Location d'une voiturette électrique du 24 août au 30 octobre 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	1 640,43
PLOMBERIE-CHAUFFAGE SDM INC.	1797349	2026-08-27	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Parc Champdoré - Location d'une voiturette électrique du 24 août au 30 octobre 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	419,95
PRODUCTION J.G. INC.	1787253	2026-08-03	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM- Impression outils de communication pour inspecteurs propreté	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	75,07
RICOH CANADA INC	1755240	2026-08-12	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Voirie - BCO 2026 - Contrat d'entretien des photocopieurs Ricoh	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 624,69
SECURO VISION INC.	1777278	2026-08-04	THIBAULT, SANDRA	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603 pour Francine Simpson	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,43
SECURO VISION INC.	1778017	2026-08-03	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Kichelin Pierre selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,43
SECURO VISION INC.	1797743	2026-08-31	ST-PIERRE, MARCO	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603 pour Julia Mottillo	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	37,56
SECURO VISION INC.	1797743	2026-08-31	ST-PIERRE, MARCO	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603 pour Julia Mottillo	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	30,85
SECURO VISION INC.	1797743	2026-08-31	ST-PIERRE, MARCO	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603 pour Julia Mottillo	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,43
SECURO VISION INC.	1797743	2026-08-31	ST-PIERRE, MARCO	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603 pour Julia Mottillo	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,43
SERRURIER BEAUBIEN ATELIER ROSEMONT DISTRIBUTION INC.	1755162	2026-08-24	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO2026 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	839,90
SERRURIER BEAUBIEN ATELIER ROSEMONT DISTRIBUTION INC.	1755279	2026-08-27	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2026 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 364,83
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1772825	2026-08-31	FISET, ALAIN	DIR-Réparation de la porte du bureau de la directrice d'arrondissement	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	354,33
SOLOTECH INC	1769697	2026-08-25	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	332,10
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1793631	2026-08-04	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - 12" Bonnet de vanne complet avec opercule double	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 724,43
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1794447	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Achat d'un 6" Jenkins bonnet neuve	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 228,39
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1796600	2026-08-24	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - REFAIRE LES FILETS DANS 5 BOYAU D'INCENDIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	288,72
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1797707	2026-08-31	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - 8" CITE Bonnet de Vanne complet avec opercule SOLIDE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 052,51
SPECTRALITE	1792870	2026-08-25	PAVAGEAU, ADELE	DDT - Études techniques - Achat de panneaux pour la rue-école Boyer	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	57,74
SPI SANTE SECURITE INC.	1794452	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Réparation d'outils	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	632,79
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794433	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 727,06
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794433	2026-08-14	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 110,24
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794433	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 007,88
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794433	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	648,30
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794433	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	606,30
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794433	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	324,15
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794433	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	209,97
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1796395	2026-08-21	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD DE SERVICE QUICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	312,32
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1796395	2026-08-21	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD DE SERVICE QUICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	139,47
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1796395	2026-08-21	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD DE SERVICE QUICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	26,05
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1797774	2026-08-31	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT D'UN MANCHON DE RÉPARATION 12"x36" EN URGENCE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 287,15
STAHLS CANADA	1796843	2026-08-25	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat de rouleaux de vinyle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	256,09
STAHLS CANADA	1796843	2026-08-25	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat de rouleaux de vinyle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	128,04
STAHLS CANADA	1796843	2026-08-25	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat de rouleaux de vinyle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	27,78
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1758721	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Bon de commande ouvert 2026 - Réparation Hydrodine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	8 399,00
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1758721	2026-08-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Bon de commande ouvert 2026 - Réparation Hydrodine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	5 774,30
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794936	2026-08-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	247,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794936	2026-08-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	176,27
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794936	2026-08-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	44,62
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794936	2026-08-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	41,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794936	2026-08-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	33,30
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794936	2026-08-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794936	2026-08-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	18,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794936	2026-08-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7,87
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794936	2026-08-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3,99
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794936	2026-08-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3,15
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795103	2026-08-13	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE PAPIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	238,74
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795662	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	48,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795662	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	27,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795662	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	26,46
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795662	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	24,69
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795662	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	15,77
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795662	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4,66
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795662	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4,47
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795662	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3,51
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795664	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	465,39
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795664	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	123,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795664	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	99,51
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795664	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	94,15
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795664	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	88,32
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795664	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	69,84
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795664	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	54,85
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795664	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	41,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1795664	2026-08-17	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	17,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796179	2026-08-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	60,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796179	2026-08-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	55,79
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796179	2026-08-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	28,35
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796179	2026-08-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796179	2026-08-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13,98

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Août 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796179	2026-08-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796179	2026-08-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5,90
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796179	2026-08-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796212	2026-08-20	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	387,82
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796212	2026-08-20	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	154,70
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796212	2026-08-20	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	38,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796212	2026-08-20	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	31,54
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796212	2026-08-20	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	28,87
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796536	2026-08-25	THIBAULT, SANDRA	PARC- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	72,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796536	2026-08-25	THIBAULT, SANDRA	PARC- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	35,93
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796536	2026-08-25	THIBAULT, SANDRA	PARC- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	35,07
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796536	2026-08-24	THIBAULT, SANDRA	PARC- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	32,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796536	2026-08-25	THIBAULT, SANDRA	PARC- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	31,54
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1797098	2026-08-28	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	77,56
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1797098	2026-08-28	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	70,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1797098	2026-08-27	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,21
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1797098	2026-08-28	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	14,72
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1797098	2026-08-26	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13,25
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1797591	2026-08-28	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Sous-sol bibliothèque Saint-MIchel - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	155,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1797591	2026-08-28	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Sous-sol bibliothèque Saint-MIchel - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	123,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1797591	2026-08-28	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Sous-sol bibliothèque Saint-MIchel - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	24,69
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1797591	2026-08-28	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Sous-sol bibliothèque Saint-MIchel - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	9,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1797591	2026-08-28	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Sous-sol bibliothèque Saint-MIchel - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	8,36
TENAQUIP LIMITED	1794494	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE BOYAU D'INCENDIE 2 1/2" X 25'	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	835,87
TENAQUIP LIMITED	1794958	2026-08-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PEINTURE, NETOOYANT GRAFFITI - PARC : TROUSSE POUR TIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	103,94
TENAQUIP LIMITED	1794958	2026-08-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PEINTURE, NETOOYANT GRAFFITI - PARC : TROUSSE POUR TIQUE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	94,66
TENAQUIP LIMITED	1794958	2026-08-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PEINTURE, NETOOYANT GRAFFITI - PARC : TROUSSE POUR TIQUE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	21,35
TENAQUIP LIMITED	1794958	2026-08-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PEINTURE, NETOOYANT GRAFFITI - PARC : TROUSSE POUR TIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20,98
TENAQUIP LIMITED	1794976	2026-08-12	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Achat de 2 chaises roulantes pour participants à mobilité réduite	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	564,01
TENAQUIP LIMITED	1795807	2026-08-18	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT D'ARTICLE POUR LE NETTOYAGE DE LUNETTES DE SECURITÉ	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	163,37
TENAQUIP LIMITED	1795807	2026-08-18	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT D'ARTICLE POUR LE NETTOYAGE DE LUNETTES DE SECURITÉ	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	24,72
TENAQUIP LIMITED	1795807	2026-08-18	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT D'ARTICLE POUR LE NETTOYAGE DE LUNETTES DE SECURITÉ	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20,98
TENAQUIP LIMITED	1795807	2026-08-18	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT D'ARTICLE POUR LE NETTOYAGE DE LUNETTES DE SECURITÉ	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16,13
TERIS CORPORATION	1797551	2026-08-28	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACJAT D'UN ROULEAU D' ARBO-PRO	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	708,67
TERIS CORPORATION	1797551	2026-08-28	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACJAT D'UN ROULEAU D' ARBO-PRO	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	78,74
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1797502	2026-08-27	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat de peinture	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	43,52
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1797502	2026-08-27	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat de peinture	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	43,52
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1793560	2026-08-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7960 Chambord	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 349,12
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1793560	2026-08-28	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7960 Chambord	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1795376	2026-08-14	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8609 - 8617 Waverly + plombs	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 598,50
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1795810	2026-08-18	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7855 Louis-Hémon	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 296,63
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1796565	2026-08-24	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 460 St-Roch	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 448,87
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1796774	2026-08-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Reconstruction d'un égout au 3335 Jean-Talon est	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	12 808,47
ULINE CANADA CORP	1790476	2026-08-13	FISET, ALAIN	IMM-405 Ogilvy-Cloison d'urinoirs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	110,45
ULINE CANADA CORP	1796636	2026-08-24	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat carton-mousse 32x40	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	245,41
ULINE CANADA CORP	1796636	2026-08-24	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat carton-mousse 32x40	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	64,68
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1786853	2026-08-27	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de mobiliers de bureau	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	351,71
ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.	1795763	2026-08-18	THELLEND, STEVE	IMM - Aréna Saint-Michel, glace no 1 - Service en architecture pour un réaménagement des gradins	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	6 561,72
Total							**1 003 637,46**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Août 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Adc Communication (444719)	6613	Vanier, Rachel	100 CARTES DE SOUHAIT VSP + 100 ENVELOPPES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	173,23
Adc Communication (444719)	6682	Vanier, Rachel	5 PANNEAUX EN PVC AIRE DE PIQUE-NIQUE + 4 PANNEAUX EN PVC TREMPLIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	183,73
Adc Communication (444719)	6683	Vanier, Rachel	30 AFFICHES A GRÂCE DES FLORAISONS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	47,24
Adc Communication (444719)	6684	Vanier, Rachel	COROPLAST PATAUGEOIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	57,74
Adc Communication (444719)	6685	Vanier, Rachel	COROPLAST 24" X 36" ZAMBONI	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	57,74
Adc Communication (444719)	6686	Vanier, Rachel	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	52,49
Adc Communication (444719)	6687	Vanier, Rachel	PANNEAU PVC PARC JARRY	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	99,74
Adc Communication (444719)	6688	Vanier, Rachel	25 AFFICHES EXPOSITION MCPE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	36,75
Adc Communication (444719)	6713	Vanier, Rachel	18 AFFICHES LE CORPS COMME TERRITOIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
Addison Electronique Montreal (116361)	040585414	St-Pierre, Marco	Système d'irrigation pour la jauge d'arbre	Travaux publics (B62K65)	Horticulture et arboriculture	33,58
Addison Electronique Montreal (116361)	050496209	Pugi, Benjamin	Pour système d'irrigation à la jauge	Travaux publics (B62K65)	Horticulture et arboriculture	16,79
Addison Electronique Montreal (116361)	050496638	Pugi, Benjamin	Achat pour la jauge arbres	Travaux publics (B62K65)	Horticulture et arboriculture	13,40
Alimentation Mon Quartier (790560)	3003549862	Liscourt, David	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	298,00
Aux Aubepines 2002 Inc. (262557)	54105	St-Pierre, Marco	Fourniture de végétaux pour l'oasis de la larme Jean-Talon (carré d'arbre)	Travaux publics (B62K65)	Horticulture et arboriculture	383,48
Beauchamp, Michel (135823)	de20260811095508	Gelinas, Victoire	Km mai 2026	Culture, sports, loisirs et développement social (B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	9,32
Beauchamp, Michel (135823)	de20260811095803	Gelinas, Victoire	Km juin 2026	Culture, sports, loisirs et développement social (B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	20,02
Beauchamp, Michel (135823)	de20260811100002	Gelinas, Victoire	Km juillet 2026	Culture, sports, loisirs et développement social (B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6,90
Boo! Design Inc. (123330)	30606	Vanier, Rachel	UMIÈRE SUR LE LOIRIS CULTUREL Mise à jour des outils visuels	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	839,90
Borealis Laboratoire Photo Labreche Inc. (902909)	2601335	Gelinas, Victoire	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	113,28
Brault & Bouthillier Ltee (114855)	fc00420579	Gelinas, Victoire	-	Culture, sports, loisirs et développement social (B62K68)	Bibliothèques	872,19
Brault & Bouthillier Ltee (114855)	fcb0042164	Gelinas, Victoire	Matériel artistique	Culture, sports, loisirs et développement social (B62K68)	Bibliothèques	102,52
Buckingham, Jessica (747894)	de20260812123541	Leclerc, Andreane	Roulivre - Matériel d'animation Club de lecture d'été TD	Culture, sports, loisirs et développement social (B62K68)	Bibliothèques	93,11
Buckingham, Jessica (747894)	de20260812125129	Leclerc, Andreane	Roulivre - Matériel d'animation Club de lecture d'été TD	Culture, sports, loisirs et développement social (B62K68)	Bibliothèques	147,76
Caroline Hamel (532755)	2633	Vanier, Rachel	DESIGN DE PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	944,89
Casteliers (130829)	artiste260811	Leclerc, Andreane	ACA026-181, Spectacle : The Bellhop Parc François-Perrault	Culture, sports, loisirs et développement social (B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 047,26
Cedric Descamps (904584)	artiste260818	Leclerc, Andreane	ACA026-210 Spectacle : L'inventeur de rêves	Culture, sports, loisirs et développement social (B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 942,27
Cnesst (396252)	cnesstlessard	Laramee, Nathalie	W07120 Lessard, Ariane	Culture, sports, loisirs et développement social (B62K68)	Bibliothèques	869,32
Congres National Des Italo-Canadiens, Region Quebec (133499)	sim026026	Thellend, Steve	ITALFESTMTL 2026	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	734,91
Congres National Des Italo-Canadiens, Region Quebec (133499)	sim029026	Thellend, Steve	ITALFESTMTL 2026	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	524,94
Conseillers En Developpement De La Main-D'Oeuvre (532288)	3576	Lehoux, Patrick	Participation à la foire de l'emploi Ma place au Centre-Sud	Services administratifs et greffe (B62K56)	Gestion du personnel	91,31

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Août 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	810659	Thellend, Steve	Étui BLU ELEMENT DropZone iPhone SE	Services administratifs et greffe(B62K56)	Administration, finances et approvisionnement	99,74
Cuisines Et Vie Collectives Saint-Roch (131007)	artiste260722	Gelinas, Victoire	ACA026-100, atelier de cuisine	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	200,00
Dany Tremblay Soudure Inc. (151510)	051764	Pugi, Benjamin	Service de soudure pour la réparation de la clôture en fer forgé au 9201, 15e avenue	Travaux publics(B62K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	1 553,81
Dany Tremblay Soudure Inc. (151510)	051765	Pugi, Benjamin	Service de soudure pour la réparation de la clôture en fer forgé au 9440 Rancourt	Travaux publics(B62K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	1 148,56
Dany Tremblay Soudure Inc. (151510)	051766	Pugi, Benjamin	Service de soudure pour la réparation de la clôture en fer forgé au 7120 Sagard	Travaux publics(B62K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	1 317,59
Decode Le Code (579950)	artiste260808	Leclerc, Andreane	ACA026-132, Animation : « Méduses luminessants »	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	482,94
Edilex Inc. (158694)	6993	Deslauriers, Lyne	JOUT D'UNE (1) LICENCE SUPPLÉMENTAIRE	Services administratifs et greffe(B62K56)	Greffe	891,05
Entandem Inc. (570114)	619697	Leclerc, Andreane	Programme Hors les Murs Frais de Licence	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	372,71
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	658236	Gelinas, Victoire	MCPE accorder piano public	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	160,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	658240	Leclerc, Andreane	Accordage de piano	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	160,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	658241	Leclerc, Andreane	Accordage de piano	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	160,00
Fiset, Alain (168470)	de20260807103215	Thellend, Steve	Km juillet 2026	Services administratifs et greffe(B62K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	40,03
Fleury, Alyssa (642733)	de20260807103826	Gelinas, Victoire	Km juin 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	113,47
Fondation Latinarte (181672)	26017mccl	Leclerc, Andreane	Service aux loges Hiver¿Printemps 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	752,00
Gabrielle Lacoste (904967)	artiste260902	Leclerc, Andreane	ACA026-255, Exposition : Les espaces de frontière	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 513,00
Ianick Raymond (216142)	253	Leclerc, Andreane	Exposition "Extension en ligne(s)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	262,47
Imprime-Emploi (119696)	25606	Vanier, Rachel	Cartons au sujet des vignettes de stationnement pour résidents	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 306,60
Imprime-Emploi (119696)	25666	Boucher, Genevieve	Projet de la piétonnisation de la rue Villeray	Direction du développement du territoire	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 459,33
Jobidon, Jocelyn (138465)	de20260813141252	Vaillancourt, Nathalie	Frais de reconnaissance et Frais de représentation	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	59,10
Journal De St-Michel (120422)	66663	Thellend, Steve	Édition juillet 2026- Nouveaux résidents	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
La Halte Ludique Inc. (709937)	hl27505	Leclerc, Andreane	Prix Club de lecture - Roulivre	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	120,86
La Taniere (375329)	artiste260808	Leclerc, Andreane	ACA026-108, Spectacle : Adam El Mouna Place de la Gare-Jean-Talon	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 199,50
Les Enseignes Icubic Inc. (248647)	00069426	Thellend, Steve	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	918,64
Les Entreprises S. Bolduc Inc. (670906)	3784	Pugi, Benjamin	Réparation de l'abri endommagé	Travaux publics(B62K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	997,38
Les Neurones Atomiques Inc. (317404)	artiste260719	Milia, Bruno	ACA026-080, Atelier sur le cycle de l¿eau bibliothèque de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	325,46
Les Pepinieres Jasmin Ltee (115293)	10647113	Pugi, Benjamin	PDI - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte La Courtepointe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	111,29
Les Productions Chose Bine (495612)	artiste260816	Gervais, Helene	ACA026-070, Animation : « Senteux le pirate ¿ Les 100 tours de Senteux »	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	656,17
Les Scientifines (119406)	20262027012	Huot, Marc-Andre	ACA026-068, Ateliers scientifiques 12 juillet	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	210,00
Louis- Etienne Dore (130639)	378	Jobidon, Jocelyn	COMM - Photos : Piétonnisation de la rue Villeray	Direction du développement du territoire	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	430,45
Louis- Etienne Dore (130639)	381	Boucher, Genevieve	Photos : Zeugma danse - rue Villeray	Direction du développement du territoire	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	330,71
Louis- Etienne Dore (130639)	382	Vanier, Rachel	Photos et vidéo : Travaux Parc George-Vernot	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	430,45
Louis- Etienne Dore (130639)	383	Vanier, Rachel	Photos : Punch ta vie + Ciné-club parc Ovila Légaré 26-07-31	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	380,58

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Août 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Louis- Etienne Dore (130639)	384	Vanier, Rachel	Photos : Cours de danse Bollywood parc Howard 26-08-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
Louis- Etienne Dore (130639)	385	Vanier, Rachel	Photos : Parc de Normanville + Heure du conte 26-08-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	380,58
Louis- Etienne Dore (130639)	386	Vanier, Rachel	SUJET : Photos : Parc Howard et initiation au tam tam 26-08-09	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	380,58
Louis- Etienne Dore (130639)	387	Vanier, Rachel	Photos : Lieux stratégiques VSP été 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 696,86
Louis- Etienne Dore (130639)	390	Vanier, Rachel	Photos : Parc René-Goupil et Allée L. Bricault	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
Louis- Etienne Dore (130639)	391	Vanier, Rachel	Photos : Inauguration du Marché solidaire + Parc Nicolas-Tillemeont	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	443,57
Louis- Etienne Dore (130639)	392	Vanier, Rachel	Photos : JOAT - Place de la gare Jean-Talon	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	393,70
Louis- Etienne Dore (130639)	393	Vanier, Rachel	Photos : Multi-danse parc François-Perrault (annulation sur place)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23
M2d Leadership (324687)	15370	Lehoux, Patrick	Mesure et Évaluation Cherifa Bouchentouf	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	1 361,75
Magasin Jasmin Inc. (138745)	50630983	Pugi, Benjamin	PDI - Fourniture de terre et de paillis pour la ruelle verte La Courtepointe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	312,34
Martine Delvaux (582150)	artiste260224	Gervais, Helene	ACA026-014, rencontre d'auteur, reprise de l'activité le 16 juin	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	300,00
Mediaqmi Inc. (366558)	fm598	Vanier, Rachel	La revue de presse annuelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	928,92
Metri, Julie (666181)	de20260807105302	Gelinas, Victoire	Km juin 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17,25
Mk Major Enterprises Inc - Canadian Tire (618911)	11480006	Thibault, Sandra	Achat pour la jauge arbres	Travaux publics(B62K65)	Horticulture et arboriculture	524,83
Mk Major Enterprises Inc - Canadian Tire (618911)	11480019	Thellend, Steve	Climatiseurs pour Howie-Morenz	Services administratifs et greffe(B62K56)	Administration, finances et approvisionnement	1 054,05
Nd Outils Inc. (677157)	17280	Pugi, Benjamin	Achat de mèches pour les outils de l'équipe de mobiliers urbains	Travaux publics(B62K65)	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	94,44
Paul Bourcier (291067)	hp1831	Deslauriers, Lyne	Interprète	Services administratifs et greffe(B62K56)	Greffe	349,08
Productions Marie Chevrier (678425)	artiste260816	Huot, Marc-Andre	ACA026-107, Spectacle participatif intitulé ¿Le Pêcheur de mots¿,	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	524,94
Purolator Courrier Ltee (116198)	580297623	Chan Fah, Yanick	TP- BCO 2026 - Service d'envois par courrier - Compte 8646083 selon entente 1723235	Travaux publics(B62K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	0,37
Repercussion Theatre (92296)	20260722gen	Leclerc, Andreane	Location génératrice électrique	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	419,95
Ricoh Canada Inc (116172)	sco50039254	Milia, Bruno	Copy Usage - Copies Tirees	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	5,96
Ricoh Canada Inc (116172)	sco50039346	Jobidon, Jocelyn	Copy Usage - Copies Tirees	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	132,80
Ricoh Canada Inc (116172)	sco50039716	Thellend, Steve	Copy Usage - Copies Tirees	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	87,48
Ricoh Canada Inc (116172)	sco50039778	Deslauriers, Lyne	Copy Usage - Copies Tirees	Services administratifs et greffe(B62K56)	Greffe	102,32
Ricoh Canada Inc (116172)	sco50040251	Gervais, Helene	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	20,00
Ricoh Canada Inc (116172)	sco50040304	Medawar, Nadine	Copy Usage - Copies Tirees	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	15,61
Ricoh Canada Inc (116172)	sco50073892	Jobidon, Jocelyn	Copy Usage - Copies Tirees	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	89,65
Ricoh Canada Inc (116172)	sco50074063	Medawar, Nadine	Copy Usage - Copies Tirees	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	6,13
Ricoh Canada Inc (116172)	sco50074127	Deslauriers, Lyne	Copy Usage - Copies Tirees	Services administratifs et greffe(B62K56)	Greffe	31,56
Ricoh Canada Inc (116172)	sco50075254	Deslauriers, Lyne	Copy Usage - Copies Tirees	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	14,02
Rouleaux De Papier & Rubans J.L. Inc. (117378)	560799	Vanier, Rachel	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	186,88
Sabrina Gamez Ibarra (904957)	artiste260902	Leclerc, Andreane	ACA026-253, Exposition : Les espaces de frontière	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 513,00
Site Integration Plus Inc. (145412)	31002	Pugi, Benjamin	Carte d'accès	Travaux publics(B62K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	341,21

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Août 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Studio Playground Inc. (711084)	artiste260822	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 517,08
Tabasko Communications Inc. (185872)	52164	Vanier, Rachel	GRAPHISME MAJ OUTILS COLLECTES 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	125,98
Tania Baladi (122442)	artiste260809	Huot, Marc-Andre	ACA026-076, telier créatif intitulé « Lanternes aquatiques »	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	341,21
Thibault, Sandra (644179)	de20260811092730	St-Pierre, Marco	Km juillet 2026	Travaux publics(B62K65)	Horticulture et arboriculture	68,60
Vaillancourt, Nathalie (146632)	de20260814093716	Thellend, Steve	Km juillet 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	110,98
Valence, Martin (563372)	de20260811094116	Pugi, Benjamin	Km juillet 2026	Travaux publics(B62K65)	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	129,07
Vision Grand Format Inc. (368895)	24881	Vanier, Rachel	AFFICHES VÉLO TRAVAUX	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	215,22
Vision Grand Format Inc. (368895)	24889	Vanier, Rachel	PANNEAUX CHANTIER	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	580,52
Total						**50 008,79**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1263356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2027

Il est recommandé :
d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2027.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-09-21 20:14

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263356006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2027

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319, alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil d'arrondissement doit fixer la date et l'heure de chaque séance ordinaire du conseil avant le début de chaque année civile. Ainsi, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0301 - 1253356003 - 25 novembre 2025 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026.

DESCRIPTION

Il est recommandé pour l'année 2027 que le conseil d'arrondissement siège à tous les premiers mardis du mois, à l'exception des mois de janvier et août, pendant lesquels le conseil fait relâche. Par ailleurs, afin d'accommoder les jeunes familles qui sont en relâche scolaire durant la première semaine de mars, la séance est reportée au second mardi, soit le 9 mars.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA22-14002) et de l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les séances ordinaires du conseil doivent avoir lieu au moins 10 fois par année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des

processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique au séance du conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. Par ailleurs, la prise de questions (tant en présentiel que par courriel) visent à permettre à un plus grand nombre de citoyens de participer démocratiquement à la vie publique de leur arrondissement. De plus, la présence d'interprètes en langue des signes québécoise lors du conseil d'arrondissement contribue à l'intégration des personnes sourdes et malentendantes, très présentes sur le territoire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'adoption d'un calendrier annuel des séances ordinaires du conseil favorise un accès prévisible et équitable aux instances décisionnelles de l'arrondissement. La planification des séances plusieurs mois à l'avance permet aux personnes ayant des contraintes professionnelles, familiales ou de mobilité, ainsi qu'aux organismes communautaires, de mieux organiser leur participation à la vie démocratique locale. De plus, le report de la séance de mars à la suite de la semaine de relâche scolaire tient compte des réalités des familles et contribue à réduire certains obstacles à la participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier des séances sera accessible sur le site Internet de l'arrondissement.
Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2027



Dates et lieux des séances-mardi-2027.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

CALENDRIER 2027 DES SÉANCES ORDINAIRES

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

DATE	HEURE	LIEU
Janvier 2027	Congé	
Mardi 2 février 2027	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 9 mars 2027[1]	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 6 avril 2027	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 4 mai 2027	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 1er juin 2027	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 6 juillet 2027	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Août 2027	Congé	
Mardi 7 septembre 2027	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 5 octobre 2027	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 2 novembre 2027	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 7 décembre 2027	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201

[1] En raison de la semaine de relâche

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1264539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 250 $ à Festival des arts de ruelle; 1 200 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Coalition des amis du parc Jarry; 300 $ à À portée de mains, le tout, pour diverses activités.

Il est recommandé :
1. le versement d'une contribution financière totale de 3 250 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 250 $ à Festival des arts de ruelle; 1 200 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Coalition des amis du parc Jarry; 300 $ à À portée de mains, le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-09-22 16:32

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264539005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 250 $ à Festival des arts de ruelle; 1 200 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Coalition des amis du parc Jarry; 300 $ à À portée de mains, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

FONDS DU MAIRE

250 $ à Festival des arts de ruelle (NEQ 1172760051)—pour la 10e édition du Festival des arts de ruelle

200 $ à Maison d'Haïti (NEQ 1142476945)—pour 1re édition Forum sur les violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir.

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à Festival des arts de ruelle (NEQ 1172760051)—pour la 10e édition du Festival des arts de ruelle

500 $ à Maison d'Haïti (NEQ 1142476945)—pour 1re édition Forum sur les violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir.

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 $ à À portée de mains—pour la réalisation de la 7e édition du Festival des saveurs

interculturelles de Saint-Michel

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Coalition des amis du parc Jarry (NEQ 1162211966)—pour une fête festive

DISTRICT DE VILLERAY

500 $ à Festival des arts de ruelle (NEQ 1172760051)—pour la 10e édition du Festival des arts de ruelle
500 $ à Maison d'Haïti (NEQ 1142476945)—pour 1re édition Forum sur les violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir.

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

TEST CLIMAT

S. O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-14

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1264539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 250 $ à Festival des arts de ruelle; 1 200 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Coalition des amis du parc Jarry; 300 $ à À portée de mains, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264539005 - contribution financiere octobre budget discretionnaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1264539005

Objet du dossier: Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 250 $ à Festival des arts de ruelle; 1 200 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Coalition des amis du parc Jarry; 300 $ à À portée de mains, le tout, pour diverses activités.

Financement: Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2026 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
Festival des arts de ruelle (NEQ 1172760051)	10e édition du Festival des arts de ruelle	250 $	Fonds du maire	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Maison d'Haïti (NEQ 1142476945)	1re édition Forum sur les violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir.	200 $		
Festival des arts de ruelle (NEQ 1172760051)	10e édition du Festival des arts de ruelle	500 $	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Maison d'Haïti (NEQ 1142476945)	1re édition Forum sur les violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir.	500 $		
Coalition des amis du parc Jarry (NEQ 1162211966)	pour une fête festive	500 $	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
À portée de mains	réalisation de la 7e édition du Festival des saveurs interculturelles de Saint-Michel	300 $	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Festival des arts de ruelle (NEQ 1172760051)	10e édition du Festival des arts de ruelle	500 $	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Maison d'Haïti (NEQ 1142476945)	1re édition Forum sur les violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir.	500 $		
TOTAL GDD		**3,250 $**		

Dossier # : 1265898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transports actifs (Véloce III), pour la construction d'une bande cyclable à mi-hauteur et le réaménagement des trottoirs existants sur la rue De Louvain Est entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel.

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures en transports actifs (Programme) a pour objectif de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir de type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par le déplacement des personnes;
CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'un projet d'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

CONSIDÉRANT que, pour recevoir l'aide financière, l'Arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme;

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt de demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la

Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures en transports actifs;

2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

3. de confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme et son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

4. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-09-22 15:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265898002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transports actifs (Véloce III), pour la construction d'une bande cyclable à mi-hauteur et le réaménagement des trottoirs existants sur la rue De Louvain Est entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide aux infrastructures de transports actifs (Véloce III) a pour objectif de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif et d'améliorer la sécurité des cyclistes, tout en favorisant un transfert modal vers le transport actif. Plus spécifiquement, le volet 2 de ce programme vise à soutenir les efforts municipaux dans l'amélioration de la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires en intervenant sur des voies cyclables existantes (amélioration, mise aux normes, réfections majeures). Les modalités du programme prévoient que le MTMD peut octroyer un financement à la hauteur de 50 % des dépenses admissibles d'un projet en spécifiant que les coûts totaux maximums sont de 2 000 000 $ / km dans le cadre de projet de reconstruction d'une voie cyclable existante et de 1 000 000 $ / km dans le cadre de travaux touchant une voie piétonne existante. Le cas échéant, les travaux pour lesquels une subvention est consentie doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la réception de la lettre d'octroi de celle-ci.
La Direction du développement du territoire, qui a entamé le réaménagement complet de la rue De Louvain Est entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel en mai 2026, propose donc de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce III. À cet égard, les travaux prévus consistant en l'aménagement d'une nouvelle bande cyclable à mi-hauteur et l'élargissement des trottoirs de part et d'autre de la rue seraient admissibles à du financement dans le cadre du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 14 0076 - 1267617002 - 7 avril 2026 : Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 $, taxes incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 172 998,33 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La rue De Louvain Est a été identifiée pour être complètement repensée, et ce, considérant son statut névralgique quant à l'accessibilité du quartier Saint-Michel. Ainsi, la rue de Louvain Est, entre le boulevard Saint-Michel et le parc Frédéric-Back, fera l'objet d'un réaménagement complet. Ce projet, en plus de favoriser les déplacements actifs sur le territoire, contribue à la mise en oeuvre du plan d'apaisement du secteur est de l'arrondissement. Au terme des travaux, qui ont débuté en mai 2026, cette rue sera plus conviviale, sécuritaire, verte et adaptée aux besoins de la population qui y réside et des gens qui la fréquentent.
Ainsi, le projet visera à assurer la sécurité et la convivialité des déplacements actifs et à y bonifier substantiellement le verdissement et le confort par la plantation de nombreux arbres et l'ajout de mobilier urbain. Les aménagements refléteront les meilleures pratiques en matière d'accessibilité universelle en assurant des traverses adéquatement marquées aux intersections, l'ajout de plaques podotactiles, de signalisation adéquate ainsi que de rampes aux différentes traverses.

Ce soutien financier est donc demandé dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle bande cyclable protégée (à mi-hauteur) et de l'élargissement des trottoirs existants de manière à y rendre les déplacements plus confortables et sécuritaires.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, le MTMD exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier pour :

1. autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme;
2. autoriser un des représentants de l'arrondissement à signer la demande et les documents en lien avec le suivi administratif;
3. confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
Le projet s'inscrit dans les priorités 1 (transition écologique) et la priorité 2 (mobilité douce et sécurité) de l'arrondissement pour 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme prévoit que le MTMD peut octroyer un financement à la hauteur de 50 % des dépenses admissibles d'un projet en spécifiant que les coûts totaux maximums sont de 2 000 000 $ / km dans le cadre de projet de reconstruction d'une voie cyclable existante et de 1 000 000 $ / km dans le cadre de travaux touchant une voie piétonne existante. Ainsi, la Direction propose de présenter une demande de financement dans le cadre du projet de réaménagement de la rue De Louvain Est considérant qu'une portion du projet serait éligible au programme. Les dépenses admissibles du projet sont d'environ 580 000 $ pour l'aménagement cyclable et de 1 070 000 $ pour les trottoirs, pour un financement potentiel d'un peu plus de 700 000 $. L'arrondissement s'est déjà engagé à payer la totalité de sa quote-part du projet global.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Priorité 2 : le dossier contribue à l'enracinement de la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.

Priorité 3 : le projet vise à accroître l'offre en mobilité durable (active, partagée et sobre en carbone) accessible pour toutes et tous.

Priorité 19 : le projet contribue à offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité et à fournir une réponse de proximité à leurs besoins

TEST CLIMAT

La mise en oeuvre du projet de réaménagement de la rue De Louvain est contribuera significativement à augmenter la résilience climatique de la Ville de Montréal. Le projet intègre le redimensionnement de la conduite d'égout et la construction d'infrastructures vertes drainantes afin de réduire la vulnérabilité du secteur face aux épisodes de fortes pluies de même que la plantation de nombreux arbres et végétaux afin de réduire les vulnérabilités du site au vagues de chaleur.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet permettra une meilleure équité dans la qualité des aménagements publics et à rendre le secteur universellement plus accessible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas déposer de demande de financement dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transports actifs (Véloce III) pourrait priver l'arrondissement de sources de financement supplémentaires dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de réaménagement de la rue De Louvain Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de financement - Octobre 2026
Décision - automne 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-09-18
Olivier GAUTHIER Conseiller en aménagement		Adèle PAVAGEAU chef(fe) de section - circulation arrondissement	
Tél :	514 868-3513	**Tél :**	514-328-4000
Télécop. :	868-4076	**Télécop. :**	-

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transports actifs (Véloce III), pour la construction d'une bande cyclable à mi-hauteur et le réaménagement des trottoirs existants sur la rue De Louvain Est entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel.



Veloce-III_Modalites-2025-2028.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

Modalités d'application 2025-2028

Mars 2025

Votre gouvernement

Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve à l'adresse : **www.quebec.ca/transports/aide-financiere**.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)

- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : **www.transports.gouv.qc.ca**

- écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications
  Ministère des Transports et de la Mobilité durable
  500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
  Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2025

ISBN 978-2-555-00948-6 (PDF)

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3

1.1. Raison d'être du programme 3

1.2. Durée du programme 4

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME 4

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES 4

4. DESCRIPTIONS DES VOLETS 5

4.1. Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements 5

4.2. Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif 7

4.3. Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements 8

4.4. Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes 10

5. ADMISSIBILITÉ ET NON-ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES 11

5.1. Dépenses admissibles 11

5.2. Dépenses non admissibles 13

6. FONCTIONNEMENT 14

6.1. Dépôt d'une demande 14

6.2. Sélection des demandes 16

6.3. Annonce des projets sélectionnés 17

7. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT 17

7.1. Aide financière 17

7.2. Règle de cumul des aides financières 18

7.3. Modalités de versement 18

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 19

8.1. Obligations du bénéficiaire 19

8.2. Droit de refus, de résiliation, de modification ou de suspension 21

8.3. Réalisation des travaux 21

8.4. Gestion des infrastructures et des équipements 22

8.5. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires 22

8.6. Autres obligations et exigences 23

8.7. Reddition de comptes du programme 23

ANNEXE I – NIVEAU D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 26

ANNEXE II – LEXIQUE 28

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Raison d'être du programme

Le Québec se distingue des autres provinces et états voisins par l'attention apportée au développement, dès 1995, du réseau cyclable national de la Route verte. Celle-ci compte aujourd'hui plus de 5 300 km et a contribué, dans toutes les régions du Québec, à mettre la population au rythme du transport actif. En effet, en 2020, on comptait plus de 4,5 millions[1] de cyclistes au Québec, dont 3,4 millions d'adultes, ce qui représente plus de la moitié de la population. En 2020, 2,7 millions de passages étaient enregistrés par 23 compteurs automatiques disséminés le long du plus important réseau cyclable entièrement balisé en Amérique du Nord. En 2023, ce nombre s'est accru considérablement pour atteindre 7,846 millions de passages enregistrés sur 59 compteurs automatiques[2].

Au-delà de la Route verte telle qu'on la connaît aujourd'hui, une expansion sur une distance de plus de 800 km annoncée dans la Politique de mobilité durable – 2030 et le déploiement de réseaux cyclables qui s'y greffent pour atteindre un plus grand nombre de destinations militent en faveur d'un soutien au développement des infrastructures qui composent le réseau. À cela s'ajoutent des réseaux locaux, pour un total estimé à 10 600 km de voies cyclables au Québec[3]. Certaines de ces voies, construites il y a 20 ou 30 ans, requièrent, dans bien des cas, des interventions correctives, des améliorations, des mises aux normes et un entretien rigoureux, le tout afin que ce patrimoine soit conservé.

Le cadre d'intervention en transport actif, qui découle de la Politique de mobilité durable – 2030, vise à promouvoir le cyclotourisme ainsi que l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité des infrastructures de transport actif au Québec. Avec des retombées de 1,2 milliard de dollars liées au cyclotourisme[4] et à l'achat de vélos et d'accessoires, le réseau cyclable du Québec constitue une infrastructure importante pour la population, le gouvernement, les intervenants régionaux et les municipalités. Outre cette valeur pour le développement économique des régions, le réseau cyclable québécois contribue à l'amélioration de la santé publique (saines habitudes de vie), à la protection de l'environnement (transport actif) et à l'inclusion sociale (accessibilité pour tous).

Le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (ci-après nommé « le programme ») est en lien direct avec ces enjeux de développement, d'amélioration et d'entretien de la Route verte et des réseaux régionaux et locaux qui s'y greffent. Ce programme, administré par la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommée « la ministre ») agit en soutien auprès des municipalités qui assument la gestion des segments situés sur leur territoire. Le programme comprend trois volets :

- Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements;
- Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif;

[1] Vélo Québec (2021). « L'état du vélo au Québec en 2020 », p. 4.
[2] Vélo Québec (2024). « Fréquentation des réseaux cyclables du Québec 2023 », p. 15.
[3] Vélo Québec (2021). « L'état du vélo au Québec en 2020 », p. 11.
[4] Id. (2016). « L'état du vélo au Québec en 2015 », p. 20.

- Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements;
- Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes.

1.2. Durée du programme

Le programme entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil du trésor. Il prend fin le 31 mars 2028.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif et d'améliorer la sécurité des cyclistes, tout en favorisant un transfert modal vers le transport actif.

Plus précisément, le programme vise à :

- assurer le développement, la mise à niveau et le parachèvement de la Route verte;
- assurer le développement et l'interconnexion des réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte;
- améliorer la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires en intervenant sur des voies cyclables existantes (amélioration, mise aux normes, réfections majeures) en soutenant l'effort municipal;
- assurer la permanence et la qualité de la Route verte et des embranchements régionaux qui s'y greffent en finançant l'entretien annuel des voies cyclables.

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles à ce programme sont :

- les municipalités ou les municipalités régionales de comté (MRC);
- la Communauté métropolitaine de Montréal;
- la Communauté métropolitaine de Québec;
- un conseil d'arrondissement ou un conseil d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établies par les lois applicables;
- les communautés autochtones représentées par leur conseil de bande au sens de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C., 1985, chapitre I -5) ou de la *Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie* (S.C., 1984, chapitre 18);

- les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik au sens de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (RLRQ, chapitre V-6.1) de même que l'Association des corporations foncières du Nunavik et les corporations foncières;
- les organismes à but non lucratif mandatés par résolution du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'un conseil susmentionné pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande;

Dans le programme, la désignation de « bénéficiaire » englobe l'ensemble de ces clientèles admissibles, à moins d'une indication contraire.

Un organisme qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes n'est toutefois pas admissible au programme :

- L'organisme ou l'un de ses sous-traitants est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- L'organisme a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

4. DESCRIPTIONS DES VOLETS

4.1. Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements

4.1.1. Objectifs spécifiques

Le volet 1 vise à :

- assurer le développement et le parachèvement de la Route verte;
- assurer le développement et l'interconnexion de réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte.

En ce sens, il vise à augmenter l'offre d'infrastructures récréotouristiques liée au transport actif au Québec. Ce volet touche autant la Route verte que ses embranchements régionaux afin d'améliorer l'expérience récréotouristique des visiteurs en diversifiant les tracés et les destinations desservies à l'échelle régionale.

4.1.2. Admissibilité des demandes

Ce volet couvre les projets de construction de nouvelles voies cyclables et de nouveaux sentiers polyvalents répondant à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Être situés sur l'itinéraire de la Route verte, comme celui-ci est présenté sur le site Web www.routeverte.com;

- Être situés sur un itinéraire cyclable se raccordant à la Route verte à au moins une de ses extrémités, directement ou par l'entremise d'une voie cyclable existante ou projetée, et correspondant à au moins une des situations suivantes :
  - Il couvre le territoire d'au moins deux municipalités;
  - Il relie deux périmètres d'urbanisation distincts d'une même municipalité.

Pour être admissible à une aide financière, le projet doit s'inscrire dans un plan métropolitain, un schéma d'aménagement et de développement (SAD), un plan d'urbanisme (PU), ou tout autre outil de planification territoriale ou plan de gestion qui a été adopté par la communauté métropolitaine, la MRC, la municipalité ou le conseil de bande ou, pour le Grand-Nord, par le village nordique ou l'Administration régionale Kativik.

Pour être admissible à une aide financière, le projet visé par la demande devra être réalisé durant la période pour laquelle l'aide financière est octroyée. Il incombe au demandeur de déposer un engagement en ce sens.

Le projet vise la réalisation d'un ou de plusieurs travaux parmi les suivants :

Travaux admissibles	**Coûts maximaux admissibles[5]**	**Aide financière maximale**
Construction d'une piste cyclable ou d'un sentier polyvalent en site propre, ou dans l'emprise d'une route, mais séparée des voies de circulation automobile.[6]	2 000 000 $/km	1 000 000 $/km
Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une vélorue, y compris les modifications géométriques pour favoriser les déplacements des vélos et des piétons et pour réduire ou apaiser la circulation automobile.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes, y compris les modifications géométriques pour favoriser les déplacements des vélos et des piétons et pour réduire ou apaiser la circulation automobile.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Construction d'un ouvrage d'art ou d'une structure permettant aux cyclistes et aux piétons de franchir des portions du territoire actuellement séparées par une barrière naturelle ou anthropique (cours d'eau, autoroute, route achalandée, chemin de fer, etc.) ou modification d'un pont routier existant pour y ajouter une voie cyclable ou polyvalente.	4 000 000 $, soit 2 000 000 $ par structure plus 40 000 $/m linéaire entre les culées	2 000 000 $, soit 1 000 000 $ par structure plus 20 000 $/m linéaire entre les culées
Aménagement d'un passage pour piétons et/ou cyclistes.	500 000 $	250 000 $

[5] Les longueurs de voies indiquées dans les présentes modalités sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction.

[6] Comprend l'aménagement paysager sur une piste cyclable en site propre dans un corridor n'excédant pas 5 m de part et d'autre d'une piste cyclable, pourvu que le coût de ces aménagements n'entraîne pas un excédent des montants maximaux admissibles au kilomètre pour les éléments susmentionnés.

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles[5]	Aide financière maximale
Aménagement de haltes exclusives pour cyclistes et piétons (mobilier, abri, toilettes, stationnement pour vélos, affichage, etc.).	100 000 $	50 000 $

4.2. Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif

4.2.1. Objectifs spécifiques

Le volet 2 vise à :

- améliorer et mettre à niveau des aménagements compris à la Route verte en soutenant l'effort municipal;
- améliorer la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires.

Ce volet vise donc à soutenir les organismes admissibles dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin d'assurer la pérennité de la Route verte et des infrastructures de transport actif existantes, d'en augmenter l'attractivité et de favoriser un transfert des déplacements motorisés vers des déplacements à pied ou à vélo.

4.2.2. Admissibilité des demandes

Pour être admissible à une aide financière, le projet doit être réalisé sur une voie cyclable, piétonne ou multifonctionnelle existante et viser l'une ou l'autre des interventions suivantes[7] :

- Le réaménagement d'une voie cyclable, d'un trottoir ou d'un sentier polyvalent existant, y compris :
  - un changement de tracé ou de type d'infrastructure;
  - une correction liée à la sécurité;
  - une réfection majeure de la chaussée, y compris le recouvrement d'une chaussée détériorée (couche d'usure);
  - l'asphaltage d'une piste en poussière de pierre.
- La mise aux normes d'une voie cyclable ou polyvalente existante, y compris :
  - la modification d'une bande cyclable bidirectionnelle en bandes unidirectionnelles ou en piste cyclable ou polyvalente protégée;
  - l'élargissement d'une voie cyclable ou piétonne non conforme;
  - le dédoublement d'un sentier polyvalent en un sentier cyclable et en un sentier piéton en parallèle;

[7] Dans tous les cas, une signalisation doit indiquer la voie de détour ou le cheminement pour les cyclistes et les piétons durant les travaux.

- le traitement d'une intersection de la voie cyclable avec le réseau routier (feux de signalisation, déplacement ou redressement d'un croisement, etc.).

- Les réfections majeures, correctives ou préventives, découlant d'événements fortuits et non récurrents, y compris :
  - une dégradation majeure liée à des intempéries;
  - une dégradation attribuable à un défaut de conception ou d'exécution.
- L'intervention majeure sur une structure, y compris le remplacement d'éléments non structuraux comme la surface de roulement, l'éclairage et les garde-corps, le cas échéant;
- Le remplacement de ponceaux.

Pour être admissible à une aide financière, le projet visé par la demande devra être réalisé durant la période pour laquelle l'aide financière est octroyée. Il incombe au demandeur de déposer un engagement en ce sens.

Les travaux admissibles au regard des interventions décrites ci-dessus sont les mêmes qu'au volet 1, avec les mêmes coûts maximaux et aides financières maximales admissibles.

4.3. Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements

4.3.1. Objectif spécifique

Le volet 3 vise à assurer la pérennité et la qualité de la Route verte et des embranchements régionaux qui s'y greffent.

Ce volet vise donc à soutenir les organismes admissibles dans l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et de certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité. Il doit permettre d'assurer la pérennité du réseau et de maintenir un niveau de qualité faisant la promotion du développement du tourisme durable et incitant à des déplacements actifs efficaces et sécuritaires.

De manière plus spécifique, le niveau d'entretien attendu de la Route verte est détaillé à l'annexe I.

4.3.2. Admissibilité des demandes

Pour être admissibles à une aide financière, les voies cyclables visées par un projet doivent respecter l'une des conditions suivantes :

- Être situées sur l'itinéraire officiel de la Route verte, comme celui-ci est présenté sur le site Web www.routeverte.com, et être balisées au moyen des panneaux de la Route verte;
- Être situées sur un itinéraire cyclable régional reconnu par la ministre et entériné par le Comité interministériel de la Route verte.

Les types d'aménagement qui peuvent faire l'objet d'une aide financière sont les suivants :

- Les pistes cyclables et les sentiers polyvalents;
- Les bandes cyclables;
- Les accotements revêtus;
- Les chaussées désignées, les vélorues et les rues partagées.

Ce volet vise les activités liées à l'exploitation et au maintien des actifs des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte et de ses embranchements reconnus, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des activités de promotion et d'animation.

Plus particulièrement, les travaux admissibles au regard des aménagements répondant aux conditions précédentes sont exclusivement les suivants :

Travaux admissibles	**Coûts maximaux admissibles**[8]	**Aide financière maximale**
Entretien des pistes cyclables et des sentiers polyvalents, soit : - l'entretien saisonnier de la chaussée, ce qui comprend le nettoyage, la réparation et la réfection de la surface, de l'infrastructure et du système de drainage des pistes et des sentiers; - l'entretien et le remplacement de la signalisation, ce qui comprend les travaux effectués sur les panneaux et leurs supports, de même que les travaux de marquage; - l'entretien des équipements connexes, ce qui comprend les travaux effectués sur les ouvrages d'art (ponts et tunnels cyclables), les barrières, les clôtures, le mobilier, les haltes cyclistes, l'éclairage, les traverses, etc.; - l'entretien paysager, qui comprend la collecte des déchets de même que tous les travaux de contrôle de la végétation en bordure des pistes et des sentiers, y compris les haltes cyclistes.	3 500 $/km	1 750 $/km
Entretien des bandes cyclables et des accotements revêtus, soit : - l'entretien de la signalisation, du marquage, du balisage et des équipements connexes (barrières, bordures, clôtures, délinéateurs); - les travaux de nettoyage et de réparation de la surface de roulement.	1 750 $/km	875 $/km
Entretien des chaussées désignées, des vélorues et des rues partagées et entretien de la signalisation, du marquage et du balisage.	120 $/km	60 $/km

[8] Les longueurs de voies cyclables indiquées dans les présentes modalités sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction.

4.4. Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes

4.4.1. Objectifs spécifiques

Le volet 4 vise le rétablissement rapide du passage des cyclistes sur un segment de la Route verte ou de ses embranchements ayant été fermé à la suite d'une force majeure. Il est attendu que la Route verte et ses embranchements soient accessibles aux cyclistes minimalement du printemps à l'automne.

Exemples de forces majeures pouvant entraîner la fermeture d'une section cyclable :

- pluies diluviennes entraînant une surcharge du système de drainage du réseau cyclable provoquant la défaillance de ponceaux et une perte de section de piste cyclable;
- glissement de terrain en bordure d'un sentier polyvalent;
- rupture d'un barrage de castors créant une inondation subite causant des dégâts majeurs à la piste cyclable.

En cas de fermeture d'urgence d'une section cyclable, il est attendu des responsables de réseaux cyclables de mettre en place avec diligence des mesures temporaires pour permettre le passage des cyclistes, en particulier dans les secteurs où peu d'options de remplacement sécuritaires existent.

4.4.2. Admissibilité des demandes

La situation de force majeure reconnue par le programme doit être d'origine naturelle et doit avoir pour conséquence la fermeture d'une section cyclable qui empêche les cyclistes d'y circuler. En telle situation, il ne doit pas exister une option de remplacement sécuritaire voisine pour y dévier la circulation des cyclistes et des piétons.

Pour être admissibles à une aide financière, les projets de rétablissement de voies cyclables doivent respecter les conditions suivantes :

- Être situés sur l'itinéraire de la Route verte ou d'un réseau cyclable régional reconnu par le Ministère au moment de l'événement;
- Être localisés sur un segment de voie cyclable aménagé en site propre, de type piste cyclable ou sentier polyvalent, ou bien être un ouvrage d'art dédié au passage des cyclistes.

Les travaux admissibles déposés dans le cadre du volet 4 sont :

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles	Aide financière maximale
La mise en place d'une voie de contournement temporaire sécurisée pour les cyclistes.	100 000 $	50 000 $

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles	Aide financière maximale
L'implantation d'un service temporaire de navette pour cyclistes.	250 000 $	125 000 $[9]
La réalisation de travaux permettant le passage des cyclistes, plus précisément, les travaux suivants : – Nettoyage : enlèvement de débris, excavation, déboisement, abattage et émondage d'arbres, etc. ; – Drainage : remplacement, solidification ou réparation de ponceaux, creusage de canaux de déviation, installation de batardeaux, etc.; – Infrastructure : rechargement granulaire, fondations de chaussées, installation d'ouvrages destinés à améliorer la sécurité des cyclistes du type barrière ou clôture, réaménagement d'accès, location de pont de secours, etc. ; – Signalisation : acquisition, installation et enlèvement de signalisation cycliste requise pour encadrer le passage temporaire des cyclistes.	100 000 $	50 000 $

5. ADMISSIBILITÉ ET NON-ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

5.1. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles pour les différents volets sont les suivantes :

Dépenses admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Acquisition de terrains, dont les servitudes et les emphytéoses d'au moins 50 ans, y compris les honoraires professionnels.	x	x		
Frais d'arpentage.	x	x		
Frais de compensation financière, y compris le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et directement liés à la réalisation du projet.	x	x	x	
Préparation du terrain, y compris le déboisement, le terrassement et les frais de déplacement d'équipements de services publics.	x	x	x	

[9] Le montant total de l'aide financière du Ministère pour l'implantation d'un service de navette pour cyclistes est de 125 000 $.

Dépenses admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet, y compris la confection des plans et devis.	x	x		x
Coûts des contrats octroyés aux entreprises ou à des particuliers pour effectuer les travaux d'entretien, d'exploitation et de réfection des tronçons admissibles, y compris la conception des plans et devis.			x	
Coûts pour les matériaux et les fournitures spécifiés aux plans et devis.	x	x	x	
Frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024* ou sa plus récente version.	x	x	x	x
Coûts des équipements de signalisation associés à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.	x	x	x	x
Coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu.	x	x	x	x
Frais de contrôle de la qualité.	x	x	x	
Coûts du mobilier et du matériel de bureau pour le personnel permanent ou saisonnier à l'emploi du bénéficiaire et directement affecté à ces travaux[10].			x	
Coûts des outils manuels ou portatifs.			x	
Salaires et avantages sociaux touchant les employés permanents ou saisonniers du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, pour les heures affectées spécifiquement au projet réalisé dans le cadre du programme, pourvu que ces coûts ne dépassent pas les taux prévus au document Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024 ou sa plus récente version.			x	
Coûts d'acquisition et d'installation d'équipements permanents de comptage automatique de cyclistes ou de cyclistes et piétons.	x	x		

Pour être admissibles dans le cadre des volets 1 et 2, les dépenses doivent avoir été effectuées à partir de la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur. Cependant, les dépenses en lien avec des travaux préparatoires visant à accélérer la réalisation du projet qui ont été effectuées au cours de l'année financière précédant celle pour laquelle l'aide financière est octroyée peuvent être admissibles, même si elles ont été effectuées avant cette date. Ces dépenses visent :

- la réalisation des plans et devis;

[10] Le total des dépenses de cette nature qui sont admissibles ne pourra pas dépasser, annuellement, 10 % des dépenses admissibles.

- l'acquisition de terrains;
- le déboisement;
- le terrassement;
- le déplacement de services publics.

Lors de la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant, la ministre confirmera les travaux préparatoires admissibles du projet.

Pour être admissibles dans le cadre du volet 4, les dépenses doivent avoir été effectuées à partir de la date de signature du rapport d'inspection. Une demande déposée à ce volet peut comprendre différents travaux visés à la section 4.4.2.

5.2. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles pour les différents volets sont les suivantes :

Dépenses non admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Aménagement de stationnements automobiles.	x	x	x	x
À l'exception des supports pour vélos et du mobilier pour les haltes cyclables, tout achat ou entretien de mobilier urbain et de services connexes qui ne sont pas exclusivement destinés aux usagers de la voie cyclable ou polyvalente.	x	x	x	x
Coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements (balayage, entretien hivernal, rafraîchissement du marquage, pose et enlèvement saisonnier des délinéateurs, etc.).	x	x		x
Dépenses ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.	x	x	x	x
Mobilier et matériel de bureau.	x	x		x
Outils manuels ou portatifs.	x	x		x
Frais juridiques, sauf dans le cas des acquisitions et des servitudes admissibles.	x	x	x	x
Taxes remboursées au bénéficiaire.	x	x	x	x
Salaires et avantages sociaux touchant les employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité.	x	x		x

Dépenses non admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Frais administratifs tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement des employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, de même que les frais de financement.	x	x	x	x
Activités de promotion et d'animation.	x	x	x	x
Dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au RENA. Les organismes publics, les organismes municipaux ont l'obligation de consulter le RENA afin de s'assurer qu'une entreprise visée dans le cadre d'un contrat n'est pas inscrite à ce registre. De même, avant de conclure tout sous-contrat, les entreprises ayant un contrat avec un organisme public doivent consulter le RENA afin de s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'y est pas inscrit.	x	x	x	x

6. FONCTIONNEMENT

6.1. Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être déposée au plus tard à la date d'échéance fixée par l'appel de projets pour chacun des volets, laquelle est indiquée sur le site Web du Ministère. Les demandes portant sur des projets réalisés dans le cadre du volet 4 ne peuvent être déposées que lors du premier appel de projets suivant la situation de force majeure vécue.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle après analyse de tous les projets, un deuxième appel de projets peut être lancé dans une même année financière pour chacun des volets.

Dans le cas de l'utilisation de la totalité de l'enveloppe budgétaire et advenant que des projets ayant obtenu une aide financière conditionnelle (voir les conditions du premier versement à la section 7.3) soient annulés, les sommes redevenues disponibles seront alors offertes aux meilleurs projets respectant le seuil de passage compris à la liste du premier appel de projets.

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du système de dépôt disponible en ligne. Une demande doit contenir les renseignements nécessaires à son analyse (voir le tableau ci-après). Pour être soumise à l'évaluation, une demande doit être complète, compréhensible et fondée sur des données exactes à la date d'échéance de l'appel de projets.

Les éléments spécifiques à inscrire sur le formulaire de demande sont présentés dans le tableau suivant :

Élément	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Information sur le demandeur.	x	x	x	x
Description du projet avec un plan illustrant les implantations prévues et un plan de localisation ainsi que les répercussions du projet proposé sur le réseau cyclable et/ou piétonnier existant[11].	x	x		x
Caractéristiques techniques des voies cyclables ou polyvalentes projetées, par type de voie : longueur, largeur, dégagement latéral, etc.	x	x	x	
Plan de signalisation cyclable.	x	x		x
Mesures prévues de détour, de contournement ou de mitigation de la zone visée pendant la réalisation des travaux.		x		x
Entente notariée conclue ou à conclure avec le propriétaire pour assurer la pérennité de la piste ou du sentier, lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée.	x	x	x[12]	
Description des dépenses en vue de déterminer leur admissibilité (des frais de contingence d'un maximum de 10 % des dépenses admissibles peuvent être considérés à cette étape).	x	x		
Échéancier de réalisation prouvant la mise en service du projet dans le courant de l'année	x	x		
Plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers au projet, le cas échéant.	x	x	x	x
Montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles.	x	x	x	x
Tout autre document ou argument permettant d'analyser le projet déposé sur la base des critères d'appréciation présentés à la section « Sélection des demandes » des présentes modalités.	x	x		
État d'avancement des travaux produit selon le gabarit disponible sur le site Web du Ministère.	x	x		x

[11] Joindre le plan de mobilité durable ou le plan du réseau projeté de voies cyclables et piétonnes afin de documenter cet élément, le cas échéant.

[12] Il n'est pas requis de joindre ces documents s'ils ont déjà été déposés avec une demande d'aide antérieure.

Élément	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Rapport d'inspection rempli selon le gabarit disponible sur le site Web du Ministère signé par un ingénieur et un assistant qualifié.				x

Si la ministre requiert le demandeur de produire de nouveaux documents ou de corriger des documents en vue de pallier l'absence de certains documents ou la transmission de documents incomplets ou non conformes, le demandeur doit donner suite à la requête dans les deux semaines suivantes, le tout à la satisfaction de la ministre, sans quoi la demande d'aide financière sera rejetée.

6.2. Sélection des demandes

Les projets soumis dans le cadre des volets 1 et 2 sont analysés et notés selon la grille des critères ci-dessous, puis placés en ordre de priorité sur la base des notes octroyées.

Critère	Pondération	
	Volet 1	Volet 2
Continuité Possibilité de développer le réseau cyclable actuellement en place et d'assurer sa continuité.	30	s. o.
Sécurité Appréciation du niveau d'amélioration de la sécurité des cyclistes par rapport à la situation qui avait cours avant la réalisation du projet.	30	30
Importance stratégique Effet stratégique sur le parachèvement ou l'interconnexion de réseaux cyclables existants ou l'implantation d'embranchements vers des secteurs stratégiques.	20	s. o.
Conservation des actifs Importance de l'intervention sur la préservation des actifs, notamment de la Route verte, tout retard ou report pouvant mener à des interventions beaucoup plus coûteuses.	s. o.	30
Efficacité des coûts Part de financement assumée par le milieu.	10	20
Coordination Occasion à saisir du fait que le projet peut entraîner des économies en raison d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser sur la route où il doit être implanté.	10	20

Les demandes déposées dans le cadre du volet 4 seront étudiées afin de confirmer le caractère de force majeure tel que décrit à la section 4.4.2 et l'admissibilité de la demande comme prévu à la section 5 des

modalités du programme. Ces projets n'ont pas à faire l'objet d'une analyse selon les critères présentés à la section 6.2.

En cas d'insuffisance du budget pour couvrir l'ensemble des demandes d'aide financière jugées admissibles au volet 4 au cours d'un même appel de projet, le montant de l'aide financière sera calculé au prorata du montant des dépenses admissibles du projet par rapport au total des dépenses admissibles de l'ensemble des demandes jugées admissibles.

Pour les volets 1 et 2, la ministre déterminera les projets effectivement sélectionnés sur la base :

- du résultat de l'analyse des projets selon les critères susmentionnés;
- du respect du seuil de passage de 60 points;
- de la représentativité régionale en sélectionnant au plus, deux projets par région située hors communautés métropolitaines, ayant obtenus le seuil de passage et dont l'aide demandée est de moins de 200 000 $[13];
- de la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles à chaque année financière en sélectionnant les projets ayant les meilleures notes octroyées.

Pour le volet 3, tous les projets sont présélectionnés dès qu'ils répondent aux critères d'admissibilité définis à la section 4.3.2 « Admissibilité des demandes » et qu'ils respectent les exigences définies à la section 8 « Dispositions générales ». L'aide financière à accorder par kilomètre peut être réduite afin de respecter l'enveloppe budgétaire pour ce volet.

6.3. Annonce des projets sélectionnés

Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par une lettre signée par la ministre ou son représentant. Les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus seront également avisés par écrit.

7. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT

7.1. Aide financière

Le programme ne prévoit pas de montant d'aide financière maximal total par projet pour les volets 1, 2 et 3. L'aide financière accordée ne pourra excéder le montant prévu à la section 4.1.2 qui représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles calculées selon la longueur (km) et le type de travaux admissibles.

[13] Cette clause peut être utilisée pour favoriser les projets ayant le mieux coté dans les régions hors communautés métropolitaines où aucun projet ne se qualifie en raison d'un faible potentiel d'interconnexion à des réseaux cyclables (critère de l'importance stratégique) et de l'importance du projet pour la préservation du lien cyclable (critère de la conservation des actifs). Cette clause de régionalisation se limite à un maximum de deux projets par région.

Pour le volet 4, l'aide financière maximale totale est établie à 225 000 $ tout en respectant le montant maximal d'aide par type de travaux admissibles décrits à la section 4.4.2.

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par la ministre.

7.2. Règle de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière.

Un projet ayant reçu une aide dans le cadre d'un autre programme d'aide financière administré par la ministre ne peut pas être admissible au présent programme.

Le solde du financement du projet, soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet, doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales partenaires du projet ou des contributions privées.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de La Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

7.3. Modalités de versement

L'enveloppe budgétaire du programme est une enveloppe fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le budget alloué. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières en cours de travaux.

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant au plus tôt le 1er avril de l'année pour laquelle l'aide financière est octroyée. Elles sont payables en deux versements :

- Le premier versement, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé suivant la réception de l'engagement signé et des plans et devis signés. Ces documents devront être reçus par la ministre au plus tard douze (12) semaines suivant la date de la lettre d'annonce sans quoi l'aide financière est automatiquement annulée. Dans le cadre des volets 3 et 4, l'obligation de présenter des plans et devis signés n'est pas applicable.
- Le second versement, d'un montant correspondant au solde des dépenses admissibles effectivement engagées (sans excéder le montant de l'aide financière maximale autorisée dans la lettre d'octroi de l'aide financière de la ministre), est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire et la résolution d'adoption dudit rapport ont été reçus, analysés et acceptés par la ministre. Si le rapport des travaux fait état de dépenses admissibles inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

Dans le cadre du volet 3, lorsque l'aide financière totale est de 5 000 $ et moins, la totalité de cette aide financière est remise en un seul versement.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des modalités du programme ainsi que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci.

De plus, pour toute partie d'un aménagement projeté située sur une route ou une structure sous la gestion de la ministre ou traversant une telle route ou structure, le promoteur du projet doit faire approuver ses plans et devis, préalablement à la réalisation des travaux, par la direction générale territoriale concernée du Ministère et obtenir les permissions requises. Cette condition s'applique aussi dans le cas d'un terrain appartenant à la ministre.

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, le bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux.

Pour les travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

- les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la *Loi sur les contrats des* organismes *publics*.

Dans le cas de pistes et de sentiers polyvalents en site propre :

- le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'aménager et d'exploiter la piste cyclable ou le sentier polyvalent;
- dans le cas d'une terre étant la propriété de l'État, la durée minimale des ententes demandées est de 10 ans;
- sur une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes pour une durée minimale de 30 ans;
- lorsque la piste est située sur un terrain privé et qu'elle est entretenue par le propriétaire ou une organisation sans but lucratif dûment mandatée, le bénéficiaire ou son mandataire doit conclure une entente avec le propriétaire ou son mandataire afin de s'assurer du respect des conditions du programme en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien.

Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, la ministre se réserve le droit de réduire ou d'annuler l'aide financière, ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par l'omission du dépôt d'un rapport ou la remise d'un rapport incomplet, par des travaux qui ne sont pas conformes aux normes ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées ou ne correspondant pas au montant d'aide financière versé. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop. L'utilisation des sommes versées à une fin autre que celle indiquée par la ministre et que celle décrite au formulaire de dépôt de demande pourra entraîner la réduction ou l'annulation de l'aide financière et, le cas échéant, le remboursement des sommes versées en trop.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son projet, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement. Le bénéficiaire s'engage à indemniser la ministre de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

Il doit aussi garantir et faciliter, en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par la ministre ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

À l'exception du volet 3, qui porte sur l'entretien, le bénéficiaire dont le projet a été retenu dans le cadre du programme devra produire annuellement, au 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux selon le format demandé par la ministre.

8.2. Droit de refus, de résiliation, de modification ou de suspension

La ministre se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics. Pour ce faire, la ministre adresse un avis écrit au bénéficiaire énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le bénéficiaire aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. La ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

La ministre se réserve le droit de restreindre l'accès au présent programme dans certaines circonstances :

- Le bénéficiaire qui ne fournit pas d'état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier sera limité à une seule demande d'aide financière lors de prochains appels de projets du programme ayant lieu après la réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Le bénéficiaire dont la réalisation d'un projet n'est pas commencée dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra déposer de demande d'aide financière lors de prochains appels de projets ayant lieu après la réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Un bénéficiaire dont la réalisation d'un projet et la reddition de comptes ne sont pas terminées dans les 24 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra déposer de demande d'aide financière lors de prochains appels de projets ayant lieu après la réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet.

8.2.1. Exigences spécifiques du volet 3

Pour assurer l'entretien adéquat de la Route verte et de ses embranchements reconnus, le bénéficiaire doit inspecter les aménagements et prendre les mesures afin de s'assurer d'un niveau d'entretien équivalant à celui qui est prescrit à l'annexe I.

8.3. Réalisation des travaux

Pour les volets 1 et 2, le bénéficiaire doit réaliser les travaux au plus tard 12 mois après la date de la lettre d'annonce de la ministre ou tel qu'il est précisé sur celle-ci.

Pour le volet 3, puisque les dépenses admissibles sont associées à des travaux d'entretien courant et périodique, ces derniers doivent nécessairement être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée.

Les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation établies par la ministre[14].

[14] En l'absence de telles normes, l'aménagement doit être conforme aux règles de l'art en la matière.

8.4. Gestion des infrastructures et des équipements

Le bénéficiaire doit s'engager à rendre accessibles, gratuitement et universellement, ses infrastructures ou équipements piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière, sans faire de distinction en fonction du lieu de résidence des usagers. La ministre peut retarder, réduire ou annuler le versement d'une aide financière à un bénéficiaire lorsque celui-ci tarifie l'usage des infrastructures ou équipements piétonniers et cyclables ou en discrimine l'accès selon le lieu de résidence de l'usager.

Les pistes cyclables et les sentiers polyvalents hors route ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été réalisés. En plus de cette utilisation, en hiver, l'infrastructure peut être utilisée pour d'autres modes actifs (ski de fond, raquette, etc.). Dans pareils cas, la circulation des véhicules routiers et des véhicules hors route (motos, quads et motoneiges) ne devrait être permise que pour des raisons d'entretien et d'inspection.

En hiver, lorsque l'infrastructure est fermée pour la circulation des piétons, des cyclistes et des autres modes actifs, elle peut servir de sentier de véhicule hors route géré et entretenu par les clubs membres de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et de la Fédération québécoise des clubs quads.

Cependant, la circulation sur les ponts et les structures peut déroger à cette règle si la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes ne sont pas compromis (corridors parallèles, mesures d'atténuation, etc.).

8.5. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires

Après la réalisation complète des travaux et pour tous les volets, le bénéficiaire doit transmettre à la ministre, par le biais du système de dépôt disponible en ligne, les pièces justificatives suivantes :

- Le rapport des travaux effectués incluant :
  - le détail des dépenses effectuées;
  - la mention de tout autre paiement, financement ou remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
  - les résultats quant aux indicateurs suivants :
    - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentiers polyvalents réalisés (volet 1);
    - nombre d'ouvrages d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
    - nombre de cases de stationnements pour vélos (volet 1);
    - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
    - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);
- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère, en format Excel;
- Les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs);

- Le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- La résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux conforme au modèle du programme, disponible sur le site Web du Ministère;
- Des photos des travaux réalisés;
- Le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère, si les travaux ont été effectués en régie.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à l'approbation, par la ministre, du rapport des travaux et à l'obtention, à sa satisfaction, des données nécessaires au suivi des indicateurs susmentionnés (longueur des aménagements effectivement réalisés, améliorés ou entretenus).

Tous les projets ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre du programme peuvent faire l'objet d'une vérification par la ministre ou son mandataire. Le bénéficiaire doit conserver toutes les pièces justificatives et tous les documents relatifs à son projet pendant une période de cinq ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière. Il doit s'engager à fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant dûment autorisé qui lui en fait la demande.

La ministre se réserve le droit de demander les données de comptage des appareils permanents de comptage automatique de piétons et de cyclistes acquis dans le cadre de l'aide financière aux fins de traitement, d'analyse et de publication par lui-même ou son mandataire.

La ministre se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'elle juge nécessaire.

8.6. Autres obligations et exigences

Le bénéficiaire s'engage à se conformer au Protocole de visibilité pour les programmes d'aide disponible sur le site Web du Ministère : Protocole de visibilité pour les programmes d'aide.

Le bénéficiaire accepte que la ministre ou la personne qui la représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée par l'entremise du programme, soit la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par la ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

8.7. Reddition de comptes du programme

Au terme du programme, la ministre transmettra au Secrétariat du Conseil du trésor, avant toute demande de renouvellement, un bilan faisant état de la situation des données financières du programme (sommes engagées et dépenses) et de ses résultats au regard des indicateurs suivants :

- Nombre de kilomètres par type de voies cyclables et sentiers polyvalents réalisés (volet 1);
- Nombre d'ouvrages d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
- Nombre de cas de stationnements pour vélos (volet 1);
- Nombre de kilomètres de voies cyclables améliorées ou mises aux normes (volet 2);
- Nombre de kilomètres de voies cyclables entretenues par type (volet 3);
- Nombre de demandes par types de travaux admissibles (volet 4).

ANNEXES

ANNEXE I – NIVEAU D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

Chaussée

Effectuer les travaux requis pour assurer le maintien d'une surface dure et uniforme, appropriée à la circulation à vélo, soit :

- une chaussée exempte de branches cassées et de gros débris;
- une chaussée revêtue (asphalte ou béton bitumineux) exempte de sable, de poussière ou de gravier, dont les fissures sont scellées et les trous rapiécés;
- une chaussée en criblure de pierre bien nivelée et compactée sur sa largeur, de façon à ce qu'un vélo de route puisse y circuler confortablement et en sécurité, et des surfaces revêtues (les intersections de routes, les pentes et les ponts) exemptes de sable et de criblure de pierre.

Drainage

Effectuer les travaux requis pour assurer l'écoulement de l'eau hors de la chaussée et l'égouttement de la fondation pour maintenir sa capacité portante et éviter les dommages dus aux cycles de gel-dégel, soit :

- des fossés dégagés pour permettre un bon drainage de la chaussée et de sa fondation;
- des bassins de sédimentation creusés pour maintenir leur efficacité;
- des ponceaux en bon état, dégagés et remplacés au besoin;
- des obstructions au drainage (barrage de castors, par exemple) enlevées.

Ponts, passerelles et tunnels

Effectuer les travaux requis pour assurer la pérennité et la sécurité des structures, soit :

- des ponts, des passerelles et des tunnels régulièrement inspectés pour y déceler des avaries;
- des éléments de structure réparés pour éviter des dégradations ou des pertes de capacité (pontages, piliers, culées, voûtes de tunnels, etc.);
- des structures ou des éléments de structure en bois (garde-corps, tabliers) sains, peints lorsque cela est requis et remplacés lorsqu'ils sont dégradés;
- un éclairage fonctionnel dans les tunnels, dont les ampoules sont remplacées rapidement.

Signalisation

Effectuer les travaux requis pour assurer la sécurité des cyclistes et la présence des indications auxquelles ils sont en droit de s'attendre, soit :

- des panneaux de signalisation, dont, entre autres, les balises de la Route verte, installées conformément aux normes du Ministère et aux ententes de balisage;
- des panneaux saisonniers et des délinéateurs enlevés ou posés à temps pour la fermeture ou l'ouverture saisonnière de l'aménagement;
- des panneaux endommagés, volés ou vandalisés remplacés rapidement;
- un marquage bien visible, notamment aux passages sur une route.

Aménagements paysagers

Effectuer les travaux requis pour assurer la sécurité des cyclistes ainsi que le bon état et la propreté des équipements mis à leur disposition, soit :

- une végétation contrôlée aux abords des pistes et aux endroits fréquentés par le public, entre autres pour assurer le dégagement requis et l'accès aux équipements;
- des arbres et des arbustes émondés de façon préventive ou curative pour éviter l'envahissement de la piste, surtout après l'hiver ou un vent violent;
- des pentes et des berges stabilisées par des plantations;
- des points d'eau, des toilettes et des poubelles nettoyés régulièrement;
- un mobilier maintenu en bon état et remisé, le cas échéant, en période hivernale, y inclus les barrières, les clôtures, les bancs, les tables et les supports à vélos.

ANNEXE II – LEXIQUE

Accessibilité universelle :	Aménagement accessible à l'ensemble des usagers se déplaçant par des modes non motorisés, notamment les piétons et les cyclistes ainsi que les personnes à capacité physique restreinte devant faire usage d'un appareil d'aide à la mobilité, motorisé ou non, pour se déplacer.
Accotement revêtu :	Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparé de celle-ci par des marques au sol et aménagé spécifiquement pour améliorer la sécurité des cyclistes.
Aménagement cyclable :	Ensemble des interventions physiques destinées principalement aux cyclistes, y compris les voies, les stationnements pour vélos et les espaces publics.
Apaisement de la circulation :	Ensemble de mesures visant à diminuer le débit de la circulation et à contraindre les automobilistes à ralentir, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers de la route.
Bande cyclable :	Voie unidirectionnelle réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou un revêtement distinct. Elle est généralement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est d'au plus 50 km/h et située à la droite des autres voies de circulation.
Chaussée désignée :	Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable (chaussée partagée avec la circulation automobile), recommandée aux cyclistes et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.
Frais de contingence	Montant ajouté à l'estimation initiale des coûts admissibles du projet permettant de couvrir certains risques associés à des circonstances fortuites qui échappent à la prévision initiale et à la volonté du bénéficiaire du projet. Ces frais devront faire l'objet d'une description détaillée et sont soumis à l'approbation de la ministre.
Ouvrage d'art :	Toute structure permettant le franchissement d'un obstacle par les piétons et les cyclistes, y compris les ponts, les passerelles, les ponceaux, les tunnels et les murs, tels que décrits dans le *Tome III – Ouvrages d'art* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère (Les Publications du Québec).

Piste cyclable :	Voie cyclable réservée exclusivement à la circulation cycliste, indépendante de toute voie de circulation (en site propre) ou séparée de celle-ci par une barrière physique continue.
Route verte :	Itinéraire cyclable national du Québec décrit dans les schémas élaborés par les comités régionaux mandatés par Vélo Québec, approuvés par le Comité interministériel de la Route verte et apparaissant au schéma officiel de la Route verte inclus dans l'état de la Route verte déposé par Vélo Québec Association le 31 décembre de chaque année.
Rue partagée :	Tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation piétonne est priorisée et qui est aménagé conformément au chapitre V.1 du *Code de la sécurité routière* en vue de prioriser les déplacements des piétons.
Sentier polyvalent :	Voie cyclable ouverte à la circulation d'autres modes de déplacement actif.
Vélorue :	Tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation des cyclistes est favorisée et qui est aménagé conformément au chapitre V.1 du *Code de la sécurité routière* en vue de favoriser les déplacements à vélo.
Voie cyclable :	Ensemble des différents types de voies aménagées en fonction de la circulation cycliste, qu'elles soient en site propre ou en partage de la voie publique.

Transports
et Mobilité durable
Québec

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1269335011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2026.

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires

des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mois d'octobre à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-09-21 11:58

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269335011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois d'octobre à décembre 2026, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 14 0216 - 1269335010 - 1er septembre 2026 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois septembre à décembre 2026.

CA26 14 0175 - 1269335008 - 7 juillet 2026 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois juillet à décembre 2026.

CA26 14 0140 - 1269335006 - 2 juin 2026 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juin à décembre 2026.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'octobre à décembre 2026. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2026. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées, ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. Conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux et en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les événements comportant une pratique religieuse collective inscrits au tableau en pièce jointe, sont approuvés par une décision déléguée.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2026 soit de mettre en oeuvre des actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de

proximité à leurs besoins. »
Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

TEST CLIMAT

N'influence généralement pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'édiction des ordonnances nécessaires à la tenue des événements publics vise à permettre l'occupation temporaire et sécuritaire de l'espace public afin d'offrir à la population des activités culturelles, communautaires, sportives et récréatives accessibles à tous.

Ces événements contribuent à favoriser la participation citoyenne, le vivre-ensemble et le sentiment d'appartenance à la collectivité. Ils sont organisés dans le respect des principes d'équité, d'inclusion et de non-discrimination, notamment par la mise en place de mesures favorisant l'accessibilité universelle lorsque cela est applicable, ainsi que par une programmation ouverte à la diversité des publics.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rue(s) et informeront les citoyens concernés.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;

2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;

3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;

5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269335011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2026.



EP-2026-CALENDRIER.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Demande d'autorisation/besoins					Spécifications au sujet de l'activité					
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	OCT	1 au 31	01-24h			01-24h							ME	SP	RE	33	15000	
2	P	Courses Cross-Country	École Barthélemy-Vimont	Parc Jarry	OCT	1 et 14	9-12h			9-12h							LO	CM	N+	33	1000	
3	F	Sessions 67	Forward Movements	Parc François-Perrault	OCT	2-9-16-23-30	18-21h			18-21h							LO	CU	N-	30	100	
4	S	Marche Myélome Multiple	Multiple Myeloma Canada (Myélome Canada)	Parc Frédéric-Back	OCT	4	9-15h	10-14h		10-14h							LO	ST	EX	30	100	
5	S	Parkrun	Parkrun	Parc Fréderick-Back (Voie Polyvalente)	OCT	6	9-11h			9-11h							ME	ST	PR	30	100	
6	S	Courses Cross-Country	École Montcalm	Parc Champdoré	OCT	8	8-12h			8-12h							LO	CM	N-	30	400	
7	P	Marche des femmes contre la violence	Afrique au Féminin	Rues Parc-Extension	OCT	9	10-12h			10-12h							LO	CM	N-	33	300	
8	V	Marathon de Montréal	Courons Montréal	Saint-Laurent côté ouest et est (de Jean-Talon à Crémazie côté sud)	OCT	11	7-14h	7-14h		7-14h							IN	SP	N+	31	27000	
9	S	Courses Cross-Country	École Lucien-Guilbault	Parc Sainte-Lucie	OCT	15	8-12h			8-12h							LO	CM	N-	30	500	
10	V	Halloween sur De Castelnau	SDC du Quartier Villeray	De Castelnau de Drolet à de Gaspé (fermeture et non-stationnement)	OCT	31	13-17h	13-17h		13-17h							LO	FQ	N-	31	400	
11	V	Halloween sur la rue Villeray	SDC du Quartier Villeray	Villeray de Henri-Julien à Saint-Denis (fermeture et non-stationnement)	OCT	31	13-17h	13-17h		13-17h							LO	FQ	N-	31	400	
12	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h							ME	CO	N+	33	12000	
13	S	Courses CSB Backyard	Courir sans ballon	Parc Frédéric-Back Parc Champdoré	NOV	7	8-22h			8-22h							ME	SP	N-	30	150	
14	S	Parkrun	Parkrun	Parc Fréderick-Back (Voie Polyvalente)	NOV	7-14-21-28	9-11h			9-11h							ME	ST	PR	30	100	
15	P	Projection sur la Gare-Jean-Talon	Agence Massivert	Place de la Gare-Jean-Talon	NOV	5-15	17-23h			17-23h							ME	PR	N+	33	1000	
16	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1 au 31	01-24h			01-24h							ME	CO	N+	33	12000	
17	S	Parkrun	Parkrun	Parc Fréderick-Back (Voie Polyvalente)	DEC	5-12-19-26	9-11h			9-11h							ME	ST	PR	30	100	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1269574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA26-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA26-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-09-24 17:39

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269574007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA26-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2027 à 73 316 700 $. La stratégie d'équilibre pour 2027 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14008 - 1259574005 - 17 décembre 2025 - Adopter le Règlement RCA25-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) ».

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2027 et prend effet à compter du 1er janvier 2027. Ce règlement impose une taxe de 0,0588 $ du 100 $ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.
L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. À cet effet, les recettes anticipées de l'application de cette taxe relative aux services sont de 13 833 900 $.

Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et, ainsi, de ne pas affecter le niveau de services à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de percevoir un revenu de 13 833 900 $ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car la taxe relative aux services permettra à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la séance durant laquelle le règlement sera soumis pour avis de motion et dépôt du projet de règlement (7 jours avant la séance);
- Avis public annonçant la séance durant laquelle le règlement sera soumis pour adoption au conseil d'arrondissement (7 jours avant la séance);
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement pour entrée en vigueur le 1er janvier 2027.
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement prévu au mois d'octobre 2026;
- Adoption du règlement de taxation locale au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :



RCA26-14003_Règlement sur la taxe relative aux services 2027.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA26-14003

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2027)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance ordinaire du [date de la séance d'adoption], le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0588 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2027 et a effet à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de l'adoption par le conseil municipal du budget d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tel que dressé par son conseil.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement et publié sur le site Internet de l'arrondissement [date de publication].

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1269574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments (RCA24-14007) » afin d'augmenter l'emprunt de 17 088 000 $ pour un total de 34 889 000 $.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA24-14007-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de protection des bâtiments (RCA24-14007) » afin d'augmenter l'emprunt de 17 088 000 $ pour un total de 34 889 000 $ pour financer la réalisation de travaux de protection des bâtiments pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-09-24 17:39

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269574008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments (RCA24-14007) » afin d'augmenter l'emprunt de 17 088 000 $ pour un total de 34 889 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but de modifier le règlement d'emprunt RCA24-14007 afin d'augmenter l'emprunt de 17 088 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les projets de protection des bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0366 - 1241700002 - 3 décembre 2024 - Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à augmenter de 17 088 000 $ le règlement d'emprunt actuel au montant de 17 801 000 $ pour un montant total de 34 889 000 $ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement pour la période de 2027 à 2029.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Exercices financiers	Programmes: 42305	Report PDI des années précédentes	Total
2026	1 250 000 $	9 400 000 $	**10 650 000 $**

2027	3 257 000 $		**3 257 000 $**
2028	3 181 000 $		**3 181 000 $**
Total	**7 688 000 $**	**9 400 000 $**	**17 088 000 $**

MONTRÉAL 2030

Le dossier sur le Règlement d'emprunt contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois d'octobre 2026;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2026;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Dépôt du certificat des résultats du registre au conseil d'arrondissement
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :



RCA24-14007-1 Emprunt protection des immeubles.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14007-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 801 000 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS (RCA24-14007) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 34 889 000 $

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le titre du règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA24-14007) est modifié par le remplacement de « 17 801 000 $ » par « 34 889 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacememt de « 17 801 000 $ » par « 34 889 000 $ ».

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1269574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14010-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson » afin d'augmenter l'emprunt de 2 983 000 $ pour un total de 9 171 000 $.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA25-14010-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson » afin d'augmenter l'emprunt de 2 983 000 $ pour un total de 9 171 000 $.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-09-24 17:39

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269574004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14010-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson » afin d'augmenter l'emprunt de 2 983 000 $ pour un total de 9 171 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but de modifier le règlement d'emprunt RCA25-14010 afin d'augmenter l'emprunt de 2 983 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la construction d'un lien entre la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le bâtiment Le Prévost ainsi que le réaménagement du Parc Le Prévost.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140336 - 1259574008 - 17 décembre 2025 - Adopter le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».
CA25 140312 - 1259574008 - 25 novembre 2025 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à augmenter de 2 983 000 $ le règlement d'emprunt actuel au montant de 6 188 000 $ pour un montant total de 9 171 000 $ pour financer pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ainsi que le réaménagement du Parc Le Prévost.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de construction du lien et du réaménagement du parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Exercices financiers	Programmes: 55310	Report PDI des années précédentes	Total
2027	158 000 $	0 $	**158 000 $**
2028	691 000 $		**691 000 $**
2029	2 134 000 $		**2 134 000 $**
Total	**2 983 000 $**	**0 $**	**2 983 000 $**

MONTRÉAL 2030

Le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA25-14010 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement prévue au mois d'octobre 2026;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2026;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Dépôt du certificat des résultats du registre au conseil d'arrondissement
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :



RCA25-14010-1 Emprunt bibliothèque CD.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA25-14010-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 188 000 $ FINANCER LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE CAROLINE-DAWSON (RCA25-14010) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 9 171 000 $

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

À sa séance du [*date de la séance d'adoption*], le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson (construction du lien et réaménagement du parc Le Prévost) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA25-14010) est modifié par le remplacement de « 6 188 000 $ » par « 9 171 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 6 188 000 $ » par « 9 171 000 $ ».

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1269574003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14006-1 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » afin d'augmenter l'emprunt de 9 440 000 $ pour un total de 17 163 000 $.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA24-14006-1 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » afin d'augmenter l'emprunt de 9 440 000 $ pour un total de 17 163 000 $.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-09-24 17:38

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269574003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14006-1 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » afin d'augmenter l'emprunt de 9 440 000 $ pour un total de 17 163 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but de modifier le règlement d'emprunt RCA24-14006 afin d'augmenter l'emprunt de 9 440 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) pour des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140315 - 1249498004 - 5 novembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».
CA24 140365 - 1249498004 - 3 décembre 2024 - Adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs».

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à augmenter de **9 440 000** $ le règlement d'emprunt actuel au montant de 7 723 000 $ pour un montant total de 17 163 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant le drainage, la plantation, la mise aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant, le drainage, la plantations, la mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Exercice financier	Programme 34226	Report PDI des années précédentes	Total
2027	3 040 000$	3 567 000 $	6 607 000 $
2028	1 250 000$		1 250 000 $
2029	1 583 000 $		1 583 000 $
Total	**5 873 000 $**	**3 567 000 $**	**9 440 000 $**

MONTRÉAL 2030

« Le présent dossier contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants :
Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée.

Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs. »

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois d'octobre 2026;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2026;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :



RCA24-14006-1 Emprunt réaménagement des parcs.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14006-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 723 000 $ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE (RCA24-14006) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 17 163 000 $

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs (RCA24-14006) est modifié par le remplacement de « 7 723 000 $ » par « 17 163 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de «7 723 000 $ » par « 17 163 000 $ ».

_____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1261010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14003 à l'effet de permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, sous certaines conditions, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement, malgré la hauteur et le taux d'implantation prescrits dans la zone H03-063.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier lors de sa séance du 15 juillet 2026, pour les raisons suivantes:
- le bâtiment actuel est de petite superficie et nécessite d'être agrandi pour ajouter des chambres à coucher;
- l'implantation de l'agrandissement, à l'alignement de construction, contribuera à créer une continuité dans la trame urbaine;
- la hauteur de l'agrandissement et de ses étages s'harmonise avec ses voisins.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'adopter la résolution PP26-14003 relative à la demande de projet particulier visant à permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, et ce, en vertu du règlement sur les PPCMOI malgré l'article 9 et la grille des usages et des normes de la zone H03-063 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) concernant les hauteurs en mètres et en étages de prescrites, aux conditions suivantes:

- que le taux d'implantation maximal prescrit pour la zone soit respecté;
- que le projet d'agrandissement compte au plus trois étages et que sa hauteur en mètre s'harmonise avec celle du bâtiment voisin, lequel compte également 3 étages;
- que l'implantation de l'agrandissement respecte l'alignement général de la rue;
- que la hauteur des étages du nouveau volume s'harmonise avec celle de la majorité des constructions sur la rue;
- que le traitement de la porte de garage en façade soit intégré de manière à en atténuer l'impact visuel et à la dissimuler dans la composition architecturale de la façade;
- que des exemples de projets déjà construits intégrant des portes de garage similaires à celle qui sera proposée soient présentés lors de l'analyse du projet en PIIA;
- que l'entrée charretière existante soit maintenue pour desservir la case de stationnement intérieure et que les recommandations formulées par la Division des parcs soient respectées;

- que des perspectives visuelles, notamment des vues à partir des propriétés voisines, soient transmises afin d’évaluer l’impact visuel du corridor d’accès et de l’agrandissement lors de l'analyse du dossier en PIIA.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction complète et conforme n'est pas déposée dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Geneviève BOUCHER **Le** 2026-08-10 15:17

Signataire : Geneviève BOUCHER

_____

Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261010007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14003 à l'effet de permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, sous certaines conditions, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement, malgré la hauteur et le taux d'implantation prescrits dans la zone H03-063.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour agrandir le bâtiment situé au 7077, rue des Écores. Le bâtiment existant, construit en fond de lot, sera relié par un corridor intérieur à un nouveau volume construit en cour avant. Cet agrandissement de trois étages comprendra un espace de stationnement intérieur, accessible depuis la rue des Écores.
Ce projet déroge à la réglementation de zonage de l'arrondissement quant aux éléments suivants:
- article 9 et la grille des usages et des normes de la zone H03-063 concernant les hauteurs en mètres et en étages de prescrites (3 étages demandés au lieu de 2);
- article 40 et la grille des usages et des normes de la zone concernant le taux d'implantation maximum (68% demandés au lieu de 60%);

Comité consultatif d'urbanisme
Lors de sa séance du 10 juin 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire. Les membres ont recommandé ce qui suit:
- dans un souci d'intégration et de cohérence avec le cadre bâti environnant et parce que le nouveau volume cachera le bâtiment existant qui, lui, est construit en fond de lot, les membres considèrent que l'implantation de l'agrandissement doit respecter l'alignement dominant sur la rue;
- concernant la hauteur des étages, ils jugent qu'elle doit s'harmoniser avec celle de la majorité des constructions sur la rue. À cet égard, votre seconde proposition est jugée adéquate et bien intégrée;
- les membres ne sont toutefois pas favorables à l'aménagement d'un stationnement en façade. Ils estiment que la porte cochère ne correspond pas aux éléments caractéristiques du milieu et évoque des usages qui sont aujourd'hui disparus. Ils privilégient plutôt le verdissement de la cour avant, incluant la plantation d'arbres;
- ils demandent de revoir le gabarit du lien qui relie le bâtiment existant à l'agrandissement, jugé trop imposant, afin d'alléger visuellement l'espace pour le voisin;
- enfin, en ce qui concerne l'ajout d'un troisième étage, les membres se montrent ouverts à analyser une demande de dérogation à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le 7077, rue des Écores se situe au sud de la rue Jean-Talon, dans un secteur résidentiel homogène. Celui-ci se compose de bâtiments majoritairement de 2 étages de haut, construits en contiguïté, sur des lots de 7,62 mètres de largeur et de 21,43 de profondeur. Leur rythme d'implantation est également régulier, ils sont construits à plus ou moins 3 mètres de leur limite avant de lot.

Normes réglementaires

Zone H03-063
Usages autorisés: H.2 et H.3
Hauteur en mètres: 0 à 9
Hauteur en étages: 2
Mode d'implantation: C
Taux d'implantation au sol; 35 % à 60 %
Marge avant: 2,5 à 3 mètres

Caractéristiques du projet

Nombre de logements: 1
Taux d'implantation au sol: 68 %
Nombre d'étages: 3
Hauteur en mètres:10,70
Superficie totale des planchers de l'agrandissement: 229,14 mètres carrés
Superficie totale des planchers, incluant le bâtiment existant: 330,62 mètres carrés
Pourcentage de verdissement:45 %
Pourcentage de pavé perméable: 20 %
Nombre d'arbres plantés: 1

Agrandissement

Le projet prévoit la rénovation entière du bâtiment existant en vue de l'aménager comme logement pour accueillir les invités du propriétaire. La connexion entre celui-ci et l'agrandissement se fera par la construction d'un corridor intérieur de 3,33 mètres de haut, implanté sur la limite latérale nord du lot.

Le nouveau volume aura trois étages et comprendra trois chambres à coucher. Il sera implanté à environ 3 mètres de la limite avant de la propriété, de manière à respecter l'alignement général sur ce tronçon de rue.

Le bâtiment sera de facture contemporaine. Il sera majoritairement recouvert de brique de couleur blanche à l'avant et sur le côté latéral nord. L'installation de lambris de bois est proposée au rez-de-chaussée.

Des appareillages de brique en damier sont proposés afin de marquer la transition entre le premier et le deuxième étage, ainsi que le couronnement du bâtiment.

Le corridor de liaison sera recouvert d'un fini acrylique de couleur s'apparentant à celle de la brique.

Les ouvertures seront en aluminium de couleur beige .

L'aménagement d'une place de stationnement intérieur est planifié. Celle-ci sera accessible à partir de la rue des Écores à partir de l'entrée charretière existante et son allée d'accès sera construite en pavés alvéolés.

La plantation d'un arbre en cour avant est suggérée.

Arbre public

Le requérant souhaite évaluer la possibilité d'inverser les entrées charretières. Considérant la présence d'un arbre public à proximité de la propriété, il a été demandé à la division des parcs de l'arrondissement de se prononcer sur cette possibilité.

L'utilisation de l'entrée charretière existante doit être privilégiée puisqu'elle n'entraîne aucun conflit avec un arbre public.

Si les requérants souhaitent la démanteler pour en aménager une nouvelle sur le côté opposé, celle-ci devra obligatoirement être décalée par rapport à la limite latérale sud de propriété afin d'éviter tout conflit avec l'arbre public existant. Plus précisément, l'entrée charretière devra être aménagée à une distance minimale de 1,25 mètre du tronc de l'arbre.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent sommaire.
La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir un avis favorable pour les raisons suivantes:
- le bâtiment actuel est de petite superficie et nécessite d'être agrandi pour ajouter des chambres à coucher;
- l'implantation de l'agrandissement, à l'alignement de construction, contribuera à créer une continuité dans la trame urbaine;
- la hauteur de l'agrandissement et de ses étages s'harmonise avec ses voisins.

Avis de la Direction

La Direction souhaite toutefois que les conditions suivantes soient prévues:

- Le traitement architectural de l’agrandissement doit s’inspirer des caractéristiques prédominantes du milieu d’insertion. Or, sur ce tronçon de rue, la présence de portes de garage en façade est exceptionnelle et se limite à deux bâtiments.

La suppression de l’aire de stationnement permettrait l’agrandissement de l’espace habitable au rez-de-chaussée et offrirait l’opportunité de construire le troisième en retrait à l’arrière. Cette modification contribuerait ainsi à réduire les impacts sur l’ensoleillement des propriétés voisines.

En plus, ceci permettrait le verdissement complet de la cour avant par l’intégration de plantations diversifiées, au-delà du simple gazon proposé. Cette approche contribuerait à l’amélioration du paysage de rue et permettrait également l’aménagement d’une case de stationnement sur rue accessible à l’ensemble des usagers.

Par ailleurs, la propriété bénéficie d’une localisation privilégiée, à environ 230 mètres de la station de métro d’Iberville ainsi que d’un réseau cyclable. Dans ce contexte, l’élimination de la case de stationnement sur le site favoriserait le recours aux modes de déplacement actif et collectif, en cohérence avec les objectifs municipaux de mobilité durable et des critères d’évaluation du règlement sur les PPCMOI.

- Le taux d’implantation devrait être revu à la baisse afin de se rapprocher du maximum autorisé de 60 %. Cette modification favoriserait l’aménagement d’espaces extérieurs fonctionnels et de qualité, contribuant ainsi à un meilleur cadre de vie pour les occupants.
- Par ailleurs, il serait souhaitable de revoir le gabarit du volume reliant le bâtiment existant à

l'agrandissement. Dans sa forme actuelle, celui-ci apparaît trop imposant, et devrait être allégé afin de réduire son impact visuel sur les propriétés voisines.
- La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction complète et conforme n'est pas déposée dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution de projet particulier.

Comité consultatif d'urbanisme

Lors de leur séance du 15 juillet 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable aux conditions suivantes:
- que le taux d'implantation maximal prescrit pour la zone soit respecté;
- que le projet d'agrandissement compte au plus trois étages et que sa hauteur en mètre s'harmonise avec celle du bâtiment voisin, lequel compte également 3 étages;
- que le traitement de la porte de garage en façade soit intégré de manière à en atténuer l'impact visuel et à la dissimuler dans la composition architecturale de la façade;
- que des exemples de projets déjà construits intégrant des portes de garage similaires à celle qui sera proposée soient présentés lors de l'analyse du projet en PIIA;
- que l'entrée charretière existante soit maintenue pour desservir la case de stationnement intérieure et que les recommandations formulées par la Division des parcs soient respectées;
- que des perspectives visuelles, notamment des vues à partir des propriétés voisines, soient transmises afin d'évaluer l'impact visuel du corridor d'accès et de l'agrandissement lors de l'analyse du dossier en PIIA.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction complète et conforme n'est pas déposée dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 8 106 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026 concernant:
- milieu de vie;
- la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Période d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : - -
Télécop. : -

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mardi 11 août 2026	Résolution: CA26 14 0196

Adopter le premier projet de résolution PP26-14003 à l'effet de permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, sous certaines conditions, et ce, en vertu du règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement, malgré la hauteur et le taux d'implantation prescrits dans la zone H03-063.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 15 juillet 2026, pour les raisons suivantes:

- le bâtiment actuel est de petite superficie et nécessite d'être agrandi pour ajouter des chambres à coucher;
- l'implantation de l'agrandissement, à l'alignement de construction, contribuera à créer une continuité dans la trame urbaine;
- la hauteur de l'agrandissement et de ses étages s'harmonise avec ses voisins.

CONSIDÉRANT que, malgré la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à la dérogation au taux d'implantation prescrit de 60 % dans la zone concernée, le taux d'implantation maximal autorisé est de 70 %,

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet résolution PP26-14003 relative à la demande de projet particulier visant à permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, et ce, en vertu du règlement sur les PPCMOI malgré l'article 9 et la grille des usages et des normes de la zone H03-063 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) concernant les hauteurs en mètres et en étages de prescrites, aux conditions suivantes :

   - que le taux d'implantation maximum soit de maximum 70%.
   - que le projet d'agrandissement compte aux plus trois étages et que sa hauteur en mètre s'harmonise avec celle du bâtiment voisin, lequel compte également 3 étages;
   - que l'implantation de l'agrandissement respecte l'alignement général de la rue;
   - que la hauteur des étages du nouveau volume s'harmonise avec celle de la majorité des constructions sur la rue;
   - que le traitement de la porte de garage en façade soit intégré de manière à en atténuer l'impact visuel et à la dissimuler dans la composition architecturale de la façade;

- que des exemples de projets déjà construits intégrant des portes de garage similaires à celle qui sera proposée soient présentés lors de l'analyse du projet en PIIA;
- que l'entrée charretière existante soit maintenue pour desservir la case de stationnement intérieure et que les recommandations formulées par la Division des parcs soient respectées;
- que des perspectives visuelles, notamment des vues à partir des propriétés voisines, soient transmises afin d'évaluer l'impact visuel du corridor d'accès et de l'agrandissement lors de l'analyse du dossier en PIIA.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction complète et conforme n'est pas déposée dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1261010007

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 août 2026

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution: CA26 14 0218

Adopter le second projet de résolution PP26-14003 à l'effet de permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, sous certaines conditions, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement, malgré la hauteur et le taux d'implantation prescrits dans la zone H03-063 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 18 août 2026.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier lors de sa séance du 15 juillet 2026, pour les raisons suivantes:

- le bâtiment actuel est de petite superficie et nécessite d'être agrandi pour ajouter des chambres à coucher;
- l'implantation de l'agrandissement, à l'alignement de construction, contribuera à créer une continuité dans la trame urbaine;
- la hauteur de l'agrandissement et de ses étages s'harmonise avec ses voisins.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP26-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 11 août 2026 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 août 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal le 11 août 2026;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 août 2026;

2. d'adopter la résolution PP26-14003 relative à la demande de projet particulier visant à permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, et ce, en vertu du règlement sur les PPCMOI malgré l'article 9 et la grille des usages et des normes de la zone H03-063 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) concernant les hauteurs en mètres et en étages de prescrites, aux conditions suivantes:

- que le taux d'implantation maximal prescrit pour la zone soit respecté;
- que le projet d'agrandissement compte au plus trois étages et que sa hauteur en mètre s'harmonise avec celle du bâtiment voisin, lequel compte également 3 étages;
- que l'implantation de l'agrandissement respecte l'alignement général de la rue;
- que la hauteur des étages du nouveau volume s'harmonise avec celle de la majorité des constructions sur la rue;
- que le traitement de la porte de garage en façade soit intégré de manière à en atténuer l'impact visuel et à la dissimuler dans la composition architecturale de la façade;
- que des exemples de projets déjà construits intégrant des portes de garage similaires à celle qui sera proposée soient présentés lors de l'analyse du projet en PIIA;
- que l'entrée charretière existante soit maintenue pour desservir la case de stationnement intérieure et que les recommandations formulées par la Division des parcs soient respectées;
- que des perspectives visuelles, notamment des vues à partir des propriétés voisines, soient transmises afin d'évaluer l'impact visuel du corridor d'accès et de l'agrandissement lors de l'analyse du dossier en PIIA.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction complète et conforme n'est pas déposée dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1261010007

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1261010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14003 à l'effet de permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, sous certaines conditions, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement, malgré la hauteur et le taux d'implantation prescrits dans la zone H03-063.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 août 2026 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 11 au 18 août 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-3495

Tél :

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1261010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP26-14003 à l'effet de permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, sous certaines conditions, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement, malgré la hauteur et le taux d'implantation prescrits dans la zone H03-063.

Rapport-consult-écrite_PP26-14003.pdf PV_AC_PP26-14003_des Écores.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 11 au 18 août 2026 à 16 h

Objet de la demande

Adopter la résolution PP26-14003 à l'effet de permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, sous certaines conditions, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement, malgré la hauteur et le taux d'implantation prescrits dans la zone H03-063.

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 11 au 18 août 2026 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 18 août 2026. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Plans du projet
- Avis public
- Sommaire décisionnel
- Résolution
- Grille de zonage
- Localisation du site
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2026
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2026
- Fiche de calcul – démolition
- Critères d'évaluation des PPCMOI

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet?

Participation à la consultation

5 formulaires ont été complétés

Commentaires et questions

Les commentaires reçus sont les suivants :

1- Je suis propriétaire du duplex situé juste en face du projet prévu au 7077, rue des Écores. Après avoir pris connaissance du projet, je tiens à souligner qu'il représente, à mon avis, une excellente amélioration pour notre rue, pour le quartier ainsi que pour les résidents des environs. Cette initiative contribuera à dynamiser le secteur et à bonifier l'environnement urbain au bénéfice de l'ensemble de la communauté.
2- Je pense qu'une nouvelle construction sur ce terrain ne fera qu'améliorer l'allure de notre rue. Puisqu'elle est à côté d'un autre bâtiment de trois étages, cette construction entrera dans la continuité. J'ai bien hâte de voir à quoi ça ressemblera.
3- Un projet qui embellira notre rue.
4- Très beau projet et va améliorer cet endroit de la rue.
5- Pas de question. Mais je n’ai aucun problème à ce que ce projet se fasse.

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 18 août 2026 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP26-14003 à l'effet «de permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, sous certaines conditions, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement, malgré la hauteur et le taux d'implantation prescrits dans la zone H03-063. ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens
Christian Labelle
Mateo Perez
Wickson
Samuel Joseph

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP26-14003

Le projet de résolution est présenté par Clothilde-Béré Pelletier.

Le projet particulier vise l'agrandissement du bâtiment vers l'avant et permet un bâtiment de 3 étages et de 68% d'implantation avec un garage en façade aux conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximum soit de maximum 70%.
- que le projet d'agrandissement compte aux plus trois étages et que sa hauteur en mètre s'harmonise avec celle du bâtiment voisin, lequel compte également 3 étages;
- que l'implantation de l'agrandissement respecte l'alignement général de la rue;
- que la hauteur des étages du nouveau volume s'harmonise avec celle de la majorité des constructions sur la rue;
- que le traitement de la porte de garage en façade soit intégré de manière à en atténuer l'impact visuel et à la dissimuler dans la composition architecturale de la façade;
- que des exemples de projets déjà construits intégrant des portes de garage similaires à celle qui sera proposée soient présentés lors de l'analyse du projet en PIIA;
- que l'entrée charretière existante soit maintenue pour desservir la case de stationnement intérieure et que les recommandations formulées par la Division des parcs soient respectées;
- que des perspectives visuelles, notamment des vues à partir des propriétés voisines, soient transmises afin d'évaluer l'impact visuel du corridor d'accès et de l'agrandissement lors de l'analyse du dossier en PIIA.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 19e jour du mois d'août 2026.

_____ _____

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée
et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP26-14003 à l'effet de permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores, sous certaines conditions, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement, malgré la hauteur et le taux d'implantation prescrits dans la zone H03-063.

CCU_PV_2026-06-10.pdf

7077 rue des Écores_Calcul de démolition.pdf



Localisation du site.png

Normes réglementaires.pdf

Plans du projets.PDF

PPCMOI-Critères évaluation.pdf

CCU_PV_2026-07-15.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

naturehumaine

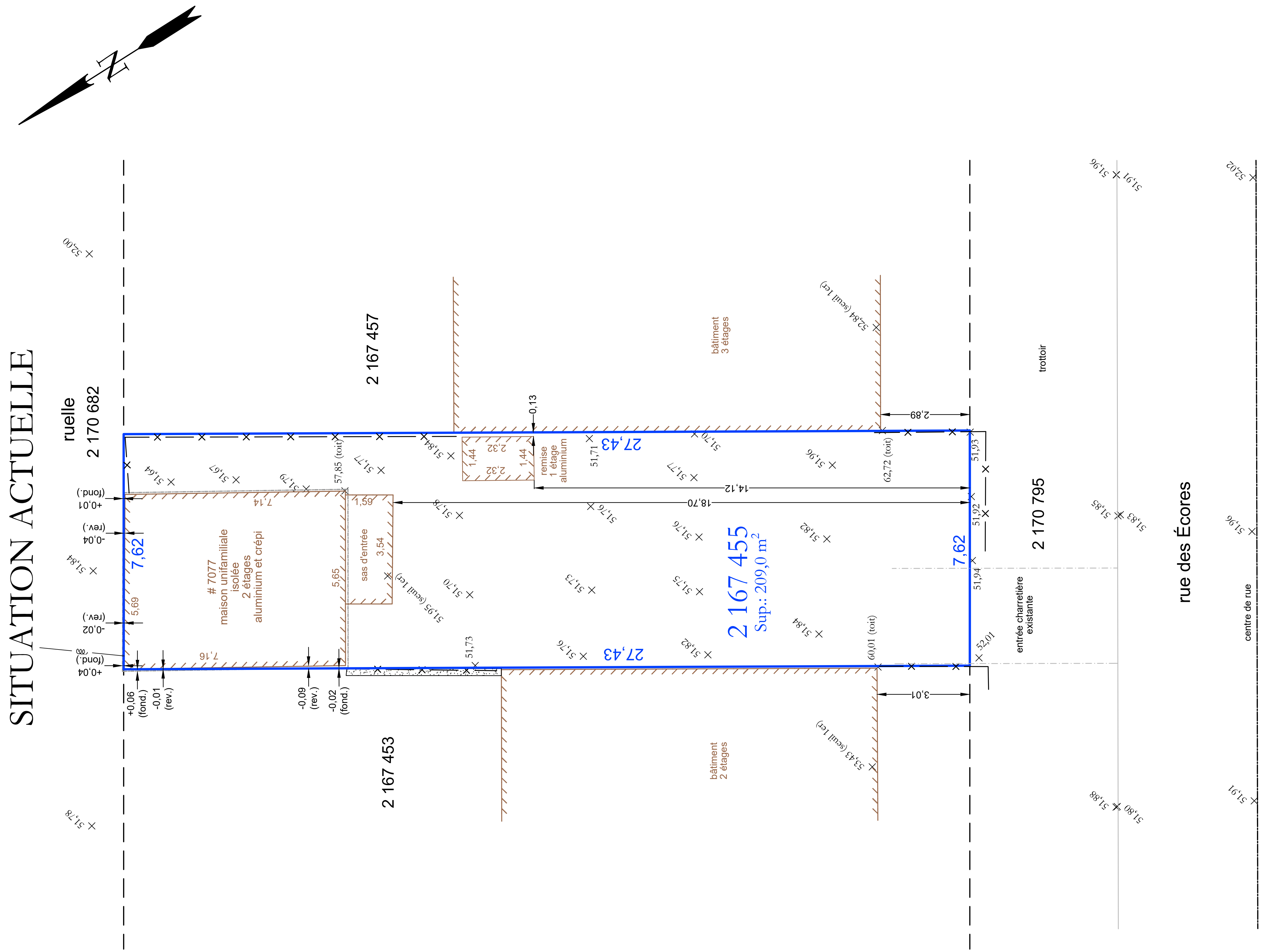
Maison bigénérationnelle des Écores

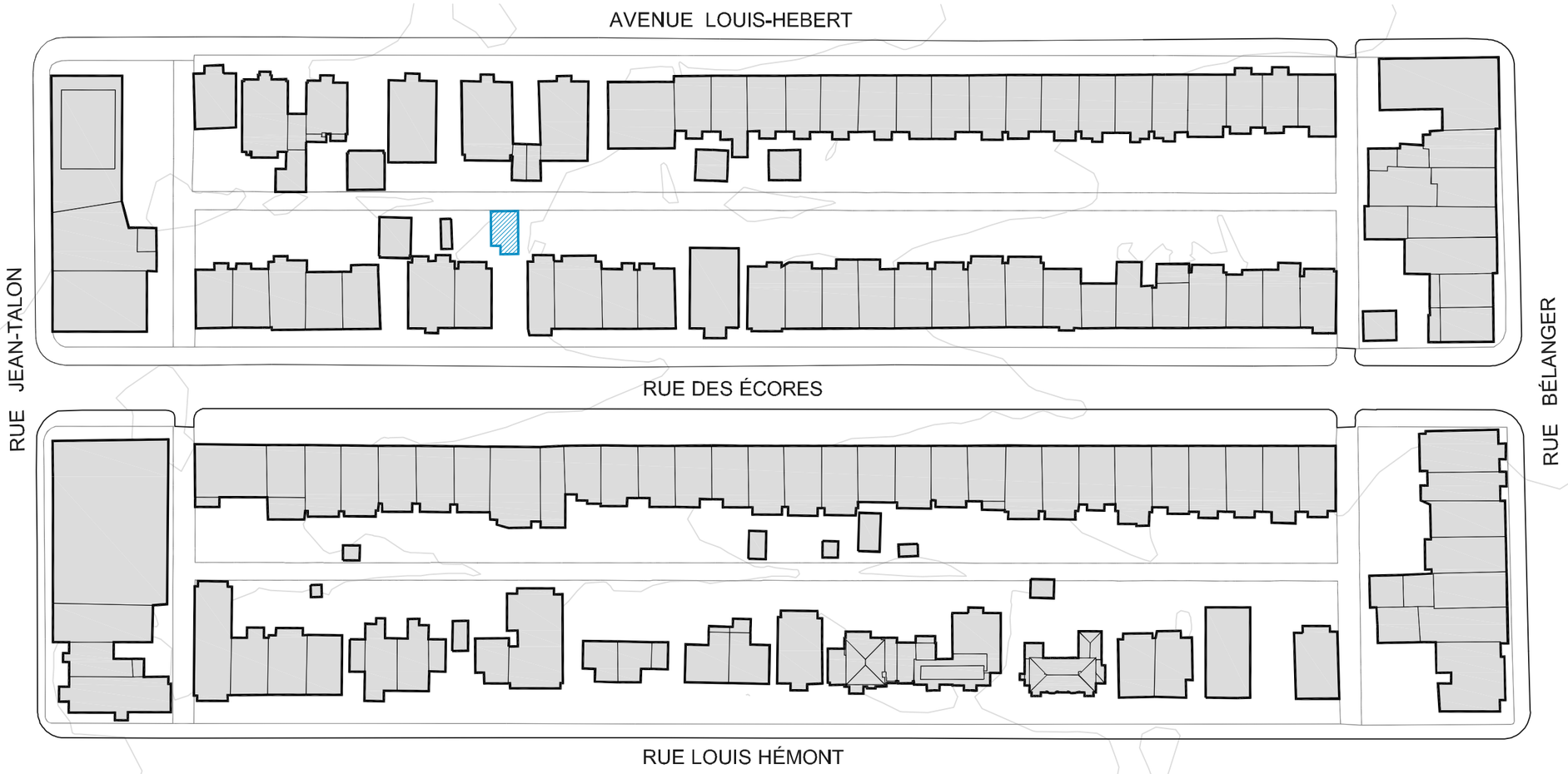
Rénovation et agrandissement d’un bâtiment existant
7077 rue des Écores, Montréal, QC
Le 9 juillet 2026

Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Adresse : 7077 rue des Écores, Montréal
Propriétaires : Guylaine Tremblay, Juliane Tremblay et Matéo Pérez

Dérogations demandées :

1. Ajout d’un 3e étage en alignement avec le bâtiment voisin
2. Augmentation du taux d’implantation à 70%


N
SITUATION ACTUELLE
ruelle
2 170 682
2 167 457
2 167 453
2 167 455
Sup.: 209,0 m²
27,43
7,62
7077
maison unifamiliale
isolée
2 étages
aluminium et crépi
sas d'entrée
remise
1 étage
aluminium
bâtiment
3 étages
bâtiment
2 étages
2 170 795
trottoir
entrée charretière
existante
rue des Écores
centre de rue
18,70
14,12
2,89
3,01
0,13
7,14
7,16
5,69
5,65
1,59
3,54
1,44
2,32
57,85 (toit)
62,72 (toit)
60,01 (toit)
52,84 (seuil 1er)
53,43 (seuil 1er)
51,95 (seuil 1er)
+0,01 (fond.)
-0,04 (rev.)
-0,02 (rev.)
+0,04 (fond.)
+0,06 (fond.)
-0,01 (rev.)
-0,09 (rev.)
-0,02 (fond.)

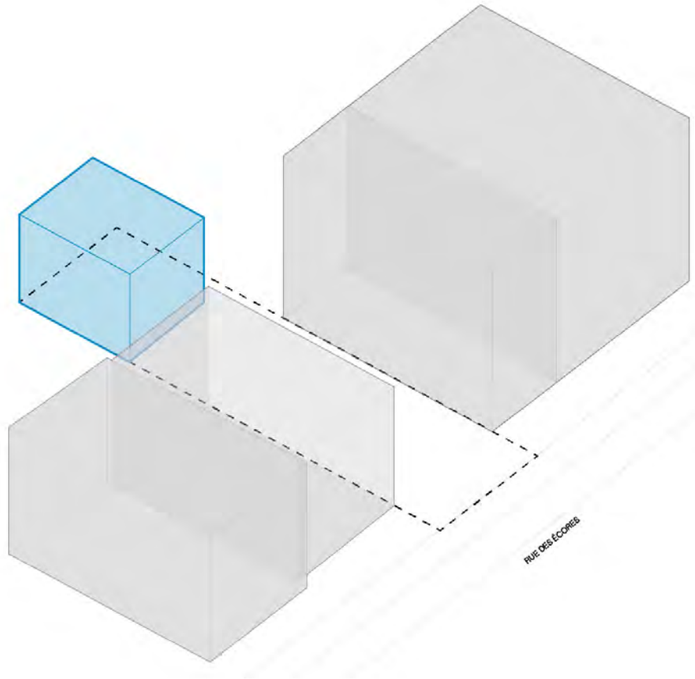


Le terrain est situé sur la rue des Écores, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Le secteur est principalement caractérisé par une trame urbaine de bâtiments contigus implantés en cour avant, créant un front bâti continu le long de la rue. Quelques exceptions sont toutefois présentes, avec certains bâtiments implantés en fond de lot.

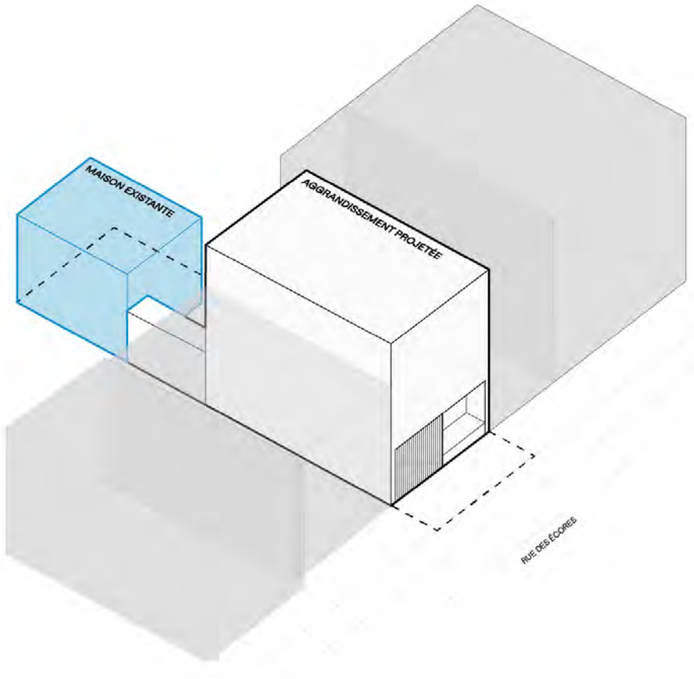
Le lot en question présente une configuration étroite et profonde. Il est occupé par une habitation unifamiliale de deux étages construite en 1924 qui se distingue du cadre bâti environnant par son implantation isolée en fond de lot, contrairement au mode d'implantation contigu prédominant sur la rue.

Bien que le bâtiment existant ne comporte aucun mur mitoyen, la portion avant du terrain est encadrée par deux immeubles voisins, soit un bâtiment de deux étages au nord et un bâtiment de trois étages au sud.



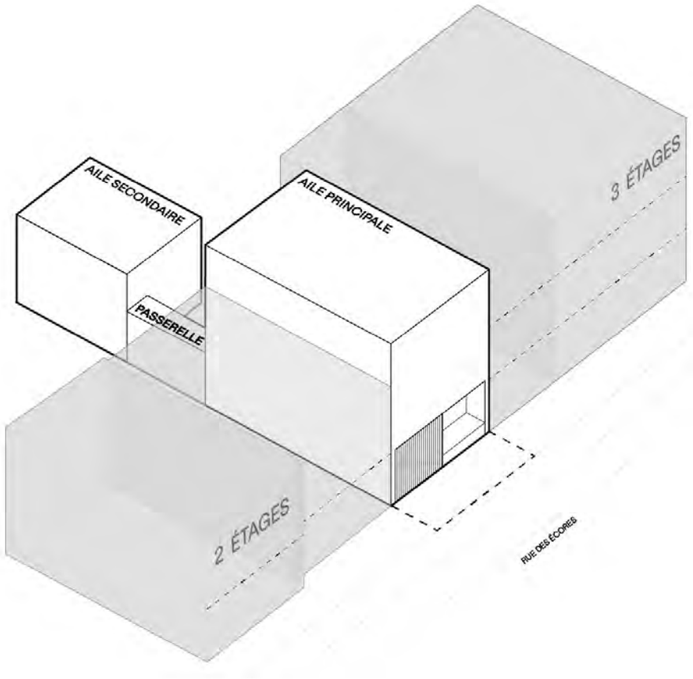
Implantation existante

Le bâtiment existant présente une implantation isolée en fond de lot, en contraste avec le cadre bâti de la rue, caractérisé par des constructions contiguës implantées en cour avant.



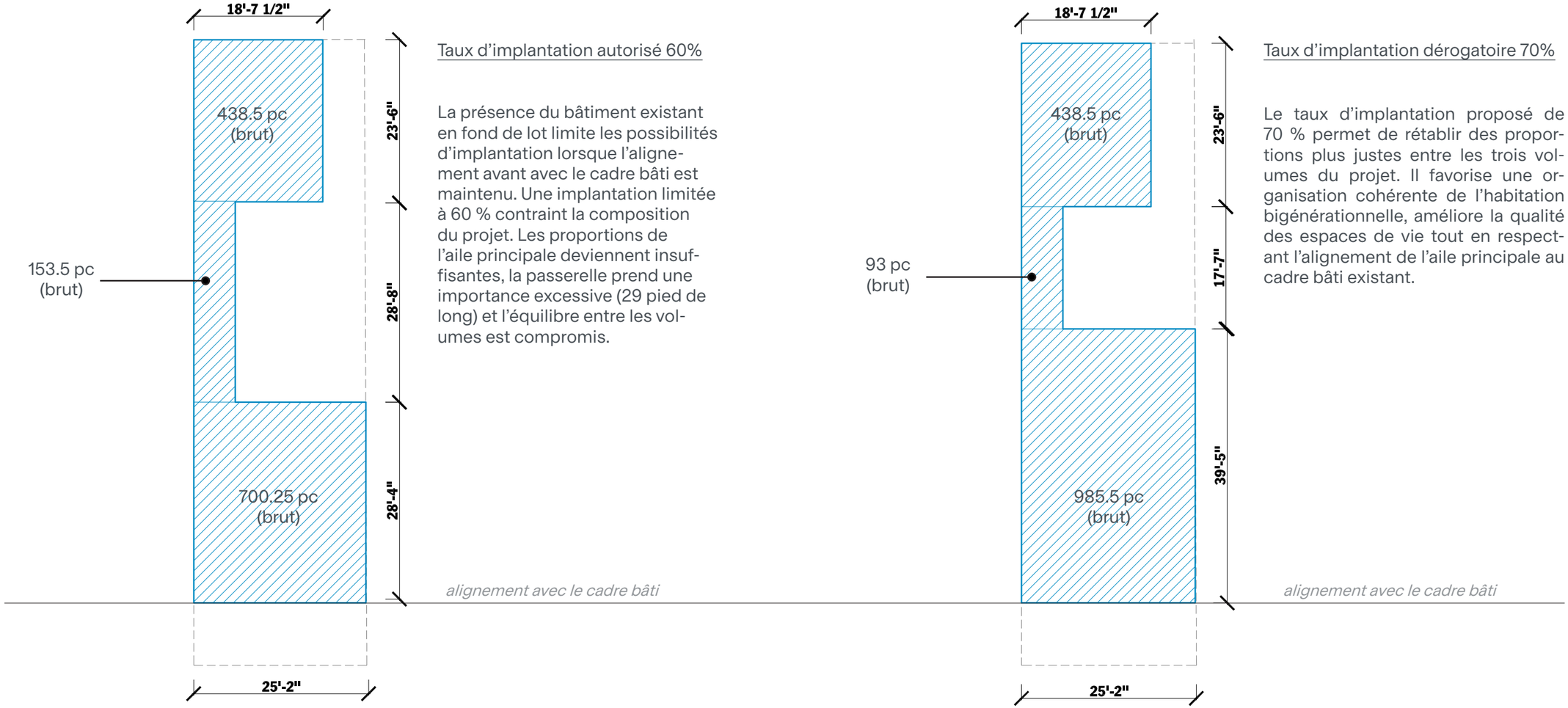
Implantation projetée

Considérant l'occupation existante du fond de lot, l'agrandissement est implanté en cour avant afin de compléter le front bâti et de renforcer l'alignement avec les constructions voisines.



Intégration au cadre bâti existant

Le projet est conçu comme une habitation bigénérationnelle composée de deux ailes distinctes, reliées par une passerelle. Cette composition volumétrique permet de répondre aux besoins propres de cette typologie résidentielle et assure une lecture claire des deux unités. L'aile principale s'aligne en façade avec le gabarit et l'implantation des bâtiments voisins en façade et en hauteur avec les batiments voisins au sud.



Taux d'implantation autorisé 60%

La présence du bâtiment existant en fond de lot limite les possibilités d'implantation lorsque l'alignement avant avec le cadre bâti est maintenu. Une implantation limitée à 60 % contraint la composition du projet. Les proportions de l'aile principale deviennent insuffisantes, la passerelle prend une importance excessive (29 pied de long) et l'équilibre entre les volumes est compromis.

Taux d'implantation dérogatoire 70%

Le taux d'implantation proposé de 70 % permet de rétablir des proportions plus justes entre les trois volumes du projet. Il favorise une organisation cohérente de l'habitation bigénérationnelle, améliore la qualité des espaces de vie tout en respectant l'alignement de l'aile principale au cadre bâti existant.

Schémas explicatifs du taux d'implantation dérogatoire



Le projet consiste en l'agrandissement et la rénovation de la maison unifamiliale existante située en fond de lot afin de créer une habitation bigénérationnelle.

L'agrandissement proposé s'implante en cour avant, en alignement avec les bâtiments voisins, complétant ainsi le front bâti de la rue.

Le nouvel ajout comprend trois étages ainsi qu'une passerelle d'un étage reliant le bâtiment existant au nouveau volume. Cette liaison permet de créer deux ailes distinctes favorisant la cohabitation bigénérationnelle, tout en formant une cour intérieure intime.

Le projet intègre également un garage au rez-de-chaussée. Sa porte est dissimulée derrière un parement de lattes de bois qui se prolonge sur l'ensemble du rez-de-chaussée, minimisant ainsi sa présence en façade.

L'agrandissement est revêtu de maçonnerie beige chamoiré, tandis que le bâtiment existant et la passerelle sont finis d'un enduit acrylique blanc crème. Les ouvertures sont conçues pour préserver l'intimité des occupants, alors que les façades donnant sur la cour intérieure sont largement vitrées afin de maximiser l'apport de lumière naturelle.

Le projet propose une intervention sobre et contemporaine qui s'intègre au cadre bâti existant tout en offrant un milieu de vie lumineux, fonctionnel et adapté aux besoins d'une famille multigénérationnelle.

Shalwin
résidentiel



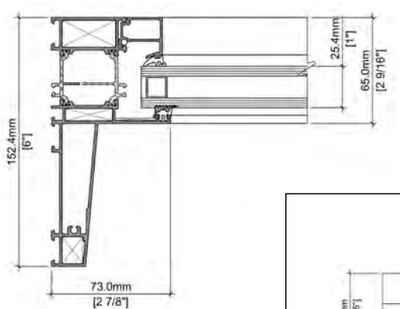
Portes,
fenêtres fixe et
oscillo battant | **série 65 HES**

dimensions maximums par lumière //

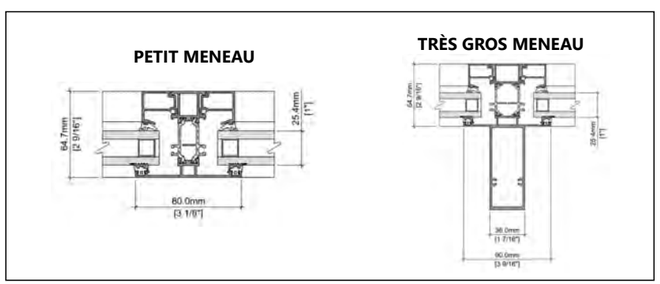
fixe : 96 X 144 pouces
(avec meneau, un des 2 côtés pas plus de 132'' pouces)

oscillo battant : 59'' X 99'' ou 48'' X 120'' pouces

COUPES TECHNIQUES | série 65 HES



- Épaisseur de vitrage entre 24.5 et 44mm
- Euro groove pour insertion des pièces de quincaillerie multipoint sécuritaire
- Barrière thermique structurale en polyamide de 40mm
- Diviseur de vitrage possible dans les volets
- **Profondeur de cadre entre 52mm et 152mm**

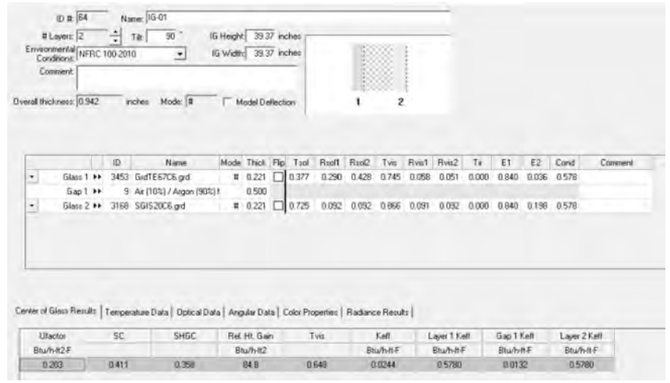


SAD18-0239 – BC 65 STH HES

METRA

Simulated glazed system

IG-01 (thermos double)

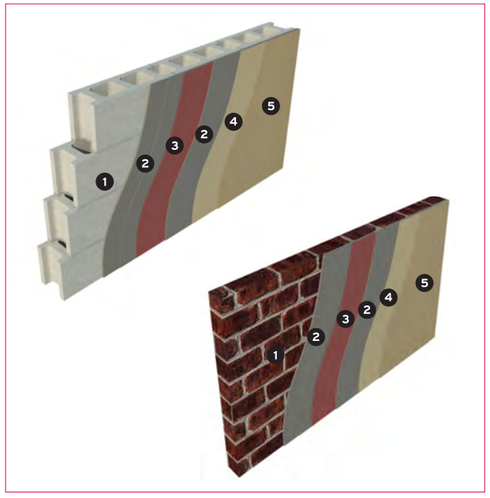




CONCLUSIONS :

Window configuration 1000x2000mm		Uw [W/m²K]	Uw [Btu/hft²F]
IG-01 (Thermos double)	FIX	1.31	0.230
	WS (ouvrant)	1.38	0.243
IG-02 (Thermos triple)	FIX	0.90	0.159
	WS (ouvrant)	1.01	0.179

adex-DIREX



1. SUBSTRAT BIEN PRÉPARÉ
2. BASE NIVELEX
3. TREILLIS STANDARD
4. APPRÊT PRIMEX
5. FINITION ADEX

Description

Le système adex-DIREX est un revêtement spécialement conçu pour une application directe sur des susbrats à base de ciment tel que les blocs de bétons, de briques, des murs de béton préfabriqués ou de maçonnerie. L'application crée une finition esthétique, disponible dans un choix illimité de couleurs et une variété de textures. Une fois installé, le revêtement aide à protéger les surfaces contre les éléments extérieurs et renouvelle l'apparence de substrats existants défraichis.

Bénéfices

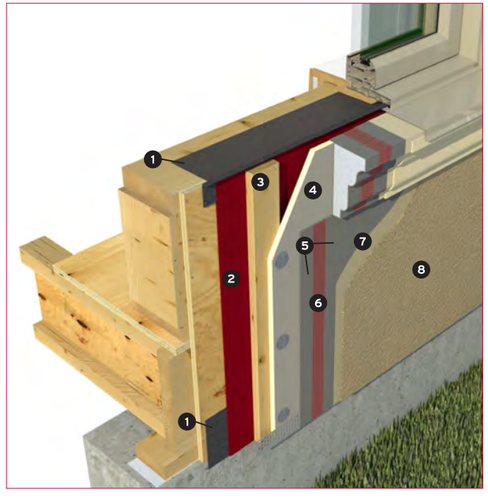
- Durable et flexible
- Protection du substrat continue
- Flexibilité de conception architecturale
- Résiste à la saleté, la décoloration et à l'abrasion

Caractéristiques

- Base non-combustible
- Choix de couleurs illimités
- Application directe

REVÊTEMENT D'ENDUIT ACRYLIQUE "ADEX-DIREX'

adex-VLS



1. RUBAN ET APPRÊT "EIFS TAPE"
2. MEMBRANE HYDROFLEX WO
3. FOURRURE VERTICALE
4. PANNEAU POLYISOCYANURATE
5. BASE ADEX
6. TREILLIS STANDARD
7. APPRÊT PRIMEX
8. FINITION

Description

Le système adex-VLS consiste en l'installation de panneaux de polyisocyanurate afin de créer un mur écran pare-pluie. Le substrat est recouvert d'une membrane étanche à l'eau et à l'air. Le panneau est fixé sur des fourrures et est recouvert de base acrylique, de treillis d'armature en fibre de verre, de moulures, d'un apprêt et d'une couche d'enduit de finition 100 % acrylique.

Bénéfices

- Fournit une couverture monolithique de l'isolation, réduit la consommation d'énergie
- Assure l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment et une protection continue du substrat
- Permet le drainage de l'humidité et des infiltrations
- Léger, durable et flexible
- Flexibilité de conception architecturale
- Résiste à la saleté, la décoloration et à l'abrasion
- Assemblage d'écran de pluie avec une double protection contre l'infiltration d'humidité

Caractéristiques

- Membrane continue sur le substrat
- Base non-combustible
- Choix de couleurs illimités
- Cavité ventilée

REVÊTEMENT D'ENDUIT ACRYLIQUE "ADEX-VLS



9h - existant



12h - existant



16h - existant



9h - projeté



12h - projeté



16h - projeté

Légende

- Site d'intervention
- Ombres projetées

Études d'ensoleillement- Solstice d'hiver (21 décembre)



9h - existant



12h - existant



16h - existant



9h - projeté



12h - projeté



16h - projeté

Légende

- Site d'intervention
- Ombres projetées

Études d'ensoleillement- Solstice d'été (21 juin)



9h - existant



12h - existant



16h - existant



9h - projeté



12h - projeté



16h - projeté

Légende

- Site d'intervention
- Ombres projetées

Études d'ensoleillement- Équinox (21 mars)

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES



LISTE DES DESSINS

A-00	NOTES GÉNÉRALES
A-01	COMPOSITIONS ET LÉGENDES
A-10	PLAN D'IMPLANTATION - NOUVEAU
A-11	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - NOUVEAU
A-12	PLAN DU 2E ÉTAGE - NOUVEAU
A-13	PLAN DU 3E ÉTAGE - NOUVEAU
A-30	ÉLÉVATION AVANT (SUD)
A-31	ÉLÉVATION ARRIÈRE (NORD)
A-32	ÉLÉVATION LATÉRALE (EST)
A-33	ÉLÉVATION LATÉRALE (OUEST)
A-34	ÉLÉVATIONS COUR INTÉRIEURE
A-40	COUPE LONGITUDINALE
A-80	AXONOMÉTRIES
A-81	PERSPECTIVES 3D
D-10	PLAN D'IMPLANTATION - DÉMOLITION
D-11	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DÉMOLITION
D-12	PLAN DU 2E ÉTAGE - DÉMOLITION
D-30	ÉLÉVATIONS - DÉMOLITION
E-10	PLAN D'IMPLANTATION - EXISTANT
E-11	PLAN DE SOUS SOL- EXISTANT
E-12	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - EXISTANT
E-13	PLAN DU 2E ÉTAGE - EXISTANT
E-30	ÉLÉVATIONS - EXISTANT
E-40	COUPE LONGITUDINALE - EXISTANT

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE
1	-	-



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

TITRE

NOTES GÉNÉRALES

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	Comme indiqué
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

LÉGENDE GÉNÉRALE - SYMBOLES

DÉTAIL AGRANDI
EN PLAN OU EN COUPE —
SE RÉFÉRER À LA PAGE INDIQUÉE DANS LA BULLE

ÉLÉVATION
INTÉRIEURE OU EXTÉRIEURE —
SE RÉFÉRER À LA PAGE INDIQUÉE DANS LA BULLE

COUPE
GÉNÉRALE OU DE MUR —
SE RÉFÉRER À LA PAGE INDIQUÉE DANS LA BULLE

QUADRILLAGE ET AXES

NIVEAUX
RÉFÉRENCE EN ÉLÉVATION OU EN COUPE

COTE D'ÉLÉVATION
RÉFÉRENCE EN PLAN OU EN COUPE

ÉTIQUETTE DE PIÈCE
NOM ET NUMÉRO LORSQUE REQUIS

ÉTIQUETTE DE NOM DU DESSIN
NOM DE LA VUE ET ÉCHELLE INDIQUÉE —
SE RÉFÉRER AU NUMÉRO INDIQUÉ DANS LA BULLE

NORD

LIGNES DE PROPRIÉTÉ

NOTES AUX DESSINS
PLANS, COUPES ET ÉLÉVATIONS —
RÉFÉRANT À LA PAGE OÙ ELLES SONT SITUÉES

ÉTIQUETTE DES FINIS
PLANS, COUPES ET ÉLÉVATIONS —
VOIR LÉGENDE DES FINIS PAGE A-01

ÉTIQUETTE DE TYPE DE COMPOSITION
MURS, CLOISONS, TOITURES, PLANCHERS
VOIR COMPOSITIONS TYPES PAGE A-01

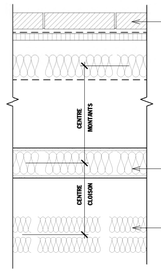
ÉTIQUETTE DE PORTE/FENÊTRE
IDENTIFIANT ET DIMENSIONS —
VOIR BORDEREAUX DES PORTES/FENÊTRES

ÉTIQUETTE DE RÉVISION
RÉVISION NO - X - DE LA PORTION DE DESSIN
CONTENUE DANS LE NUAGE — VOIR CARTOUCHE

COTE
DIMENSIONS ET NOTES TEXTUELLES AU-DESSOUS

ÉTIQUETTE ESCALIER
SENS DE L'ESCALIER ET NOMBRE DE MARCHES
INDIQUÉ AUX PLANS

LÉGENDE DES COTES



MUR EXTÉRIEUR

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES COTES DES MURS EXTÉRIEURS ET DES CLOISONS SUR LES PLANS DES ÉTAGES SONT DONNÉES DEPUIS LE CENTRE DES MONTANTS.

SE RÉFÉRER AUX NOTES GÉNÉRALES EN ÉLECTRICITÉ SUR LES PLANS DE PLAFONDS RÉFLÉCHIS POUR LA MANIÈRE DONT LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET AUTRES ÉLÉMENTS DIVERS SONT COTÉS.

CLOISON INTÉRIEURE

CLOISON INTÉRIEURE MITOYENNE

AXES TOTAL
AXES INDIVIDUELS
LIGNES DE PROPRIÉTÉ
MURS EXTÉRIEURS
FENÊTRES (C/C)
FENÊTRES (LARGEUR INDIVIDUELLE)

SAUF INDICATION CONTRAIRE, SE RÉFÉRER À LA FIGURE CI-CONTRE POUR L'ORDRE DES COTES AUX PLANS DES ÉTAGES.

NOTES GÉNÉRALES

1 - GÉNÉRALITÉS

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET L'INSTALLATION DES SERVICES INCLUANT LE DRAINAGE DU SITE, ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE ET CHAUFFAGE DOIT SE CONFORMER AUX CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT APPLICABLE ÉDITION QUÉBEC AINSI QU'À TOUS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX APPLICABLES.

L'ARCHITECTE N'EST PAS RESPONSABLE DES CONSÉQUENCES RÉSULTANTS D 'UNE MODIFICATION À CE QUI EST INDIQUÉ AUX PLANS SANS SON APPROBATION. L'ARCHITECTE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERPRÉTATION DE SES PLANS. TOUTE ERREUR, ANOMALIE ET/OU OMISSION DEVRA LUI ÊTRE RAPPORTÉE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2 - CALENDRIER DE CONSTRUCTION

L'ENTREPRENEUR FOURNIRA UN CALENDRIER DE CONSTRUCTION AU DÉBUT DU PROJET INCLUANT LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DES TRAVAUX, AINSI QUE LES DATES ANTICIPÉES DE LA FIN DES PRINCIPALES ÉTAPES DE CONSTRUCTION.

3 - DÉROULEMENT DURANT LE CHANTIER

L'ENTREPRENEUR SE DOIT D'AVISER L'ARCHITECTE POUR AVOIR SON AVIS CONCERNANT DES CHANGEMENTS REQUIS SELON LES CONDITIONS DE CHANTIER OU TOUTES AUTRES MODIFICATIONS ENVISAGÉES. L'ARCHITECTE DEVRA ÉMETTRE DES CROQUIS CORRESPONDANTS AUX CHANGEMENTS REQUIS QU'IL FERA PARVENIR À L'ENTREPRENEUR PAR COURRIEL OU EN MAIN PROPRE SELON LE CAS.

4 - GARANTIE

L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UNE GARANTIE CONTRE TOUT DÉFAUT DE CONSTRUCTION, DE MAIN-D'OEUVRE DE MATÉRIAUX POUR UNE DURÉE DE UN AN À PARTIR DE LA DATE DU CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX ÉMIS PAR L'ARCHITECTE. DURANT LA PÉRIODE DE LA GARANTIE, LES RÉPARATIONS SERONT COMPLÉTÉES À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.

5 - ASSURANCES

SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES (VOIR CLIENT).

6 - PERMIS

LE PROPRIÉTAIRE EST RESPONSABLE DU PERMIS DE CONSTRUCTION.
L'ENTREPRENEUR FOURNIRA TOUT AUTRE PERMIS REQUIS.

7 - PROTECTION DES LIEUX ET DU BÂTIMENT EXISTANT

L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER LE BÂTIMENT ET LES MATÉRIAUX ENTREPOSÉS SUR LE SITE POUR ÉVITER L'INFILTRATION D'EAU ET DE TOUT AUTRE CONTAMINATION. TOUTE OUVERTURE EXTÉRIEURE EST À FERMER, SCELLER ET ISOLER CONTRE LE CLIMAT EN ATTENDANT LES PORTES ET FENÊTRES. LA SÉCURITÉ CONTRE LE VOL SUR LE CHANTIER DOIT ÊTRE ASSURÉE EN TOUT TEMPS.

8 - RÉSISTANCES AU FEU REQUISES

LA SÉLECTION DES SCELLANTS ACCOUSTIQUES ET IGNIFUGES DOIT ÊTRE CONFORME À L'HOMOLOGATION DES PLANCHERS ET DES CLOISONS ENTRE LES UNITÉS. LES RÉSISTANCES AU FEU SONT: MUR MITOYEN (2 HRS), MUR EXTÉRIEUR (1 HR), MUR PRIVATIF (1 HR).

9 - TERRASSEMENT ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

LE NIVEAU DU SOL FINAL SUIVRA LES PENTES EXISTANTES DU TERRAIN, SAUF INDICATION CONTRAIRE. ASSURER UNE PENTE MINIMALE DE 2% DE LA FACE DES FONDATIONS VERS L'EXTÉRIEUR DU LOT. TOUT AUTRE AMÉNAGEMENT PAYSAGER DEVRA ÊTRE CONVENU AU PRÉALABLE AVEC LE CLIENT.

10 - EXCAVATION

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER L'EMPLACEMENT DES SERVICES ET DES CONDUITS ENFOUIS AVANT L'EXCAVATION. L'EXCAVATION PRÈS DES FONDATIONS EXISTANTES DOIT ÊTRE RÉALISÉE DE MANIÈRE À NE PAS DÉRANGER LE SOL SOUS LA FONDATION.

11 - FONDATIONS

LES SEMELLES DE BÉTON DOIVENT SE SITUER À UNE PROFONDEUR D'AU MOINS 4'-6" SOUS LE NIVEAU DU SOL ADJACENT EXPOSÉ AU GEL. LES OUVRAGES DE BÉTON, DE COFFRAGE ET D'ARMATURE DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX DESSINS DE L'INGÉNIEUR. LES OPÉRATIONS DE REMBLAYAGE CONTRE LES MURS DE FONDATION DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS APRÈS LA CONSTRUCTION DU PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

12 - DRAINAGE DES NOUVELLES FONDATIONS

INSTALLER UN DRAIN DE 4" DE DIAMÈTRE AVEC UNE COUVERTURE GÉOTEXTILE DANS UNE COUCHE DE DRAINAGE EN GRAVIER 3/4" NET AUTOUR DES NOUVELLES FONDATIONS; LÀ OÙ INDIQUÉ SUR LES PLANS. LA LIGNE DE DRAINAGE SERA RELIÉE AU SYSTÈME D'ÉGOÛT DE LA MUNICIPALITÉ (À VALIDER AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ).

13 - CHARPENTE DE BOIS

EXÉCUTER LES TRAVAUX EN ACCORD AVEC LES NORMES CAN 086.1-M89 BOIS DE CHARPENTE : ÉPINETTE DE L'EST NO 1: MAXIMUM DE 15% D'HUMIDITÉ À L'INSTALLATION. VALIDER LES DIMENSIONS DES LINTEAUX SELON LES DESSINS DE L'INGÉNIEUR. PRÉVOIR UNE RANGÉE D'ENTREMISES À TOUS LES 48" CC ENTRE LES MONTANTS DANS LES MURS PORTEURS. INSTALLER UN POLYÉTHYLÈNE 10 MILS EP. (OU ÉTAFOAM 1/8") ENTRE LE BÉTON ET TOUTE PIÈCE DE BOIS S'Y APPUYANT.

14 - PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES

LES DEVIS DES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES SONT CEUX FOURNIS PAR LE FABRIQUANT.

15 - PAREMENT EXTÉRIEUR ET MOULURES ACIER PEINT

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA DISPONIBILITÉ DES MOULURES SPÉCIFIÉES AUX PLANS ET CONTRE-VÉRIFIER LA COMPATIBILITÉ DES MODÈLES DE MOULURE SPÉCIFIÉS AVEC L'USAGE QUI LEUR EST PRÉVU.

16 - PARE-VAPEUR, PARE-AIR

L'INSTALLATION DU PARE-VAPEUR DOIT FOURNIR UN ÉCRAN CONTINU SUR LE CÔTÉ CHAUD DE L'ISOLANT. LE PARE-VAPEUR EST UN POLYÉTHYLÈNE DE 6MIL, CHEVAUCHÉ SUR 12" MINIMUM ET SCELLÉ AVEC UN RUBAN ADHÉSIF. SCELLER AUTOUR DE TOUTES LES OUVERTURES EXTÉRIEURES, PRISES ÉLECTRIQUES OU AUTRES PERCEMENTS/OUVERTURES. DES PROCÉDURES IDENTIQUES S'APPLIQUENT POUR LE PARE-AIR.

17 - ISOLANT

L'ISOLANT GICLÉ SERA À BASE DE SOJA. L'ISOLANT THERMIQUE MURAL SERA DE LAINE DE FIBRE DE VERRE DANS LES MONTANTS DE BOIS. DE LA LAINE DE ROCHE DANS LES CAVITÉS EXTÉRIEURES OU TEL QUE REQUIS (VOIR LES COMPOSITIONS DE MURS).

18 - STRUCTURE

LES INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE INSCRITES AUX PLANS D'ARCHITECTURE DOIVENT ÊTRE CONTRE-VÉRIFIÉES PAR RAPPORT AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE. EN CAS DE DIFFÉRENCES ENTRE CES 2 PLANS, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVENIR L'ARCHITECTE AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX TOUCHANT LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DIFFÉRENTS.

19 - GYPSE, CLOISONS INTÉRIEURES ET PLAFONDS

LES PANNEAUX DE GYPSE DE MARQUE "CGC" PROVENANT DE L'USINE DE MONTRÉAL AVEC GYPSE SYNTHÉTIQUE ET PAPIER RECYCLÉ, OU ÉQUIVALENT.

20 - PLINTHES

SE RÉFÉRER À LA LÉGENDE DES MATÉRIAUX

21 - CHAUFFAGE ET VENTILATION

TOUTES LES GRILLES DE VENTILATION ET DIFFUSEURS DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR ARCHITECTE.

22 - PLOMBERIE

LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DU SYSTÈME DE PLOMBERIE SERONT FOURNIES PAR L'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE ET DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE EN VIGUEUR. LES SYSTÈMES D'ALIMENTATION ET D'ÉGOÛTS EXISTANTS SONT À ÉVALUER POUR ÉTABLIR LEUR CAPACITÉ D'ACCEPTATION DE NOUVELLES CHARGES. TOUS LES TUYAUX DE DRAINAGE DANS LES MURS ET PLANCHERS SONT À ISOLER ACOUSTIQUEMENT. LES DRAINS SITUÉS AU SOUS-SOL DOIVENT COMPORTER DES CLAPETS ANTI-RETOUR INDIVIDUELS.

23 - ÉLECTRICITÉ

L'EMPLACEMENT DES PRISES ÉLECTRIQUES, DES INTERRUPTEURS, DES PRISES DE TÉLÉPHONE ET DE CABLE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES EN VIGUEUR. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE SUR LES PLANS ET ÉLÉVATIONS, LES INTERRUPTEURS SONT DE TYPE "DÉCORA". LES PRISES EXTÉRIEURES ET CELLES DES SALLES DE BAIN DEVRONT ÊTRE POURVUES DE DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE CLASSE "A" (GFI). TOUTES LES PRISES ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE MISES À LA TERRE. TOUTES LES PRISES ÉLECTRIQUES DE LA CUISINE DEVRONT ÊTRE SUR DES CIRCUITS SÉPARÉS.

24 - CONFORMITÉ

L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES OUVRAGES SONT EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS, LES NORMES ET LES CODES EN VIGUEUR.

25 - ÉQUIVALENCE

AUCUN ÉQUIVALENT NE SERA ACCEPTÉ SANS LA DOCUMENTATION APPLICABLE POUR VÉRIFIER SON ÉQUIVALENCE ET ACCEPTATION PAR LES NORMES APPLICABLES. TOUS LES ÉQUIVALENTS DOIVENT ÊTRE SOUMIS À L'ARCHITECTE ET/OU L'INGÉNIEUR POUR SON APPROBATION DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.

26 - DÉTAIL DE CONSTRUCTION

SI L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL JUGE QUE DES DÉTAILS DE CONSTRUCTION MANQUENT POUR LA BONNE RÉALISATION DE L'OUVRAGE, IL DOIT EN AVISER L'ARCHITECTE QUI S'OCCUPERA DE LUI FOURNIR DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

A. TOUS LES PLANS DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS ÉMIS PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE, EN MÉCANIQUE ET EN ÉLECTRICITÉ.

B. TOUS LES NIVEAUX DE PLANCHER/PLAFOND INDIQUÉS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. ILS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR ET COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE.

C. TOUS PERCEMENTS DANS DES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DOIT ÊTRE VALIDÉS PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

D. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUS LES MENUS TRAVAUX QUI NE SERAIENT PAS INDIQUÉS SUR LES PLANS MAIS QUI SONT UTILES ET NÉCESSAIRES AU PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX.

E. TOUS LES ÉQUIVALENTS PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE DE QUALITÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE AUX SPÉCIFICATIONS ET DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'ARCHITECTE.

F. TOUS LES CONDUITS MÉCANIQUES QUI TRAVERSENT UNE SÉPARATION COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE SCELLÉS ET MUNIS DE DISPOSITIFS COUPE-FEU (VOIR ING. MÉCANIQUE).

G. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR AU CLIENT TOUTES LES INSTRUCTIONS D'ENTRETIEN DES MANUFACTURIERS ET FOURNISSEURS DE PRODUITS À LA FIN DU CONTRAT.

H. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR À L'ARCHITECTE TOUS LES DESSINS D'ATELIER DES ESCALIERS, GARDE-CORPS EN ACIER INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS.

I. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN ÉCHANTILLON DE TOUS LES FINIS EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS AVANT LEUR INSTALLATION.

J. TOUS LES ASSEMBLAGES MÉCANIQUES APPARENTS DOIVENT ÊTRE MUNIS DE VIS À TÊTE PLATE (TROU FRAISÉ REQUIS).

K. TOUT LE SYSTÈME MÉCANIQUE DOIT ÊTRE VALIDÉ PAR LE/LES SOUS-TRAITANTS EN MÉCANIQUE ET L'ENTREPRENEUR.

L. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER QUE TOUS LES FONDS DE CLOUAGE NÉCESSAIRES SONT INSTALLÉS AVANT LA FERMETURE DES MURS.

M. TOUS LES MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS SELON LES INSTRUCTIONS ÉCRITES DE LEUR FABRICANT.

N. TOUS LES NIVEAUX DE PLANCHER/PLAFOND INDIQUÉS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR ET COORDONNÉS AVEC L'ARCHITECTE.

O. L'ENTREPRENEUR DOIT RAMASSER ET ENLEVER LES DÉCHETS ET DOIT NETTOYER LES LIEUX AVANT DE TERMINER SONT CONTRAT.

P. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UN SYSTÈME DE DOUCHE DE TYPE SCHULTER-KERDI POUR L'ÉTANCHÉISATION DES DOUCHES ET CONTOUR DES BAINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'ÉTANCHÉISATION DE CE SYSTÈME UNE FOIS INSTALLÉ.

Q. SAUF INDICATION CONTRAIRE, UTILISER UN GYPSE HYDROFUGE 1/2" ET/OU PANNEAU DE BÉTON LÉGER 1/2" AUX PLAFONDS ET AUX MURS DANS LES SALLES DE BAIN AINSI QUE TOUT MILIEU INTÉRIEUR HUMIDE.

R. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE COORDONNER LE RACCORDEMENT DE L'IMMEUBLE AU SERVICE DE GAZ NATUREL ET DE FOURNIR LE RÉSEAU DOMESTIQUE ET TOUS LES POINTS DE SERVICE REQUIS. TOUS LES FRAIS ASSOCIÉS AU BRANCHEMENT ET À LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU DOMESTIQUE ET DES POINTS DE SERVICES SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN CERTIFICAT OU UNE ATTESTATION D'UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE CONFIRMANT QUE L'INSTALLATION ET LES BRANCHEMENTS SONT CONFORMES.

S. TOUS LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION NE DOIVENT PAS CONTENIR DE C.O.V.

T. LA COMPOSITIONS DES ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS (MURS, PLANCHERS, TOITURES) DOIVENT SATISFAIRES LES EXIGENCES DU CNB EN VIGUEUR. EN CAS DE NON CONFORMITÉ, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'ARCHITECTE AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX CONCERNANT CES ÉLÉMENTS.

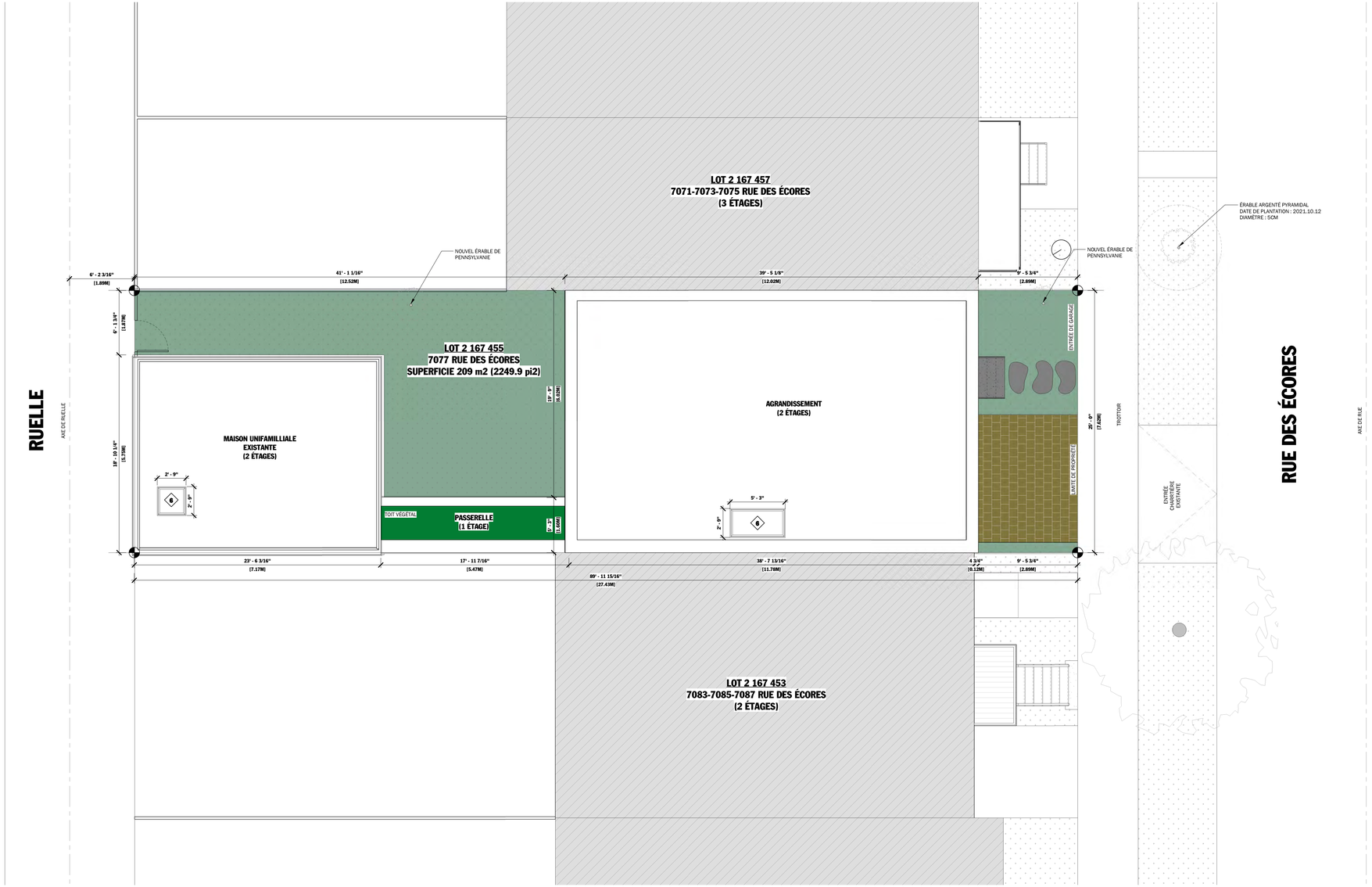
U. TOUT LE SYSTÈME MÉCANIQUE DOIT ÊTRE VALIDÉ PAR LE/LES SOUS-TRAITANTS EN MÉCANIQUE ET L'ENTREPRENEUR.

V. TOUS LES CONDUITS MÉCANIQUE QUI TRAVERSENT UNE SÉPARATION COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE SCELLÉS ET/OU MUNIS DE DISPOSITIFS COUPE-FEU.

W. LES LOGEMENTS ET LES BÂTIMENTS RENFERMANT DES HABITATIONS DOIVENT ÊTRE ÉQUIPÉS DES CANALISATIONS NÉCESSAIRES À LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'EXTRACTION DE RADON CONFORME À L'ARTICLE 9.13.4.3.

X. DANS TOUS LES CAS, LES DIMENSIONS INDIQUÉES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE DES DESSINS. LES PLANS NE DEVRONT EN AUCUN CAS ÊTRE MESURÉS. ADVENANT UNE OMISSION QUANT À UNE DIMENSION ET/OU UNE DIVERGENCE ENTRE DEUX DÉTAILS ET/OU UNE INFORMATION ERRONÉE INDIQUÉE SUR LES DESSINS OU LE DEVIS, COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE POUR LUI SIGNALER.

A-00



1 A-10 **PLAN D'IMPLANTATION - NOUVEAU**
3/16" = 1'-0"

LÉGENDE - ZONE D'INTERVENTION

- EXISTANT
- VOISIN
- SURFACE PERMÉABLE
- SURFACE IMPERMÉABLE
- SURFACE VÉGÉTALISÉ
- TOIT VÉGÉTAL

RÉSUMÉ DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

LOT # 2 167 455

ARRONDISSEMENT:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL:	NON
NOMBRE DE LOGEMENTS:	1 (USAGE H.1)
MODE D'IMPLANTATION:	CONTIGU

HAUTEUR DE BÂTIMENT

ÉTAGES (MIN/MAX):	2 ÉTAGES
ÉTAGES PROPOSÉS:	3 ÉTAGES
HAUTEUR MAXIMALE:	9 m + 2 m SI MEZZANINE
HAUTEUR PROPOSÉE:	10.7 m

AIRE DE TERRAIN

SUPERFICIE :	2249.9 pi^2 (209 m^2)

AIRE DE BÂTIMENT EXISTANT

SUPERFICIE :	495.98 pi^2 (46.07 m^2)

AIRE DE L'AJOUT

SUPERFICIE :	1078.50 pi^2 (100.20 m^2)

TAUX D'IMPLANTATION

TAUX D'IMPLANTATION EXISTANT:	22.04%
TAUX D'IMPLANTATION AUTORISÉ:	60%
TAUX D'IMPLANTATION PROPOSÉ:	70%
AJOUT DE SUPERFICIE AUTORISÉ:	853.92 pi^2 (79.33 m^2)
AJOUT DE SUPERFICIE PROPOSÉ:	1078.05 pi^2 (100.2 m^2)

MARGES DE RECUL

MARGE AVANT MIN./MAX.:	2.5 m MIN./- MAX
MARGES LATÉRALES MIN.:	1.5 m
MARGE ARRIÈRE MIN.:	- m

POUCENTAGE OUVERTURES FAÇADE AVANT (40% MAX.): 30%

CALCUL VERDISSEMENT

SUPERFICIE DE L'ESPACE NON BÂTI : 957.6 pi^2

VERDISSEMENT DE L'ESPACE NON BÂTI (65% MIN.) : 622.44 pi^2 MIN.

VERDISSEMENT

80% MIN. DE VÉGÉTAUX = 497.9 pi^2 MIN.
20% MAX. DE MATÉRIAUX PERMÉABLE = 124.5 pi^2 MAX.

PROPOSÉ

VÉGÉTAUX : 584.66 pi^2
PERMÉABLE : 115.30 pi^2
IMPERMÉABLE : 23.50 pi^2

SUPERFICIE BRUTE DE PLANCHER

EXTENSION

REZ-DE-CHAUSSÉE :	1078.50 pi^2
2E ÉTAGE :	985.50 pi^2
3E ÉTAGE :	985.50 pi^2
TOTAL :	3049.50 pi^2

MAISON EXISTANTE

REZ-DE-CHAUSSÉE :	438.33 pi^2
MEZZANINE :	438.33 pi^2
TOTAL :	876.66 Pi^2

NOTES SPÉCIFIQUES SÉRIE A1X

1 EMPLACEMENT PROJETÉ DE LA THERMOPOMPE VITA 115V 9000BTU VOLUME DE 0.13M3
2 ÉCRAN ACCOUSTIQUE CONFORME À l'ARTICLE 23.0.1.DU RÈGLEMENT.01-279
6 PUITS DE LUMIÈRE

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE
1	-	-

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

TITRE

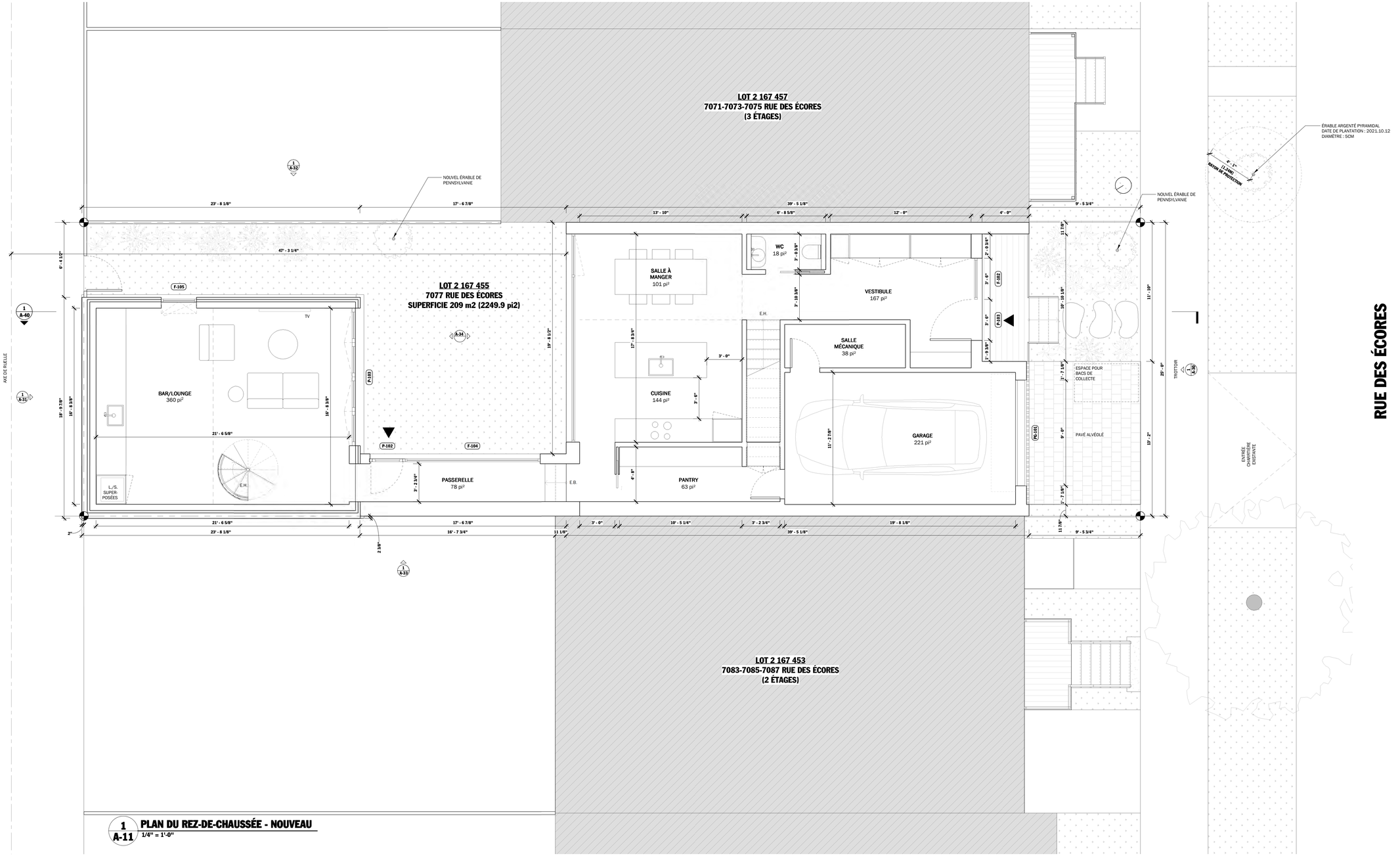
PLAN D'IMPLANTATION - NOUVEAU

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	Comme indiqué
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

LÉGENDE DES ABRÉVIATIONS/SYMBOLES:

AC	ASPIRATEUR CENTRAL
CE	CHAUFFE-EAU
DP	DRAIN AU PLANCHER
E.B.	EN BAS
E.H.	EN HAUT
ÉA	ÉCHANGEUR D'AIR
G.-P.	GRILLE-PAIN
G.-R.	GARDE-ROBE
H	HOTTE
L./S.	LAVEUSE - SÉCHEUSE
PC	SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT HYDRONIQUE
PÉ	PANNEAU ÉLECTRIQUE
SP	SUMP PUMP
	SORTIE D'EAU



1 A-11 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - NOUVEAU
1/4" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE
1	-	-

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

TITRE

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - NOUVEAU

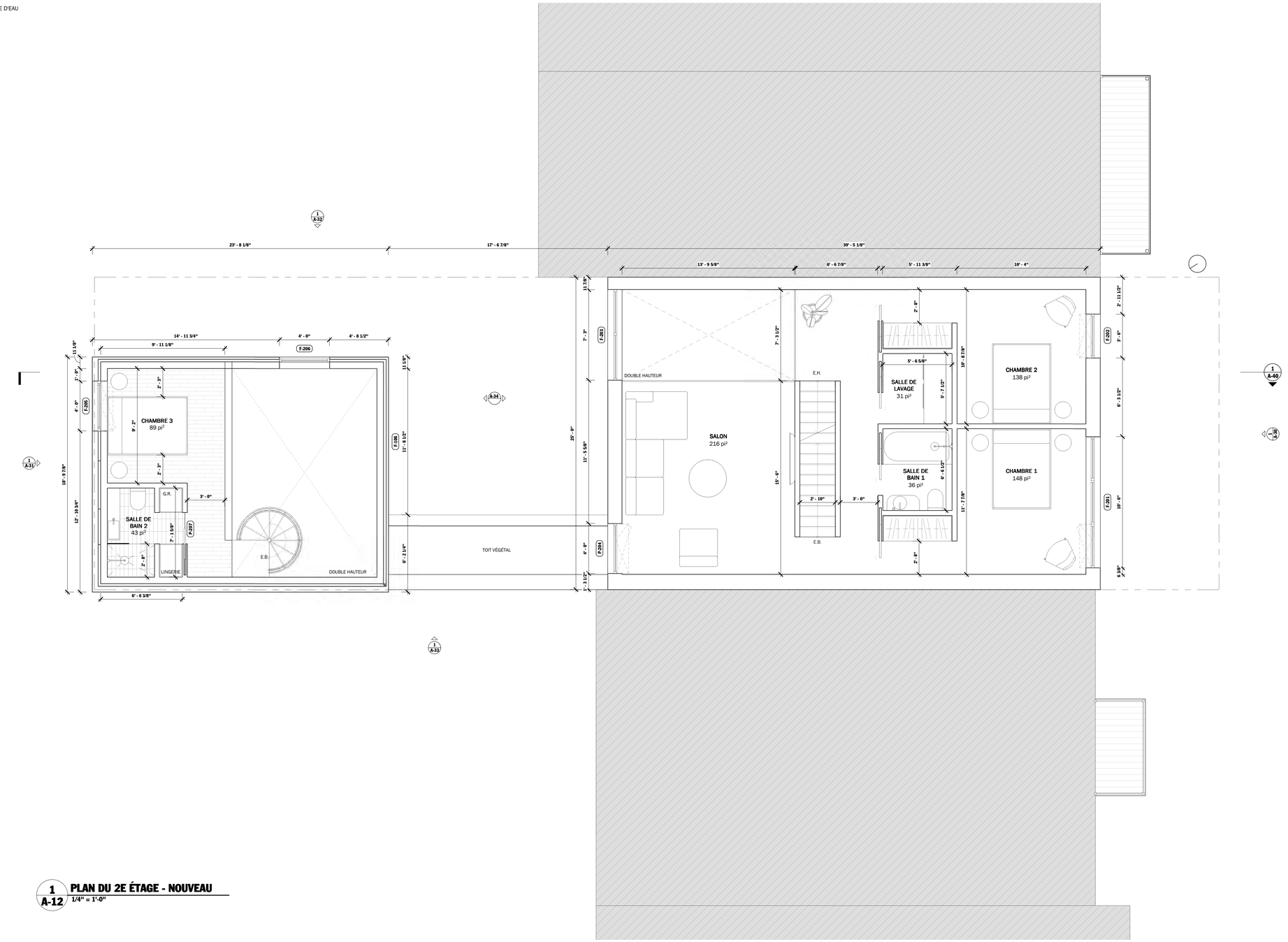
DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

A-11

LÉGENDE DES ABRÉVIATIONS/SYMBOLES:

AC	ASPIRATEUR CENTRAL
CE	CHAUFFE-EAU
DP	DRAIN AU PLANCHER
E.B.	EN BAS
E.H.	EN HAUT
ÉA	ÉCHANGEUR D'AIR
G.-P.	GRILLE-PAIN
G.-R.	GARDE-ROBE
H	HOTTE
L./S.	LAVEUSE - SÉCHEUSE
PC	SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT HYDRONIQUE
PÉ	PANNEAU ÉLECTRIQUE
SP	SUMP PUMP
	SORTIE D'EAU



1 PLAN DU 2E ÉTAGE - NOUVEAU
A-12 1/4" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE
1	-	-

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

TITRE

PLAN DU 2E ÉTAGE - NOUVEAU

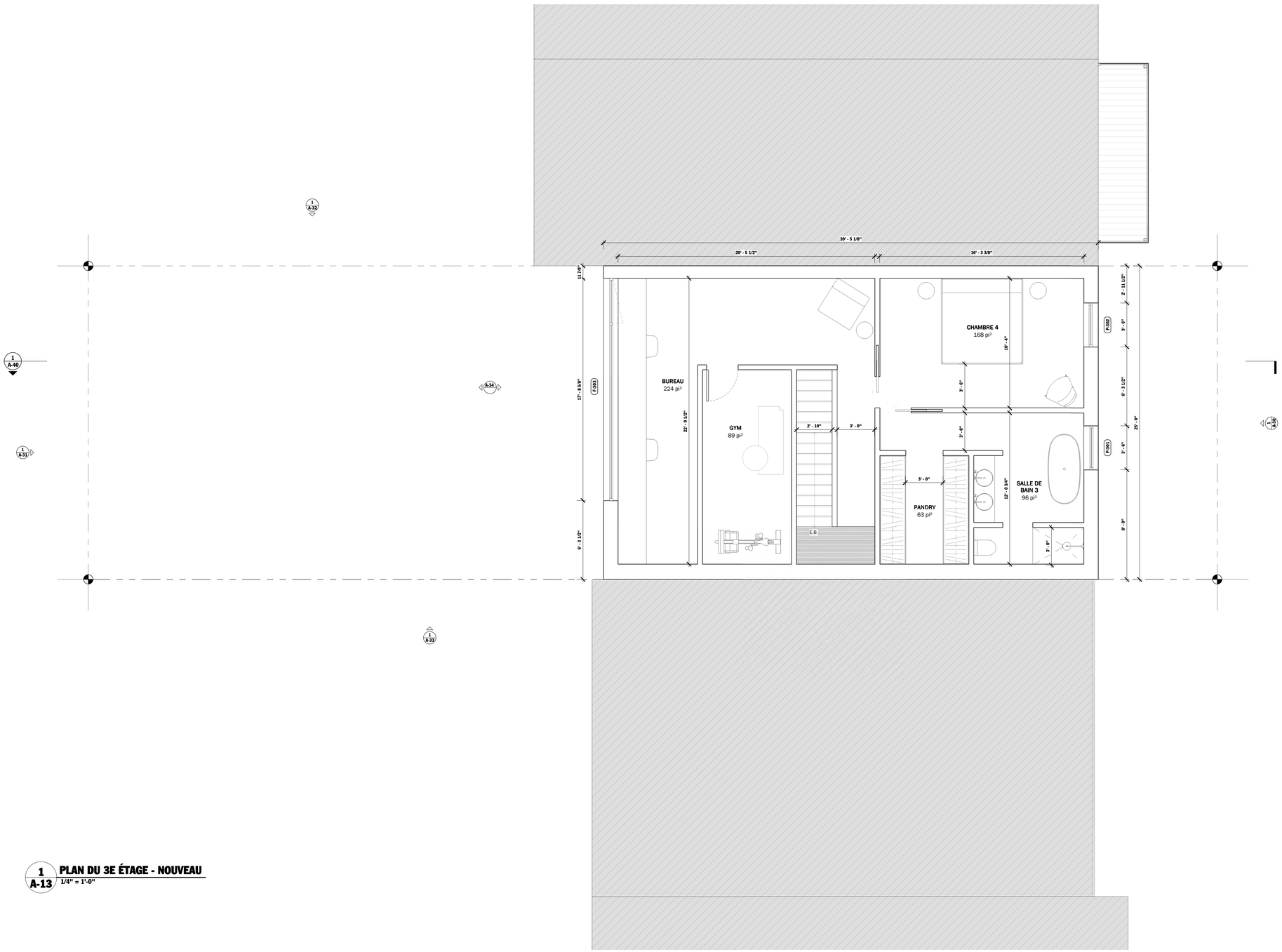
DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

A-12

LÉGENDE DES ABRÉVIATIONS/SYMBOLES:

AC	ASPIRATEUR CENTRAL
CE	CHAUFFE-EAU
DP	DRAIN AU PLANCHER
E.B.	EN BAS
E.H.	EN HAUT
ÉA	ÉCHANGEUR D'AIR
G.-P.	GRILLE-PAIN
G.-R.	GARDE-ROBE
H	HOTTE
L./S.	LAVEUSE - SÉCHEUSE
PC	SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT HYDRONIQUE
PÉ	PANNEAU ÉLECTRIQUE
SP	SUMP PUMP
	SORTIE D'EAU



1 A-13 PLAN DU 3E ÉTAGE - NOUVEAU
1/4" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

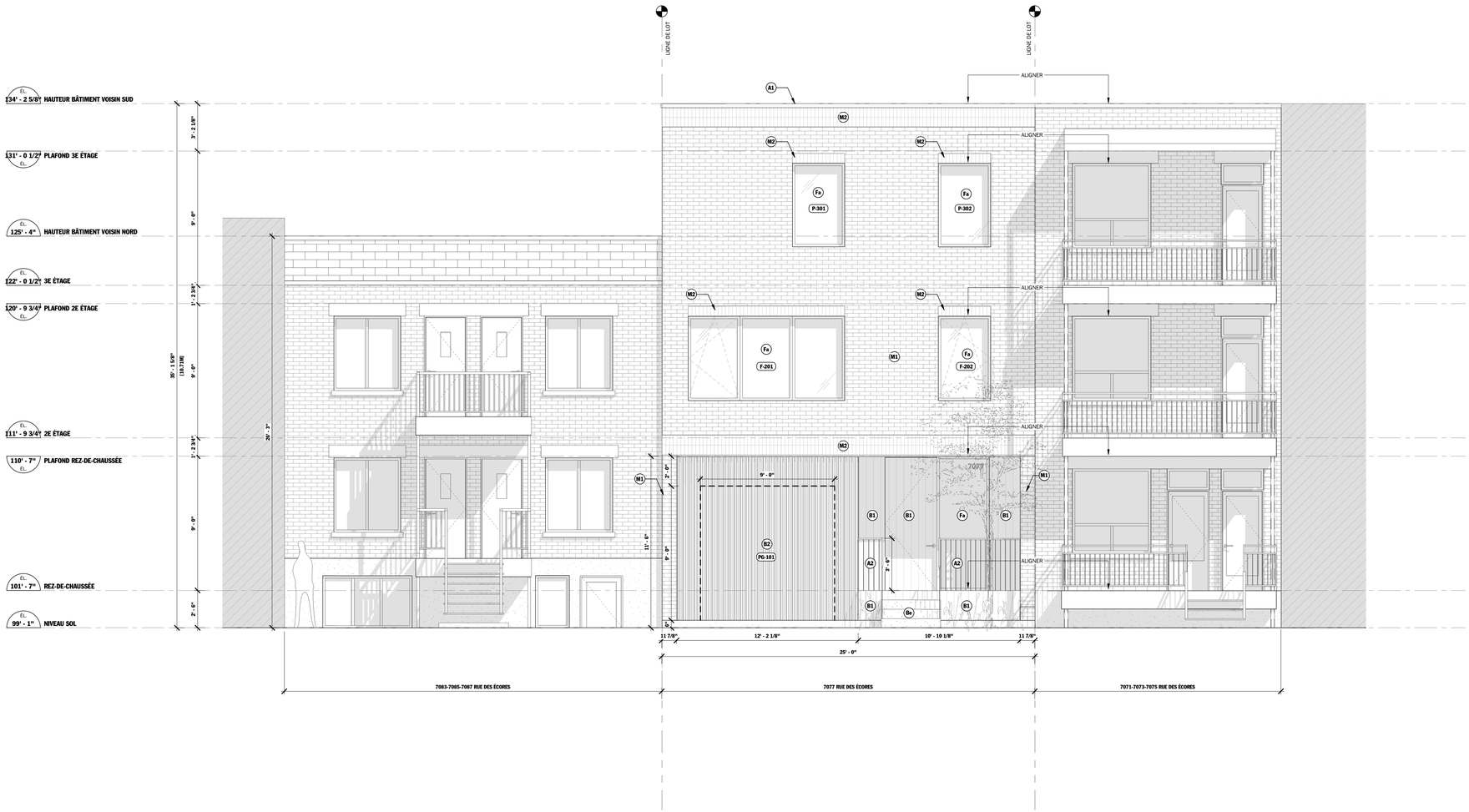
TITRE

PLAN DU 3E ÉTAGE - NOUVEAU

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

A-13



1 A-30 ÉLÉVATION - FACADE AVANT

1/4" = 1'-0"

CALCUL FAÇADE DE RAYONNEMENT A - TABLEAU 9.10.14.4.-A (CNB 2015)

SURFACE	SURFACE (m²)	SURFACE (pi²)	DISTANCE LIMITATIVE	% AUTORISÉ	CALCUL % AUTORISÉ	CALCUL SURFACE AUTORISÉE	SURFACE AUTORISÉE (m²)	SURFACE AUTORISÉE (pi²)
SURFACE A	74.2 m²	799.0	13.93 m	100%	74.2 m² @ 13.93 m	100% DE 74.2 m²	74.2 m²	799.0
SURFACE	74.2 m²	799.0						

SURFACE PROPOSÉE (m²)	SURFACE PROPOSÉE (pi²)	POURCENTAGE PROPOSÉ
21.6 m²	232.0	30%
21.6 m²	232.0	



PHOTOGRAPHIE DE LA BRIQUE PROPOSÉE
BRIQUE D'ARGILE DE VANDEMOORTEL
COLLECTION : NATURE 7
COULEUR : BRICK J

LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

- A1 — PLIAGE MÉTALLIQUE PRÉPEINT, CALIBRE 24 MIN., COULEUR TEL QUE Fa
- A2 — MARCHES ET GARDE-CORPS DU BALCON EN ACIER POWDER COAT; COULEUR TEL QUE Fa
- B1 — REVÊTEMENT DE LAMBRIS DE BOIS VERTICAL 4", FINI ET COULEUR À VALIDER
- B2 — LATTES DE BOIS VERTICALES, DIMENSIONS, FINI ET COULEUR À VALIDER
- Be — FONDATION APPARENTE - COFFRAGE SOIGNÉ
- Cr — ENDUIT D'ACYCLIQUE 'ADEX', COULEUR W-201-1E, TEXTURE LISSE 'ULTRAFLEX MICRO'
- M1 — BRIQUE D'ARGILE DE VANDEMOORTEL - COLLECTION 'NATURE 7' - FORMAT 3" P. X 2 1/8" H. X 9" L. - COULEURS CHAMOIRÉES AUX TONS DE CRÈME À ÉCRU 'BRICK J'
- M2 — BRIQUE D'ARGILE DE VANDEMOORTEL - POSE EN DAMIER VERTICAL - COLLECTION 'NATURE 7' - FORMAT 3" P. X 2 1/8" H. X 9" L. - COULEURS CHAMOIRÉES AUX TONS DE CRÈME À ÉCRU 'BRICK J'
- N1 — SCELLANT EXTÉRIEUR, COULEUR TEL QUE Fa
- U — CAVITÉ REMPLIE D'URÉTHANE NON-EXPANSIBLE (VOIR FOURNISSEUR DE PORTES ET FENÊTRES)
- Fa — PORTES ET FENETRES EN ALUMINUM, COULEUR 'BEIGE ANTIQUE 571' DE GENTEK

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE
1	-	-

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

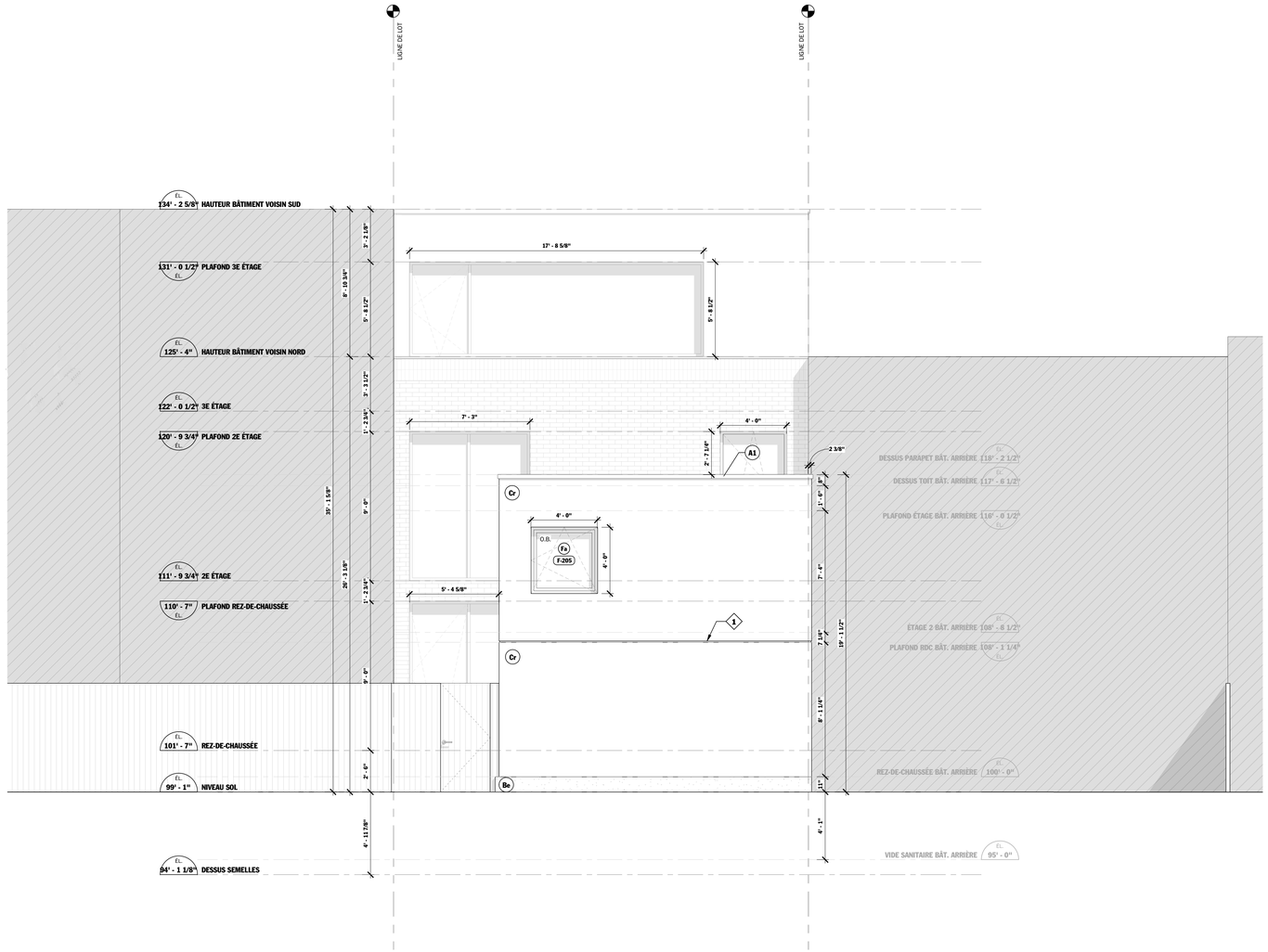
TITRE

ÉLÉVATION AVANT (SUD)

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

A-30



1 A-31 ÉLÉVATION ARRIÈRE - MAISON EXISTANTE (NORD)

1/4" = 1'-0"

CALCUL FAÇADE DE RAYONNEMENT B - TABLEAU 9.10.14.4.-A (CNB 2015)

SURFACE	SURFACE (m²)	SURFACE (pi²)	DISTANCE LIMITATIVE	% AUTORISÉ	CALCUL % AUTORISÉ	CALCUL SURFACE AUTORISÉE	SURFACE AUTORISÉE (m²)	SURFACE AUTORISÉE (pi²)
SURFACE B.1	29.7 m²	319.2	1.90 m	11%	29.7 m² @ 1.90 m	11% DE 29.7 m²	3.4 m²	36.4
SURFACE B.2	41.1 m²	442.8	14.41 m	100%	41.1 m² @ 14.41 m	100% DE 41.1 m²	41.1 m²	442.7
SURFACE TOTALE	70.8 m²	762.0						

SURFACE PROPOSÉE (m²)	SURFACE PROPOSÉE (pi²)	POURCENTAGE PROPOSÉ
1.5 m²	16.0	5%
19.7 m²	212.5	48%
21.2 m²	228.5	

NOTES SPÉCIFIQUES SÉRIE A3X

1 JOINT CRELIX CONTINU DANS REVÊTEMENT D'ENDUIT ACRYLIQUE D'ADEX - ALIGNER AVEC LE HAUT DES FENÊTRES

LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

- A1 PLIAGE MÉTALLIQUE PRÉPEINT, CALIBRE 24 MIN., COULEUR TEL QUE Fa
- A2 MARCHES ET GARDE-CORPS DU BALCON EN ACIER POWDER COAT; COULEUR TEL QUE Fa
- B1 REVÊTEMENT DE LAMBRIS DE BOIS VERTICAL 4", FINI ET COULEUR À VALIDER
- B2 LATTES DE BOIS VERTICALES, DIMENSIONS, FINI ET COULEUR À VALIDER
- Be FONDATION APPARENTE - COFFRAGE SOIGNÉ
- Cr ENDUIT D'ACYCLIQUE 'ADEX', COULEUR W-201-1E, TEXTURE LISSE 'ULTRAFLEX MICRO'
- M1 BRIQUE D'ARGILE DE VANDEMOORTEL - COLLECTION 'NATURE 7' - FORMAT 3" P, X 2 1/8" H. X 9" L. - COULEURS CHAMOIRÉES AUX TONS DE CRÈME À ÉCRU 'BRICK J'
- M2 BRIQUE D'ARGILE DE VANDEMOORTEL - POSE EN DAMIER VERTICAL - COLLECTION 'NATURE 7' - FORMAT 3" P, X 2 1/8" H. X 9" L. - COULEURS CHAMOIRÉES AUX TONS DE CRÈME À ÉCRU 'BRICK J'
- N1 SCELLANT EXTÉRIEUR, COULEUR TEL QUE Fa
- U CAVITÉ REMPLIE D'URÉTHANE NON-EXPANSIBLE (VOIR FOURNISSEUR DE PORTES ET FENÊTRES)
- Fa PORTES ET FENETRES EN ALUMINUM, COULEUR 'BEIGE ANTIQUE 571' DE GENTEK

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE
1	-	-

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

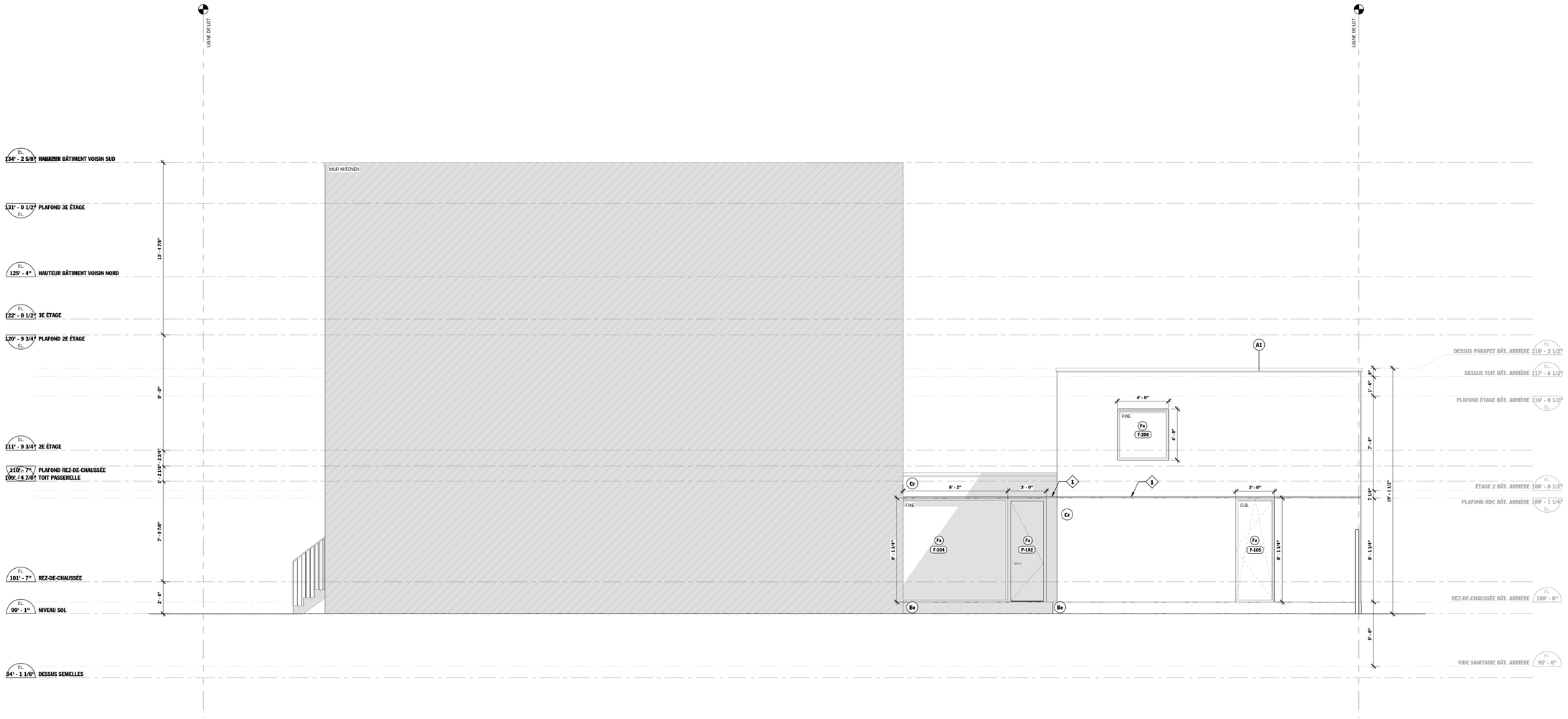
TITRE

ÉLÉVATION ARRIÈRE (NORD)

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

A-31



1 ÉLÉVATION LATÉRALE - EST
A-32 1/4" = 1'-0"

CALCUL FAÇADE DE RAYONNEMENT C - TABLEAU 9.10.14.4.-A (CNB 2015)

SURFACE	SURFACE (m²)	SURFACE (pi²)	DISTANCE LIMITATIVE	% AUTORISÉ	CALCUL % AUTORISÉ	CALCUL SURFACE AUTORISÉE	SURFACE AUTORISÉE (m²)	SURFACE AUTORISÉE (pi²)
SURFACE C.1	37.3 m²	401.9	1.9 m	10.40%	37.3 m² @ 1.9 m	10.40% DE 37.3 m²	3.9 m²	41.8
SURFACE C.2	10.0 m²	108.0	6.0 m	88.00%	10.0 m² @ 6.0 m	88.00% DE 10.0 m²	8.8 m²	95.0
SURFACE TOTALE	47.4 m²	509.8						

SURFACE PROPOSÉE (m²)	SURFACE PROPOSÉE (pi²)	POURCENTAGE PROPOSÉ
3.7 m²	40.3	10%
8.4 m²	90.5	84%
12.1 m²	130.8	

NOTES SPÉCIFIQUES SÉRIE A3X

1 JOINT CREUX CONTINU DANS REVÊTEMENT D'ENDUIT ACRYLIQUE D'ADEX - ALIGNER AVEC LE HAUT DES FENÊTRES

LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

- A1 PLIAGE MÉTALLIQUE PRÉPEINT, CALIBRE 24 MIN., COULEUR TEL QUE Fa
- A2 MARCHES ET GARDE-CORPS DU BALCON EN ACIER POWDER COAT; COULEUR TEL QUE Fa
- B1 REVÊTEMENT DE LAMBRIS DE BOIS VERTICAL 4", FINI ET COULEUR À VALIDER
- B2 LATTES DE BOIS VERTICALES, DIMENSIONS, FINI ET COULEUR À VALIDER
- Bo FONDATION APPARENTE - COFFRAGE SOIGNÉ
- Cr ENDUIT D'ACYCLIQUE 'ADEX', COULEUR W-201-1E, TEXTURE LISSE 'ULTRAFLEX MICRO'
- M1 BRIQUE D'ARGILE DE VANDEMOORTEL - COLLECTION 'NATURE 7' - FORMAT 3" P. X 2 1/8" H. X 9" L. - COULEURS CHAMOIRÉES AUX TONS DE CRÈME À ÉCRU 'BRICK J'
- M2 BRIQUE D'ARGILE DE VANDEMOORTEL - POSE EN DAMIER VERTICAL - COLLECTION 'NATURE 7' - FORMAT 3" P. X 2 1/8" H. X 9" L. - COULEURS CHAMOIRÉES AUX TONS DE CRÈME À ÉCRU 'BRICK J'
- N1 SCELLANT EXTÉRIEUR, COULEUR TEL QUE Fa
- U CAVITÉ REMPLIE D'URÉTHANE NON-EXPANSIBLE (VOIR FOURNISSEUR DE PORTES ET FENÊTRES)
- Fa PORTES ET FENETRES EN ALUMINUM, COULEUR 'BEIGE ANTIQUE 571' DE GENTEK

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE
1	-	-

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

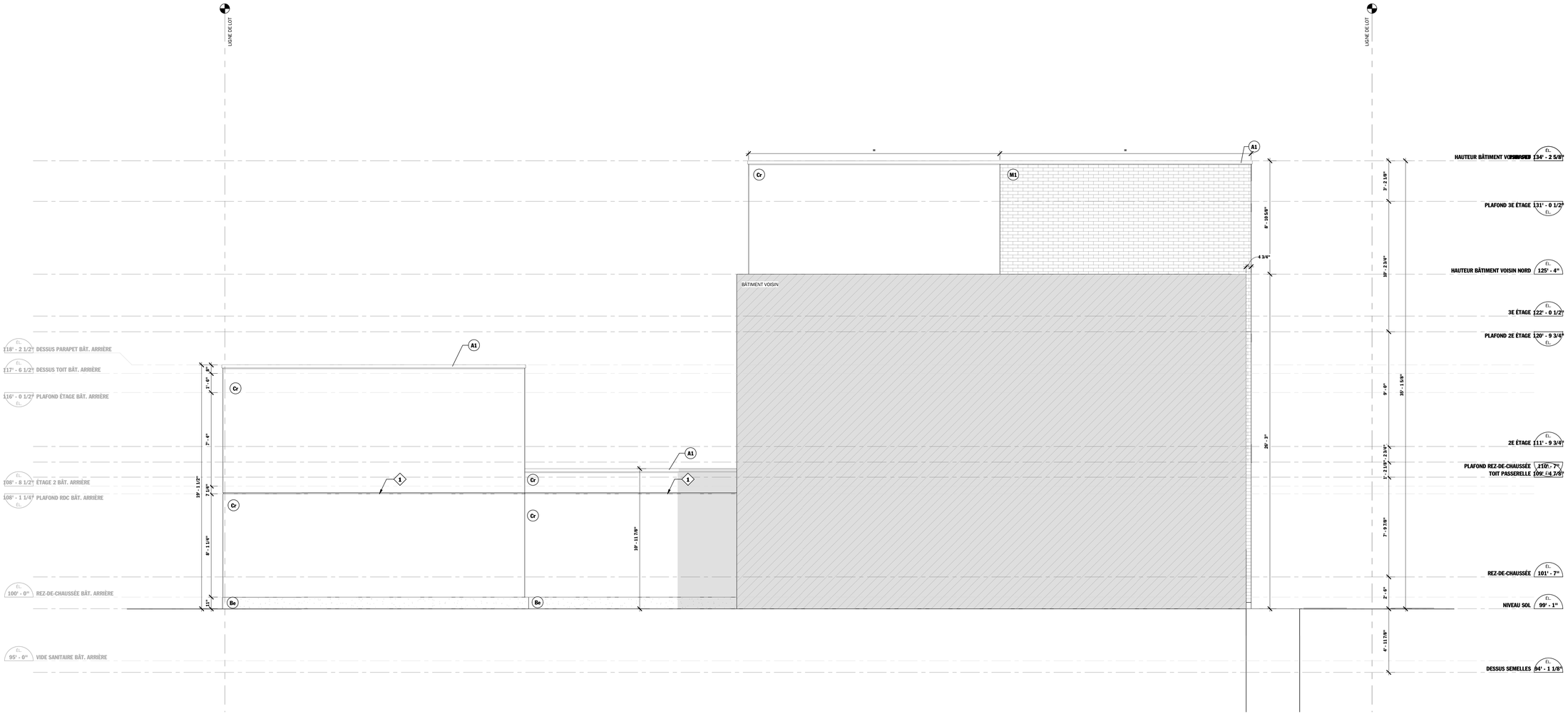
TITRE

ÉLÉVATION LATÉRALE (EST)

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

A-32



1 ÉLÉVATION LATÉRALE - OUEST
A-33 1/4" = 1'-0"

CALCUL FAÇADE DE RAYONNEMENT D - TABLEAU 9.10.14.4.-A (CNB 2015)

SURFACE	SURFACE (m²)	SURFACE (pi²)	DISTANCE LIMITATIVE	% AUTORISÉ	CALCUL % AUTORISÉ	CALCUL SURFACE AUTORISÉE	SURFACE AUTORISÉE (m²)	SURFACE AUTORISÉE (pi²)
SURFACE D	71.6 m²	770.6	0.00 m	0%	71.6 m² @ 0.00 m	0% DE 71.6 m²	0.0 m²	0.0
SURFACE TOTALE	71.6 m²	770.6						

SURFACE PROPOSÉE (m²)	SURFACE PROPOSÉE (pi²)
0.0 m²	0.0
0.0 m²	0.0

NOTES SPÉCIFIQUES SÉRIE A3X

1 JOINT CREUX CONTINU DANS REVÊTEMENT D'ENDUIT ACRYLIQUE D'ADEX - ALIGNER AVEC LE HAUT DES FENÊTRES

LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

- A1 PLIAGE MÉTALLIQUE PRÉPEINT, CALIBRE 24 MIN., COULEUR TEL QUE Fa
- A2 MARCHES ET GARDE-CORPS DU BALCON EN ACIER POWDER COAT; COULEUR TEL QUE Fa
- B1 REVÊTEMENT DE LAMBRIS DE BOIS VERTICAL 4", FINI ET COULEUR À VALIDER
- B2 LATTES DE BOIS VERTICALES, DIMENSIONS, FINI ET COULEUR À VALIDER
- Be FONDATION APPARENTE - COFFRAGE SOIGNÉ
- Cr ENDUIT D'ACYCLIQUE 'ADEX', COULEUR W-201-1E, TEXTURE LISSE 'ULTRAFLEX MICRO'
- M1 BRIQUE D'ARGILE DE VANDEMOORTEL - COLLECTION 'NATURE 7' - FORMAT 3" P. X 2 1/8" H. X 9" L - COULEURS CHAMOIRÉES AUX TONS DE CRÈME À ÉCRU 'BRICK J'
- M2 BRIQUE D'ARGILE DE VANDEMOORTEL - POSE EN DAMIER VERTICAL - COLLECTION 'NATURE 7' - FORMAT 3" P. X 2 1/8" H. X 9" L - COULEURS CHAMOIRÉES AUX TONS DE CRÈME À ÉCRU 'BRICK J'
- N1 SCELLANT EXTÉRIEUR, COULEUR TEL QUE Fa
- U CAVITÉ REMPLIE D'URÉTHANE NON-EXPANSIBLE (VOIR FOURNISSEUR DE PORTES ET FENÊTRES)
- Fa PORTES ET FENETRES EN ALUMINUM, COULEUR 'BEIGE ANTIQUE 571' DE GENTEK

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE
1	-	-

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

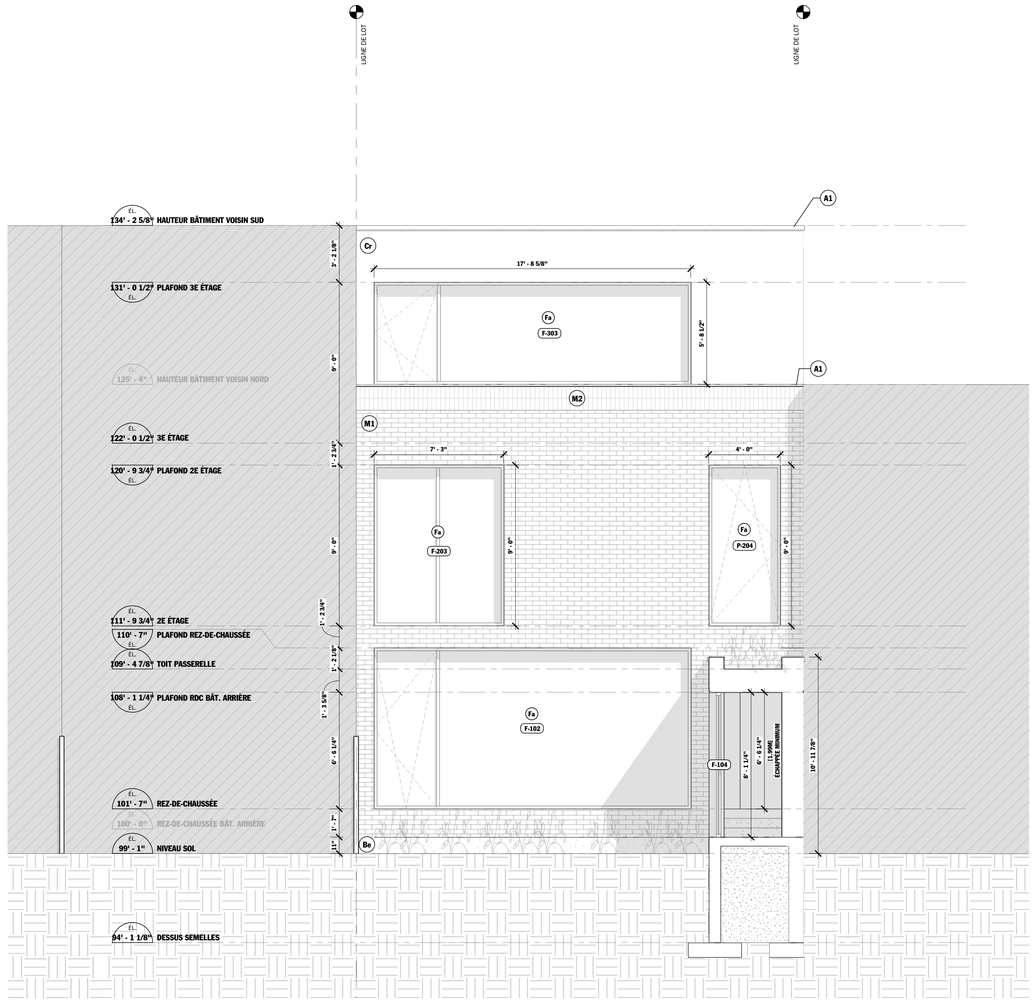
TITRE

ÉLÉVATION LATÉRALE (OUEST)

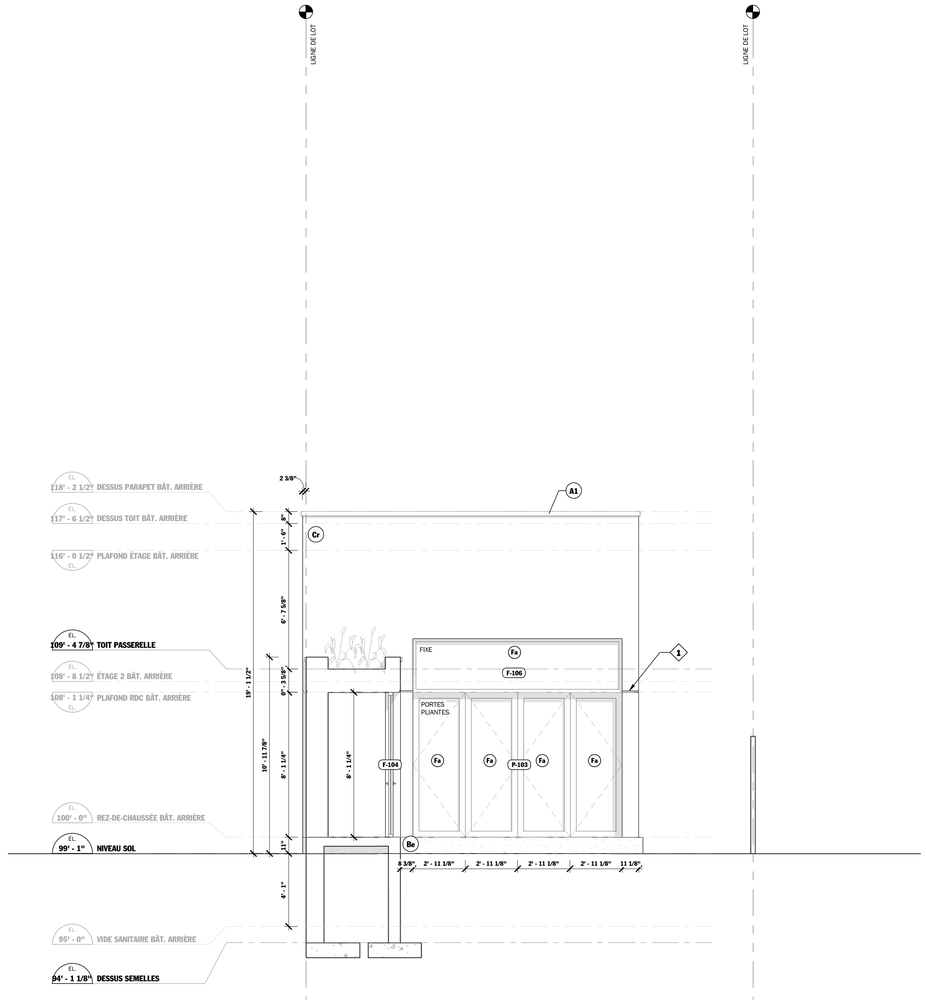
DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

A-33



1 ÉLÉVATION COUR INT. - NORD
A-34 1/4" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION COUR INT. - SUD
A-34 1/4" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES SÉRIE A3X

1 JOINT CREUX CONTINU DANS REVÊTEMENT D'ENDUIT ACRYLIQUE D'ADEX - ALIGNER AVEC LE HAUT DES FENÊTRES

LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

- A1 PLIAGE MÉTALLIQUE PRÉPEINT, CALIBRE 24 MIN., COULEUR TEL QUE Fa
- A2 MARCHES ET GARDE-CORPS DU BALCON EN ACIER POWDER COAT; COULEUR TEL QUE Fa
- B1 REVÊTEMENT DE LAMBRIS DE BOIS VERTICAL 4", FINI ET COULEUR À VALIDER
- B2 LATTES DE BOIS VERTICALES, DIMENSIONS, FINI ET COULEUR À VALIDER
- Be FONDATION APPARENTE - COFFRAGE SOIGNÉ
- Cr ENDUIT D'ACYCLIQUE 'ADEX', COULEUR W-201-1E, TEXTURE LISSE 'ULTRAFLEX MICRO'
- M1 BRIQUE D'ARGILE DE VANDEMOORTEL - COLLECTION 'NATURE 7' - FORMAT 3" P. X 2 1/8" H. X 9" L. - COULEURS CHAMOIRÉES AUX TONS DE CRÈME À ÉCRU 'BRICK J'
- M2 BRIQUE D'ARGILE DE VANDEMOORTEL - POSE EN DAMIER VERTICAL - COLLECTION 'NATURE 7' - FORMAT 3" P. X 2 1/8" H. X 9" L. - COULEURS CHAMOIRÉES AUX TONS DE CRÈME À ÉCRU 'BRICK J'
- N1 SCELLANT EXTÉRIEUR, COULEUR TEL QUE Fa
- U CAVITÉ REMPLIE D'URÉTHANE NON-EXPANSIBLE (VOIR FOURNISSEUR DE PORTES ET FENÊTRES)
- Fa PORTES ET FENETRES EN ALUMINUM, COULEUR 'BEIGE ANTIQUE 571' DE GENTEK

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

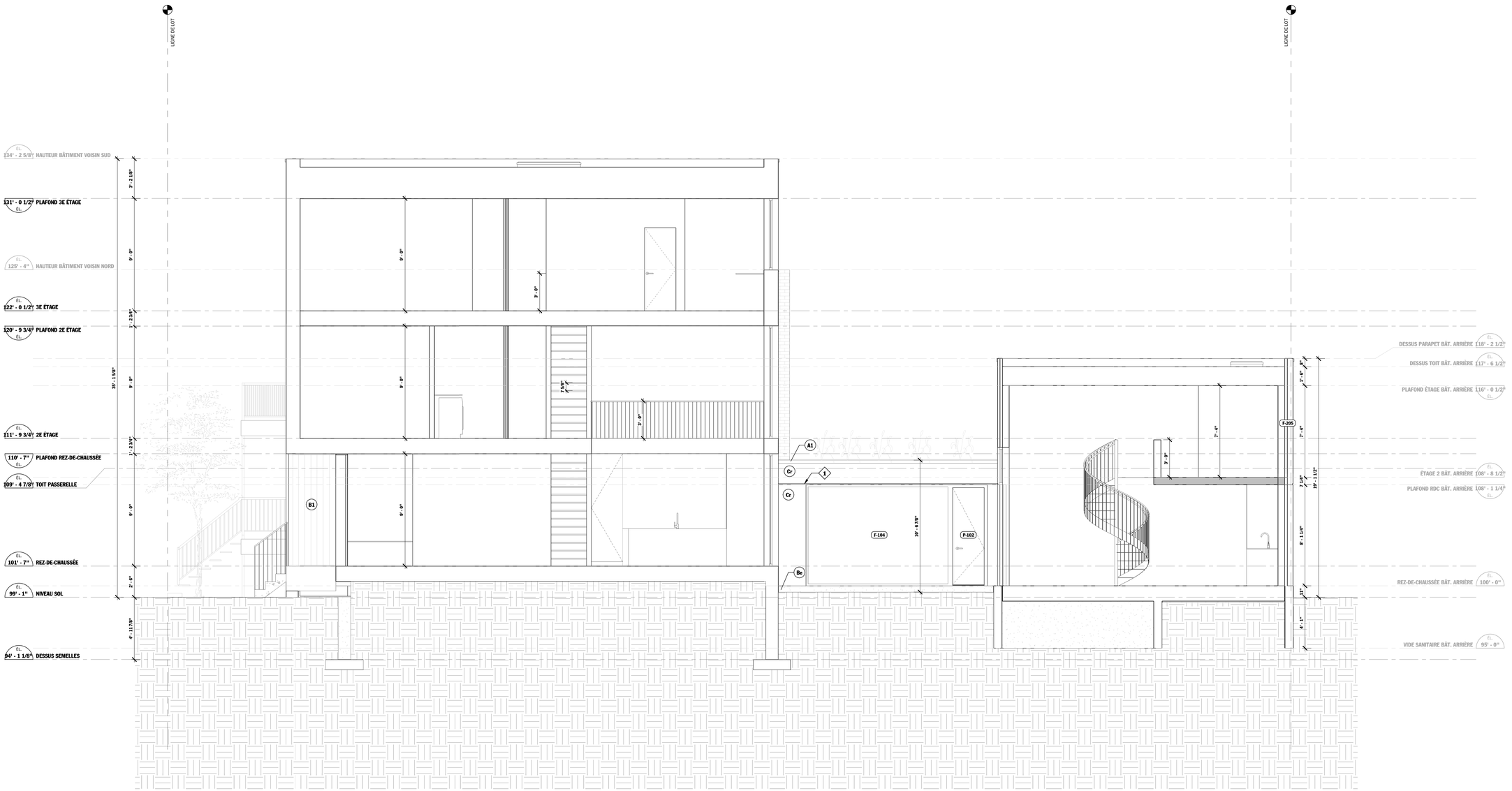
TITRE

ÉLÉVATIONS COUR INTÉRIEURE

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

A-34



1 / A-40 **COUPE LONGITUDINALE 1**
1/4" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

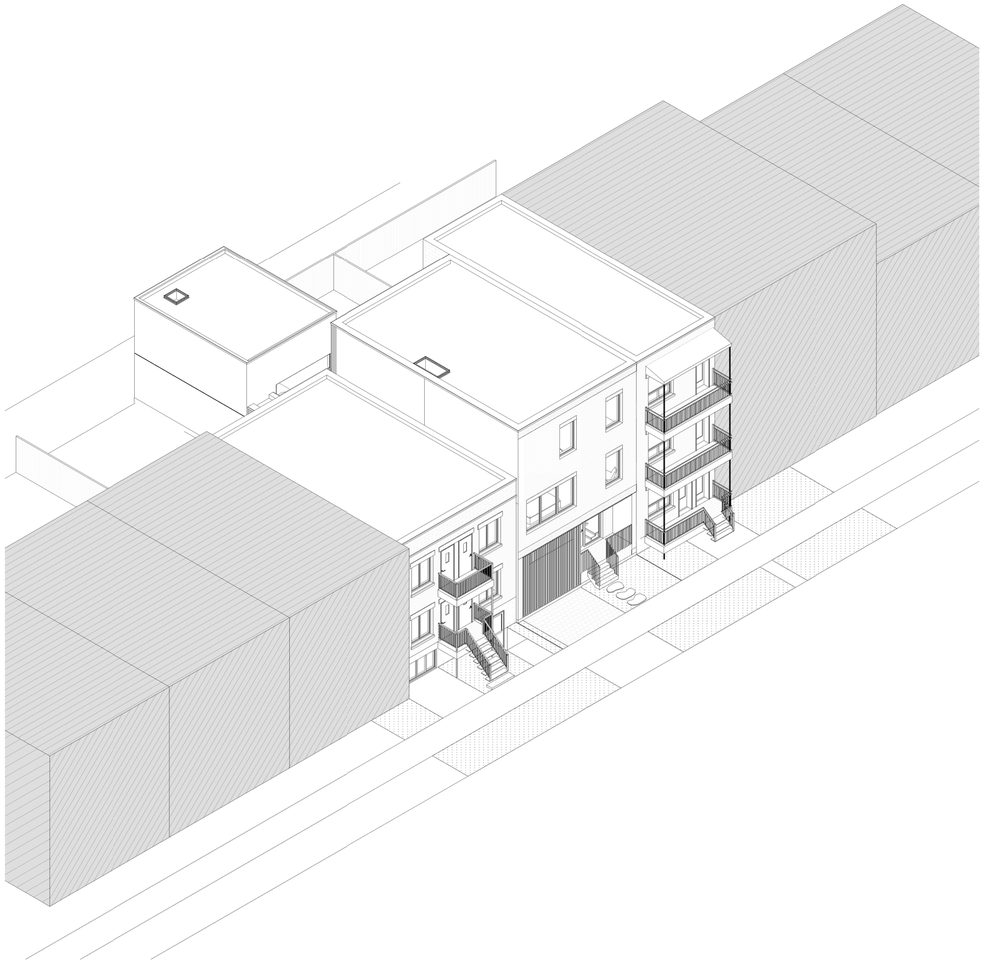
TITRE

COUPE LONGITUDINALE

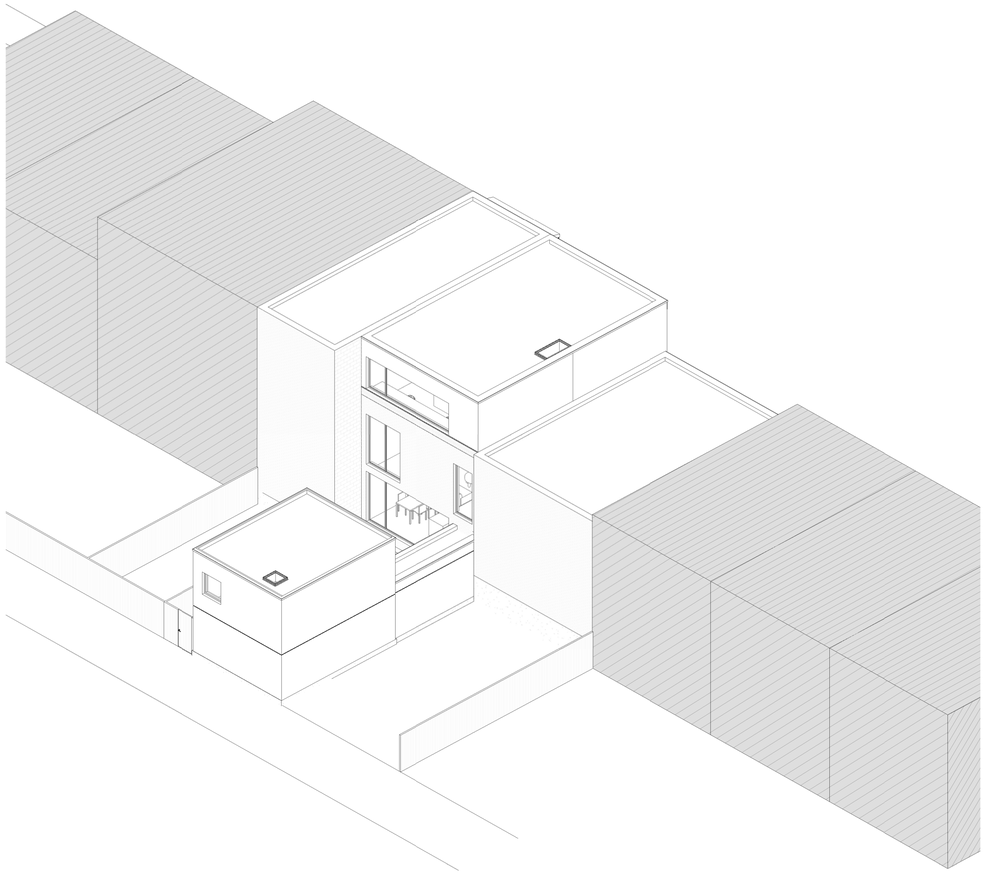
DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

A-40



1 A-80 **AXONOMÉTRIE AVANT**



2 A-80 **AXONOMÉTRIE ARRIÈRE**

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

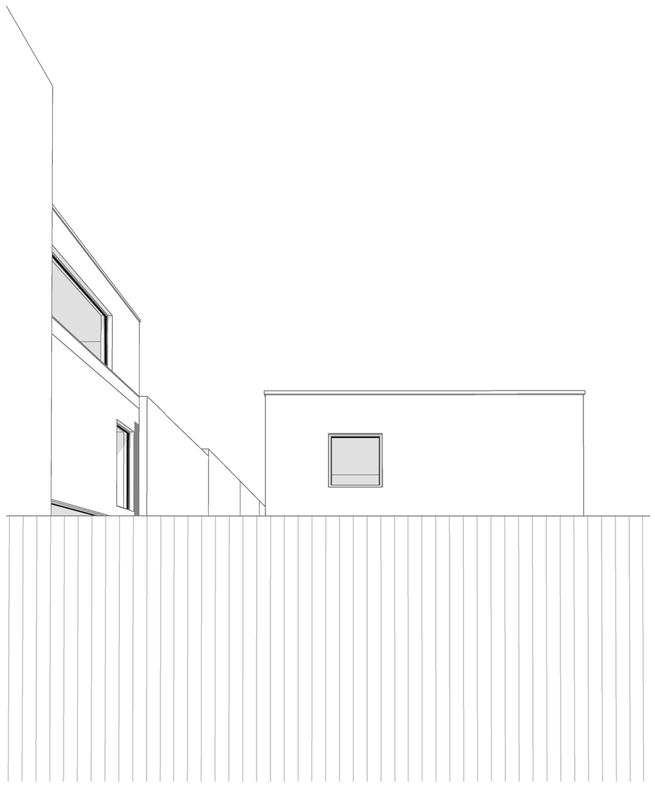
TITRE

AXONOMÉTRIES

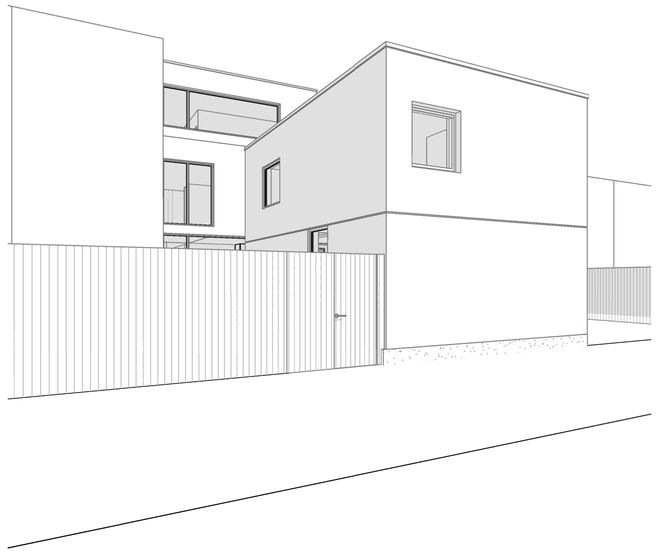
DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

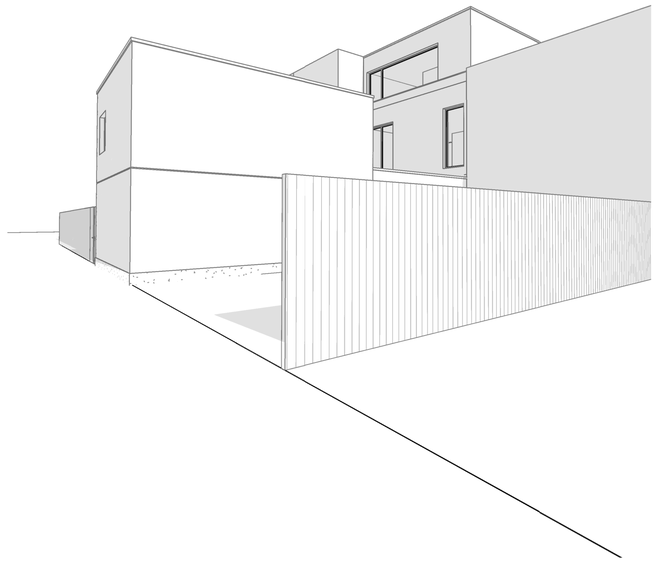
A-80



1 A-81 **PERSPECTIVE LATÉRALE EST DEPUIS LA PROPRITÉTÉ VOISINE**



2 A-81 **PERSPECTIVE ARRIÈRE DEPUIS LA RUELLE**



3 A-81 **PERSPECTIVE LATÉRAL OUEST DEPUIS LA RUELLE**

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

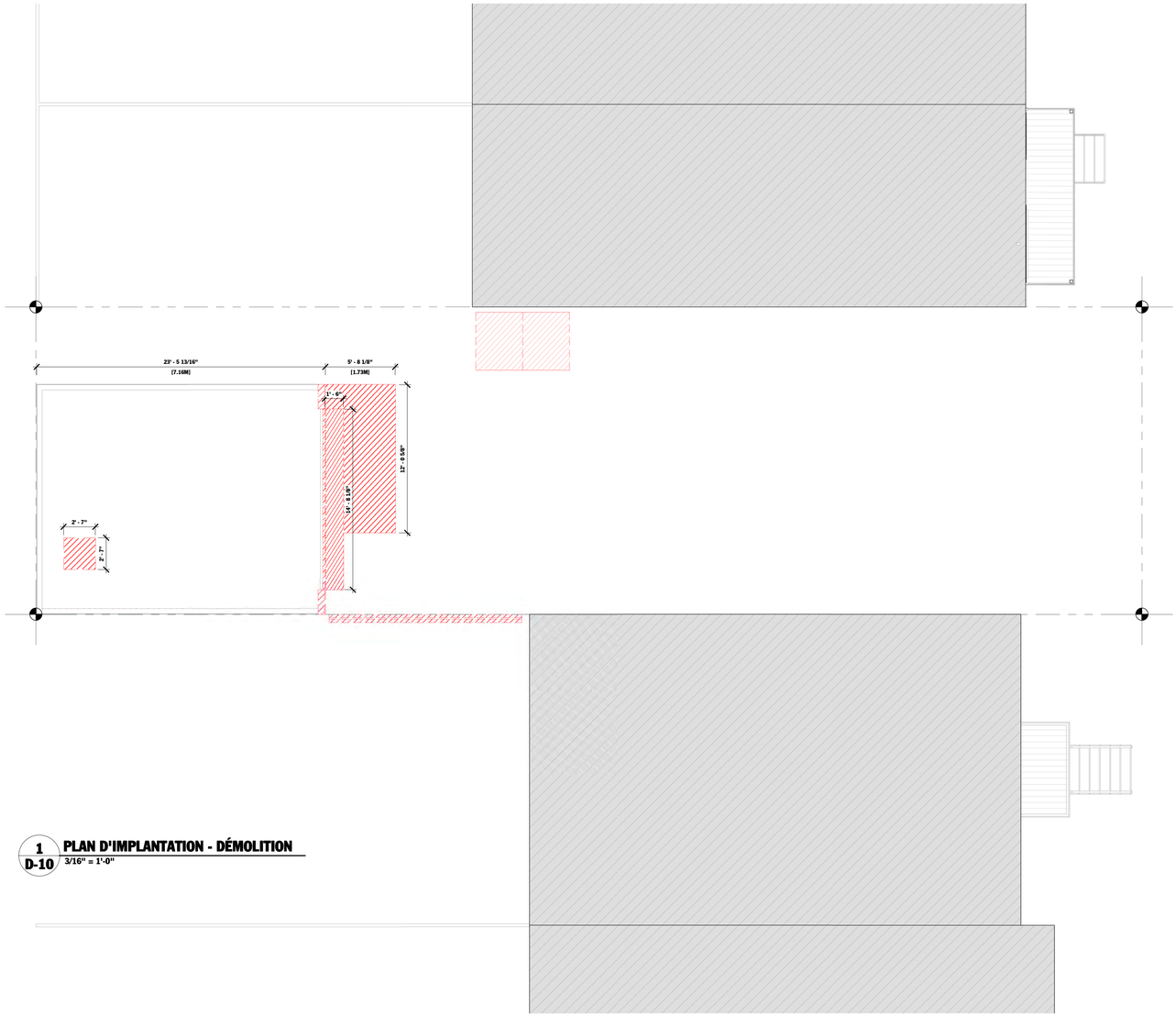
TITRE

PERSPECTIVES 3D

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	Auteur
RÉVISÉ PAR	Vérificateur
NO DOSSIER	25-08

A-81



1 PLAN D'IMPLANTATION - DÉMOLITION
D-10 3/16" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

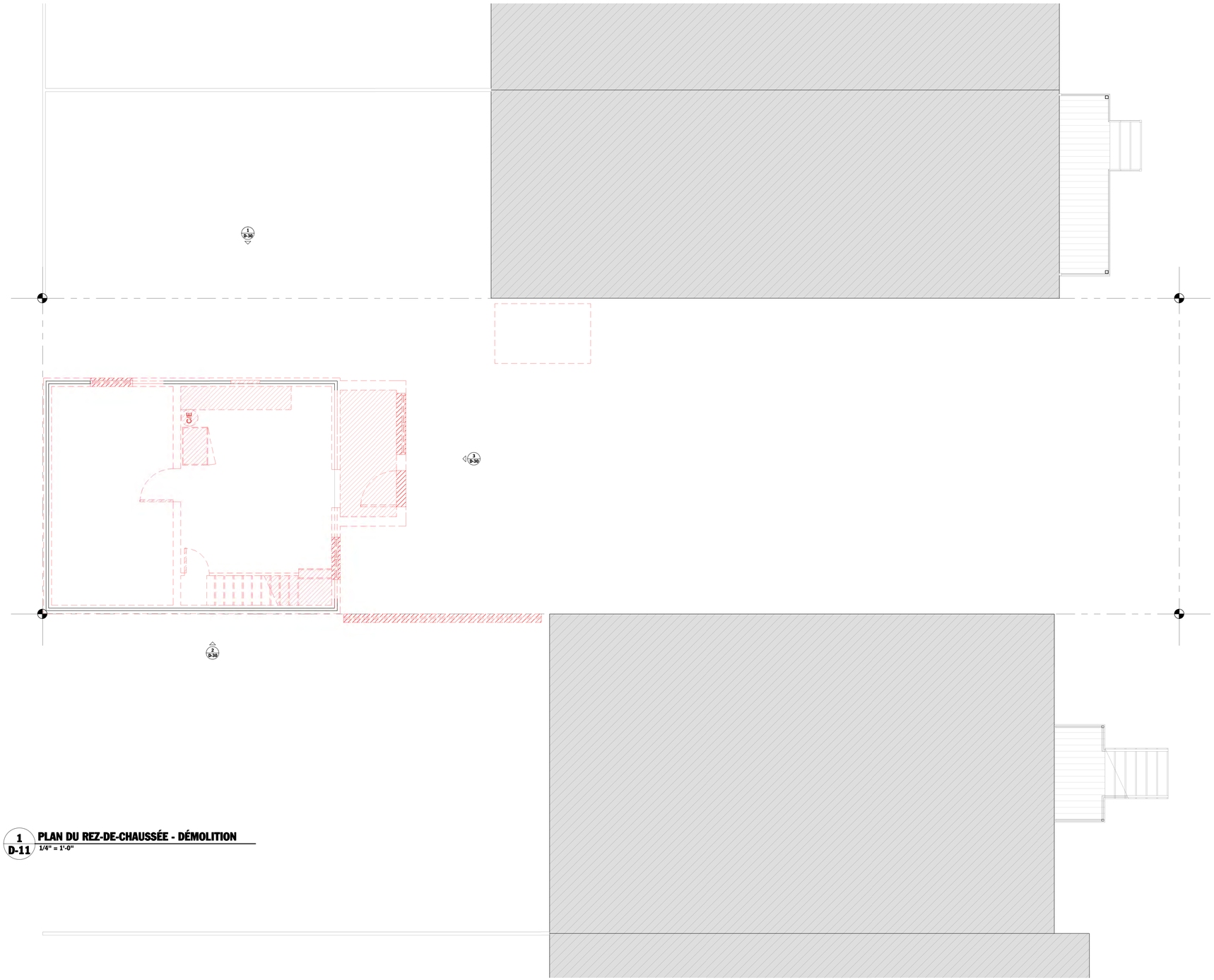
TITRE

PLAN D'IMPLANTATION - DÉMOLITION

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	3/16" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

D-10



1 D-11 **PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DÉMOLITION**
1/4" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

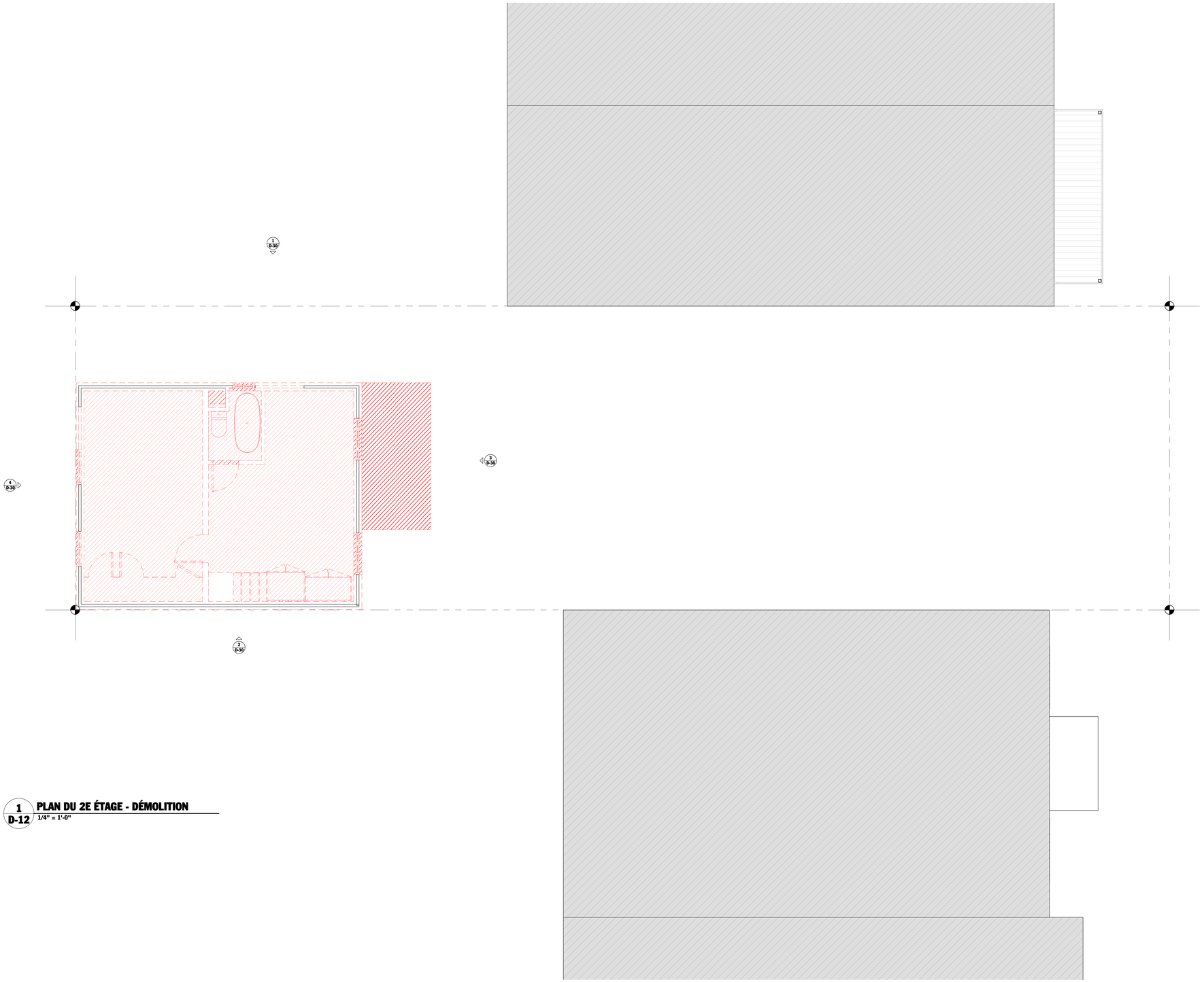
TITRE

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DÉMOLITION

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

D-11



1 D-12 **PLAN DU 2E ÉTAGE - DÉMOLITION**
1/4" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

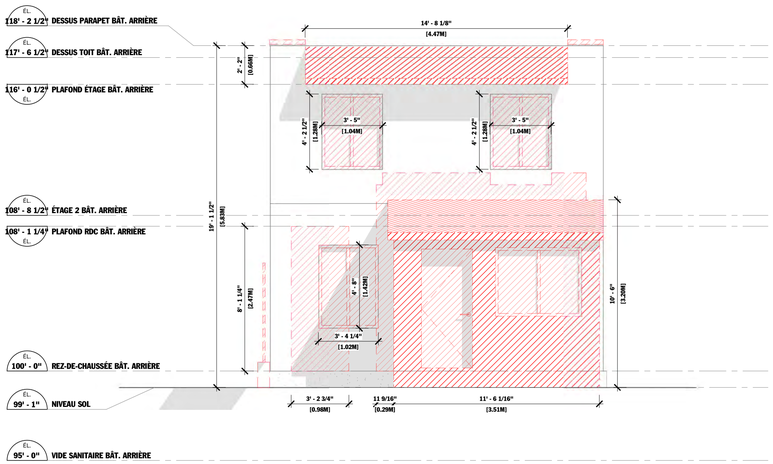
TITRE

PLAN DU 2E ÉTAGE - DÉMOLITION

DONNÉES

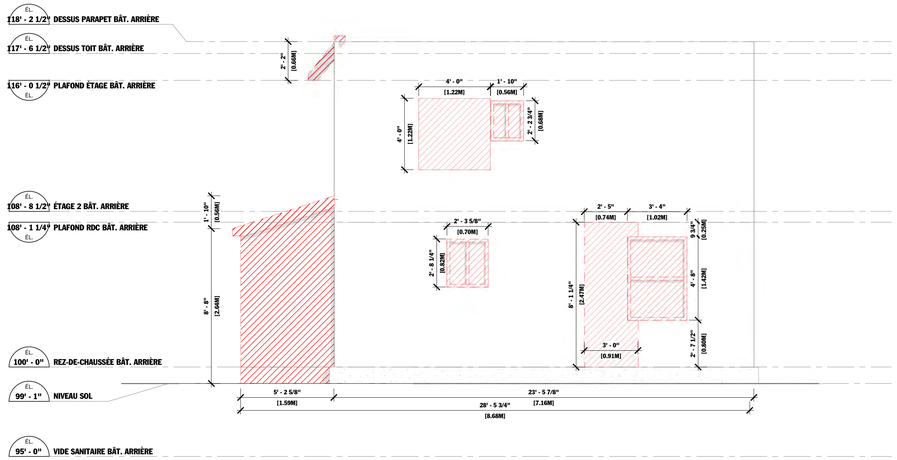
ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

D-12



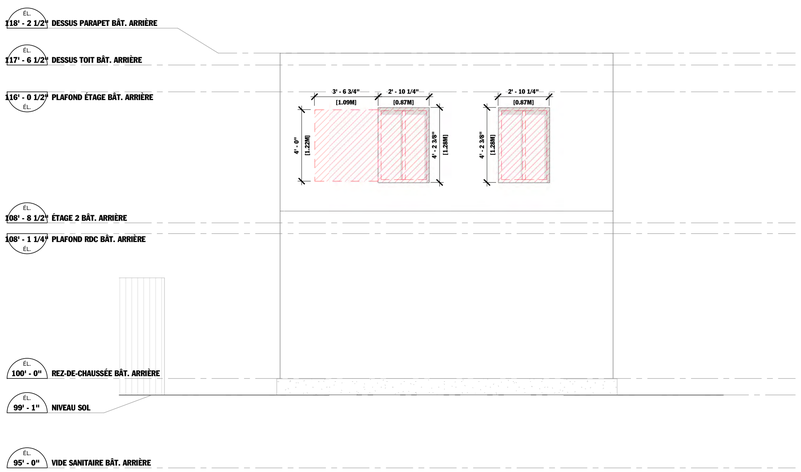
3 D-30 ÉLÉVATION AVANT (SUD) - DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"



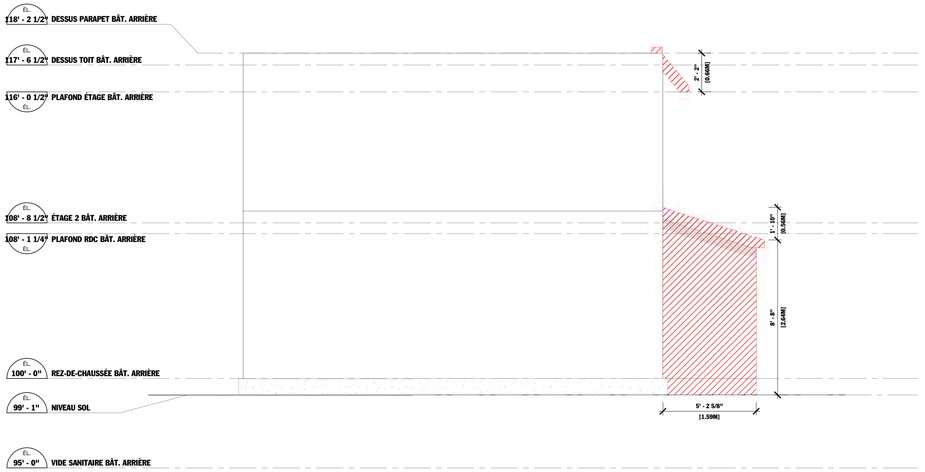
1 D-30 ÉLÉVATION LATÉRALE (EST) - DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"



4 D-30 ÉLÉVATION ARRIÈRE (NORD) - DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"



2 D-30 ÉLÉVATION LATÉRALE (OUEST) - DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

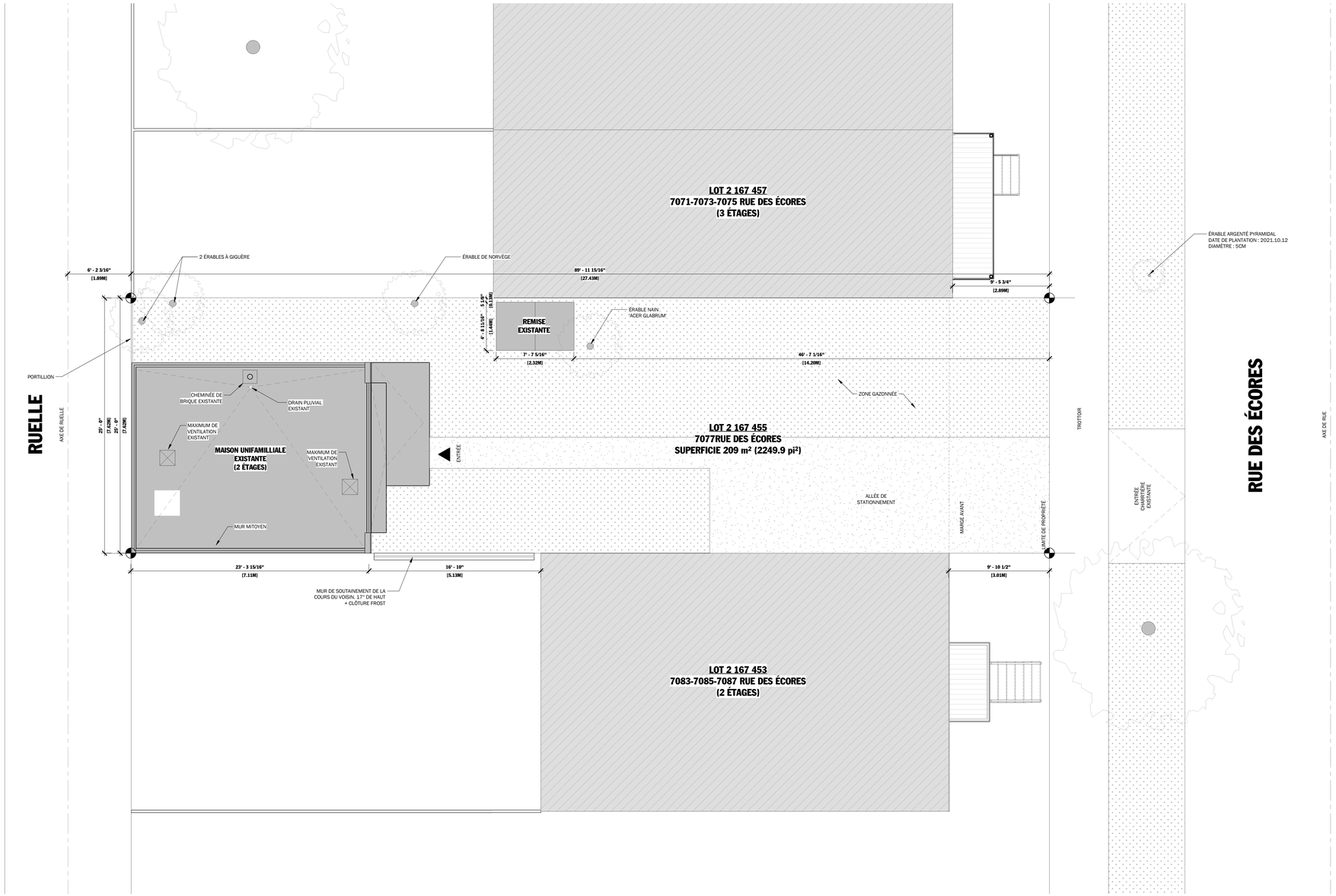
TITRE

ÉLÉVATIONS - DÉMOLITION

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

D-30



1 **PLAN D'IMPLANTATION - EXISTANT**
E-10 3/16" = 1'-0"

LÉGENDE - ZONE D'INTERVENTION

- EXISTANT
- VOISIN
- SURFACE PERMÉABLE
- SURFACE IMPERMÉABLE
- SURFACE VÉGÉTALISÉ
- TOIT VÉGÉTAL

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

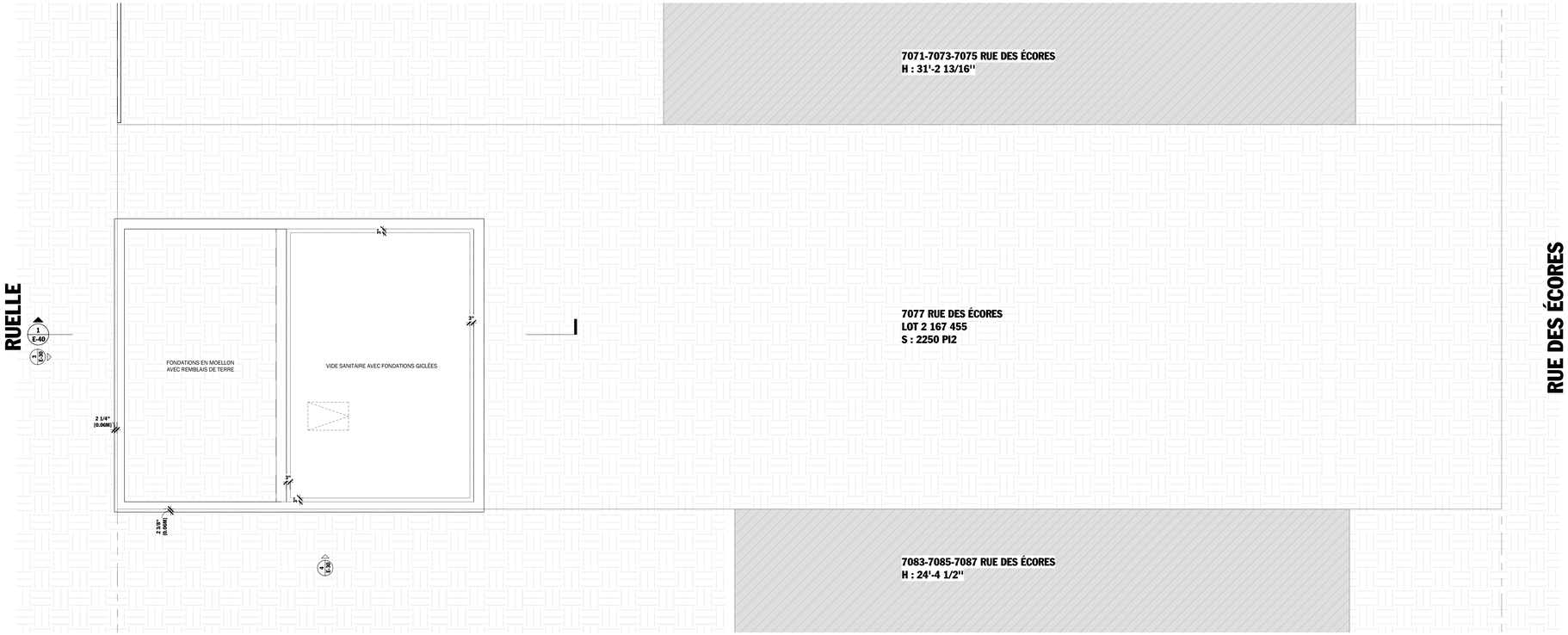
TITRE

PLAN D'IMPLANTATION - EXISTANT

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	Comme indiqué
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

E-10



1 E-11 PLAN DU SOUS-SOL - EXISTANT
1/4" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

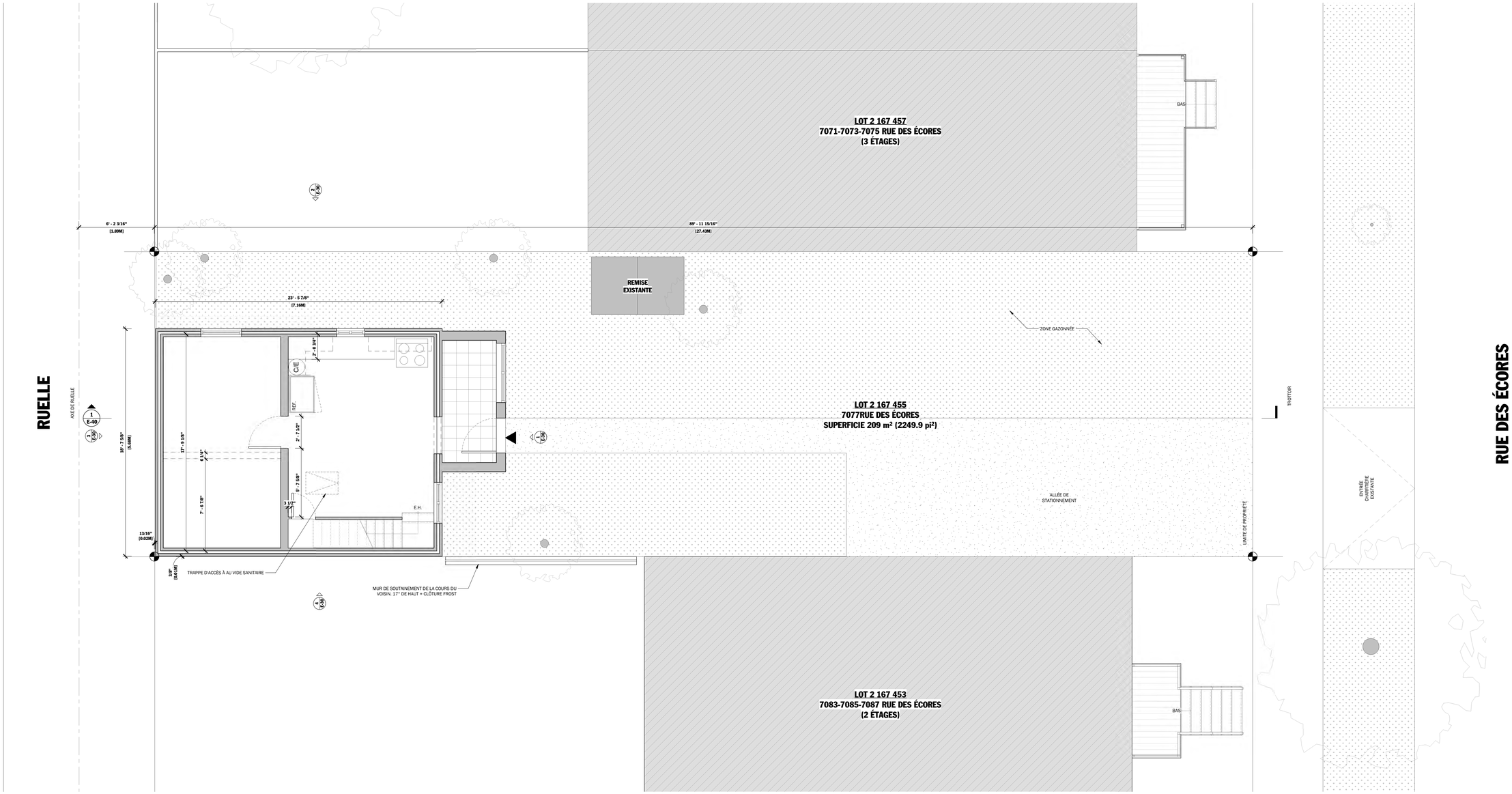
TITRE

PLAN DE SOUS SOL-EXISTANT

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	CD + LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

E-11



1 / E-12 **PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - EXISTANT**
1/4" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

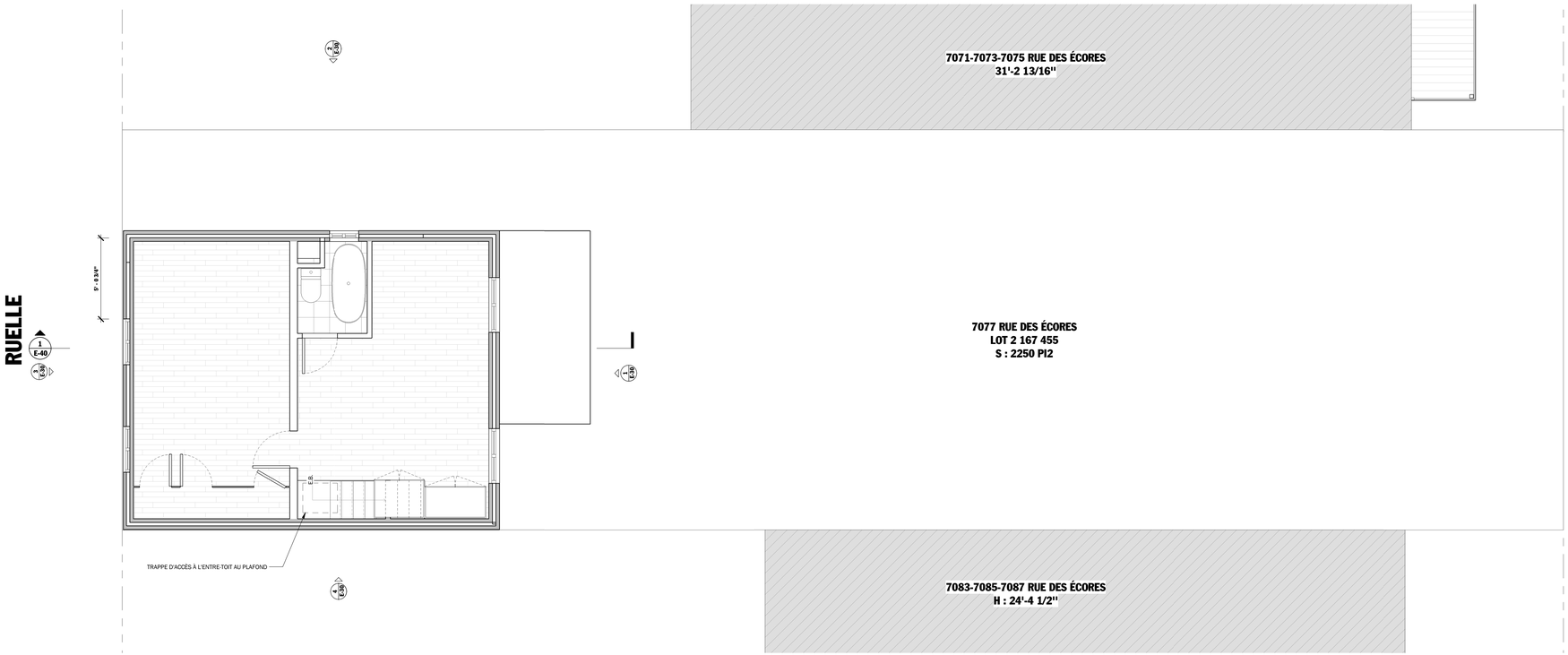
TITRE

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - EXISTANT

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	CD + LF
RÉVISÉ PAR	Vérificateur
NO DOSSIER	25-08

E-12



1 E-13 PLAN DU 2E ÉTAGE - EXISTANT
1/4" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

TITRE

PLAN DU 2E ÉTAGE - EXISTANT

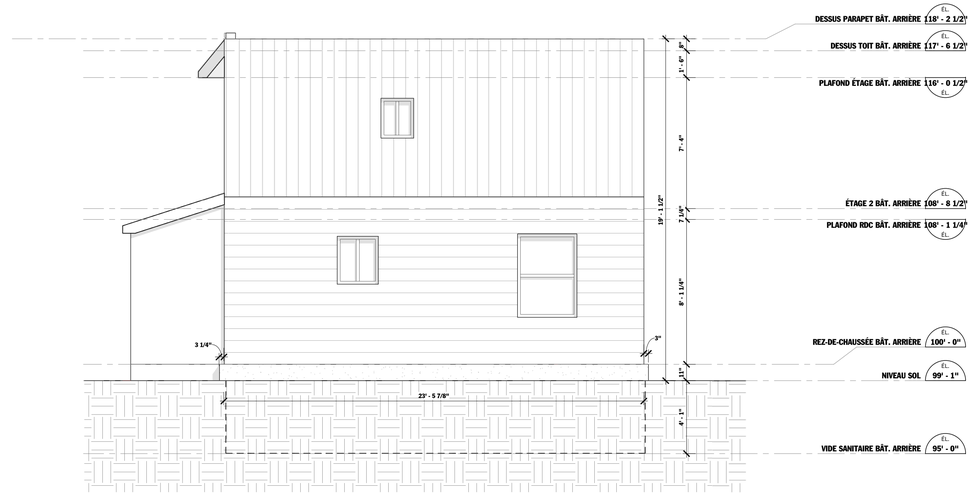
DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	CD + LF
RÉVISÉ PAR	Vérificateur
NO DOSSIER	25-08

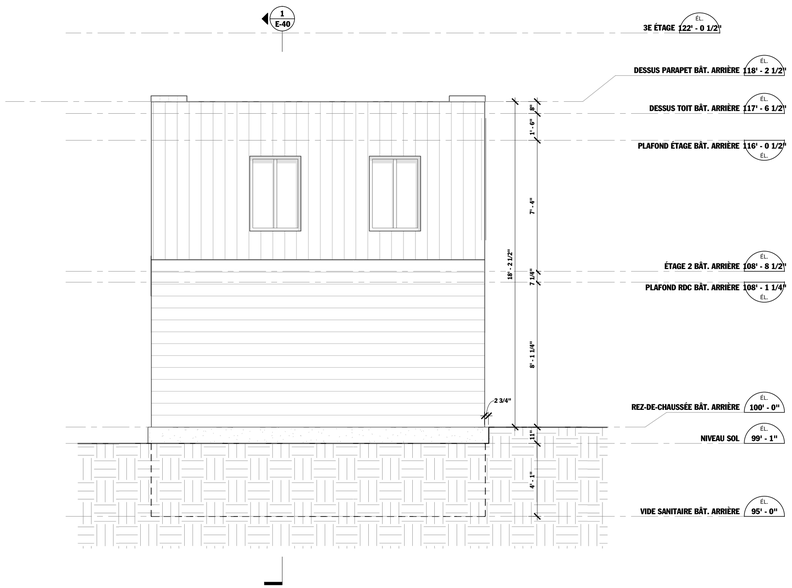
E-13



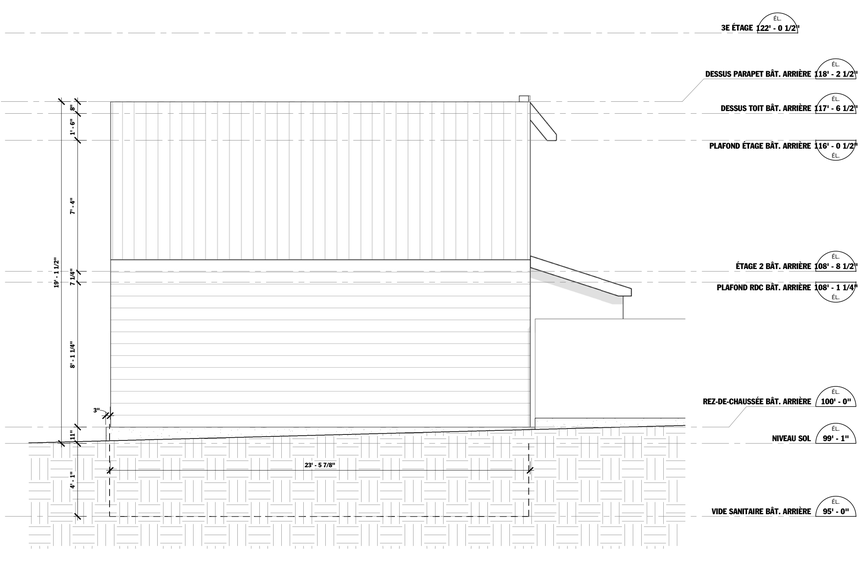
1 E-30 ÉLÉVATION AVANT (SUD) - EXISTANT
1/4" = 1'-0"



2 E-30 ÉLÉVATION LATÉRALE (EST) - EXISTANT
1/4" = 1'-0"



3 E-30 ÉLÉVATION ARRIÈRE (NORD) - EXISTANT
1/4" = 1'-0"



4 E-30 ÉLÉVATION LATÉRALE (OUEST) - EXISTANT
1/4" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

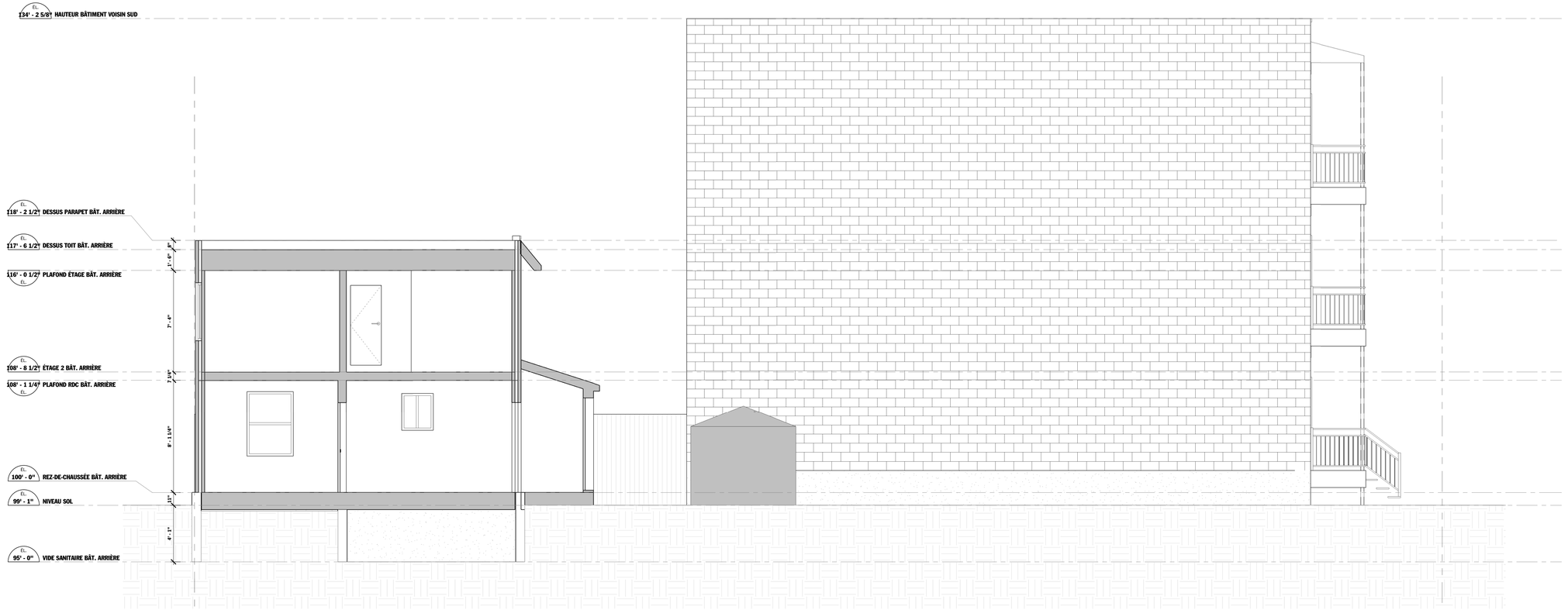
TITRE

ÉLÉVATIONS - EXISTANT

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	CD + LF
RÉVISÉ PAR	SR
NO DOSSIER	25-08

E-30



1 E-40 COUPE LONGITUDINALE EXISTANTE
1/4" = 1'-0"

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

900 RUE GILFORD
MONTRÉAL, QC, H2J 1P2

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

CLIENT

GUYLAINE TREMBLAY, JULIANE TREMBLAY
ET MATÉO PEREZ

T. 514.949.6787
G.TREMBLAY@VIDEOTRON.CA

INGÉNIEUR

GENIEX

165 RUE SAINT-ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5

T. (514) 728-3568

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
01	RELEVÉ DE L'EXISTANT	2025.10.21
02	ESQUISSE 01	2025.11.13
03	ESQUISSE 02	2025.11.20
04	ESQUISSE 03	2025.12.12
05	POUR CLIENTS	2025.12.19
06	ESQUISSE 4	2026.01.09
07	POUR SOUMISSION 1	2026.01.14
08	POUR PERMIS	2026.02.05
09	POUR CCU - AVIS PRÉLIMINAIRE	2026.06.04
10	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.07
11	POUR PPCMOI - 3 ÉTAGES	2026.07.09

RÉVISÉ

NO	OBJET	DATE

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET

MAISON BIGÉNÉRATIONNELLE DES ÉCORES

7077 RUE DES ÉCORES,
MONTRÉAL, QC, H2E 2V7

TITRE

COUPE LONGITUDINALE - EXISTANT

DONNÉES

ESQUISSE	
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2026.07.09
DESSINÉ PAR	CD + LF
RÉVISÉ PAR	Vérificateur
NO DOSSIER	25-08

E-40

6.9 Avis préliminaire : 7077, rue des Écores	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Demande d'avis préliminaire pour l'agrandissement du bâtiment situé au 7077, rue des Écores

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- les allées d'accès au stationnement qui sont souvent recouvertes par des abris temporaires en hiver;
- l'alignement de la façade du nouveau volume avec les autres bâtiments sur la rue qui est essentiel puisque nous ne pourrons pas savoir qu'il s'agit d'un projet d'agrandissement car nous ne verrons plus le bâtiment d'origine;
- la hauteur de l'agrandissement proposé;
- la présence de garage sur ce même tronçon de rue;
- la possibilité de démolir le bâtiment existant situé en fond de lot;
- la transformation d'une partie de la maison à l'arrière afin d'y intégrer un garage
- l'entrée charretière qui est déjà présente;
- l'utilisation de la ruelle pour accéder à une place de stationnement qui est plus appropriée qu'à l'avant;
- le projet qui ne devrait pas être considéré comme un agrandissement mais plutôt comme une nouvelle construction puisque nous ne verrons plus le bâtiment d'origine;
- la porte cochère et le garage qui ne constitue pas une caractéristique du milieu et qui fait référence à des usages aujourd'hui disparus;
- Les exemples de l'architecte pour les portes cochères qui font référence à des bâtiments construits à une époque où ces portes avaient une utilité précise;
- la proportion de bâtiments de 3 étages sur ce tronçon de rue;
- la densité prescrite au plan d'urbanisme de la ville de Montréal;
- la problématique de l'intégration du stationnement en façade, que ce soit par une porte de garage ou par une porte cochère;
- le besoin d'avoir un bâtiment pour les invités sur la même propriété que le bâtiment principal;
- la présence actuelle de garages dans la ruelle;
- le précédent que cela ça peut être créé en autorisant la construction d'un garage en façade;
- le projet qui ne propose pas l'ajout de logements;
- la monumentalité des murs latéraux qui seront ajoutés et leur nuisance au niveau visuel;
- la possibilité de retirer le corridor reliant le bâtiment existant à l'agrandissement ;
- la première version qui n'est pas acceptée;
- l'utilité du corridor/passerelle;
- la possibilité de d'abaisser le plancher de la passerelle pour être sous le niveau du sol et ainsi réduire sa hauteur pour le voisin;
- la matérialité de la passerelle;
- la réduction de la largeur de la passerelle pour dégager un peu de la limite latérale avec le voisin.

CCU26-06-10-AP01	Résultat : N/A

Cette demande ne nécessite pas de décision formelle de la part du comité. De manière préliminaire, les membres présents se positionnent de manière plutôt favorable à la demande d'agrandir le bâtiment existant et recommandent ce qui suit:

- dans un souci d'intégration et de cohérence avec le cadre bâti environnant et parce que le nouveau volume cachera le bâtiment existant qui lui, est construit en fond de lot, les membres considèrent que l'implantation de l'agrandissement doit respecter l'alignement dominant sur la rue;
- concernant la hauteur des étages, ils jugent qu'elle doit s'harmoniser avec celle de la majorité des constructions sur la rue. À cet égard, votre seconde proposition est jugée adéquate et bien intégrée;
- les membres ne sont toutefois pas favorables à l'aménagement d'un stationnement en façade. Ils estiment que la porte cochère ne correspond pas aux éléments caractéristiques du milieu et évoque des usages qui sont aujourd'hui disparus. Ils privilégient plutôt le verdissement de la cour avant, incluant la plantation d'arbres.
- ils demandent de revoir le gabarit du lien qui relie le bâtiment existant à l'agrandissement, jugé trop imposant, afin d'alléger visuellement l'espace pour le voisin;
- enfin, en ce qui concerne l'ajout d'un troisième étage, les membres se montrent ouverts à analyser une demande de dérogation à cet effet.

Fiche de calcul
Démolition d'immeubles

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Adresse du bâtiment visé 7077 rue des Écoress
Numéro de la demande 1661453

	1. Calcul des surfaces existantes				2. Calcul des surfaces à démolir			
	Longueur	x	Largeur	Sous-total	Longueur	x	Largeur	Sous-total
Façade	5.8 m	x	5.7 m	33.06 m2		x		27.83 m2
Mur latéral 1	VOIR ÉLÉVATIONS DE DÉMOLITION	x		46.18 m2	VOIR ÉLÉVATIONS DE DÉMOLITION	x		10.30 m2
Mur latéral 2		x		46.18 m2		x		4.40 m2
Mur arrière	5.8 m	x	5.7 m	33.06 m2		x		3.55 m2
Plancher 1		x				x		
Plancher 2		x				x		
Toit	7.2 m	x	5.7 m	x 0,5 20.52 m2		x		x 0,5 4.07 m2

Total	Surfaces existantes	179 m2	Surfaces à démolir	50.15 m2

3. Calcul du pourcentage de démolition découlant de l'intervention proposée

	M²	%
Superficie totale des surfaces à démolir	50.15 m2	28%
Superficie totale des surfaces existantes	179 m2	100%

L'intervention est considérée comme une démolition si la proportion des surfaces démolies est supérieure à 50 %	
Le projet **est** une démolition	☐
Le projet **n'est pas** une démolition	☒


Système d'information géographique de Montréal
avenue Louis-Hébert
rue D'Iberville
rue des Écores
rue Louis-Hémon
rue Jean-Talon Est
rue Sagard
JMap
0 10 20
58/60

6.7 PPCMOI et PIIA : 7077, rue des Écores	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver la demande à l'effet de permettre l'agrandissement de trois étages du bâtiment situé au 7077, rue des Écores et ce, en vertu du règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement malgré la hauteur prescrite dans la zone H03-063.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- L'inversion de l'entrée charretière, la présence d'un arbre public à proximité et le refus d'autoriser cette demande par la division des parcs de l'arrondissement
- Le projet qui n'est pas abouti et qui sera possiblement modifié pour sa présentation à une séance subséquente en PIIA
- Le taux d'implantation de 60% qui doit être respecté
- Le projet ne constitue pas une plus-value pour l'arrondissement puisqu'il n'y aura pas l'ajout d'aucun logement
- La superficie totale de plancher proposée
- L'impact du troisième étage sur l'ensoleillement des propriétés voisines
- La possibilité de construire un troisième étage en retrait à l'arrière pour réduire les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines
- L'espace disponible à l'arrière pour aménager une case de stationnement
- La possibilité d'aménager une case de stationnement intérieur accessible depuis la ruelle
- L'intégration de la porte de garage à la façade du bâtiment
- La non-symétrie de la fenestration
- L'impact du corridor reliant le bâtiment existant à l'agrandissement qui n'est pas démontré dans les simulations 3D puisque la vue démontrée est derrière la clôture du voisin
- La pertinence de recevoir des perspectives, vues de la propriété voisine, à l'arrière, pour mieux évaluer l'impact visuel du corridor proposé
- La matérialité des murs latéraux qui seront visibles de la rue et des propriétés voisines
- La construction de l'agrandissement à l'alignement général de la rue

CCU26-07-15-PPCMOI01	**Résultat : Favorable avec conditions**

CONSIDÉRANT
L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions suivantes:

- que le taux d'implantation maximal prescrit pour la zone soit respecté;
- que le projet d'agrandissement compte au plus trois étages et que sa hauteur en mètre s'harmonise avec celle du bâtiment voisin, lequel compte également 3 étages;
- que le traitement de la porte de garage en façade soit intégré de manière à en atténuer l'impact visuel et à la dissimuler dans la composition architecturale de la façade;
- que des exemples de projets déjà construits intégrant des portes de garage similaires à celle qui sera proposé soient présentés lors de l'analyse du projet en PIIA;
- que l'entrée charretière existante soit maintenue pour desservir la case de stationnement intérieure et que les recommandations formulées par la Division des parcs soient respectées;
- que des perspectives visuelles, notamment des vues à partir des propriétés voisines, soient transmises afin d'évaluer l'impact visuel du corridor d'accès et de l'agrandissement lors de l'analyse du dossier en PIIA.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1261010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier lors de sa séance du 15 juillet 2026, pour les raisons suivantes:
- le bâtiment est vacant depuis plus de six ans et n'est pas entretenu;
- la superficie du terrain correspond au double de celle des lots de la rue;
- huit nouveaux logements seront construits;
- le gabarit de l'immeuble proposé s'intègre au cadre bâti environnant, lequel se compose majoritairement de bâtiments de deux étages.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'adopter la résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 81,119 et la grille des usages et des normes de la zone H03-065 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) concernant le nombre de logements autorisés, les hauteurs en mètres et en étages de prescrites et le pourcentage de maçonnerie permis, aux conditions suivantes:
- que le sous-sol soit réservé à l'usage exclusif des résidents de l'immeuble et occupé uniquement à des fins résidentielles;
- que le sous-sol soit accessible directement de l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune cour anglaise ne soit aménagée en façade.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction complète et conforme n'est pas déposée dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation

s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-08-06 15:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mardi 11 août 2026	Résolution: CA26 14 0195

Adopter le premier projet de résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1ère Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier lors de sa séance du 15 juillet 2026, pour les raisons suivantes:

- le bâtiment est vacant depuis plus de six ans et n'est pas entretenu;
- la superficie du terrain correspond au double de celle des lots de la rue;
- huit nouveaux logements seront construits;
- le gabarit de l'immeuble proposé s'intègre au cadre bâti environnant, lequel se compose majoritairement de bâtiments de deux étages.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 81,119 et la grille des usages et des normes de la zone H03-065 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) concernant le nombre de logements autorisés, les hauteurs en mètres et en étages de prescrites et le pourcentage de maçonnerie permis, aux conditions suivantes :

   - que le sous-sol soit réservé à l'usage exclusif des résidents de l'immeuble et occupé uniquement à des fins résidentielles ;
   - que le sous-sol soit accessible directement de l'intérieur du bâtiment ;
   - qu'aucune cour anglaise ne soit aménagée en façade.

   La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction complète et conforme n'est pas déposée dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1261010005

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 août 2026

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution: CA26 14 0217

Adopter le second projet de résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements sur la propriété située au 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 août 2026.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier lors de sa séance du 15 juillet 2026, pour les raisons suivantes:

- le bâtiment est vacant depuis plus de six ans et n'est pas entretenu;
- la superficie du terrain correspond au double de celle des lots de la rue;
- huit nouveaux logements seront construits;
- le gabarit de l'immeuble proposé s'intègre au cadre bâti environnant, lequel se compose majoritairement de bâtiments de deux étages.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP26-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 11 août 2026 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 août 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal le 11 août 2026;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 août 2026;

2. d'adopter la résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 81,119 et la grille des usages et des normes de la zone H03-065 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) concernant le nombre de logements autorisés, les hauteurs en mètres et en étages de prescrites et le pourcentage de maçonnerie permis, aux conditions suivantes:

- que le sous-sol soit réservé à l'usage exclusif des résidents de l'immeuble et occupé uniquement à des fins résidentielles;
- que le sous-sol soit accessible directement de l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune cour anglaise ne soit aménagée en façade.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction complète et conforme n'est pas déposée dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1261010005

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1261010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 août 2026 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 11 au 18 août 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-3495

Tél :

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261010005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin d'y construire un bâtiment résidentiel de trois étages comptant huit logements sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1re Avenue.
Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement:
- article 9 et la grille des usages et des normes de la zone H03-065 concernant la hauteur en mètres, qui excède les 9 mètres permis;
- article 9 et la grille des usages et des normes de la zone concernant la hauteur en étages, qui est supérieure à deux;
- article 81 et la grille des usages et des normes de la zone le pourcentage de maçonnerie, qui est inférieur au minimum requis de 80 %;
- article 119 et la grille des usages et des normes de la zone concernant le nombre de logements autorisé dans la zone qui est de 3;

Puisque le bâtiment est identifié à l'inventaire des bâtiments pré-1940, la demande de démolition a obligatoirement été présentée au comité de démolition à sa séance du 8 avril 2026. Le conseil d'agglomération a donc par la suite 90 jours pour se prémunir de son pouvoir, s'il le désire, et renverser la décision du comité. Ce délai se superpose aux 30 jours d'appel possible au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Description des lieux
La construction du bâtiment existant remonte à 1928. Il s'agit d'un duplex de deux étages, composé d'une ossature de bois, recouverte d'un parement de brique et reposant sur des murs de fondation de pierre cimentée.

L'immeuble présente des caractéristiques typiques de son époque, notamment son parapet ornemental, ses médaillons, ses acrotères et ses linteaux ouvragés. La majorité de ces ouvertures ont conservé leurs dimensions d'origine.

Le bâtiment est laissé à l'abandon depuis plusieurs années, ce qui a contribué à sa dégradation.

Cadre bâti environnant

La 1re Avenue se compose majoritairement de bâtiments de type *plex*, construits en contiguïté sur des lots de 7,62 mètres de frontage du côté ouest et de 8,53 mètres du côté est. Les bâtiments comptent entre deux et trois étages et sont pourvus d'un parement de brique.

Réglementation

Le 6986 à 6988 se situe dans la zone H03-065, où les habitations de 1 à 3 logements sont autorisées. Celles-ci doivent être construites en contiguïté, et compter deux étages et avoir une hauteur d'au plus 9 mètres. Elles doivent occuper entre 35 % et 60 % de la surface d'un terrain.

Caractéristiques du projet

- Nombre de logements: 8
- Hauteur en mètres: 11
- Hauteur en étages: 3
- Superficie au sol: 290,13 mètres
- Taux d'occupation: 60 %
- Pourcentage de maçonnerie: 60 %
- Verdissement: 65 % des espaces libres
- Nombre d'arbres à planter: 3
- Nombre de cases de stationnement: 2
- Nombre de cases de stationnement pour vélos: 8

Propositions

La propriété visée se compose de deux lots ayant chacun 7,62 mètres de frontage et 32 mètres de profondeur. Ceux-ci seront fusionnés afin de constituer qu'un seul terrain.

Sur le site, il est proposé de construire une résidence de trois étages et de 11 mètres de hauteur, dotée d'un toit plat qui sera en partie verdi. Ce nouvel immeuble comptera huit logements, répartis comme suit:
- 4 studios;
- 1 logement de 2 pièces et demie;
- 1 logement de 3 pièces et demie;
- 2 logements de 4 pièces et demie.

Le bâtiment aura une superficie au sol de 290,13 mètres carrés et occupera près de 60 % de la surface du site. Il sera implanté à la même distance de la limite avant de propriété que ses voisins, soit à 3,30 mètres de l'emprise publique.

À l'avant et à l'arrière, les deux premiers étages du bâtiment seront revêtus de brique polychrome de couleur ocre, tandis que le troisième étage sera recouvert d'un parement métallique de couleur grise, installé à la verticale. Le dernier étage sera construit en recul par rapport à la façade, ce qui permettra l'aménagement d'une toiture verte ainsi que d'une terrasse sur le toit.

Il est prévu de verdir les espaces libres au sol et d'y planter trois arbres. De plus, il est proposé d'aménager deux cases de stationnement à l'arrière, en pavé alvéolé et d'ajouter huit supports à vélo à l'avant.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent document.
Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:
- le bâtiment est vacant depuis plus de six ans et n'est pas entretenu;
- la superficie du terrain correspond au double de celle des lots de la rue;
- huit nouveaux logements seront construits;
- le gabarit de l'immeuble proposé s'intègre au cadre bâti environnant, lequel se compose majoritairement de bâtiments de deux étages.

La Direction est d'avis que la condition suivante devrait être prévue:
- que l'autorisation soit nulle et sans effet si la demande de permis de construction n'est pas déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Comité consultatif d'urbanisme

Lors de leur séance du 8 avril 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé le report du dossier pour les raisons suivantes:
- ils demandent que la localisation des supports à vélos soit revue afin qu'ils soient installés dans un endroit plus sécuritaire, notamment en cour arrière ou à l'intérieur, au sous-sol, afin de limiter les risques de vol;
- ils souhaitent obtenir davantage d'informations concernant la programmation du sous-sol. Plus particulièrement, ils se questionnent sur l'utilisation de la salle communautaire, car il est indiqué qu'elle pourra accueillir jusqu'à 100 personnes et parce qu'elle ne sera pas accessible de l'intérieur. Considérant que seuls les usages résidentiels sont autorisés dans la zone, il est impératif que le bâtiment ne soit pas utilisé à d'autres fins. Ceci sous-entend que la salle communautaire devra être réservée à l'usage exclusif des résidents de l'immeuble et que son utilisation ne génère aucune nuisance dans le voisinage;
- ils se questionnent à savoir si les logements seront loués exclusivement aux membres de la communauté religieuse;
- puisque le sous-sol doit être réservé à l'usage exclusif des résidents de l'immeuble, son accès en façade pourrait être enlevé pour n'être qu'accessible par l'arrière, sous réserve d'une révision de son aménagement intérieur. Cette proposition permettrait de végétaliser entièrement la cour avant.

Ces demandes ont été transmises aux requérants afin qu'ils modifient leurs plans. Les changements apportés sont les suivants:
- ils ont éliminé la cour anglaise à l'avant et proposent de verdir l'espace;
- un escalier est proposé pour permettre un accès direct au sous-sol pour les résidents;

Les compléments d'information suivants nous ont également été fournis:
- l'usage du sous-sol sera exclusif aux résidents de l'immeuble;
- les logements ne sont pas destinés uniquement aux membres de la communauté religieuse, mais bien à l'ensemble de la population.

Puisque la majorité des modifications demandées au projet ont été apportées, l'arrondissement est d'avis que la demande devrait recevoir un avis favorable aux conditions

suivantes:
- que le sous-sol soit réservé à l'usage exclusif des résidents de l'immeuble et occupé uniquement à des fins résidentielles;
- que le sous-sol soit accessible directement de l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune cour anglaise ne soit aménagée en façade.

À sa séance du 15 juillet 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 7 640 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026 concernant:
- milieu de vie;
- la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Période d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1261010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Rapport-consult-écrite_PP26-14002.pdf



PV_AC_PP26-14002_1re Avenue.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation du site.png

Normes réglementaires.pdf

PPCMOI-Critères évaluation.pdf

Résolution 26-03_6986-6988 1re avenue_signe.pdf

Plans du projet.pdf

PV CCU_8 avril 2026.pdf

PV CCU_15 juillet 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706


Système d'information géographique de Montréal
rue De Beaujeu
rue Bélair
2e avenue
1re avenue
rue Maison
#7112-16
#7106-10
#7098-104
#7090
#7084
#7076
#7060
#7054
#2530
#7036-42
#7024-28
#7018
#7012
#7129-35
#7125-27
#7119-23
#7113-17
#7101
#2559-63
#7100
#2571
#7080-84
#7072-74
#7066
#7060
#7054
#7046-48
#7040
#2562
#7091-93
#7085-89
#7077-83
#7073-75
#7067-71
#7061-65
#7055-59
#7035
#7025A-29
#7013-19
#7007-09
#7001
#6975
#6969
#7024-26
#7018-20
#7006-12
#6986-88
#6974-76
#6970-72
#2595
#2571-75
#7033
#2600-02
#7025-29
#7019
#7013-17
#7007-09
#7001
#6987
#6977-81
#6969-71
#6965-67
#6957
#6970-72
#2635-37
#2605-15
#6936-40
#2598
#6928-34
0
10
20
iMap
16/47

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : H03-065

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial		-						

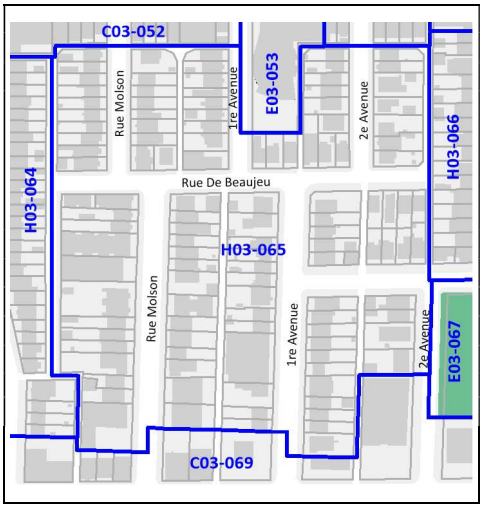
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04), 01-283-124 (2025-07-08)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

8° une stratégie de protection pendant les travaux sur le site :

f) Projet de construction d'un bâtiment comportant des travaux en souterrain ou d'un projet d'agrandissement augmentant l'empreinte au sol et comportant des travaux en souterrain ou d'une opération cadastrale visant à créer une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique ou sur un site constituant un ensemble patrimonial institutionnel :

1° une évaluation du potentiel archéologique produite par une personne experte dans le domaine de l'archéologie

_____
RCA04-14003-1, a.1 (2006); RCA04-14003-5, a.2 (2022); RCA04-14003-5, a.4 (2022); RCA04-14003-6, a. 2 (2026)

Le requérant peut joindre tout document qu'il juge utile au soutien du projet qu'il dépose. Un tel document sera étudié dans les délais prévus au présent règlement pour l'évaluation du projet.

Outre les renseignements prévus au premier alinéa, l'autorité compétente peut exiger du requérant une étude ou une expertise complémentaire portant sur un aspect du projet. Elle doit fixer pour la transmission d'une telle étude ou expertise un délai d'au plus 120 jours, qui commence à courir à la date à laquelle l'autorité compétente avise le requérant de cette exigence.

Les documents fournis en application du présent article demeurent propriété de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

_____
RCA04-14003-5, a.2 (2022); RCA04-14003-5, a.4 (2022); RCA04-14003-6, a. 2 (2026)

8. Aux fins de l'article 10, la date de dépôt du projet particulier est celle à laquelle le requérant a fourni tous les renseignements requis à l'article 7. L'autorité compétente notifie cette date au requérant.

_____
RCA04-14003-5, a.2 (2022)

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

SOUS-SECTION 1 – TOUS LES USAGES

_____
RCA04-14003-6, a 3 (2026)

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité 2050;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Forme urbaine

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la forme, des dimensions des ouvertures, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

9.1° le traitement des transitions du ou des bâtiments permet d'atténuer les ruptures d'échelle avec le cadre bâti existant;

9.2° le traitement architectural du bâtiment atténue l'effet de longueur, la monotonie et l'effet de masse par son implantation, la diversité de ses volumes, des retraits, des

basilaires, des détails architecturaux, la transparence des façades, le rythme des ouvertures, les matériaux et leur texture;

9.3° le projet limite la présence d'éléments techniques aux étages inférieurs (grilles, surfaces aveugles, entrée de service, porte de garage, etc.;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

12.1° le projet assure l'intégration architecturale des équipements mécaniques, des équipements qui participent à l'efficacité énergique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques et des constructions hors toit, notamment quant à leur localisation, leur volumétrie et leurs matériaux de recouvrement;

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain et le confort des piétons;

14.1° le projet assure la perméabilité de la trame urbaine par le traitement de la trame de rue, la création d'un sentier ou d'un passage, la taille et la forme de l'îlot, la limitation des effets de barrières;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

15.1° le projet minimise ses impacts sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des espaces et des voies publiques, du terrain où la construction est implantée et des terrains adjacents;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

16.1° le tri des matières résiduelles est optimisé dans la conception du projet;

16.2° l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs servant à l'entreposage des matières résiduelles en cour avant est évité;

16.3° l'encombrement du domaine public par des conteneurs ou des bacs est évité.

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

_____
RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022); RCA04-14003-6, a. 4 (2026)

SOUS-SECTION 2 – FAMILLE HABITATION

_____
RCA04-14003-6, a. 5 (2026)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

_____
RCA04-14003-6, a. 6 (2026)

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

_____

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SOUS-SECTION 3 – GESTION DES EAUX PLUVIALES – 1 000 MÈTRES CARRÉS ET MOINS DE SURFACE PERMÉABLE

9.2 En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction d'un bâtiment dont le terrain comportera après les travaux 1 000 mètres carrés ou moins de surface perméable:

1° les aménagements paysagers, de type jardin de pluie, sont privilégiés et placés stratégiquement sur le terrain pour permettre de recueillir l'eau de ruissellement lorsque la distance par rapport aux fondations du bâtiment et les conditions du sol le permettent;

2° l'aménagement des espaces perméables est conçu de façon à préserver les arbres matures existants;

3° les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit sont maximisées;

4° la présence des trois strates de végétation dans les surfaces perméables est favorisée;

5° le projet privilégie les revêtements perméables par rapport à l'asphalte, le béton ou autre surface imperméable;

6° les revêtements perméables sur les zones de stationnement sont privilégiés;

7° le projet favorise, pour des entrées charretières menant à des aires de stationnement situées sous le niveau de la rue, l'aménagement d'une pente ascendante qui précède l'allée d'accès et sa descente véhiculaire, et ce, afin d'empêcher les eaux de ruissellement en provenance de la voie publique d'atteindre ledit stationnement.

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD26-03**

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Requérant : Église Baptiste Evangelique Bethesda

Immeuble visé : 6986-6988, 1re avenue

Demande de certificat d'autorisation : 3003649529

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 8 AVRIL 2026 À 18H00, AU 405, AVENUE OGILVY, 2E ÉTAGE, MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESDAMES CAMILLA CHIARI, LAURENCE AUBIN-STEBEN ET MARIE-EVE DOSTIE ET MONSIEUR CHARLES DAUPHINAIS, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SYLVAIN OUELLET, FORMANT LE QUORUM.

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation de démolition le bâtiment situé aux 6986 à 6988, 1re avenue, portant le numéro 3003649529;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis sur le site internet de l'arrondissement en date du 23 mars 2026, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007);

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché sur le bâtiment visé à compter du 23 mars 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007);

CONSIDÉRANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité prévoient le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire, au sens de la Loi sur la Régie du logement, n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé à la satisfaction de tous les membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 8 avril 2026 et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue;

Il est

Proposé par Laurence Aubin-Steben
Appuyé par Camilla Chiari

et résolu par un vote à l'unanimité :

D‘AUTORISER la démolition du bâtiment situé aux 6986 à 6988, 1re avenue suite à la demande de certificat d’autorisation de démolition portant le numéro 3003649529, déposée le 8 avril 2026, conformément au Règlement régissant la démolition d’immeubles de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D’APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d’un bâtiment résidentiel de 3 étages, 3 étages, d’une hauteur maximale de 11 mètres, comptant 8 logements et ayant un taux d’implantation maximal de 60 %, à la condition suivante :

- qu’une garantie financière égale à 10% de la valeur au rôle d’évaluation foncière du bâtiment à démolir soit déposée et qu’elle soit conditionnelle à l’émission du permis de construction.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 17 AVRIL 2026

Le président de la séance,

SYLVAIN OUELLET
Conseiller de la Ville – district de François-Perrault

La secrétaire de la séance,

CYNTHIA KABIS PLANTE
Agente de recherche

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD26-03**

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CETTE NOUVELLE RÉVISION DU 19 JUIN 2026 :

FORMAT 17" X 11"

... CI-JOINT UNE NOUVELLE PROPOSITION REGROUPANT LES 2 TERRAINS EN UN SEUL BÂTIMENT
ET IMPLIQUANT LA DÉMOLITION DU DUPLEX EXISTANT.
SOIT LA MODIFICATION DE L'ALTERNATIVE RÉVISÉE DE MARS 2026

3 ÉTAGES DONT LE NOUVEAU 3e EN " CONTIGUITÉ" AVEC LES BÂTIMENTS VOISINS
INCLUANT DEUX TYPES DE TOITURES : SOIT UNE SECTION VÉGÉTALISÉE AU 2e ÉTAGE
ET UNE TOITURE AVEC MEMBRANE ÉLASTOMÈRE COULEUR BLANC-GRIS AU 3e ET AU 2e ,
INCLUANT 2 TERRASSES AU TOIT DU 2e ;
ACCOMODANT UN NOUVEAU BÂTIMENT D'UNE CAPACITÉ TOTALE DE 8 LOGEMENTS

Projet Plex sous l'administration d'un ORGANISME OSBL # " 7006 INC."
concernant l'adresse des lots 6980, 6986-88 , 1ère Avenue, Montréal

Principales caractéristiques du projet révisé:

- Nouveau bâtiment résidentiel, de 8 logements , construit sur 2 lots contiguës appartenant au même propriétaire, soit l'assemblée Église Évangélique Baptiste Bethesda et qui sera géré par L' OSBL # 7006 INC.
  Construction sur 3 étages avec sous-sol ; le 3e étage est " partiel ".

- Population recherchée pour l'occupation des suites logements:
  - Logements sociaux de type "abordable " pour étudiants, personnes seules, personnes avec enfants, petites familles , potentiellement quelques membres de l'assemblée...;
  - Nous aurons 2 logements-familles (6½);

- Aménagements des espaces;
  - au sous-sol
    - une salle multifonctionnelle "au bénéfice des résidents"
    - une cuisine avec congélateur et réfrigérateur (type résidentiel);
    - 2 toilettes femmes et 2 toilettes hommes;
    - des rangements pour équipement, tables et chaises;
    - une autre section rangement pour desservir les logements;
    - un atelier de réparations résidentielles, menuiserie, entreposage;
  - au 1er étage (r.d.c)
    - 1 logement 6½;
    - 2 studios;
  - au 2e étage
    - 1 logement 6½;
    - 2 studios;
  - au 3e étage
    - 2 logements dont un 4½ avec sa terrasse privée et un 3½ avec sa terrasse privée;

- Aménagement paysager:
  - verdissement de la cour avant; avec aménagement de 8 supports à vélos,
  - verdissement de la cour arrière,
  - plantation d'un arbre à l' avant et plantation d'un arbre à l' arrière, pour un total de 3 arbres en considération de l'arbre existant en façade;
  - les 2 stationnements arrières donnent sur la ruelle et sont aménagés avec des blocs nervurés permettant la végétation-gazonnement;
  - installation d'une borne de recharge électrique pouvant desservir les 2 unités de stationnements

Gilles Dessureault
architecte

4650, rue Trenholme
suite 101, MONTRÉAL
Qc, H4B 1Y1

téléphone: (514) 489-9929
fax: (514) 489*5603
courriel: dessureault.architecte@videotron.ca

droit d'auteur :
POUR DES CONSIDÉRATIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
LES DOCUMENTS DU PROJET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS OU REPRODUITS
SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE " GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE "

ÉMIS POUR

- VALIDATIONS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ
  POUR CONFORMITÉ & APPROBATION DE PROJET
  - PIIA, / PPCMOI / CCU

- " PRÉLIMINAIRE "
  PROPOSITION RÉVISÉE
  " 19 JUIN 2026 "
  ... bâtiment combinant les 2 lots et projet nécessitant la démolition du Duplex...

DATES DES PROPOSITIONS :

JUIIN 2024 - FÉVRIER 2025 - MARS 2025 - JUIN 2025 - MARS 2026 - JUIN 2026

PLANS NON VALIDES
POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 2033
GILLES DESSUREAULT
ARCHITECTE

PROJET:
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIQUE
SUR LES 2 TERRAINS REGROUPÉS
NOUVEAU PLEX ...

stratégie de " 3 ÉTAGES "
avec 2 terrasses au TOIT du 2e
et toiture avec section végétalisée et section élastomère couleur blanc-gris ;
pour un total de 8 logements

PPCMOI 3003458943 - 6980-6986

ADRESSE:
6980 (nouveau) - 6986 , 1ère AVENUE ,
MONTRÉAL, Qc.

NO. DE PROJET	NO. DE FEUILLE
2023-400	0.1- A14

POUR LES DONNÉES COMPLÈTES DU
CERTIFICAT DE LOCALISATION ET DU PROJET DE LOTISSEMENT
VOUS RÉFÉREZ AUX DOCUMENTS DE " HOULE ARPENTEURS GÉOMÈTRES "
PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR PIERRE CARDINAL tél.: 514 634-2530
NUMÉRO DE DOSSIER : 52121
MINUTE : 7104 DATE : 13 FÉVRIER 2020
DIMENSIONS RÉFÉRENCES DES TERRAINS 25.0' X 105.0' (7.62 m X 32.0 m)

Ordre des architectes du Québec
A 2033
GILLES DESSUREAULT
ARCHITECTE

NOUVELLE IMPLANTATION RÉFÉRENCE PROPOSÉE

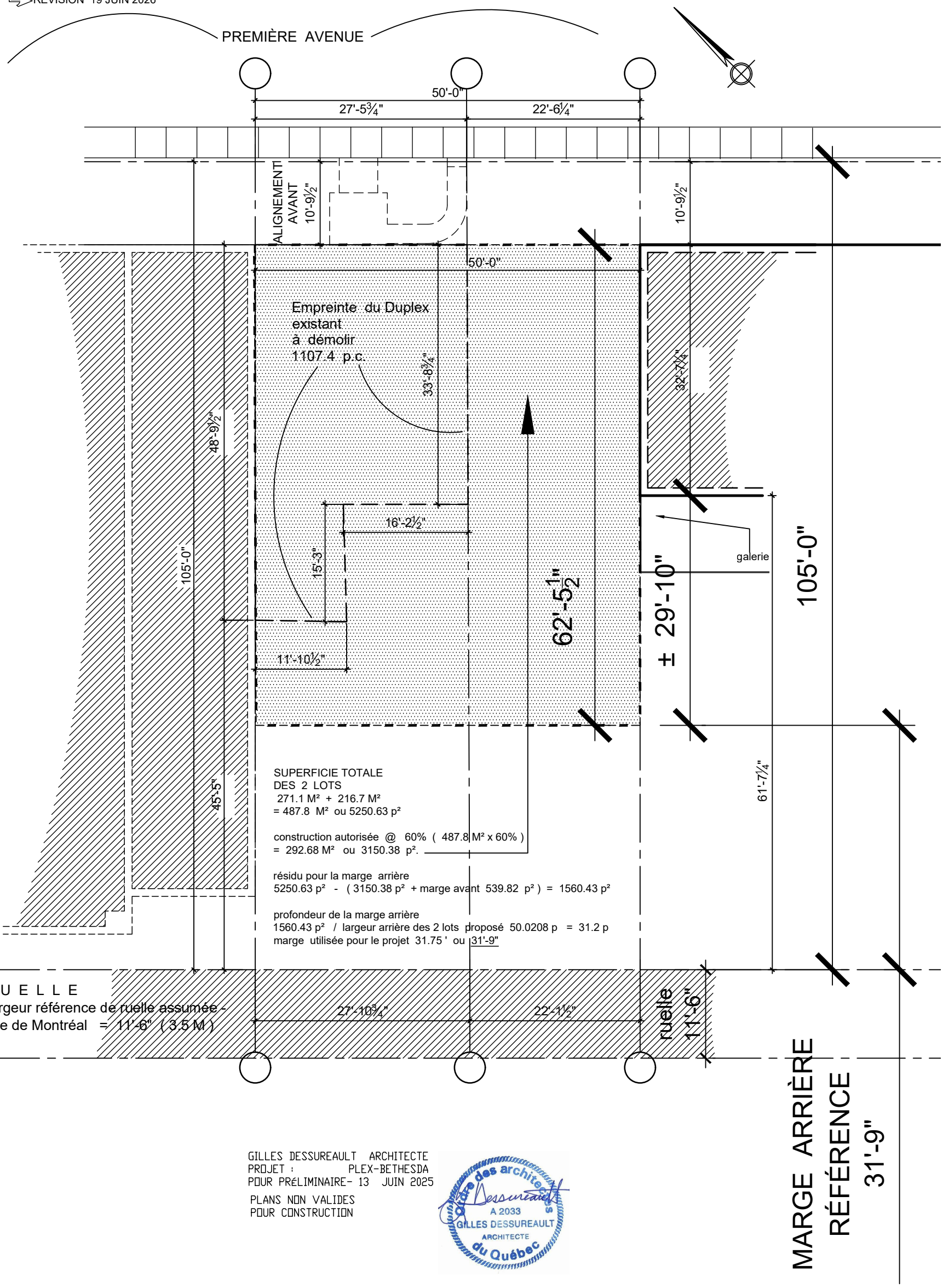
pour dérogation mineure
présentée le 13 fév.2020

B.0 - A14

ÉCHELLE : 3 / 32 = 1'-0"

RÉVISION - 24 JUILLET 2020 -" DÉROGATION MINEURE - TERRAIN "

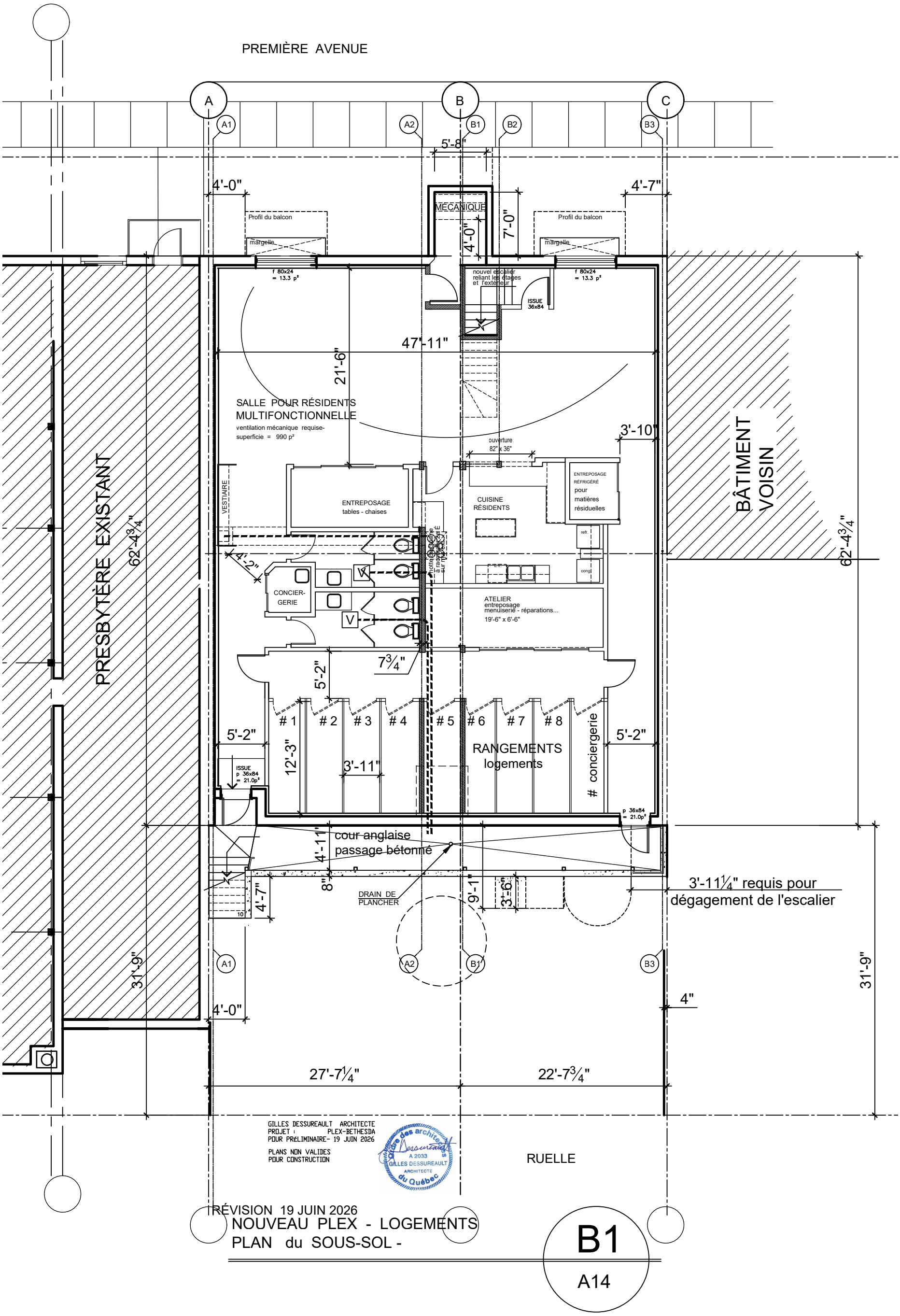
RÉVISION 19 JUIN 2026



GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE
PROJET : PLEX-BETHESDA
POUR PRÉLIMINAIRE- 13 JUIN 2025

PLANS NON VALIDES
POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 2033
GILLES DESSUREAULT
ARCHITECTE



GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE
PROJET : PLEX-BETHESDA
POUR PRÉLIMINAIRE- 19 JUIN 2026

PLANS NON VALIDES
POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 2033
GILLES DESSUREAULT
ARCHITECTE

RÉVISION 19 JUIN 2026

NOUVEAU PLEX - LOGEMENTS
PLAN du SOUS-SOL -

B1

A14

PREMIÈRE AVENUE

ARBRE EXISTANT
À L'AVANT

8 supports
à vélos sur gazon

AJOUTER UN NOUVEL
ARBRE À L'AVANT
article # 5.1.5

espace pour poubelles-déchets
- journée de collecte seulement
voir sous-sol pour le local à déchets
réfrigéré

balcon
4.9' x 9'

balcon
4.9' x 10'

MARQUISE ET PALIER

CHAMBRE
194 p²
fen= 24%

CHAMBRE
199 p²
fen= 11%

Studio
566 p.c.

SALON -
CHAMBRE
334 p²
fen.pte= 14.6%

nouvel escalier reliant le sous-sol

casiers

SALLE À
MANGER

CUISINE

douche
48"x48"

rang.

L / S

C.É.

BÂTIMENT
VOISIN

PRESBYTÈRE EXISTANT

SALLE à
MANGER

6½
1347 p.c.

CUISINE

rang.

CUISINE

SALLE à
MANGER

Studio
598.0 p.c.

SALON
359 p²
fen.pte= 14.5%

CHAMBRE
110 p²
fen= 20%

lit dble ou
escamotable

SALON
CHAMBRE
346 p²
fen.pte= 21.4%

balcon

3'-11¼" requis pour
dégagement de l'escalier

AJOUTER UN NOUVEL
ARBRE À L'ARRIÈRE
article # 5.1.5

borne de
recharge
240 v.

trottoir en pavés perméables
tel que Aguastrom de Techno
bloc 18" x 20"–0"

2 STATIONNEMENTS
en pavés perméables
tel que Aguastrom
de Techno bloc

S1 S2

62'-4¾"

105'-0"

31'-9"

24'-4"

18'-2½"

8'-10¼"

GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE
PROJET : PLEX-BETHESDA
POUR PRÉLIMINAIRE- 19 JUIN 2026

PLANS NON VALIDES
POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 2033
GILLES DESSUREAULT
ARCHITECTE

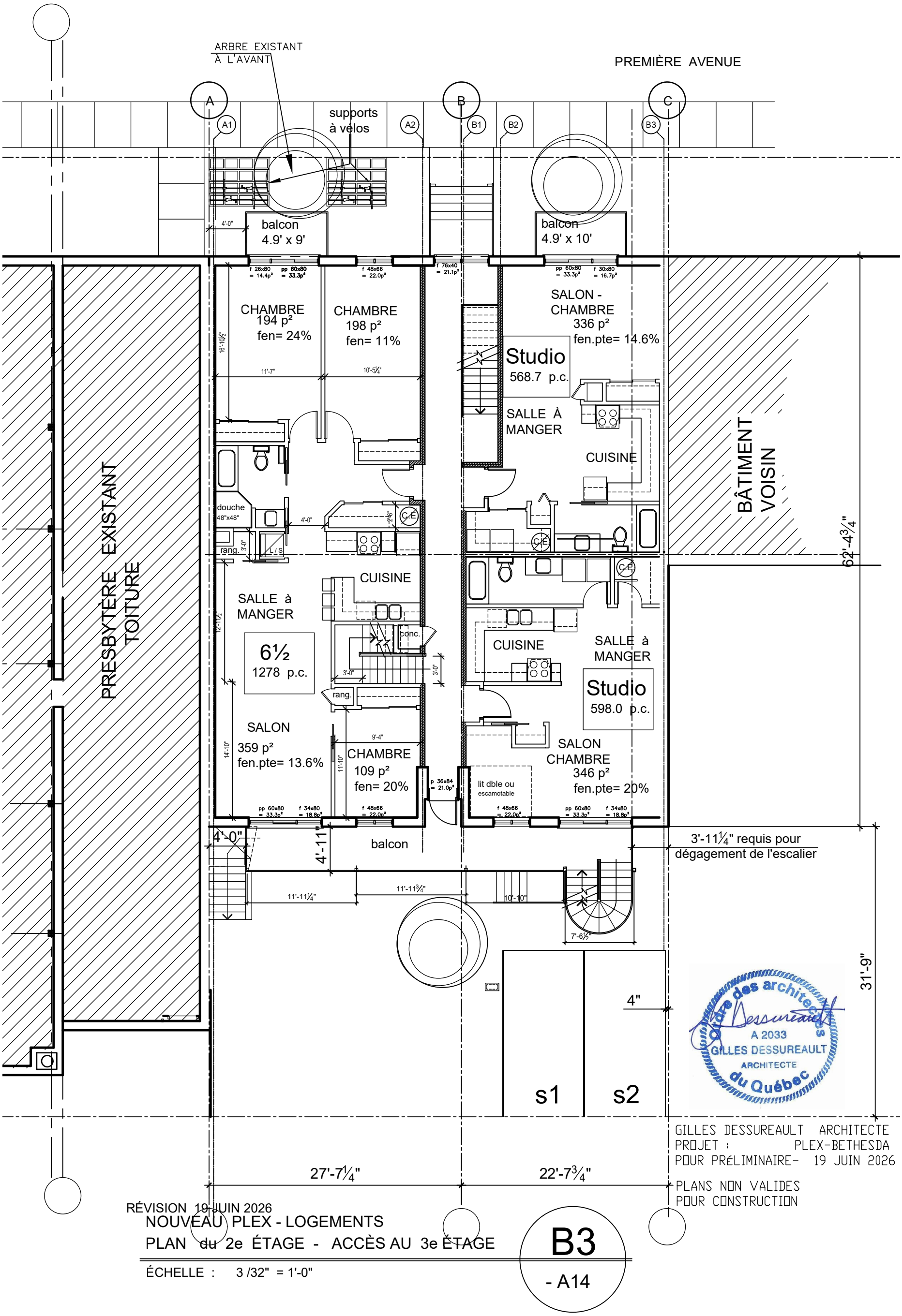
RUELLE

RÉVISION 19 JUIN 2026

NOUVEAU PLEX - LOGEMENTS

PLAN du 1er ÉTAGE
ET STATIONNEMENTS -

B2
- A14



Ordre des architectes du Québec
A 2033
GILLES DESSUREAULT
ARCHITECTE

GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE
PROJET : PLEX-BETHESDA
POUR PRÉLIMINAIRE- 19 JUIN 2026

PLANS NON VALIDES
POUR CONSTRUCTION

RÉVISION 19 JUIN 2026

NOUVEAU PLEX - LOGEMENTS

PLAN du 2e ÉTAGE - ACCÈS AU 3e ÉTAGE

ÉCHELLE : 3 /32" = 1'-0"

B3
- A14

ARBRE EXISTANT
À L'AVANT

PREMIÈRE AVENUE

A | B | C

A1 | A2 | B1 | B2 | B3

± 60'-0"

balcon | balcon

section de toiture végétalisée

terrasse au toit du 2e avec garde-corps 48" superficie = 93 p²

PRESPYTÈRE EXISTANT
TOITURE

22'-0" de dégagement avan
pour une hauteur
Hors-Toit de 11'-0"

40'-4¾"

BÂTIMENT VOISIN

chambre
128 p²
fen= 18.2%

255 p²
fen.pte= 18.3%

salon

chambre
159 p²
fen= 14.7%

4½
845.5 p.c.

cuisine

salle à manger

17'-10"

62'-4¾"

DÉGAGEMENT
13'-8"

douche

douche

272.4 p²
fen.pte= 35%

salon

terrasse au toit du 2e avec garde-corps 48" superficie =170 p²

4'-0"

3½
594.3 p.c.

chambre
137 p²
fen= 17.0%

cuisine

salle à manger

4'-0"

passerelle accès au toit du 2e

4'-0"

4'-11"

balcon du
2e Étage

3'-11¼" requis pour
dégagement de l'escalier

4"

31'-9"

RUELLE

27'-7¼"

22'-7¾"

GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE
PROJET : PLEX-BETHESDA
POUR PRÉLIMINAIRE- 19 JUIN 2026

PLANS NON VALIDES
POUR CONSTRUCTION

RÉVISION 19 JUIN 2026

NOUVEAU PLEX - LOGEMENTS

PLAN du 3e ÉTAGE - (2 - 3½)

ÉCHELLE : 3 /32" = 1'-0"

B4

- A14

V ventilateur d'extraction au toit
H ventilateur de hotte au toit
S ventilateur de sécheuse au toit
ventilateur d'entretoit Maximum (évacuation de gaz) avec couvercle enlevable sans outil special
ventilateurs combinés (étages 1 et 2)

ARBRE EXISTANT À L'AVANT

AJOUTER UN NOUVEL ARBRE À L'AVANT article # 5.1.5

PREMIÈRE AVENUE

gazonnement section cour avant sans les dessous de balcon = 166.9 p² + 54.3 p² = 221 p²

gazonnement section cour avant sans les dessous de balcon = 158.9 p²

profil balcon

margelle

espace pour poubelles-déchets
- journée de collecte seulement
voir sous-sol pour le local à déchets réfrigéré

TOITURE TOTALE AVANT (50.0' x 22.0')
DU 2e ÉTAGE (section avant) = 1100 p²
SECTION VÉGÉTALISÉE = 530 p² (49 M²)
SECTION BI-COUCHE et parapets = 570 p²
% toiture végétalisée / sect.de toiture avant = 48.2 %

hauteur de mécanique = 20"

pente d'écacuation d'eau de pluie vers le drain de toit = minimum 2%

section de toiture végétalisée

AVALOIR DE TOITURE # 2

terrasse au toit du 2e avec garde-corps 48" superficie = 93 p²

" ventilateurs "Maximum" d'entre-toit , modèle # 102 dans boitier membranné à l'élastomère bi-couches à repartir sur la toiture plate (voir schéma ci-joint) ; installation selon des prescriptions du manufacturier;

BÂTIMENT VOISIN

PRESBYTÈRE EXISTANT

NOUVEAU 3e ÉTAGE 1722 p²
AVEC SA TOITURE élastomère bi-couche couleur blanche

échelle métallique murale pour accès au toit avec dispositif sécurisé de contrôle d'accès

AVALOIR DE TOITURE # 1

coffre pour outils d'entretien de la toiture végétalisée

terrasse au toit du 2e avec garde-corps 48" superficie =170 p²

AVALOIR DE TOITURE # 3

Superficie totale des 2 lots
271.1 M² + 216.7 M²
= 487.8 M² ou 5250.63 p²
...voir compilation sur fichier EXCEL...

herbacé et arboré en cour avant
= 221 p² + 158.9 p² = 379.9 p²

herbacé et arboré en cour arrière incluant le trottoir et les 2 stationnements = 1338.2 p²

Gazonnement total : 1718.1 p²
soit 32.7% du terrain total
ou 1718.1 p² / 2146.3 p² =
80 % du terrain libre

Total de 3 arbres :
un existant à l'avant + 1 nouveau
et 1 nouveau à l'arrière

balcon du 2e Étage

passerelle au toit

3'-11¼" requis pour dégagement de l'escalier

AJOUTER UN NOUVEL ARBRE À L'ARRIÈRE article # 5.1.5

borne de recharge 240 volts

gazonnement

2 STATIONNEMENTS en pavés perméables tel que Aquastorm de Techno bloc

S1 S2

RUELLE

COUR ARRIÈRE - 1338.2 p² avec gazon et surfaces perméables (Aquastorm) incluant les 2 stat. (323 p²) et trottoir (30 p²)

GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE
PROJET : PLEX-BETHESDA
POUR PRÉLIMINAIRE- 19 JUIN 2026

PLANS NON VALIDES POUR CONSTRUCTION

RÉVISION 19 JUIN 2026

TOITURE DU NOUVEAU PLEX - LOGEMENTS
ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES AU TOIT
IMPLANTATION - PAYSAGEMENT
ET STATIONNEMENTS

B5
- A14

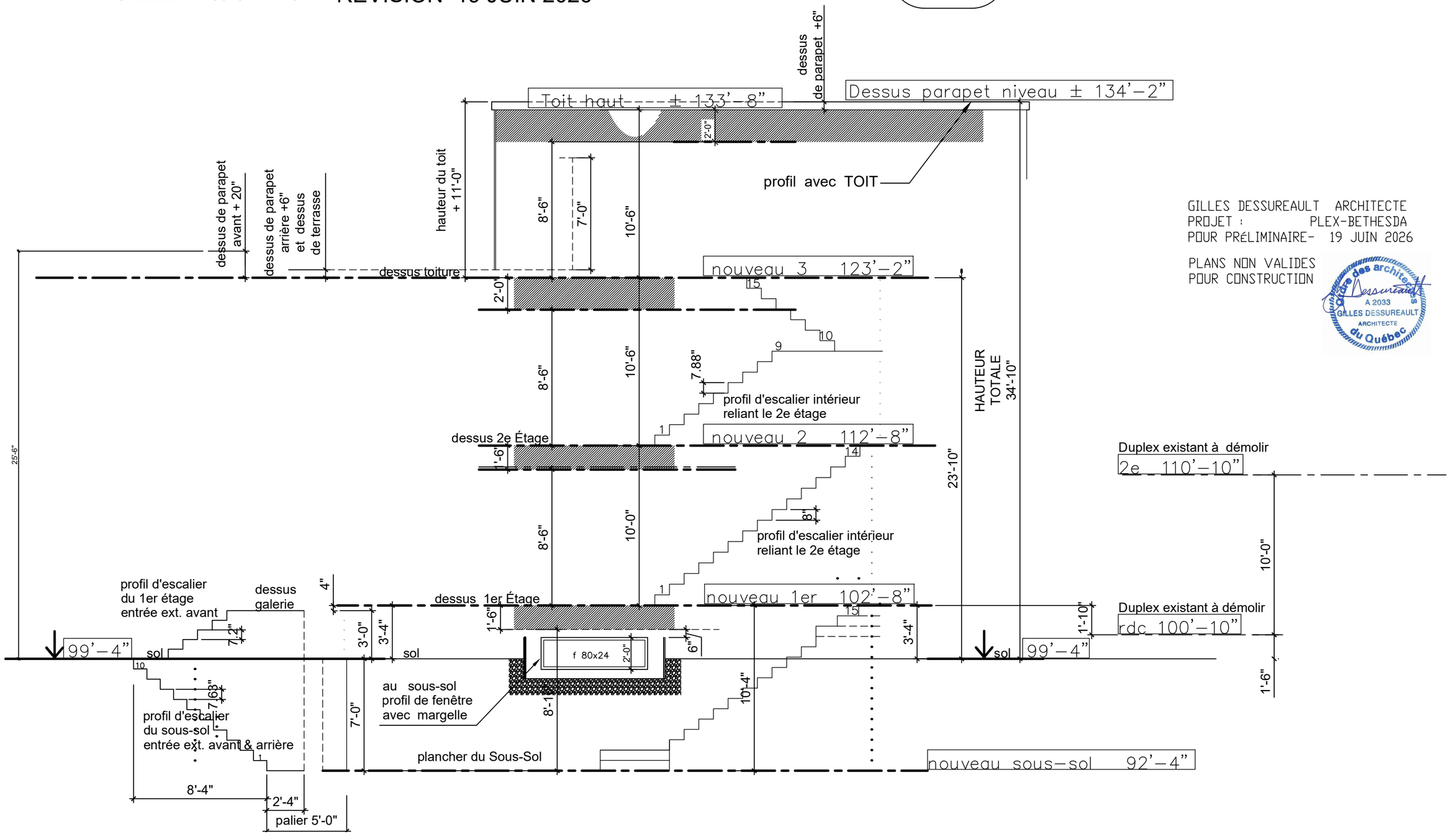
ÉCHELLE : 3 /32" = 1'-0"

" NOUVEAU PLEX " COUPE SCHÉMATIQUE - HAUTEURS ET NIVEAUX

B6

-A14

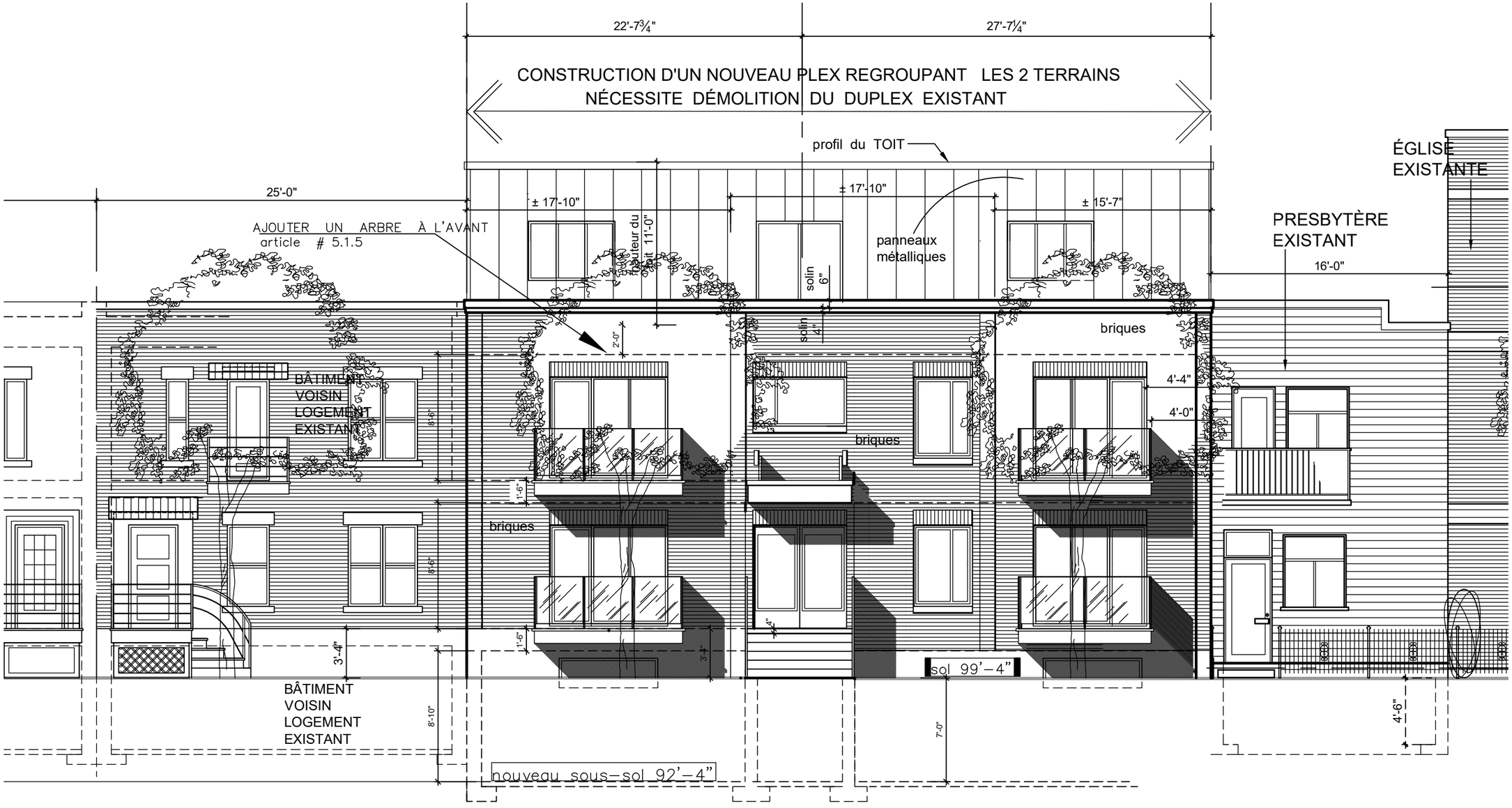
ÉCHELLE : 3 /16" = 1'-0" RÉVISION 19 JUIN 2026



GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE
PROJET : PLEX-BETHESDA
POUR PRÉLIMINAIRE- 19 JUIN 2026

PLANS NON VALIDES POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 2033
GILLES DESSUREAULT
ARCHITECTE



RÉVISION 19 JUIN 2026

NOUVELLE ÉLÉVATION AVANT (1ère AVENUE)

PROJET DES 2 TERRAINS COMBINÉS - sur 3 ÉTAGES
soit 8 logements total -

ÉCHELLE : aucune

ÉLEV AV.
A14

GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE
PROJET : PLEX-BETHESDA
POUR PRÉLIMINAIRE- 19 JUIN 2026

PLANS NON VALIDES
POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 2033
GILLES DESSUREAULT
ARCHITECTE

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PLEX REGROUPANT LES 2 TERRAINS
NÉCESSITE DÉMOLITION DU DUPLEX EXISTANT

PRESBYTÈRE
EXISTANT

ÉGLISE
EXISTANTE

profil du TOIT

parapet 6"

hauteur du hors-toit 11'-0"

panneaux métalliques

garde-corps de la terrasse

panneaux métalliques

échelle métallique murale pour accès au toit avec dispositif sécurisé de contrôle d'accès

passerelle d'escalier avec garde-corps

6'-4"

3'-0"

2'-4"

25'-0"

4'-0"

6"

3'-0"

2'-0"

briques

briques

3'-11¼" requis pour dégagement de l'escalier

3'-11½" requis pour dégagement latéral du balcon de la ligne de lot

briques

1'-6"

1'-6"

3'-4"

Compatibilité selon l'espace vertical à plus de 6'-6" du sol

23'-10"

10'-0"

BÂTIMENT VOISIN LOGEMENT EXISTANT

3'-4"

sol 99'-4"

sol 99'-4"
RUELLE

4'-6"

AJOUTER UN ARBRE À L'ARRIÈRE
article # 5.1.5

8'-10"

nouveau sous-sol 92'-4"

BÂTIMENT VOISIN LOGEMENT EXISTANT

RÉVISION 19 JUIN 2026

NOUVELLE ÉLÉVATION ARRIÈRE (ruelle)

PROJET DES 2 TERRAINS COMBINÉS -

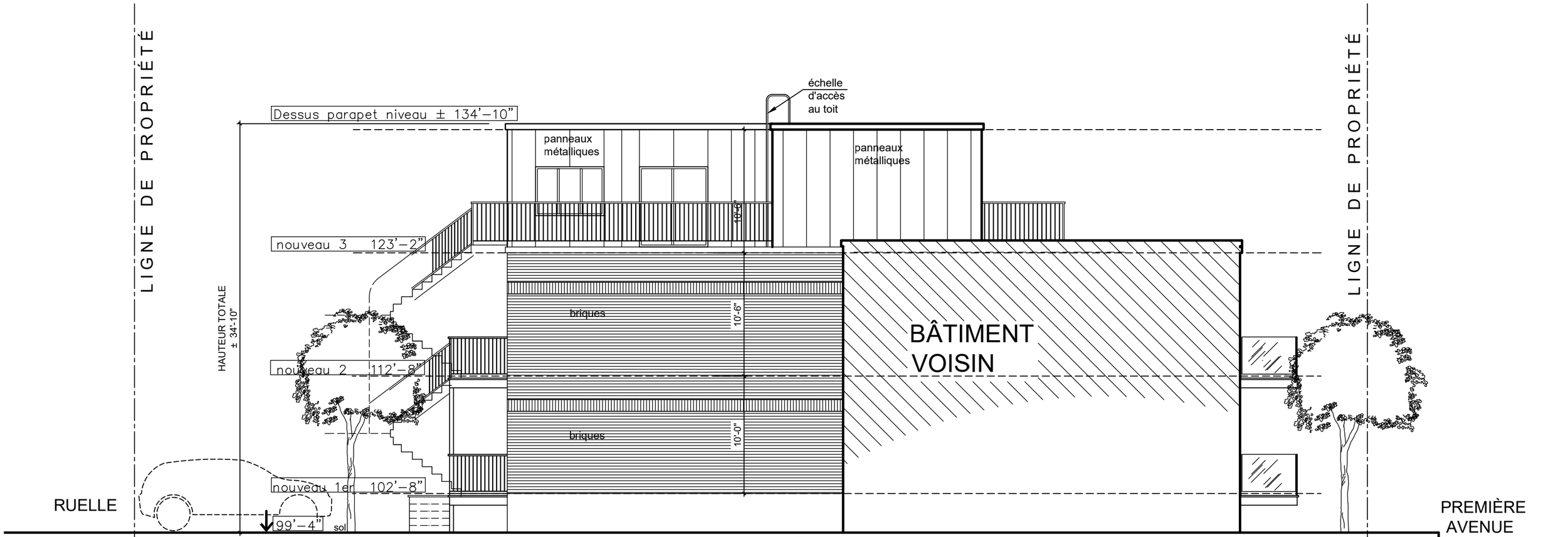
ÉLEV AR.

A14

Ordre des architectes du Québec
A 2033
GILLES DESSUREAULT
ARCHITECTE

GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE
PROJET : PLEX-BETHESDA
POUR PRÉLIMINAIRE- 19 JUIN 2026

PLANS NON VALIDES
POUR CONSTRUCTION



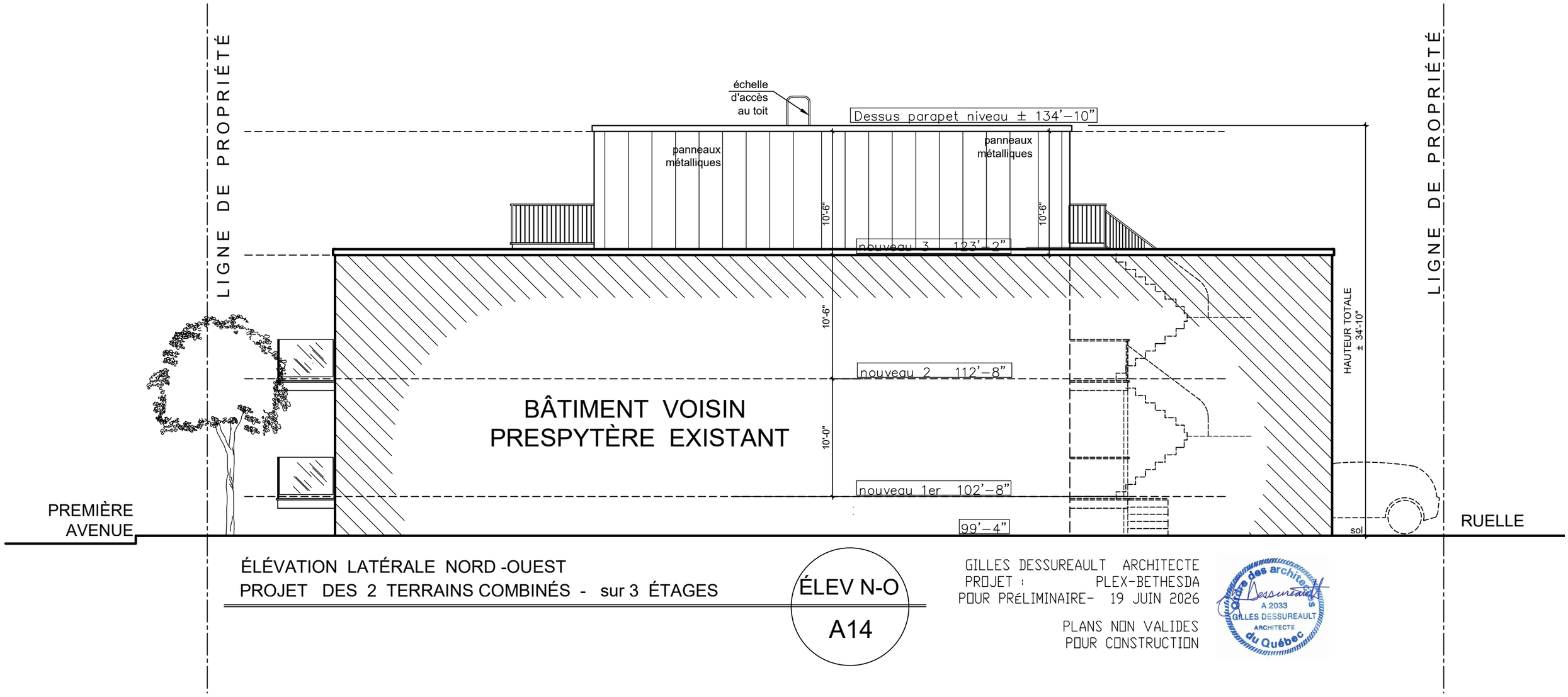
ÉLÉVATION LATÉRALE SUD - EST
PROJET DES 2 TERRAINS COMBINÉS - sur 3 ÉTAGES

ÉLEV S-E
A14

GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE
PROJET : PLEX-BETHESDA
POUR PRÉLIMINAIRE- 19 JUIN 2026

PLANS NON VALIDES
POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 2033
GILLES DESSUREAULT
ARCHITECTE



ÉLÉVATION LATÉRALE NORD -OUEST
PROJET DES 2 TERRAINS COMBINÉS - sur 3 ÉTAGES

ÉLEV N-O
A14

GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE
PROJET : PLEX-BETHESDA
POUR PRÉLIMINAIRE- 19 JUIN 2026

PLANS NON VALIDES
POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 2033
GILLES DESSUREAULT
ARCHITECTE

PROJET : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIQUE - 8 LOGEMENTS
SUR LES 2 TERRAINS REGROUPÉS
NOUVEAU PLEX BETHESDA

PPCMOI 3003458943 - 6980-6986

ADRESSE: 6980 (nouveau) - 6986 , 1ère AVENUE ,
MONTRÉAL, Qc.

DATE: ~~9 MARS 2026~~ 19 JUIN 2026

NOUVEAUX MATÉRIAUX ET COULEURS des Revêtements extérieurs :

- BRIQUES D'ARGILE - SUR LES 2 PREMIERS ÉTAGES
  À L'AVANT , SUR LE CÔTÉ EXPOSÉ ET À L'ARRIÈRE
  HEBRON - COULEURS : " CONCORDIA BLEND"; VOIR 3 D ET PANNEAU PDF.

- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE POUR LE 3e ÉTAGE
  - NOTE: NOTRE CHOIX POUR CE REVÊTEMENT NE S'EST PAS ENCORE ARRÊTÉ.
    NOUS SOMMES TOUJOURS EN RECHERCHE.
  - LA PROPOSITION CI JOINTE EST UNE PLANCHE MÉTALLIQUE À ATTACHES DISSIMULÉES
    DE LA COMPAGNIE VICWEST - SERIE AD -
    COULEUR VERT TILLEUL ID 8256 EN RÉFÉRENCE AU PANNEAU DE COULEURS "IDEAL ROOFING";

- PORTES ET FENÊTRES
  - PORTES EXTÉRIEURES
  - PORTES- PATIO
  - FENÊTRES FIXES
  - FENÊTRES À BATTANT
  - FENÊTRES À AUVENT DU SOUS-SOL

  MEMBRURES EN PVC " SOUDÉES "
  VERRE ÉNERGIQUE DOUBLE APPROBATION "ENERGY-STAR"
  FABRICATION PAR VAILLANCOURT PORTES ET FENÊTRES
  VOIR PAMPHLET DE MANUFACTURIER CI-JOINT
  COULEUR DES CADRAGES BLANC.
  DIFFÉRENTS TYPES ET DIMENSIONS REPRÉSENTÉS AUX PLANS

- REVÊTEMENT MÉTALLIQUES (STRUCTURE DES BALCONS, MARQUISE AVANT , SOLIN DES PARAPETS ET TOITURE)
  - MÉTAL COULEUR "BLANC POLAIRE" ID 8733
    EN RÉFÉRENCE AU PANNEAU DE COULEURS "IDEAL ROOFING"

- SOFFITE DE LA MARQUISE AVANT ET DES BALCONS
  - PLANCHE MÉTALLIQUE PERFORÉES
    COULEUR BLANC POLAIRE ID 8733 EN RÉFÉRENCE AU PANNEAU DE COULEURS "IDEAL ROOFING";

- GARDE-CORPS VITRÉ DES BALCONS AVANT
  - PANNEAUX VITRÉS SUR SUPPORTS D'ALUMINIUM;
    FOURNISSEUR À PRÉCISER;

- GARDE-CORPS D'ALUMINIUM À BARROTINS DES BALCONS ARRIÈRE
  - MEMBRURES EN ALUMINIUM SOUDÉES
  - SUPPORTS HORIZONTAUX SUPÉRIEURS o 1½ X 1½ @ HAUTEUR 42" ;
  - SUPPORTS VERTICAUX INTERMÉDIAIRES o 1½ X 1½ @ ± 60" C/C ;
  - BARROTINS ET MEMBRURES INFÉRIEURES o ½" X ½" @ 4" C/C;
  - COULEUR BLANCHE ;

-PLANCHES D'ALUMINIUM DES REVÊTEMENTS DE BALCONS AVANT ET ARRIÈRE :
  - PLANCHES D'ALUMINIUM POUR BALCON AVEC ANCRAGE DE LIAISONNEMENT
    PAR "BALCON DÉPÔT" - VOIR PDF ANNEXÉ;

- PAVÉS PERMÉABLES DES STATIONNEMENTS ARRIÈRES
  -BLOCS PAVÉS AQUASTORM DE TECHNI BLOK - VOIR PDF ANNEXÉ

- CRÉPI RECOUVRANT LES FONDATIONS ET L'ESCALIER D'ENTRÉE AVANT :
  ciment acrylique; couleur (gris béton) ;
  à appliquer sur les surfaces bétonnées apparentes après un nettoyage complet...
  fini antidérapant pour l'escalier et son palier;

- TOITURE VÉGÉTALISÉE DU 2e ÉTAGE :
  SYSTÈME D'ASSEMBLAGE VÉGÉTALISÉE SUR TOITURE À MEMBRANE PROTÉGÉE
  ET SUR STRUCTURE DE BOIS CONVENTIONNELLE
  LES MATÉRIAUX DES COUCHES DE MEMBRANE SONT DE " SOPRÉMA";
  VOIR "COUPE DE TOIT VÉGÉTALISÉ" - PDF

- TOITURE ÉLASTOMÈRE DES SECTIONS DE TOITURE "NON-VÉGÉTALISÉE"
  SECTIONS DU 2e ÉTAGE - ET TOITURE COMPLÈTE DU 3e ÉTAGE :
  SYSTÈME DE TOITURE ÉLASTOMÈRE BI-COUCHES DE "SOPRÉMA"
  COULEUR BLANCHE DE LA COUCHE DE FINITION
  VOIR FICHE TECHNIQUE DU PRODUIT

DOCUMENTS " PDF " TRANSMIS EN RÉFÉRENCE

BRIQUE HÉBRON - CONCORDIA BLEND

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DU 3e ÉTAGE - VIC WEST - SERIE AD

BROCHURE "VAILLANCOURT " PORTES ET FENÊTRES

PANNEAU DE COULEURS DU MÉTAL " IDEAL ROOFING "

PLANCHE DE BALCON - ALUMINIUM

PAVÉ DE STATIONNEMENT PERMÉABLE - AQUASTORM

COUPE DE TOIT VÉGÉTALISÉ

MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE COULEUR BLANCHE

GILLES DESSUREAULT ARCHITECTE
PROJET : PLEX-BETHESDA
POUR PRÉLIMINAIRE- 19 JUIN 2026

PLANS NON VALIDES
POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 2033
GILLES DESSUREAULT
ARCHITECTE

COULEURS - MATÉRIAUX

A14







6.1 PPCMOI : 6986-6988, 1re avenue	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP26-140XX relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant afin de construire un bâtiment résidentiel de 8 logements sur la propriété située au 6986 à 6988, 1e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- le bâtiment qui est laissé à l'abandon depuis plusieurs années;
- la réglementation actuelle et l'obligation de chauffer un bâtiment même si celui-ci n'est pas habité;
- la raison pour laquelle les locataires précédents ont quitté le bâtiment, si c'est notamment dû à sa vétusté ou au manque d'investissement;
- la vétusté de la brique occasionnée par le manque d'entretien du bâtiment;
- les caractéristiques architecturales intéressantes de l'immeuble avant leur retrait;
- le redéveloppement d'un site qui est en grande partie minéralisé;
- la proposition de construire plusieurs logements de petites dimensions;
- les dérogations demandées par rapport à la réglementation de zonage;
- l'option de construire deux bâtiments distincts;
- la possibilité de rendre le bâtiment accessible universellement;
- la salle multifonctionnelle qui devrait être accessible de l'intérieur du bâtiment si elle s'adresse aux résidents de l'immeuble;
- la vocation et la programmation de la salle communautaire;
- la vocation commerciale proposée;
- les nuisances pour les résidents et le voisinage qui peuvent être créées selon les activités de cette salle;
- l'interrogation sur la nécessité d'avoir trois sorties pour desservir cette salle et de l'immense cour anglaise à l'arrière;
- la vocation de l'espace central au sous-sol et si c'est une cuisine;
- la salle non accessible par l'intérieur et uniquement par l'extérieur, notamment par une cour anglaise à l'avant;
- l'installation des supports à vélo en cour avant qui semble peu sécuritaire et l'option de les déplacer à l'arrière;
- les solutions pour sécuriser les stationnements à vélos en cour avant;
- la conformité des aménagements au sous-sol selon le Code du bâtiment.
- les raisons pour lesquels il est proposé d'aménager de 4 salles de bains au sous-sol;
- l'entrée au sous-sol en façade qui pourrait être supprimée pour verdir entièrement la cour avant;
- la couleur du revêtement du 3e étage;
- la profondeur des margelles au sous-sol;
- l'avantage d'inverser l'aménagement du sous-sol;
- les délais concernant la procédure de PPCMOI et de PIIA;
- les espaces extérieurs au toit et les logements qui y auront accès;
- l'accessibilité de la cour arrière pour les locataires;
- la raison du retrait du 3e étage;
- la couleur ocre de la brique proposée et son intégration dans le secteur.

CCU26-04-08-PPCMOI01	Résultat : Report

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité demandent le report du dossier à une séance subséquente pour les raisons suivantes:

- ils demandent que la localisation des supports à vélos soit revue afin qu'ils soient installés dans un endroit plus sécuritaire, notamment en cour arrière ou à l'intérieur, au sous-sol, afin de limiter les risques de vol;
- ils souhaitent obtenir davantage d'informations concernant la programmation du sous-sol. Plus particulièrement, ils se questionnent sur l'utilisation de la salle

communautaire car il est indiqué qu'elle pourra accueillir jusqu'à 100 personnes et parce qu'elle ne sera pas accessible de l'intérieur. Considérant que seuls les usages résidentiels sont autorisés dans la zone, il est impératif que le bâtiment ne soit pas utilisé à d'autres fins. Ceci sous-entend que la salle communautaire devra être réservé à l'usage exclusif des résidents de l'immeuble et que son utilisation ne génère aucune nuisance dans le voisinage;
ils se questionnent à savoir si les logements seront loués exclusivement aux membres de la communauté religieuse;
puisque le sous-sol doit être réservé à l'usage exclusif des résidents de l'immeuble, son accès en façade pourrait être enlevé pour n'être qu'accessible par l'arrière, sous réserve d'une révision de son aménagement intérieur. Cette proposition permettrait de végétaliser entièrement la cour avant.

6.9 PPCMOI : 6986-6988, 1re Avenue	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située au 6986 à 6988, 1e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - Les aménagements au sous-sol - Le nombre de toilettes qui seront installées au sous-sol	
CCU26-07-15-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. ADOPTÉ à l'unanimité.	

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 11 au 18 août 2026 à 16 h
PP26-14002

Objet de la demande

Adopter la résolution PP26-14002 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 11 au 18 août 2026 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 18 août 2026. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Plans du projet
- Avis public
- Sommaire décisionnel
- Résolution
- Grille de zonage
- Localisation du site
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2026
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2026
- Résolution pour la démolition
- Critères d'évaluation des PPCMOI

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune participation à la consultation.

Commentaires et questions

Aucun commentaire et aucune question n'a été reçu.

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 18 août 2026 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP26-14002 à l'effet « d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de hauteur, comptant 8 logements, sur la propriété située aux 6986 à 6988, 1re Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003). ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens
Samuel Joseph
Wickson

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP26-14002

Le projet de résolution n'est pas présenté car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 19e jour du mois d'août 2026.

_____
Sylvain Ouellet, président de l'assemblée
et conseiller de la ville - district de François-Perrault

_____
Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1269533009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14004 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 1 étage et l'ajout de 2 logements supplémentaires au bâtiment situé aux 7179-7181, rue Berri en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier lors de sa séance du 9 septembre 2026.
IL EST RECOMMANDÉ :

d'adopter la résolution PP26-14004 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 1 étage et l'ajout de 2 logements supplémentaires au bâtiment situé aux 7179-7181, rue Berri en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 136 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283) concernant le nombre de logements maximal autorisé, aux conditions suivantes :

- Que le nombre maximal de logements soit limité à 6;
- Que les nouveaux logements soient situés au 3e étage;
- Que les espaces de vies extérieurs projetés des nouveaux logements soient améliorés afin de mieux répondre aux besoins des occupants du bâtiment;
- Que le bardage de clin présent sur la façade latérale est soit retiré et remplacé par un revêtement d'acrylique;
- Que la présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction complète et conforme n'est pas déposée dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution de projet particulier.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-09-23 15:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269533009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14004 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 1 étage et l'ajout de 2 logements supplémentaires au bâtiment situé aux 7179-7181, rue Berri en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement est déposée visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de deux (2) étages.
Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à l'article 136 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement concernant le nombre de logements maximal autorisé. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Caractéristiques préliminaires du projet :
- Hauteur : 3 étages et 11 mètres
- Taux d'implantation : Inchangé
- Nombre de logements : 6
- Verdissement : à confirmer
- Nombre d'arbres : 2 (AMÉLANCHIER LAEVIS)
- Nombre d'unités de stationnement : S.O.
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 2
- Gestion des matières résiduelles : 3 bacs et espace dédié à l'extérieur

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme et de mobilité
Affectation : Mixte
Niveau d'intensification : Intermédiaire
Justification du nombre de logements : Atteinte d'un seuil de densité minimal de 140 logements à l'hectare

Règlement de zonage 01-283, zone H02-187
Usages : H2 et H3
Hauteur : 2 à 3 étages, 12,5 m
Nombre de logements : 2 à 3
Taux d'implantation : 35 % à 65 %
Mode d'implantation : Contigu
Secteur patrimonial

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
Le bâtiment est un quadruplex revêtu de brique polychrome construit en 1946. À l'origine, il comprenait trois (3) logements, mais un logement a été ajouté au sous-sol ultérieurement. La typologie architecturale est proche de celle des immeubles d'appartements qui ont fait leur apparition à Montréal dans les années 40. Le bâtiment est de deux (2) étages et son rez-de-chaussée est surélevé par rapport à la rue. Ou retrouve au centre de sa façade, un avant-corps abritant la cage d'escalier qui donne accès à tous les logements. La porte d'entrée est mise en évidence par un chambranle en pierre et la façade présente un appareillage de brique, de linteaux droits ainsi qu'une insertion de blocs de verres au centre du volume en avancé. Le parapet est couronné d'un avant-toit à croupe en tôle à baguettes. Ce dernier est un élément d'origine qui a été préservé jusqu'à aujourd'hui. Un arc de pierre domine le sommet de l'avant-corps. Les portes d'origine qui donne accès aux balcons des logements ont été remplacées à un certain moment par des portes patio. Les balcons sont ceinturés par des garde-corps à barrotins en fer forgé. L'immeuble ne bénéficie d'aucune superficie en termes de verdissement. La cour arrière est couverte de dalles de béton pavées.

La rue Berri comprend des bâtiments de 2 à 3 étages construits en contiguïté les uns par rapport aux autres. Le secteur est homogène, mais on peut apprécier quelques disparités dans la typologie des bâtiments et leur implantation. L'alignement du front bâti est assez variable, ce qui vient démontrer que le secteur s'est développé par strates successives à des époques variées. Près des têtes d'îlot de la rue Jean-Talon ou de la rue de Castelnau, des bâtiments du début du siècle sont présents. Par exemple, à l'est du bâtiment visé, plusieurs constructions datent d'avant 1920. Au centre de l'îlot, on se retrouve en présence de bâtiments dont la construction remonte au milieu du 20e siècle. Enfin, quelques insertions d'époque moderne s'observent également sur des lots disparates.

La propriété visée est située dans un secteur hautement accessible par une offre importante en services de mobilité. La station de métro Jean-Talon relie entre elles plusieurs lignes d'autobus; le réseau express vélo Saint-Denis et plusieurs pistes cyclables complètent l'offre de transport et le secteur est de fait bien connecté à ses activités et au reste de Montréal. À l'est, l'artère commerciale de la rue Jean-Talon foisonne de services de proximité. On retrouve de nombreux commerces, tel que des épiceries, des restaurants, des établissements offrant des services professionnels et des bâtiments culturels. À l'ouest, la rue de Castelnau est une seconde rue commerciale qui comprend une multitude de commerces diversifiés. Dans le pourtour du secteur, on croise le marché Jean-Talon, des établissements d'enseignement de même que plusieurs parcs. La propriété se situe ainsi dans un lieu fortement propice pour l'ajout de logement. Par ailleurs, le projet est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de Montréal et il s'inscrit en cohérence avec les intentions de densification pour le quartier. Enfin, le règlement de zonage permet déjà la construction de bâtiments de trois étages offrant la configuration adéquate pour accueillir plus de logements.

Description du projet
Le projet consiste à ajouter un étage au bâtiment et deux nouveaux logements d'une chambre à coucher chacun. Le nouveau volume s'intégrera dans le prolongement des murs

existants. Un revêtement métallique en aluminium de couleur gris est prévu comme revêtement extérieur pour donner une facture contemporaine à l'agrandissement. Les ouvertures seront en aluminium de couleur grise. L'avant-toit qui donne sur le parapet sera conservé, puisqu'il s'agit d'un élément architectural d'origine.

En termes d'aménagement extérieur, on propose de verdir la cour arrière par des surfaces de pelouse et de pavé alvéolé. Deux (2) arbres y seront plantés. Les balcons existants situés à l'arrière du bâtiment bénéficieront de bacs de plantation. On trouvera, en cour avant, des pots de fleurs vivaces. Les nouveaux logements auront accès à l'arrière à un balcon d'une profondeur de 1,2 mètre. Deux (2) unités de stationnement pour vélos seront installées dans la cour arrière sous l'escalier d'issue des étages. Cinq (5) bacs dédiés à l'entreposage des matières résiduelles seront mis en place dans la cour arrière, selon le document à cet effet.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent sommaire.
La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir un avis favorable pour les raisons suivantes :
- Le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité;
- L'ajout de deux nouveaux logements est compatible avec le milieu d'insertion;
- Les éléments architecturaux d'origine du bâtiment seront préservés;
- Le traitement architectural minimise l'effet de longueur et de masse de l'agrandissement.

La Direction souhaite que soient prévues les conditions suivantes :
- Que le nombre maximal de logements soit limité à 6;
- Que les nouveaux logements soient situés au 3e étage;
- Que les espaces de vies extérieurs projetés des nouveaux logements soient améliorés afin de mieux répondre aux besoins des occupants du bâtiment;
- Que le bardage de clin présent sur la façade latérale est soit retiré et remplacé par un revêtement d'acrylique;
- Que la présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction complète et conforme n'est pas déposée dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution de projet particulier.

À leur séance du 9 septembre 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 8 106 $

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Période d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél :	514 872-7932	**Tél :**	438-951-2464
Télécop. :		**Télécop. :**	-

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269533009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP26-14004 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 1 étage et l'ajout de 2 logements supplémentaires au bâtiment situé aux 7179-7181, rue Berri en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



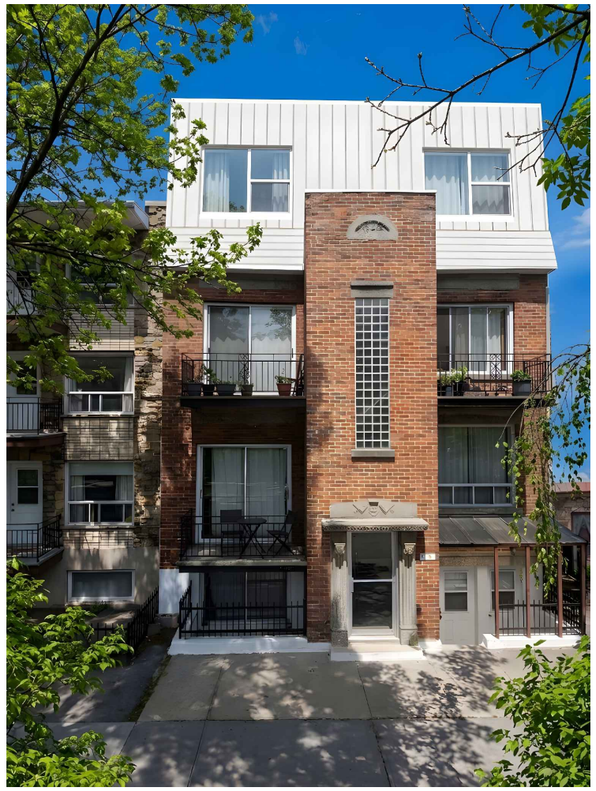
7179, Berri - Plans PPCMOI.pdf7179-7181, rue Berri - Localisation.png

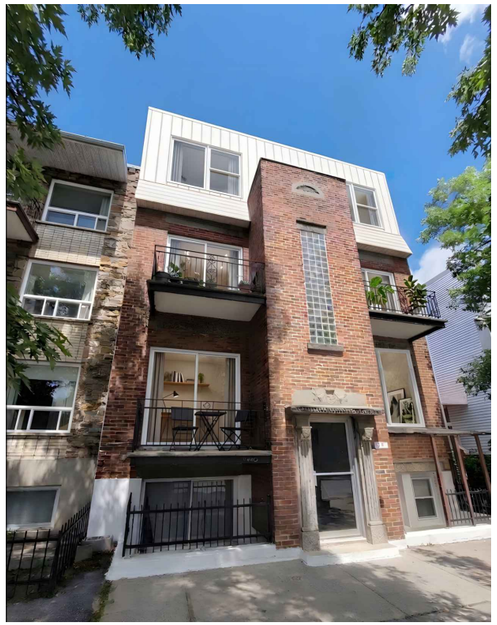
Conditions et critères PPCMOI.pdfH02-187.pdfExtrait_PV_CCU_2026-09-09.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

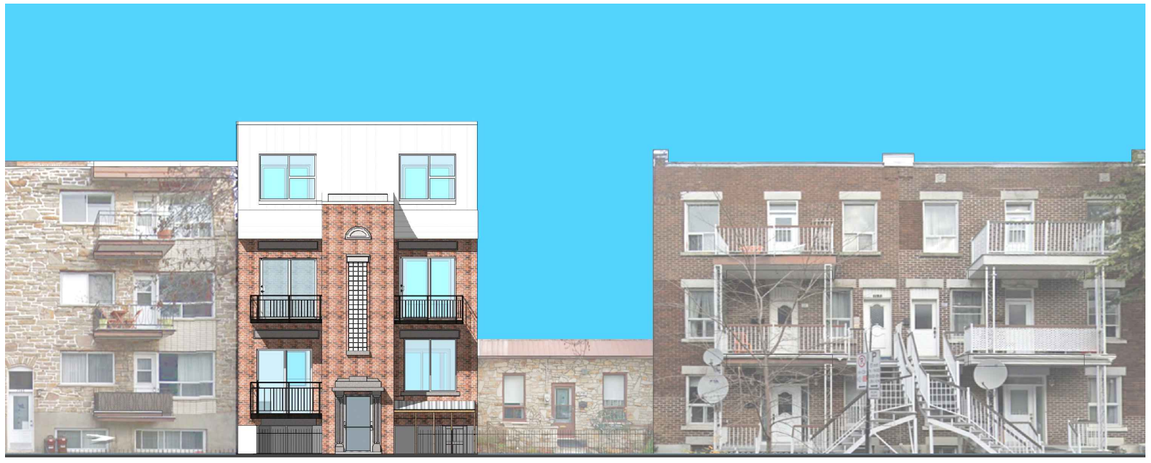
Tél : 514 872-7932
Télécop. :





LISTE DES PLANS CCU:

A-100 LISTE DE PLAN - PERSPECTIVES
A-101 LOCALISATION
A-102 IMPLANTATION
A-103 ÉTUDES ENSOLEILLEMENT
A-110 LEGENDE - COMPOSITION TYPE
A-200 PLAN EXISTANT SOUS-SOL
A-210 PLAN EXISTANT REZ-DE-CHAUSSÉE
A-220 PLAN EXISTANT 2e ÉTAGE
A-230 PLAN EXISTANT TOITURE
A-320 PLAN AMÉNAGEMENT 2e ÉTAGE
A-330 PLAN AMÉNAGEMENT 3e ÉTAGE
A-340 PLAN AMÉNAGEMENT TOITURE
A-400 ÉLÉVATION EXISTANTE
A-410 ÉLÉVATION EXISTANTE
A-500 NOUVELLE ÉLÉVATION
A-510 NOUVELLE ÉLÉVATION
A-600 COUPE ET DÉTAILS
A-700 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
A-710 AMÉNAGEMENT PAYSAGER



No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: vlethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

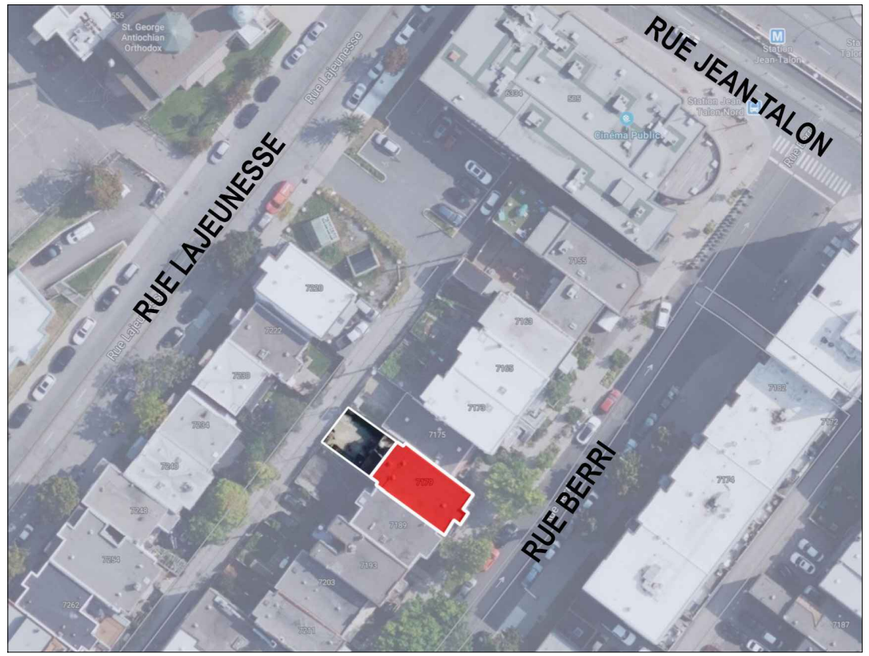
Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

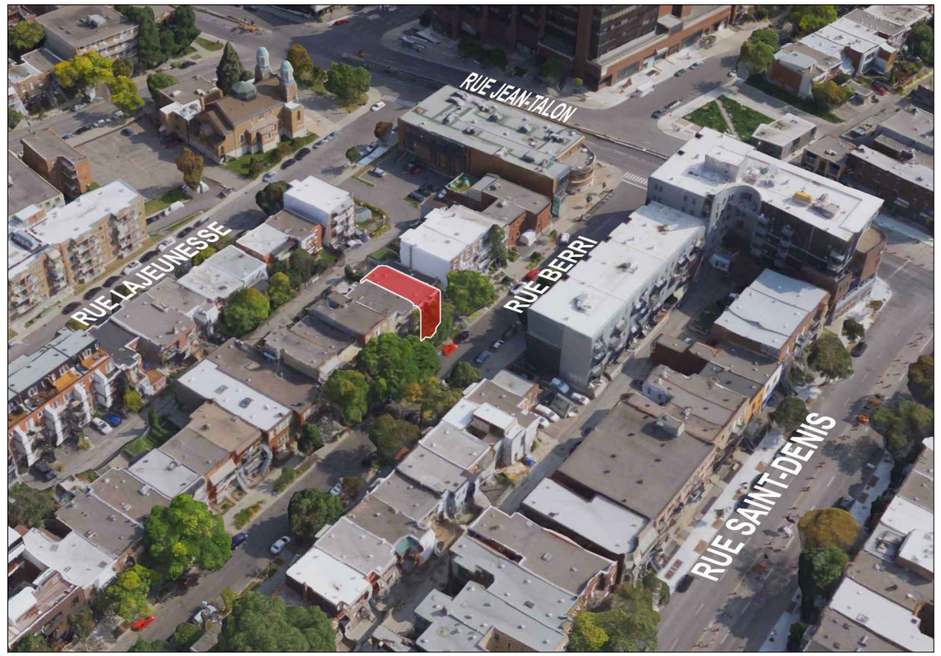
TITRE DU PROJET: AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI

DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2026-08-28
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: N/A

TITRE DU DESSIN: LÉGENDE ET NOTE GÉNÉRALE

A







No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: viethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET: AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI

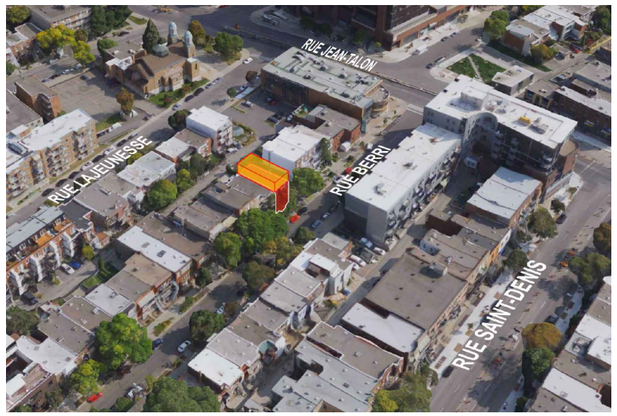
DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2026-08-28
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: N/A

TITRE DU DESSIN: LOCALISATION EXISTANTE

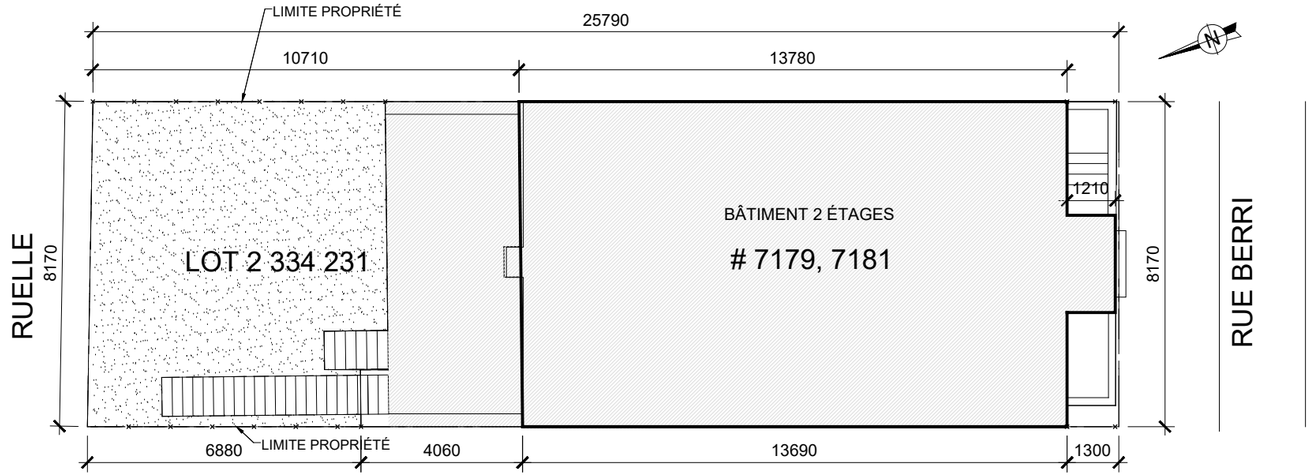
A

CALCUL DENSITÉ PROPOSÉE:
(AGRANDISSEMENT HAUTEUR)
SUPERFICIE TOTALE 1 PLANCHERS = ± 115 m²
SUPERFICIE TOTALE 4x PLANCHERS = ± 460 m²
SUPERFICIE TERRAIN = 212 m²
SUPERFICIE CONSTRUCTION = ± 152 m²

DENSITÉ EXISTANT = 1,63
DENSITÉ PROPOSÉE= 2,17
TAUX D'IMPLANTATION (CES) = 0,71



AGRANDISSEMENT PROPOSÉ EN HAUTEUR



PLAN ENSEMBLE
1:150

No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: viethuy.tang.architecte@gmail.com

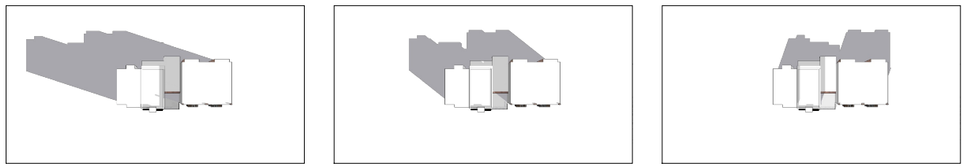
NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET:	AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI		
DOSSIER: A-24-448		DATE: 2026-08-28	
DESSINÉ PAR: V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: N/A	
TITRE DU DESSIN: IMPLANTATION			A

EXISTANT

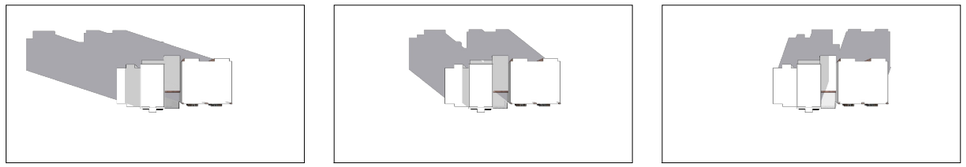
22 MARS



11h30 13h00 17h00

FUTUR

22 MARS



11h30 13h00 17h00

EXISTANT

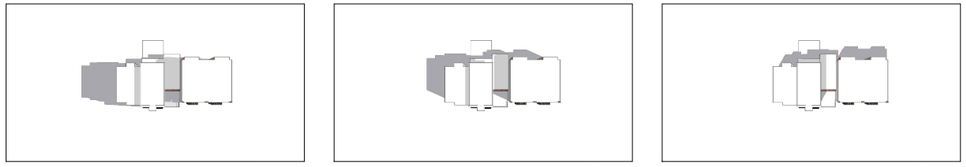
21 JUIN



11h30 13h00 17h00

FUTUR

21 JUIN



11h30 13h00 17h00

EXISTANT

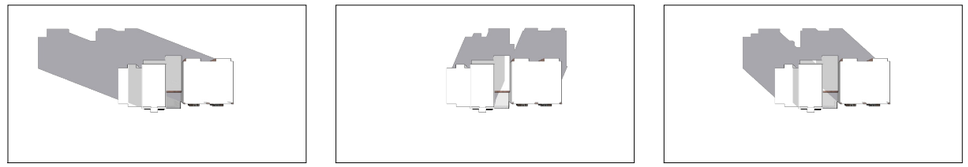
22 SEPTEMBRE



11h30 13h00 17h00

FUTUR

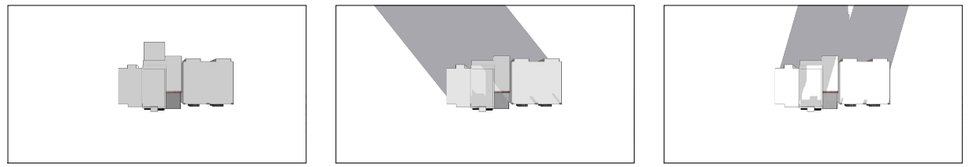
22 SEPTEMBRE



11h30 13h00 17h00

EXISTANT

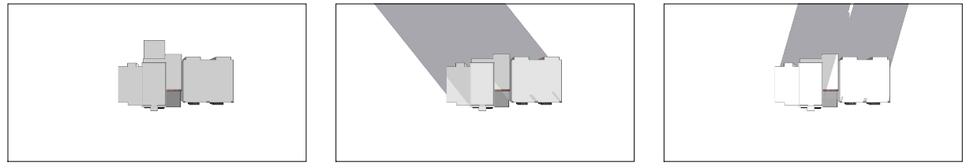
22 DÉCEMBRE



11h30 13h00 17h00

FUTUR

22 DÉCEMBRE



11h30 13h00 17h00

No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: viethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET: AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI

DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2026-08-28
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: N/A

TITRE DU DESSIN: ETUDES ENSOLEILLEMENT

A

LEGENDE

AVERTISSEUR DE FUMÉE ÉLECTRIQUE
OU DÉTECTEUR MONOXYDE DE CARBON

VENTILATEUR MÉCANIQUE 6 RAH, CONDUIT
VERS L'EXTÉRIEUR

NOUVELLE CONSTRUCTION (MUR, CLOISON)

DÉMOLITION

EX. EXISTANT, HORS MANDAT

G.C. GARDE-CORPS

M.C. MAIN COURANTE

NOUVELLE PRISE ÉLECTRIQUE

PORTES ET FENÊTRES:

1 NOUVELLE PORTE INTÉRIEURE STANDARD EN BOIS, PEINTE BLANC.

2 NOUVELLE PORTE D"ENTRÉE EN BOIS PLEIN (DRF 20 min.) PENE DORMANT MUNI D'UNE SERRURE A CLE DE L'EXTERIEUR ET D'UN VERROU A OUVERTURE MANUELLE DE L'INTERIEUR, POIGNÉE D'ENTRÉE VERROUILLEE À CLÉ.

3 NOUVELLE PORTE DOUBLE COULISSANTE AVEC MIROIR

4 NOUVELLE PORTE PATIO COULISSANTE, EN ALUMINIUM PRÉPEINT BLANC, DOUBLE VITRAGE, CERTIFIÉE ENERGY STAR, POURVUE D'UNE MOUSTIQUAIRE.

5 NOUVELLE FENÊTRE EN ALUMINIUM, DOUBLE VITRAGE, CERTIFIÉE ENERGY STAR, POURVUE D'UNE MOUSTIQUAIRE, FINI BLANC.

6 NOUVEAU LANTERNEAU D'ALUMINIUM, DOUBLE VITRAGE TRANSPARENT, VERRE TREMPÉ

COMPOSITIONS TYPES

A NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR (DRF 45 MIN.)
- REVÊTEMENT BRIQUE D'ARGILE 2-1/4" x 3-5/8" x 8", ATTACHE MÉCANIQUE EN ACIER GALVANISÉ CALIBRE 22 @ 16" c/c DANS LES DEUX SENS. JOINT MORTIER BLANC TEL QUE L'EXISTANT.
- ESPACE D'AIR / TASSEAU.
- PARE -INTEMPÉRIES TYVEK AGRAFÉ ET JOINTS SCELLÉS AU RUBAN 3M.
- 1" DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ OU EXTRUDÉ RSI 0,82.
- MONTANTS BOIS 2"x6" @ 16" c/c AVEC ENTRETOISES @ 4' c/c.
- 5-1/2" ISOLANT EN NATTE DE FIBRE DE ROCHE "ROXUL FLEXIBATT" RSI 3.87
- PARE-VAPEUR A SURFACE D'ALUMINIUM
- FOURRURES HORIZONTALES 1x3 @ 16" c/c
- GYPSE IGNIFUGE TYPE X DE 5/8" D'ÉPAISSEUR.

B NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR (DRF 1,5 HEURES)
- REVÊTEMENT BARGADE ALUMINIUM, POSE VERTICALE, FINI BLANC COMME EXISTANT.
- ESPACE D'AIR.
- PARE -INTEMPÉRIES TYVEK AGRAFÉ ET JOINTS SCELLÉS AU RUBAN 3M.
- 1" DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ OU EXTRUDÉ RSI 0.82.
- MONTANTS BOIS 2"x6" @ 16" c/c AVEC 5-1/2" ISOLANT EN NATTE "ROXUL FLEXIBATT" RSI 3.87
- PARE-VAPEUR A SURFACE D'ALUMINIUM
- FOURRURES HORIZONTALES 1x3 @ 16" c/c
- 2x GYPSE IGNIFUGE TYPE X DE 5/8" D'ÉPAISSEUR.

C NOUVELLE CLOISON COUPE-FEU (DRF 45 MIN.)
-NOUVEAU GYPSE IGNIFUGE 5/8" TYPE X
-NOUVEAU COLOMBAGE 2"x3-5/8" @ 16"c/c AVEC LAINE MINÉRALE DE TYPE ROXUL
-NOUVEAU GYPSE IGNIFUGE 5/8" TYPE X

D NOUVELLE CLOISON STANDARD
-NOUVEAU GYPSE 1/2"
-NOUVEAU COLOMBAGE 2"x3-5/8" @ 16"c/c AVEC LAINE MINÉRALE DE TYPE ROXUL
-NOUVEAU GYPSE 1/2" (HYDROFUGE CÔTÉ SDB)

TP NOUVEAU TOIT PLAT:
-NOUVELLE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ BI-COUCHE ÉLASTOMÉRE (FOURNIR UNE GARANTIE D'INSTALLATION), FINI BLANC.
-PANNEAU DE SUPPORT 1/2"
-PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRENE EXTRUDÉ EN 2 COUCHES
-PANNEAU CONTREPLAQUÉ 1/2" SUR SOLIVES À CONTRESENS.
-POUTRELLES DE TOIT 3"x12" @24" c/c (VOIR FABRICANT OU ING.) AVEC NOUVELLE LAINE MINÉRALE DE TYPE ROXUL 6"
-POLYÉTHYLÈNE
-NOUVELLE FOURRURE 1"x3"
-NOUVEAU GYPSE 1/2"

PE NOUVEAU PLANCHER ÉTAGE:
-NOUVEAU PLANCHER FLOTTANT EN BOIS LAMINÉ OU TUILES DE PORCELAINE
-CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVERTÉ
-SOLIVES DE PLANCHER (VOIR PLAN ING.) AVEC ISOLANT MINÉRAL 3" D'ÉPASSEUR
-FOURRURE 1"x3"
-PANNEAU DE CARTON FIBRE DE TYPE SONOPAN
-NOUVEAU GYPSE IGNIFURE TYPE X 5/8"

SAILLIES:

ES NOUVEL ESCALIER D'ACIER GALVANISÉ OU D'ALUMINIUM, GARDE-CORPS 1070mm DE HAUT, BARROTIN ESPACÉ 100mm (VOIR AUSSI INGÉNIEUR DU FABRICANT)

ESI NOUVEL ESCALIER INTÉRIEUR EN ACIER, PEINT NOIR, GARDE-CORPS 1070mm DE HAUT, BARROTIN ESPACÉ 100mm, PLANCHER BÉTON, FINI TUILE PORCELAINE.

BA NOUVEAU BALCON: STRUCTURE D'ACIER GALVANISÉ, PEINT NOIR, PLANCHER EN BÉTON 100 mm FINI ANTIDÉRAPANT SUR PONTAGE D'ACIER 38 mm, GARDE-CORPS 1070mm DE HAUT, BARROTIN ESPACÉ 100mm (VOIR INGÉNIEUR POUR STRUCTURE)

NOTES SUR LES NORMES ET CODES:

- DES ÉLÉMENTS ET ENSEMBLES STRUCTURAUX DOIVENT AVOIR UNE RÉSISTANCE AU FEU 45 MINUTES.
- PRÉVOIR UN FOND DE CLOUAGE EN CONTRE-PLAQUÉ POUR LES MEUBLES
- LES CLOISONS QUI SÉPARENT LES SUITES DOIVENT ÊTRE COUPE-FEU 45 MINUTES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES DIMENSIONS SUR PLACE.
- L'INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME NE DOIT PAS DÉPASSER 75 POUR LES FINIS INTÉRIEURS.
- PRÉVOIR LES TRAP D'ACCÈS POUR LES DRAINS SANITAIRES. LES CLAPETS ANTI-RETOUR DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS SUR LES BRANCHEMENTS AU COLLECTEUR PRINCIPAL DESSERVANT LES APPAREILS, OU SUR LEUR BRAS DE SIPHON, QUI SE RETROUVENT SOUS LE NIVEAU DE LA RUE (VOIR ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN PLOMBERIE).
- ISOLATION THERMIQUE: LES MURS, LES FENÊTRES ET LES PORTES EXTÉRIEURES DOIVENT ÊTRE ISOLÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC EN VIGUEUR.

-PROJET RÉGI PAR LA PARTIE 10.9 DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC EN VIGUEUR.
-HAUTEUR DU BÂTIMENT APRÈS TRANSFORMATION: 3 ÉTAGES; 11,6 m
-AIRE DU BÂTIMENT: ±115,16 m²
-NOMBRE DE VOIES D'ACCÈS EN CAS D'INCENDIE: 1
-SYSTÈME DE GICLEURS: NON; ALARME-INCENDIE: NON
-CONSTRUCTION COMBUSTIBLE.
-USAGE PRINCIPAL: C
-NOMBRE DE LOGEMENT: 6
-NOMBRE DE SORTIE LOGEMENT: 2

No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

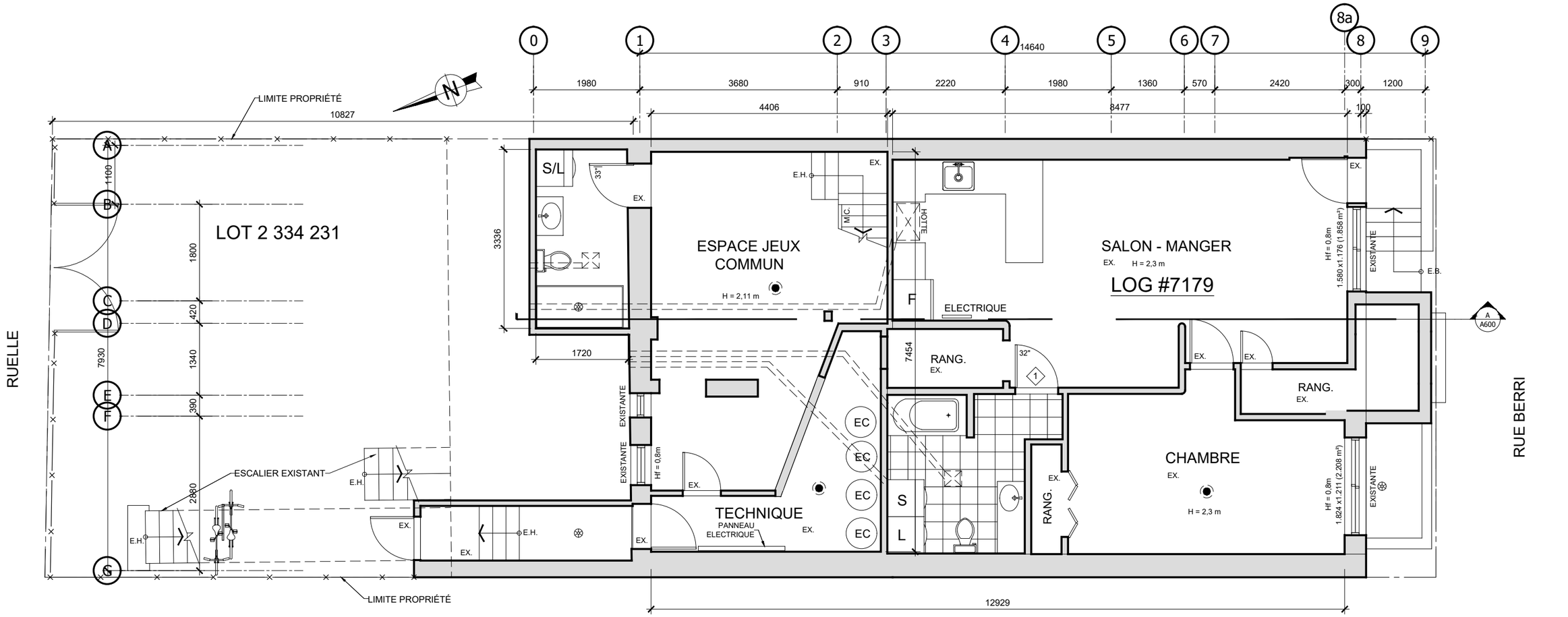
Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: vlethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET: AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI

DOSSIER: A-24-448		DATE: 2026-08-28	
DESSINÉ PAR: V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: N/A	
TITRE DU DESSIN: LÉGENDE ET NOTE GÉNÉRALE			A



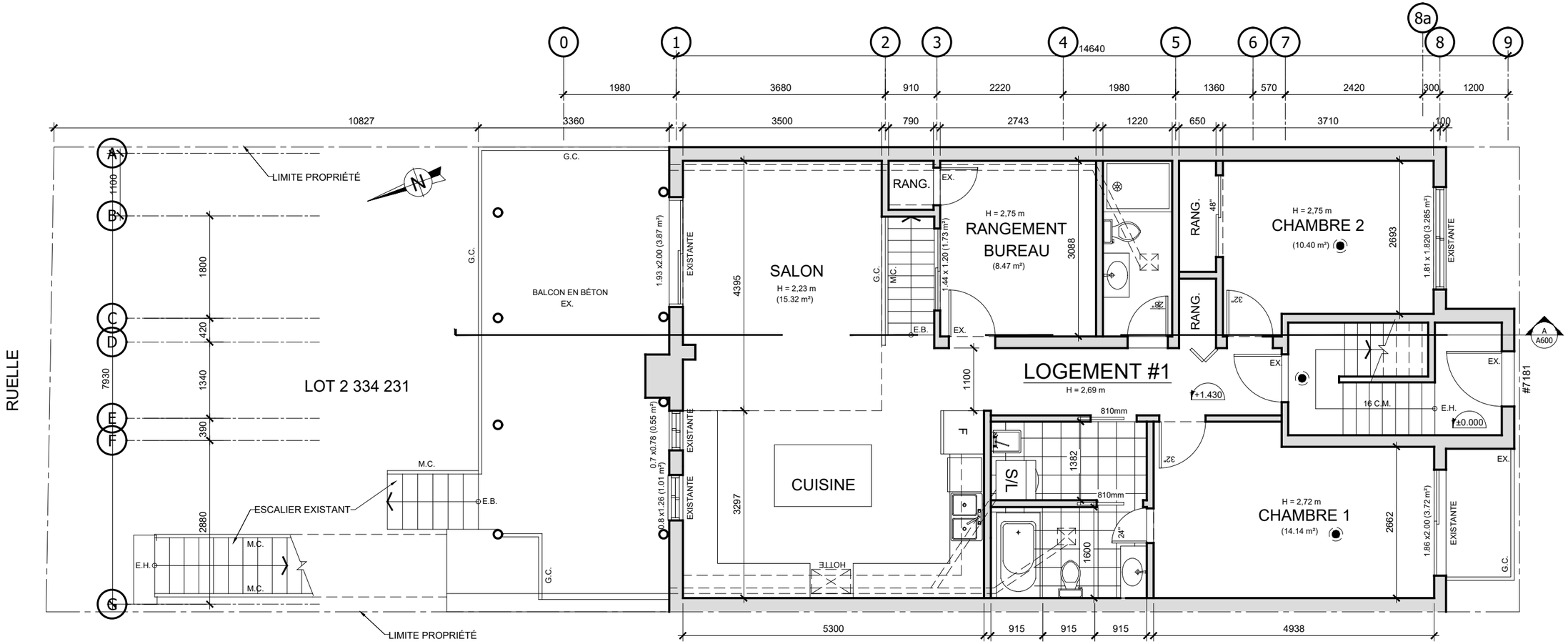
No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: viethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET:	AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI		
DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2024-08-12
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/75
TITRE DU DESSIN:	PLAN EXISTANT - DÉMOLITION NIVEAU SOUS-SOL		A

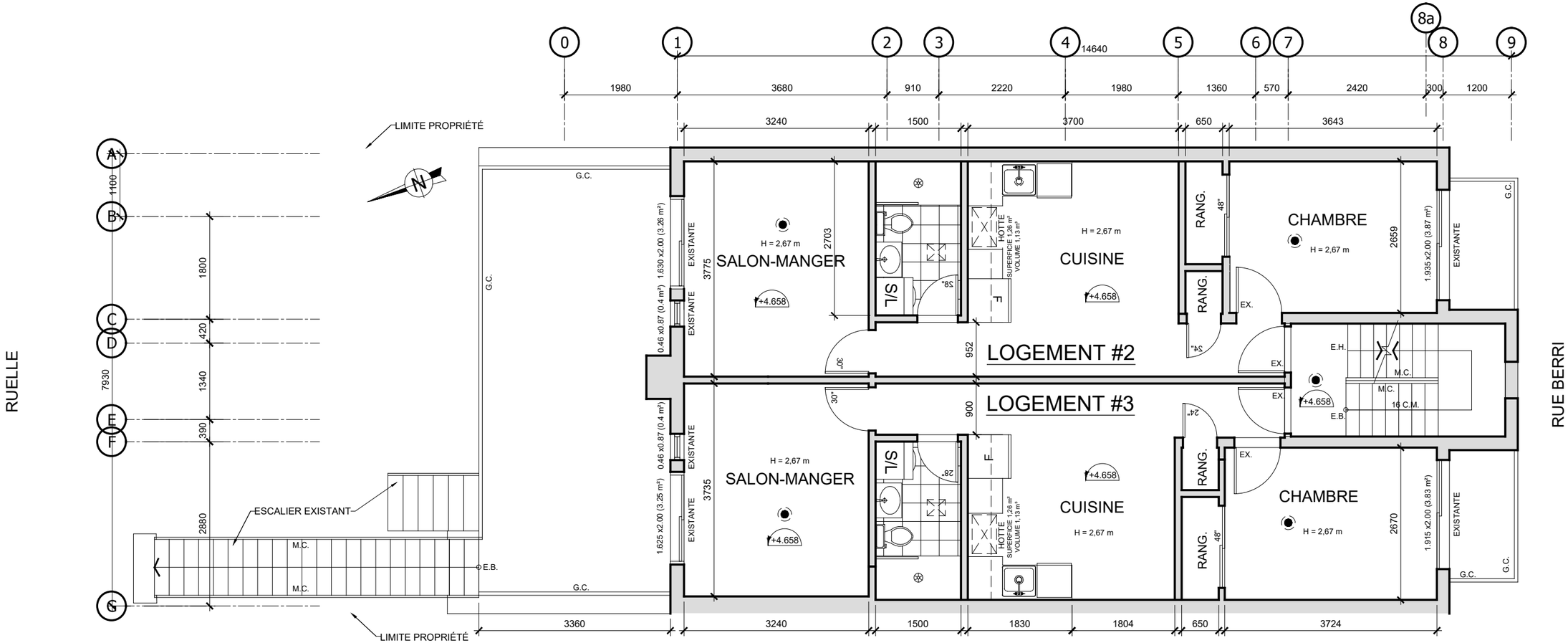


3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS
No	DATE	ÉMIS POUR

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: vlethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

TITRE DU PROJET:	AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI		
DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2024-08-12
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/75
TITRE DU DESSIN:	PLAN EXISTANT - DÉMOLITION NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE		A



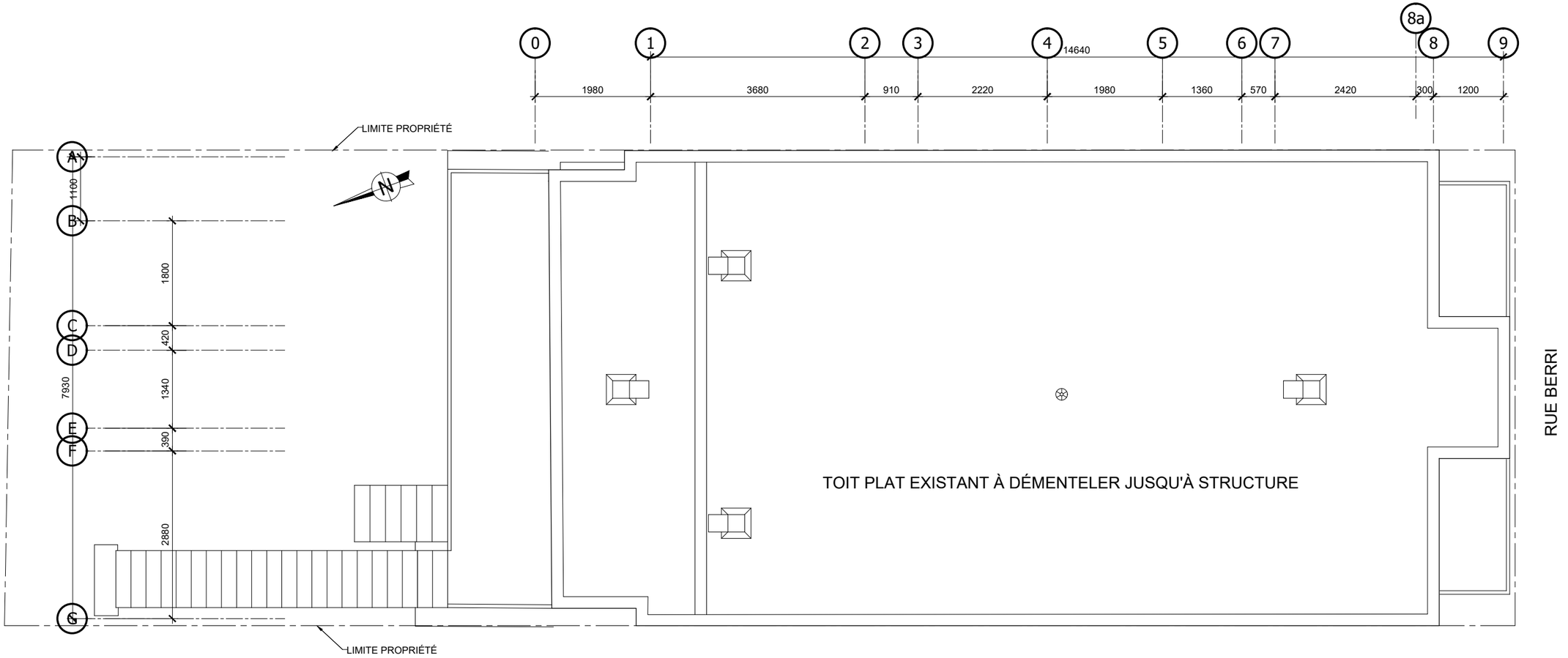
No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: viethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET:	AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI		
DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2024-08-12
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/75
TITRE DU DESSIN:	PLAN EXISTANT - DÉMOLITION NIVEAU 2e ÉTAGE		A



No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: viethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

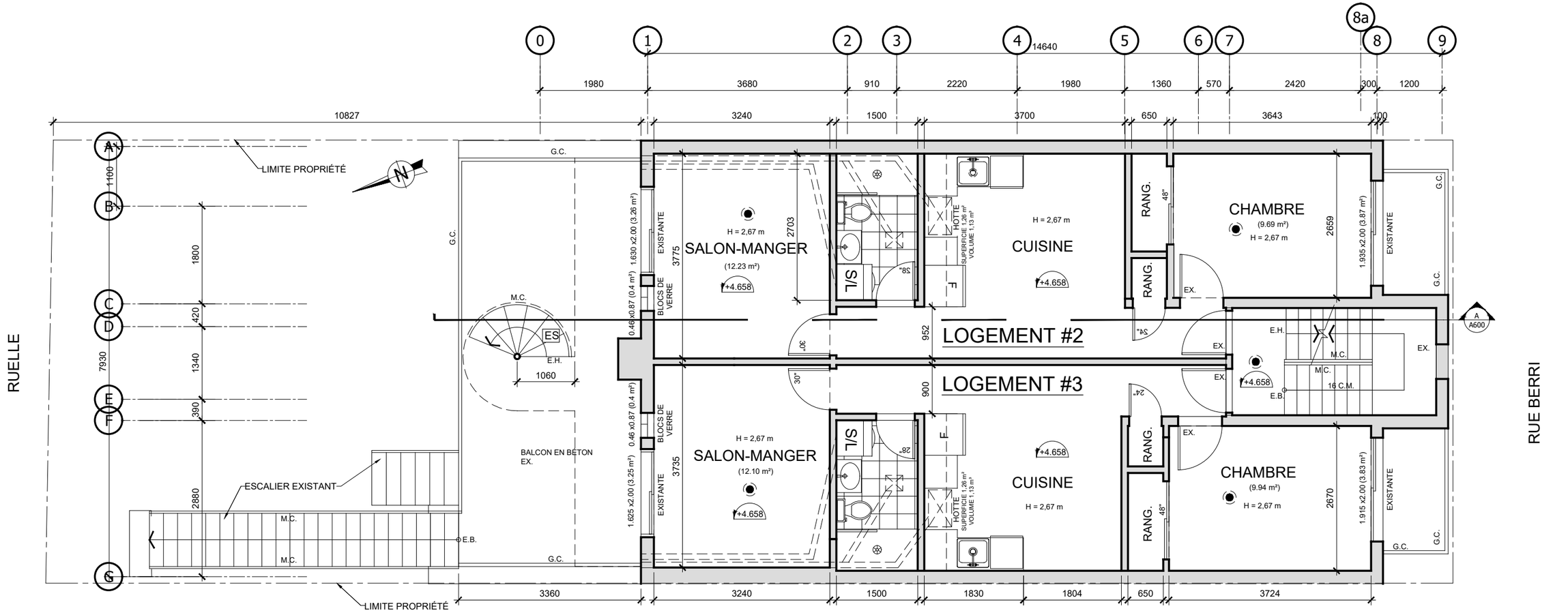
Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET: AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI

DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2024-08-12
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/75

TITRE DU DESSIN: PLAN EXISTANT - DÉMOLITION
NIVEAU TOITURE

A



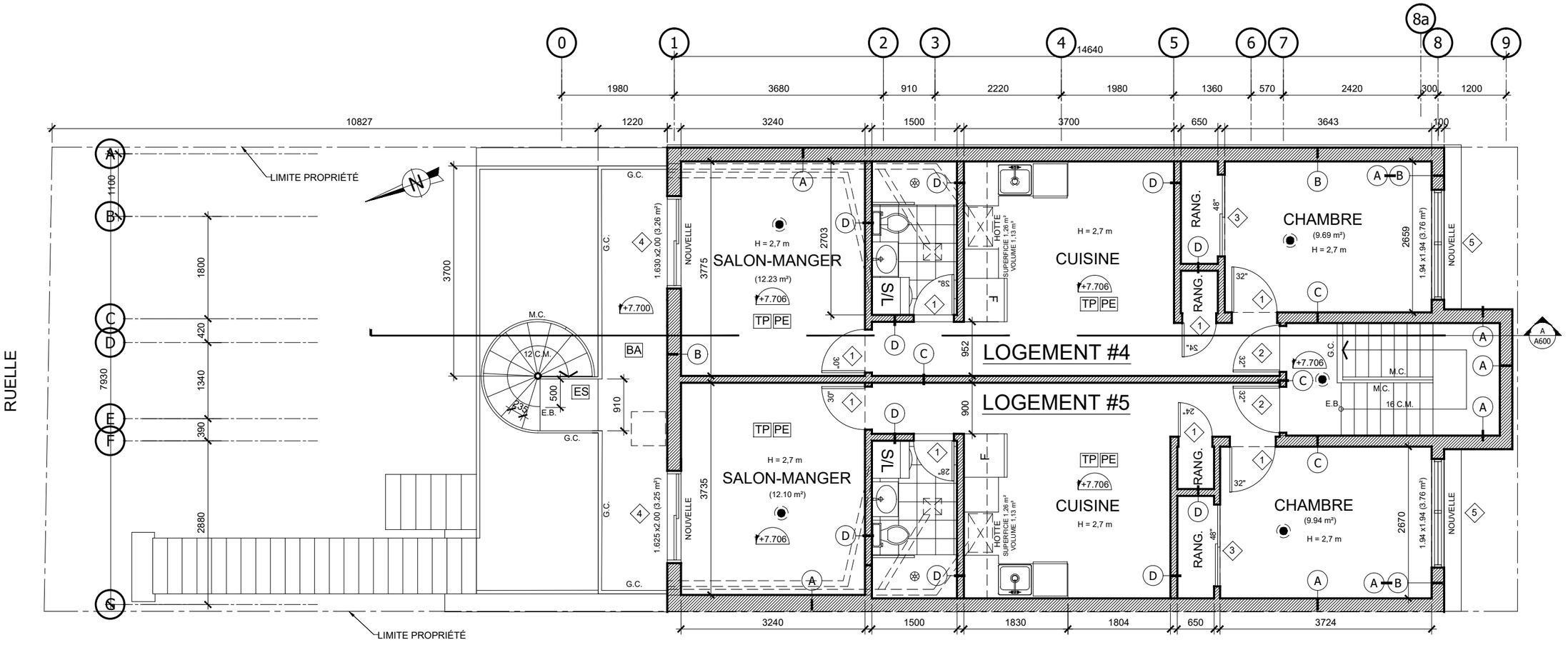
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS
No	DATE	ÉMIS POUR

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: viethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET:	AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI		
DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2026-08-28
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/75
TITRE DU DESSIN:	PLAN AMÉNAGEMENT NIVEAU 2e ÉTAGE		A



3	2026-08-28	PERMIS	
2	2025-12-23	PERMIS	
1	2025-04-11	INFORMATION	
No	DATE	ÉMIS POUR	

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: viethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET:	AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI		
DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2025-04-11
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/75
TITRE DU DESSIN:	PLAN AMÉNAGEMENT NIVEAU 3e ÉTAGE		A

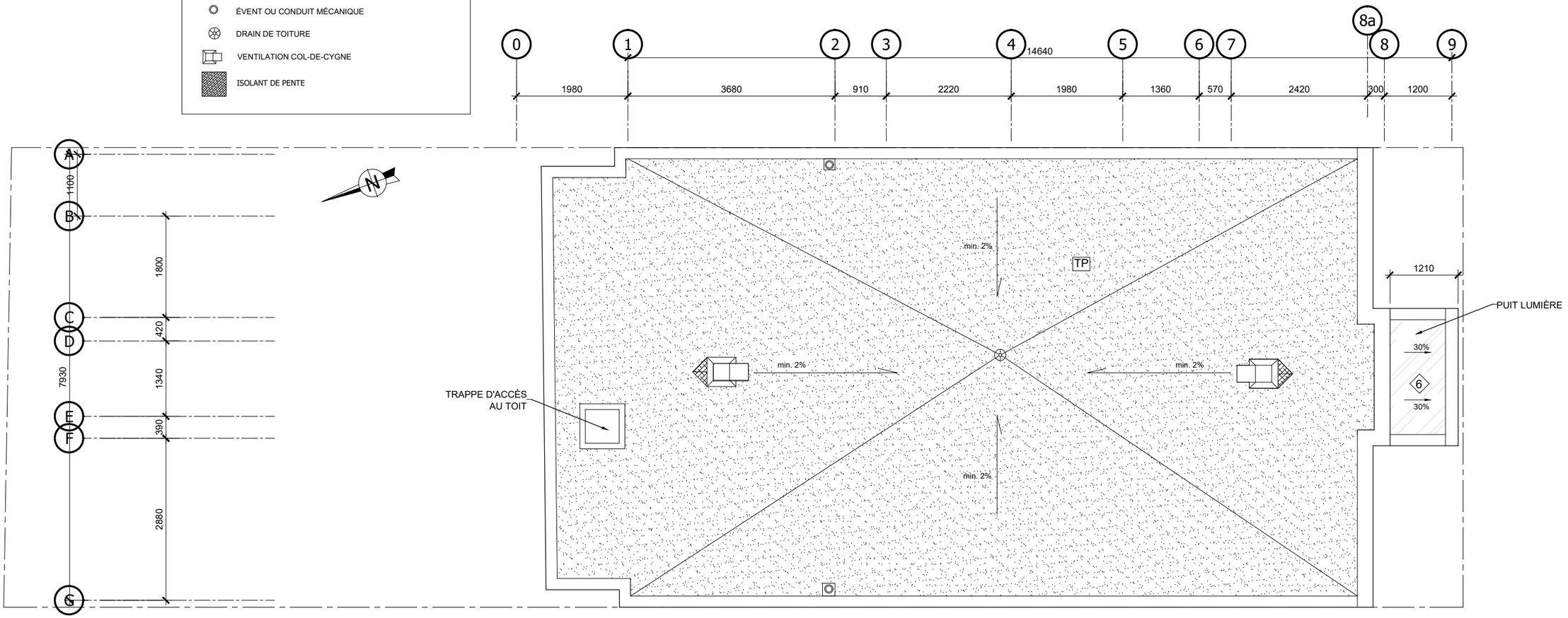
6 NOUVEAU LANTERNEAU D'ALUMINIUM, DOUBLE VITRAGE TRANSPARENT, VERRE TREMPÉ

ÉVENT OU CONDUIT MÉCANIQUE

DRAIN DE TOITURE

VENTILATION COL-DE-CYGNE

ISOLANT DE PENTE



No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: vlethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

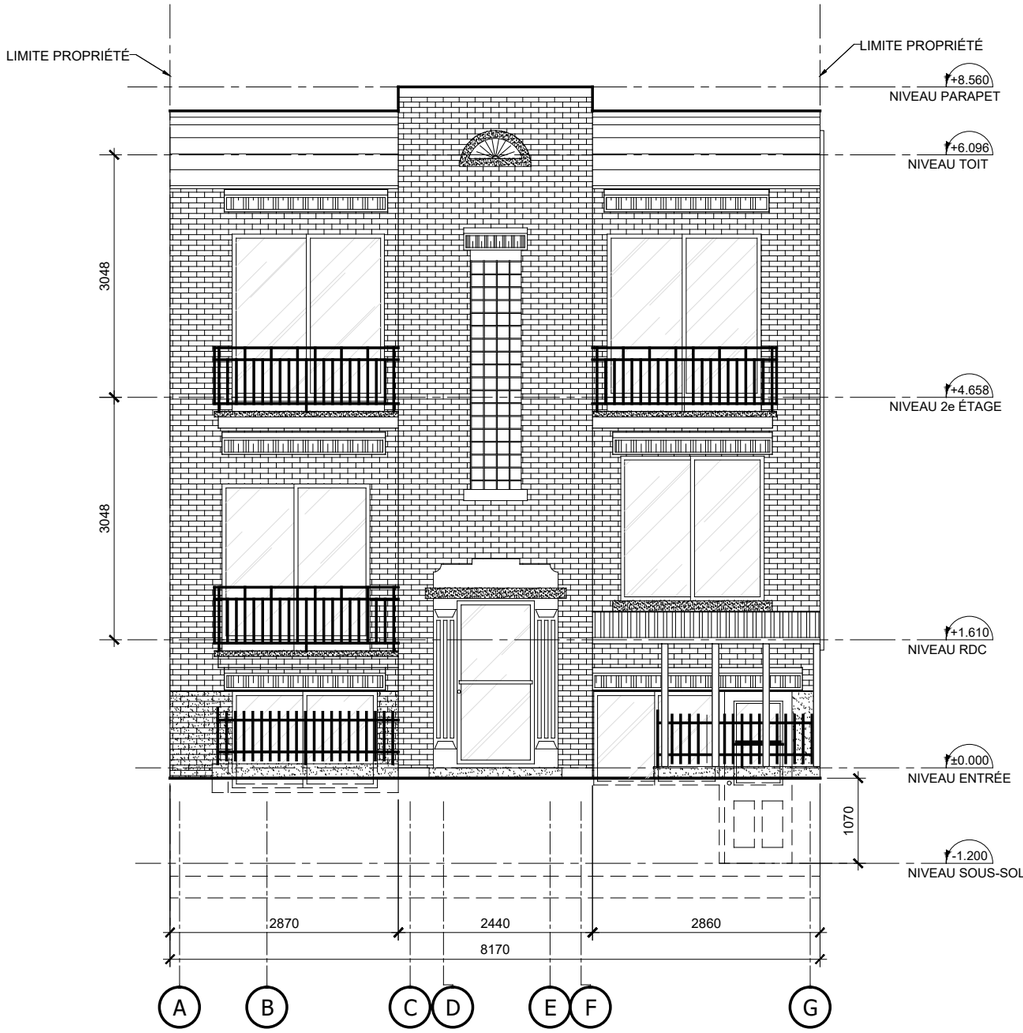
Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

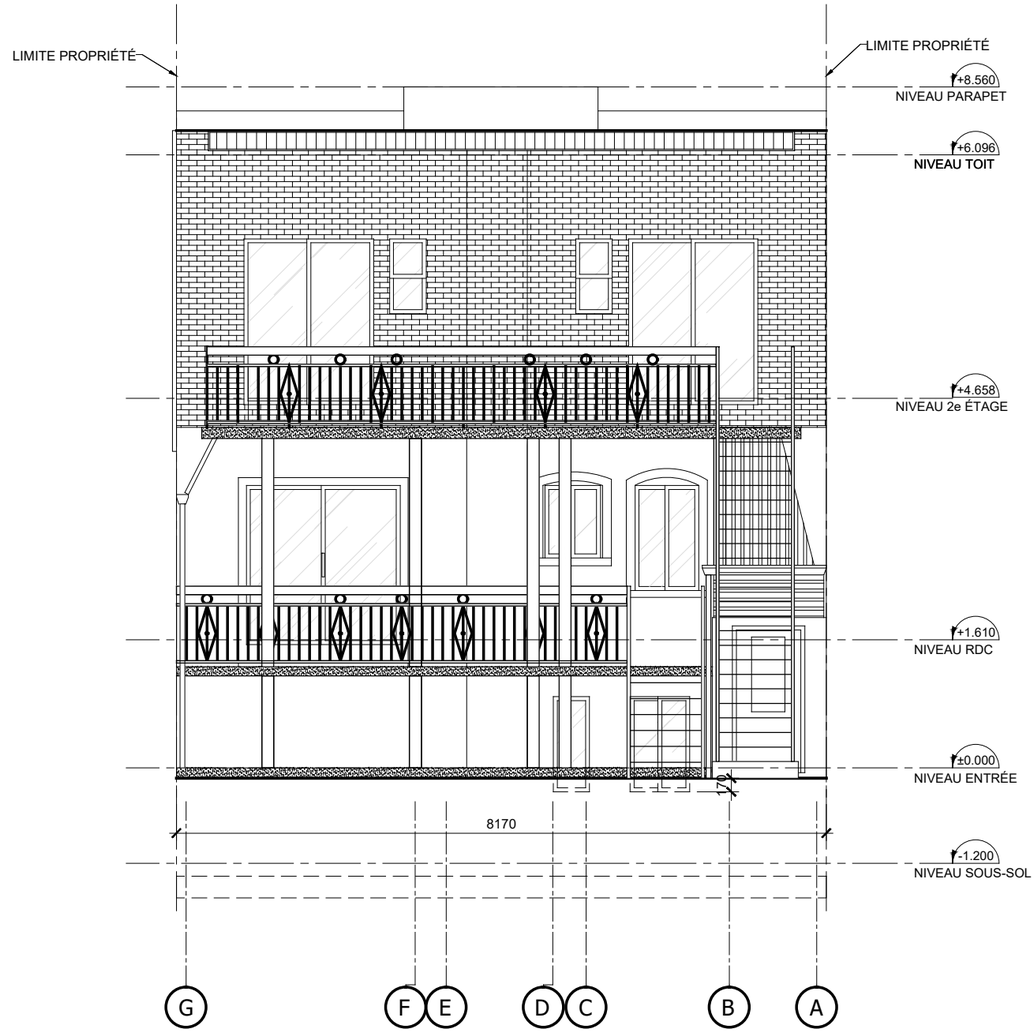
TITRE DU PROJET: AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI

DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2026-08-28
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/75

TITRE DU DESSIN: PLAN AMÉNAGEMENT NIVEAU TOITURE

A





No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: vlethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

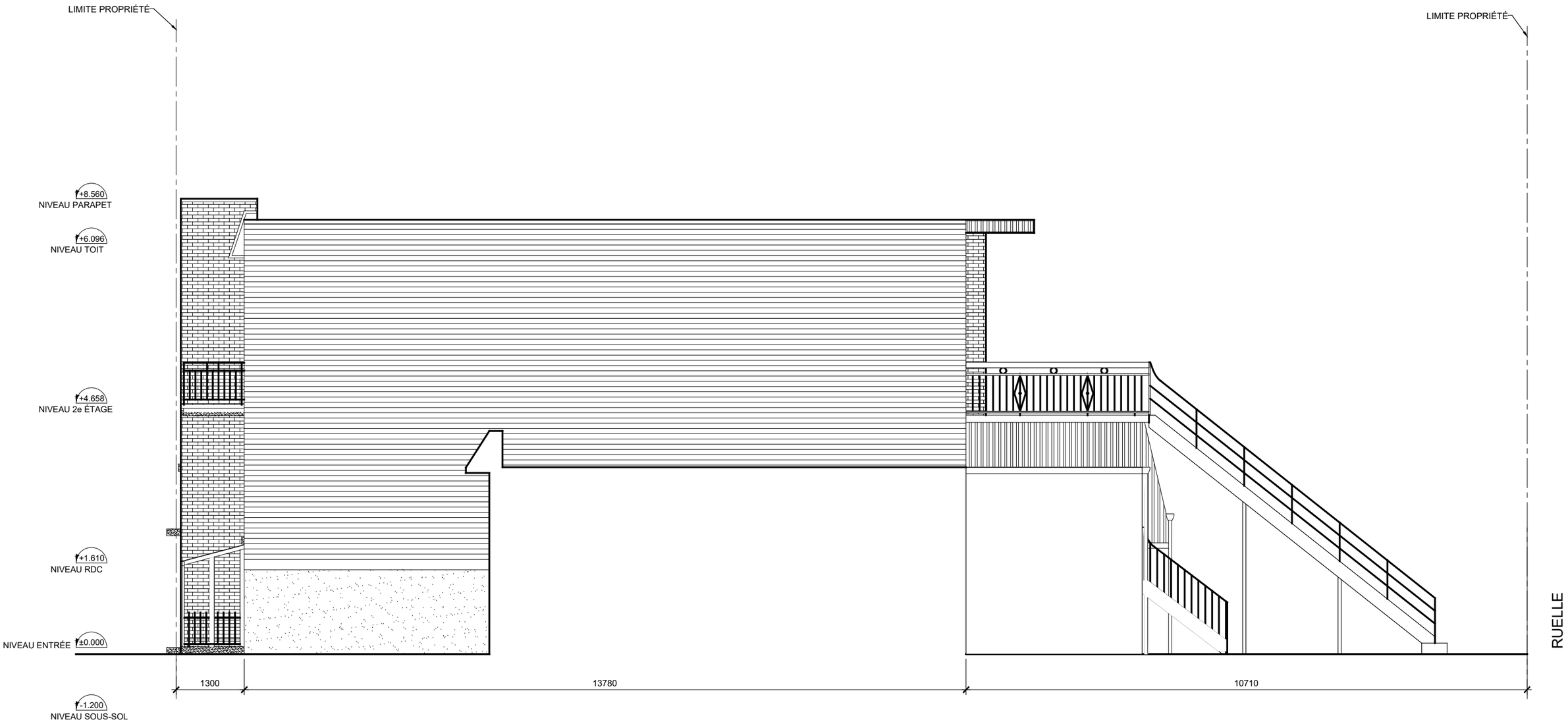
Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET: AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI

DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2026-08-28
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/75

TITRE DU DESSIN: ELEVATION EXISTANTE

A



No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: vlethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

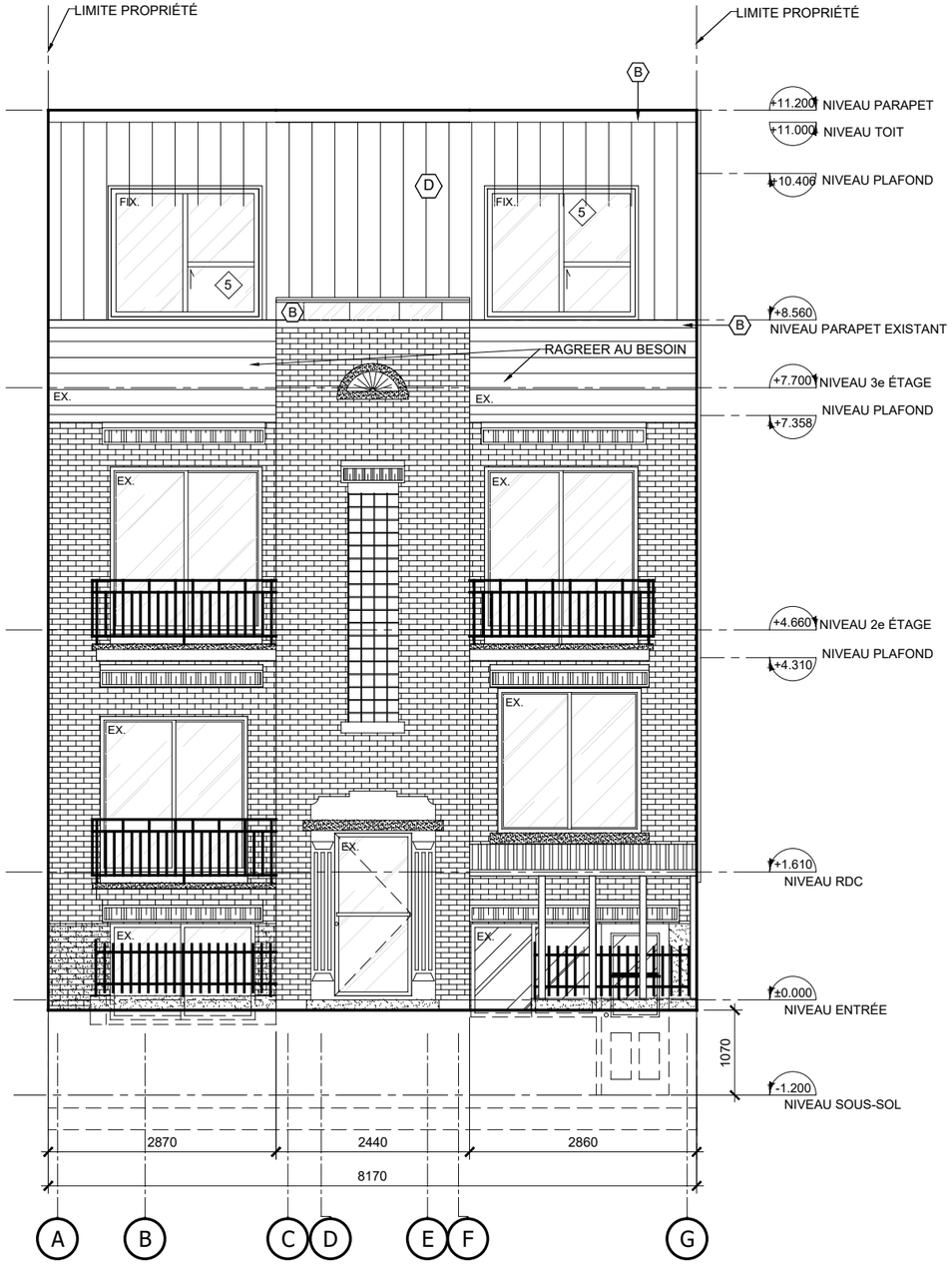
Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET: AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI

DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2026-08-28
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/75

TITRE DU DESSIN: ELEVATION EXISTANTE

A



LEGENDE

- (A) REVÊTEMENT BRIQUE D'ARGILE VIEILLE ÉCORCE D'ÉRABLE 3 COULEURS OU ÉQUIVALENT (BELDEN HERITAGE OU 514-BARK), FORMAT QUEBEC, JOINT AFFLEURÉ MORTIER BLANC COMME L'EXISTANT
- (B) REVETEMENT ENDUIT ACRYLIQUE, FINI GRIS COMME EXISTANT.
- (C) REVÊTEMENT BRIQUE D'ARGILE CANADA BRICK RIVERDALE SMOOTH, FORMAT QUEBEC, JOINT AFFLEURÉ MORTIER BLANC COMME L'EXISTANT
- (D) NOUVEAU REVÊTEMENT BARGADE ALUMINIUM PRÉPEINT RIALUX BOLTON COLLECTION, 12" DE LARGE, POSE VERTICALE, FINI BOULEAU.
- SORTIE (GRILL) MURALE VENTILATEUR
- (ES) NOUVEL ESCALIER D'ACIER PEINT NOIR OU D'ALUMINIUM, GARDE-CORPS 1070mm DE HAUT, BARROTIN ESPACÉ 100mm
- (BA) NOUVEAU BALCON D'ACIER GALVANISÉ, PLANCHER EN BÉTON, GARDE-CORPS PEINT NOIR, BARROTIN ESPACÉ 100m
- (4) NOUVELLE PORTE PATIO COULISSANTE, EN ALUMINIUM PRÉPEINT BLANC, DOUBLE VITRAGE, CERTIFIÉE ENERGY STAR, POURVUE D'UNE MOUSTIQUAIRE.
- (5) NOUVELLE FENÊTRE EN ALUMINIUM, DOUBLE VITRAGE, CERTIFIÉE ENERGY STAR, POURVUE D'UNE MOUSTIQUAIRE, FINI NOIR.



No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: viethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

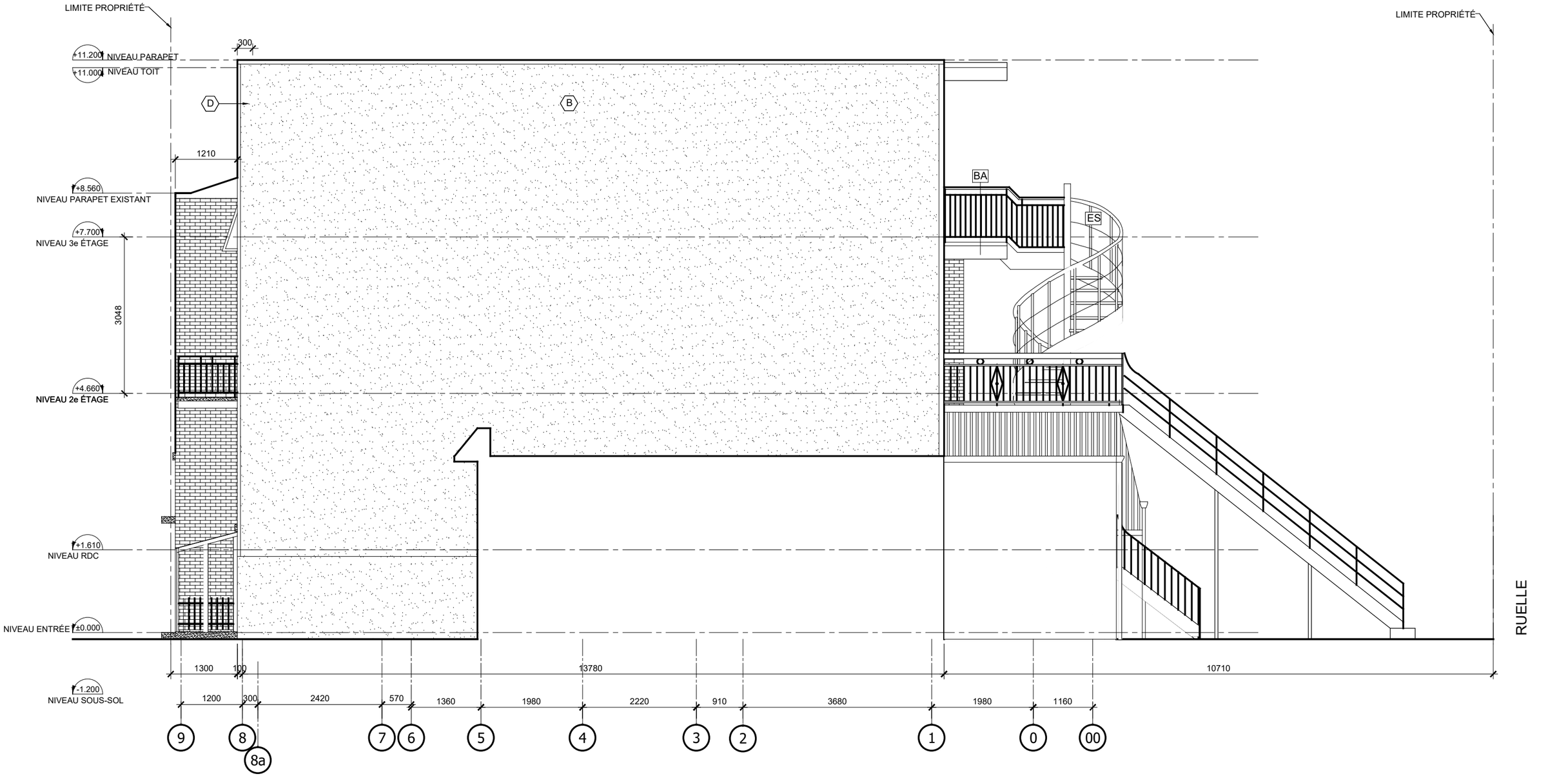
Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET: AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI

DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2026-08-28
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/75

TITRE DU DESSIN: NOUVELLE ELEVATION

A



No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: viethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

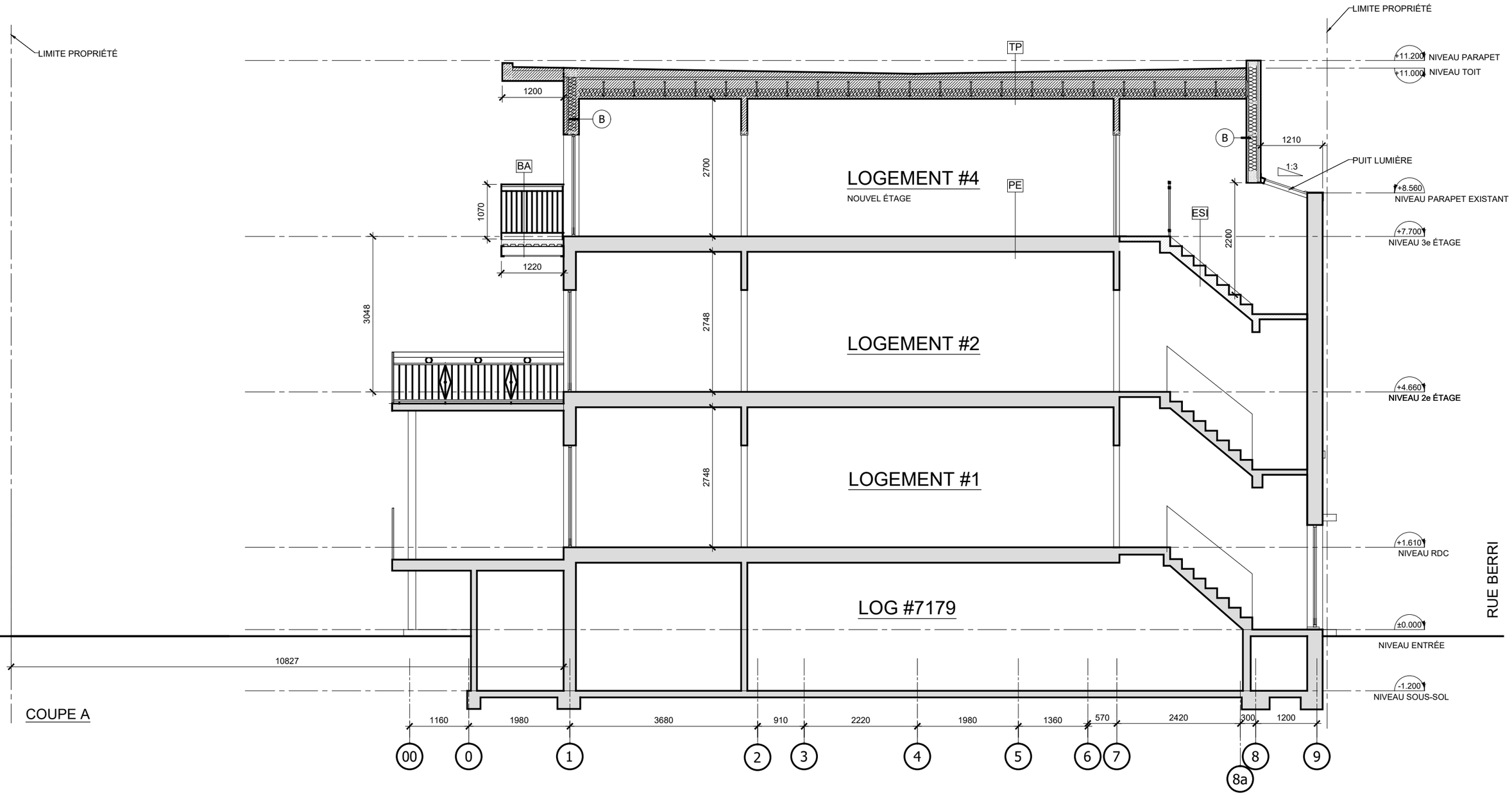
Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET: AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI

DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2026-08-28
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/75

TITRE DU DESSIN: NOUVELLE ELEVATION

A



COUPE A

No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: viethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET: AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI

DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2026-08-28
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/75

TITRE DU DESSIN: COUPE - DETAIL

A



CALCUL VERDISSEMENT DU TERRAIN:

SUPERFICIE TERRAIN = 212 m²
SUPERFICIE BÂTIE = 150 m²
SUPERFICIE NON BÂTIE = 62 m²

SUPERFICIE VERDISSEMENT = 60 m² = 96,8%

NOMBRE D'ARBRES PROPOSÉ = 2

LEGENDE VEGETAUX PROPOSÉS

ARBRE DE TYPE SYRINGA VULGARIS 'SENSATION OU AMÉLANCHIER LAEVIS.

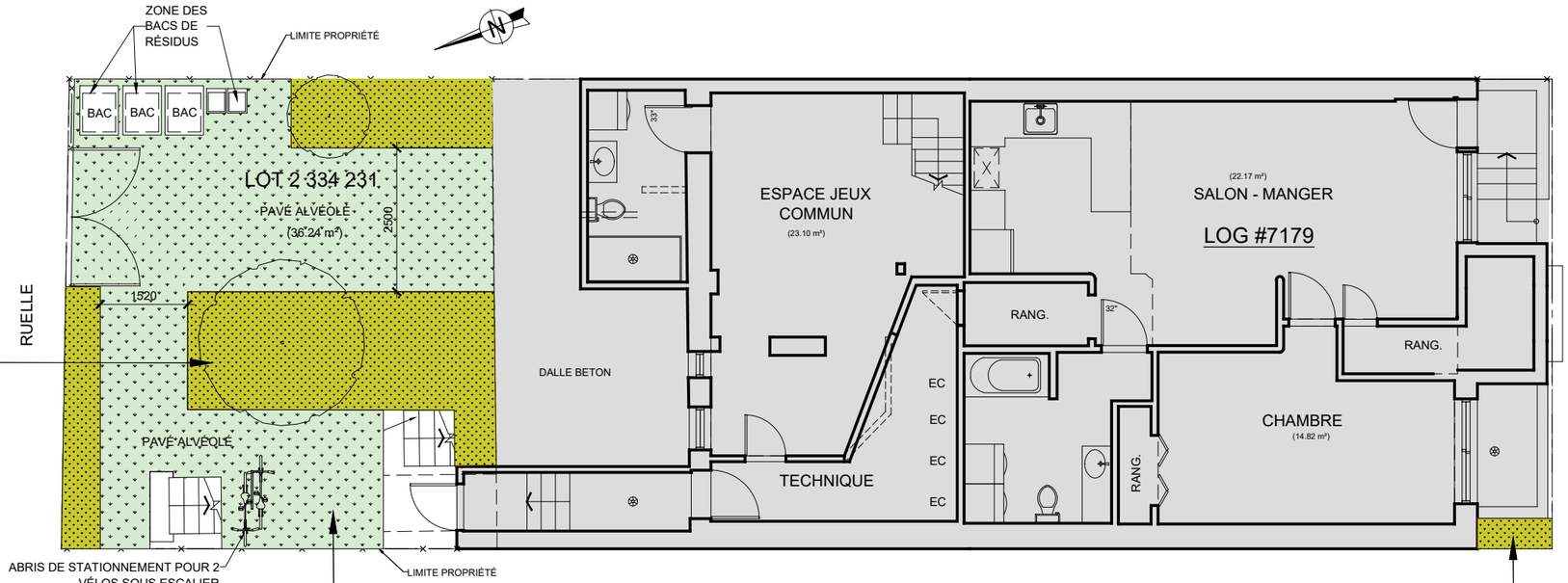
SURFACE DE PELOUSE

PAVÉ ALVÉOLÉ

SURFACE BÂTIE

BAC DE PLANTATION

POTS DE FLEURS VIVACE.



NIVEAU SOL & SOUS-SOL
1:100





PAVÉ ALVÉOLÉ





PEULOUSE OU VIVACE

No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: viethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET:	AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI		
DOSSIER:	A-24-448		DATE: 2026-08-28
DESSINÉ PAR:	V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: N/A
TITRE DU DESSIN:	AMÉNAGEMENT PAYSAGER		A

CALCUL VERDISSEMENT DU TERRAIN:

SUPERFICIE TERRAIN = 212 m²
SUPERFICIE BÂTIE = 150 m²
SUPERFICIE NON BÂTIE = 62 m²

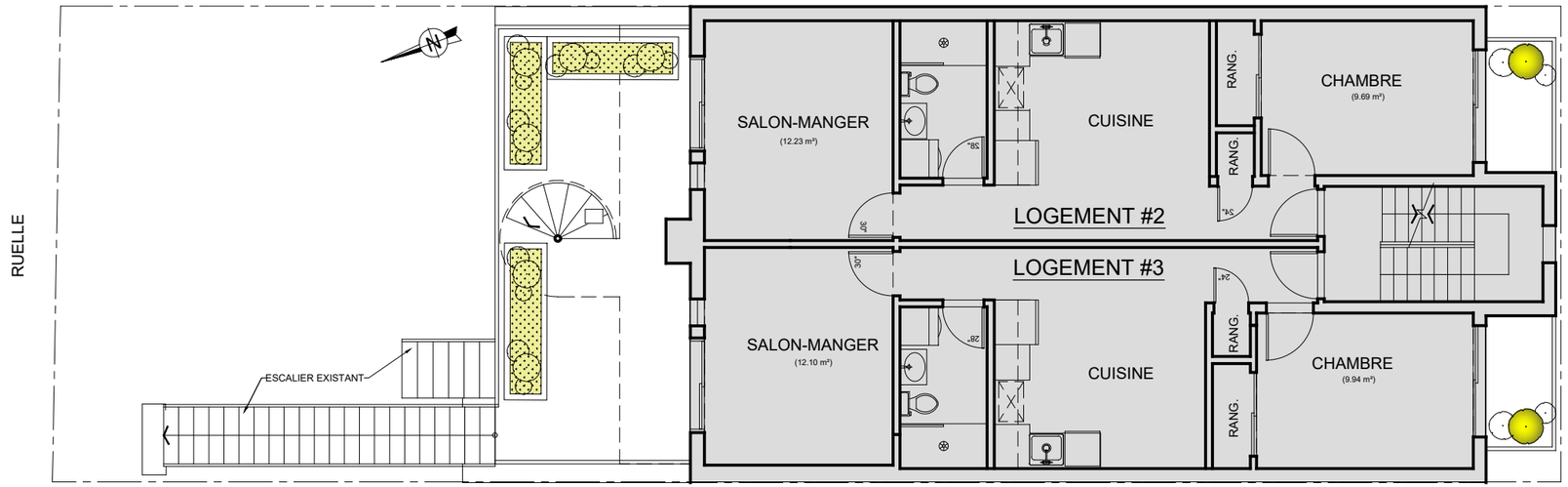
SUPERFICIE VERDISSEMENT = 60 m² = 96,8%

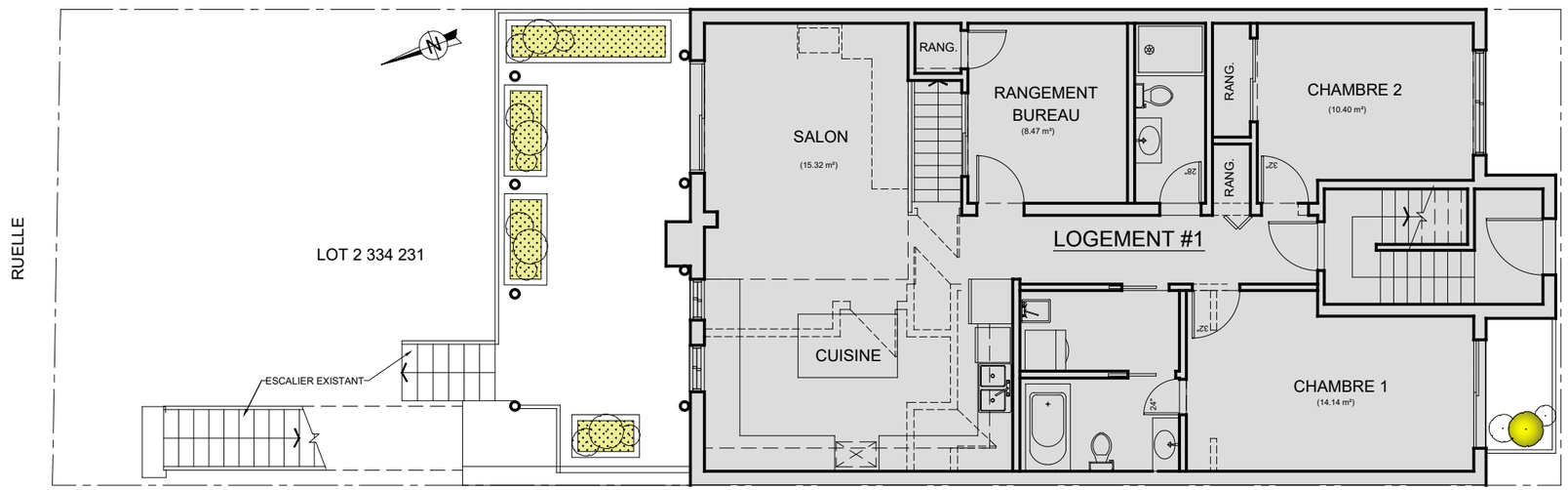
NOMBRE D'ARBRES PROPOSÉ = 2

LEGENDE VEGETAUX PROPOSÉS

- ARBRE DE TYPE SYRINGA VULGARIS 'SENSATION OU AMÉLANCHIER LAEVIS.
- SURFACE DE PELOUSE
- PAVÉ ALVÉOLÉ
- SURFACE BÂTIE
- BAC DE PLANTATION
- POTS DE FLEURS VIVACE.

NIVEAU ÉTAGE
1:100





NIVEAU REZ-DE CHAUSSÉE
1:100

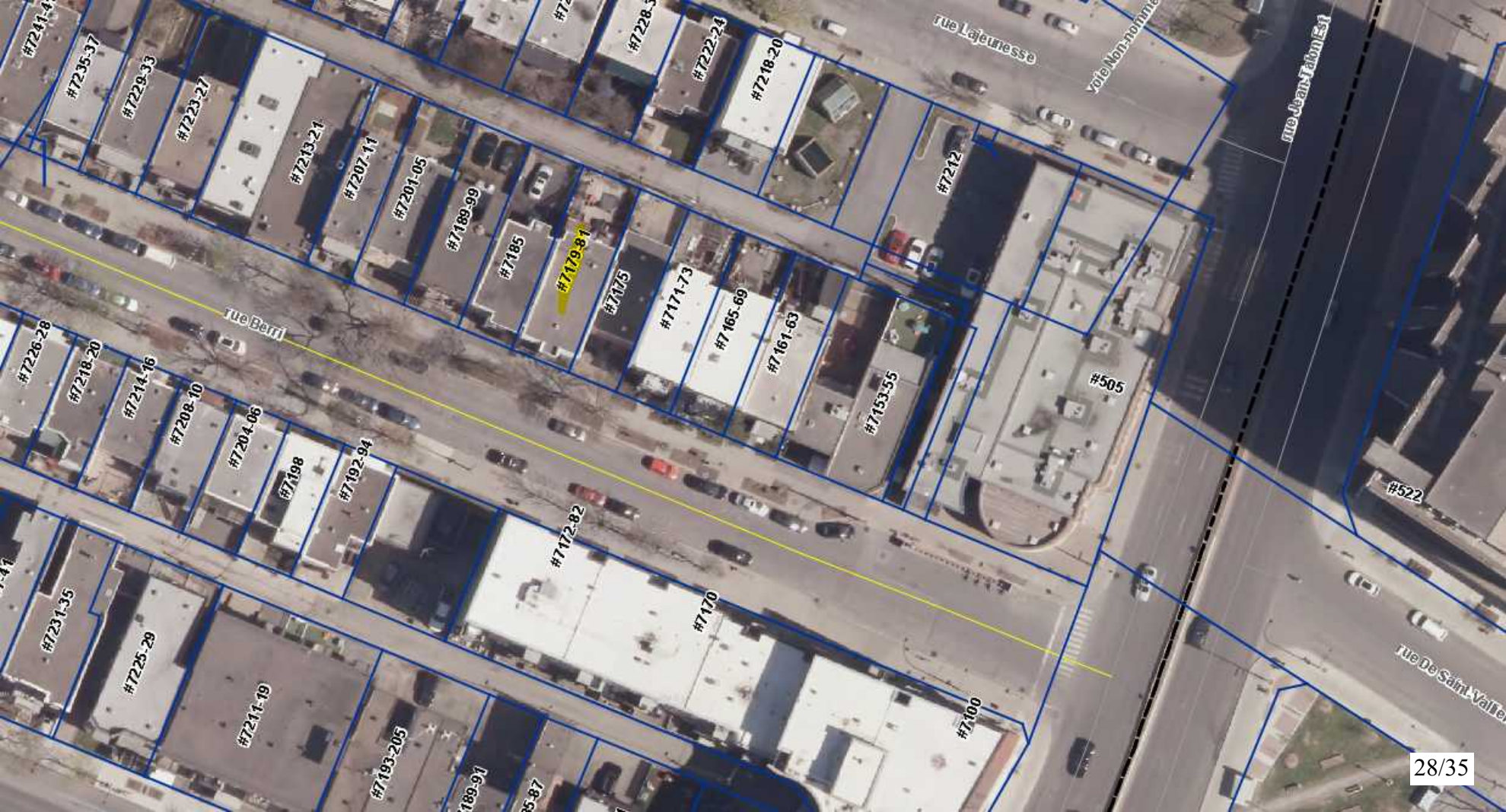
No	DATE	ÉMIS POUR
3	2026-08-28	PERMIS
2	2025-12-23	PERMIS
1	2025-03-10	PERMIS

Architecte
Viet Huy TANG
5555 AVENUE CLANRANALD
Montreal, QC, H3X 2S9
Tel: 514 586 2807
Email: vlethuy.tang.architecte@gmail.com

NOTE:
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

Ordre des architectes du Québec
A 5386
VIET HUY TANG
ARCHITECTE

TITRE DU PROJET:	AJOUT D'UN 3e ÉTAGE AU BÂTIMENT AU 7179 - 7181 RUE BERRI		
DOSSIER: A-24-448		DATE: 2026-08-28	
DESSINÉ PAR: V.H.T	APPROUVÉ: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: N/A	
TITRE DU DESSIN: AMÉNAGEMENT PAYSAGER ELEVATIONS			A


#7241-41
#7235-37
#7229-33
#7223-27
#7213-21
#7207-11
#7201-05
#7189-99
#7185
#7179-81
#7175
#7171-73
#7165-69
#7161-63
#7153-55
#7212
#7218-20
#7222-24
#7228-30
rue Lajeunesse
voie Non-nommée
rue Jean-Talon Est
#505
#522
rue Berri
#7226-28
#7218-20
#7214-16
#7208-10
#7204-06
#7198
#7192-94
#7172-82
#7170
#7100
#7231-35
#7225-29
#7211-19
#7193-205
rue De Saint-Vall

8° une stratégie de protection pendant les travaux sur le site :

f) Projet de construction d'un bâtiment comportant des travaux en souterrain ou d'un projet d'agrandissement augmentant l'empreinte au sol et comportant des travaux en souterrain ou d'une opération cadastrale visant à créer une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique ou sur un site constituant un ensemble patrimonial institutionnel :

1° une évaluation du potentiel archéologique produite par une personne experte dans le domaine de l'archéologie

_____
RCA04-14003-1, a.1 (2006); RCA04-14003-5, a.2 (2022); RCA04-14003-5, a.4 (2022); RCA04-14003-6, a. 2 (2026)

Le requérant peut joindre tout document qu'il juge utile au soutien du projet qu'il dépose. Un tel document sera étudié dans les délais prévus au présent règlement pour l'évaluation du projet.

Outre les renseignements prévus au premier alinéa, l'autorité compétente peut exiger du requérant une étude ou une expertise complémentaire portant sur un aspect du projet. Elle doit fixer pour la transmission d'une telle étude ou expertise un délai d'au plus 120 jours, qui commence à courir à la date à laquelle l'autorité compétente avise le requérant de cette exigence.

Les documents fournis en application du présent article demeurent propriété de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

_____
RCA04-14003-5, a.2 (2022); RCA04-14003-5, a.4 (2022); RCA04-14003-6, a. 2 (2026)

8. Aux fins de l'article 10, la date de dépôt du projet particulier est celle à laquelle le requérant a fourni tous les renseignements requis à l'article 7. L'autorité compétente notifie cette date au requérant.

_____
RCA04-14003-5, a.2 (2022)

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

SOUS-SECTION 1 – TOUS LES USAGES

_____
RCA04-14003-6, a 3 (2026)

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité 2050;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Forme urbaine

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la forme, des dimensions des ouvertures, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

9.1° le traitement des transitions du ou des bâtiments permet d'atténuer les ruptures d'échelle avec le cadre bâti existant;

9.2° le traitement architectural du bâtiment atténue l'effet de longueur, la monotonie et l'effet de masse par son implantation, la diversité de ses volumes, des retraits, des

basilaires, des détails architecturaux, la transparence des façades, le rythme des ouvertures, les matériaux et leur texture;

9.3° le projet limite la présence d'éléments techniques aux étages inférieurs (grilles, surfaces aveugles, entrée de service, porte de garage, etc.;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

12.1° le projet assure l'intégration architecturale des équipements mécaniques, des équipements qui participent à l'efficacité énergique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques et des constructions hors toit, notamment quant à leur localisation, leur volumétrie et leurs matériaux de recouvrement;

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain et le confort des piétons;

14.1° le projet assure la perméabilité de la trame urbaine par le traitement de la trame de rue, la création d'un sentier ou d'un passage, la taille et la forme de l'îlot, la limitation des effets de barrières;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

15.1° le projet minimise ses impacts sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des espaces et des voies publiques, du terrain où la construction est implantée et des terrains adjacents;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

16.1° le tri des matières résiduelles est optimisé dans la conception du projet;

16.2° l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs servant à l'entreposage des matières résiduelles en cour avant est évité;

16.3° l'encombrement du domaine public par des conteneurs ou des bacs est évité.

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

_____
RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022); RCA04-14003-6, a. 4 (2026)

SOUS-SECTION 2 – FAMILLE HABITATION

_____
RCA04-14003-6, a. 5 (2026)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

_____
RCA04-14003-6, a. 6 (2026)

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

_____

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SOUS-SECTION 3 – GESTION DES EAUX PLUVIALES – 1 000 MÈTRES CARRÉS ET MOINS DE SURFACE PERMÉABLE

9.2 En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction d'un bâtiment dont le terrain comportera après les travaux 1 000 mètres carrés ou moins de surface perméable:

1° les aménagements paysagers, de type jardin de pluie, sont privilégiés et placés stratégiquement sur le terrain pour permettre de recueillir l'eau de ruissellement lorsque la distance par rapport aux fondations du bâtiment et les conditions du sol le permettent;

2° l'aménagement des espaces perméables est conçu de façon à préserver les arbres matures existants;

3° les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit sont maximisées;

4° la présence des trois strates de végétation dans les surfaces perméables est favorisée;

5° le projet privilégie les revêtements perméables par rapport à l'asphalte, le béton ou autre surface imperméable;

6° les revêtements perméables sur les zones de stationnement sont privilégiés;

7° le projet favorise, pour des entrées charretières menant à des aires de stationnement situées sous le niveau de la rue, l'aménagement d'une pente ascendante qui précède l'allée d'accès et sa descente véhiculaire, et ce, afin d'empêcher les eaux de ruissellement en provenance de la voie publique d'atteindre ledit stationnement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-187**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial		Oui						

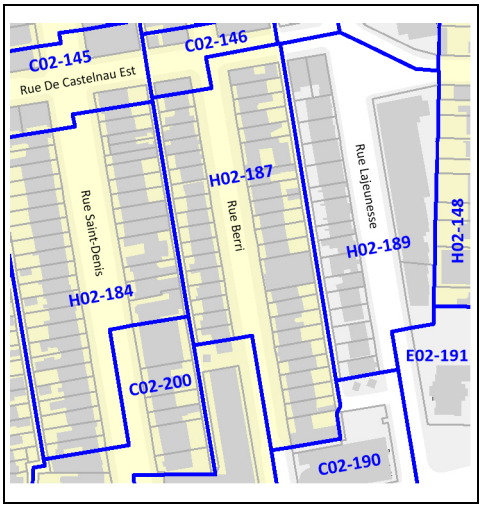
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19), 01-283-116 (2023-04-04), 01-283-119 (2024-09-03), 01-283-124 (2025-07-08)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

5.2 PPCMOI : 7179, rue Berri	
Présenté par	**Invités**
Keven St-Pierre Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP26-14004 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 1 étage et l'ajout de 2 logements supplémentaires au bâtiment situé au 7179-7181, rue Berri en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - La superficie et la configuration des logements proposés; - L'importance de la diversité résidentielle par une offre de logements de taille modeste; - La taille du balcon arrière et l'impact de son agrandissement sur les espaces de vie existants; - La possibilité d'ajouter des balcons en façade avant; - L'option de retirer la fausse-mansarde qui constitue un élément architectural d'origine; - L'implantation du nouveau volume et la question de proposer un retrait; - La configuration des aménagements intérieurs et l'apport de lumière naturelle; - Le besoin de représentations plus précises pour apprécier l'intégration de l'agrandissement avec les bâtiments voisins; - L'impact qu'aura le chantier sur les locataires qui occupent les logements du 2e étage; - L'emplacement des équipements mécaniques; - Le modèle des ouvertures existantes.	
CCU26-09-09-PPCMOI1	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Laurance Aubin-Steben appuyé par Camilla Chiari ADOPTÉ à l'unanimité.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1266996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14005 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois étages sur le site de l'aréna Howie-Morenz (8650, avenue Querbes - lot 2 245 347) ainsi que le lotissement de la propriété en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de PPCMOI lors de sa séance du 9 septembre 2026,
IL EST RECOMMANDÉ :
d'adopter la résolution PP26-14005 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le site de l'aréna Howie-Morenz (8650, avenue Querbes - lot 2 245 347) ainsi que le lotissement de la propriété en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le taux d'implantation maximal, les usages autorisés, les marges avant et arrière, ainsi que le pourcentage minimal d'ouverture prescrits à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et malgré les articles 21.1, 22, 88.1.2, 331, 379, 384, 534, 543, 546, 552, 553, 612.2 et 618 de ce même règlement et de l'article 10 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005), aux conditions suivantes :

- que l'usage restaurant soit autorisé en usage complémentaire aux activités communautaires ou socioculturelles;
- que le bâtiment accueillant le centre communautaire soit d'une hauteur d'au plus 14 m;
- qu'au moins huit (8) arbres soient plantés ou maintenus sur la propriété du centre communautaire;
- qu'au moins 58 % du terrain non-bâti fasse l'objet de verdissement tel que défini aux articles 384 et 385 du Règlement 01-283;
- qu'au moins 45 unités de stationnement pour vélos soient aménagées au total sur la propriété du centre communautaire;
- qu'au moins 20 des unités de stationnement pour vélos exigées pour le centre communautaire soient aménagées à l'intérieur du bâtiment;
- que la nouvelle construction accueillant le centre communautaire atteigne les objectifs de la certification Bâtiment Carbone Zéro V.4 ou qu'un toit vert, d'au

moins 20 % de la superficie de la toiture, soit aménagé;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction du nouveau centre communautaire ne sont pas débutés dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-09-23 15:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266996011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14005 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois étages sur le site de l'aréna Howie-Morenz (8650, avenue Querbes - lot 2 245 347) ainsi que le lotissement de la propriété en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement est déposée visant la subdivision du terrain de l'aréna Howie-Morenz situé au 8650, avenue Querbes, et la construction d'un centre communautaire de trois étages. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à la hauteur et au taux d'implantation maximal, aux usages autorisés, aux marges avant et arrière, ainsi qu'au pourcentage minimal d'ouverture prescrits à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, ainsi qu'aux articles 21.1, 22, 88.1.2, 331, 379, 384, 534, 543, 546, 552, 553, 612.2 et 618 de ce même règlement et à l'article 10 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005) de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 14 0166 - 1266495001 - 7 juillet 2026 : Approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à céder par emphytéose, pour une durée de 100 ans, une partie du lot 2 245 347 à l'organisme Table de quartier de Parc-Extension, et ce, aux seules fins de construire et exploiter un centre communautaire aux conditions édictées dans la promesse bilatérale.

DESCRIPTION

Depuis quelques années, l'Arrondissement accompagne un regroupement d'organismes communautaires de Parc-Extension afin de les aider à trouver un espace pouvant leur permettre de répondre adéquatement aux besoins des organismes et des citoyens du quartier. Les discussions ont mené à l'élaboration de scénarios pour la construction d'un centre communautaire sur le terrain de l'aréna Howie-Morenz. En 2025, la Table de Quartier de Parc-Extension (TQPE) a lancé les travaux de conception du projet. Il est proposé de réaliser une construction neuve, complètement distincte de l'aréna, et implantée sur le terrain de basketball adjacent au stationnement.
Caractéristiques préliminaires du projet de centre communautaire

- Hauteur : 3 étages et 13,3 mètres
- Taux d'implantation : 55 %
- Usages : activités communautaires ou socioculturelles
- Verdissement : 60 %
- Nombre d'arbres : 12 (8 nouveaux et 4 existants transplantés)
- Nombre d'unités de stationnement : 2
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 45
- Gestion des matières résiduelles : salle d'entreposage réfrigérée et espace pavé en bordure de l'avenue Querbes pour le dépôt des bacs lors du jour de la collecte.

Réglementation applicable
Plan d'urbanisme et de mobilité :

- Affectation : espace vert local

Les composantes autorisées dans cette affectation incluent les équipements collectifs ou institutionnels d'envergure locale.

Règlement de zonage 01-283, zone E01-009 :

- Usages : E.2 (1) - équipements de sports, loisirs, éducation et activités communautaires
- Hauteur : 3 étages, 12,5 m
- Taux d'implantation : 0 à 50 %
- Mode d'implantation : Isolé
- Marge avant principale (Querbes) : min. 12 m
- Marge avant secondaire (de l'Épée) : 6 à 10 m

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
Le projet se situe sur un lot transversal donnant sur les avenues Querbes et de l'Épée, situé au sud du boulevard Crémazie et de l'autoroute métropolitaine. Du côté de l'avenue Querbes, l'îlot fait face à la voie ferrée et à un quartier industriel. À l'opposé, sur l'avenue de l'Épée, on retrouve des bâtiments résidentiels de trois étages, de six à huit logements pour la plupart, construits en contiguïté. La nouvelle construction s'implante au centre d'un îlot institutionnel, avec le parc Howard au sud et l'aréna Howie-Morenz au nord. Les aménagements existants sur le terrain de l'aréna comprennent un stationnement extérieur de 31 cases, des terrains entourés de filets et dédiés à la pratique du cricket, un terrain de basketball, ainsi que de nombreux arbres et du mobilier urbain.

Description du projet
Le centre communautaire regroupera plusieurs organismes communautaires du quartier sous un même toit. Il accueillera une diversité de services et d'activités communautaires, telle que des espaces de bureaux pour les organismes communautaires, des salles polyvalentes, un gymnase communautaire favorisant l'activité physique et les rassemblements; une cuisine collective et des espaces communs favorisant les rencontres informelles et la vie de quartier. Le bâtiment possède trois étages de hauteur. Il est conçu autour d'un plan carré comportant une cour intérieure, favorisant ainsi l'éclairage naturel des espaces intérieurs. Le gymnase est aménagé au niveau du sous-sol et occupe une double hauteur. Une cage d'ascenseur et un escalier permettent de rejoindre la toiture, où une terrasse pourrait être aménagée éventuellement. L'immeuble est accessible à partir de deux entrées, soit une sur l'avenue Querbes et une autre orientée vers l'avenue de l'Épée et le parc Howard. Une grande salle polyvalente accueillant un service de cafétéria communautaire est aménagée au rez-de-chaussée, face au parc.

Le bâtiment vise l'obtention d'une certification Bâtiment Carbone Zero V.4. Sa structure est en bois massif avec un revêtement en pierre naturelle et en verre. Le mur latéral donnant sur le parc est largement vitré. Il est souhaité que les espaces intérieurs puissent s'ouvrir sur le parc via des portes vitrées, protégées par une marquise. L'entrée disposée sur la façade de l'avenue de l'Épée donne sur une petite placette publique et invite les gens du quartier à pénétrer à l'intérieur du bâtiment. Le mur-rideau est interrompu vis-à-vis les filets de cricket, afin de permettre aux joueurs de s'adosser au mur pour prendre leur élan. Du côté de l'avenue Querbes, un traitement similaire est réservé à l'entrée. On peut apercevoir la cage d'escalier dépassant le toit. Deux petites unités de chargement sont aménagées à l'entrée de la voie d'accès menant au stationnement de l'aréna. Elles seront principalement utilisées par les camionnettes de livraison des denrées alimentaires. Deux unités de stationnement sont également aménagées sur le côté nord du terrain, afin d'y stationner les véhicules de service des organismes communautaires. L'aire de stationnement existante comportera au final 22 unités et pourra être partagée entre les utilisateurs de l'aréna et du centre communautaire. La réduction du nombre d'unités de stationnement sera compensée par l'aménagement de 35 unités de stationnements pour vélos au pourtour du centre communautaire. Une dizaine d'unités supplémentaires seront aménagées à l'intérieur du bâtiment.

Par ailleurs, 42 arbres se situent actuellement dans la zone d'intervention du projet. La construction du centre engendrera l'abattage d'environ 21 d'entre-eux. On estime qu'environ 17 arbres pourront être conservés et protégés, incluant un orme de valeur exceptionnelle situé dans le Parc Howard, près du coin sud-est du bâtiment. De plus, il est proposé de conserver et transplanter quatre autres arbres situés à proximité des terrains de cricket afin de reconfigurer l'aménagement des chemins piétons à cet endroit, et de planter huit nouveaux arbres en bordure du centre communautaire, principalement dans la cour avant sur l'avenue Querbes. En termes de verdissement, environ 60 % du terrain non-bâti fera l'objet d'aménagements de type jardin de pluie. Ce pourcentage inclus un 20 % de pavés perméables.

Certains équipements mécaniques, tels qu'un transformateur sur socle et une chambre de sectionnement, devront être aménagés à l'extérieur du centre. Leurs emplacements sont prévus face au stationnement de l'aréna et à proximité de la voie d'accès vers l'avenue Querbes.

Un plan de gestion des matières résiduelles a été réalisé pour le projet. Une salle réfrigérée est prévue au sous-sol, ainsi qu'une salle pour matières recyclables au rez-de-chaussée. Un espace en bordure de l'avenue Querbes sera prévu afin d'y entreposer temporairement les bacs et conteneurs roulants lors des jours de collecte.

Enfin, une étude d'ensoleillement a été produite par les architectes-concepteurs du projet. Celle-ci montre que le nouveau bâtiment aura un faible impact sur l'ensoleillement du parc Howard, puisque l'ombre portée n'affectera qu'une petite partie du parc située au nord-est, et ce, en fin d'après-midi.

Dérogations demandées
1) Grille des usages et des normes E01-009 :

- usages autorisés : restaurant - *un des organismes communautaires qui occupera le bâtiment opère un restaurant communautaire ouvert 7 jours sur 7, offrant de 50 à 150 repas par jour à prix modique, le midi.*
- hauteur maximale en mètres;
- taux d'implantation maximal;
- marge avant principale;
- marge avant secondaire;
- marge arrière;

- pourcentage d'ouvertures maximal.

2) Règlement de zonage 01-283 :

- article 21.1 concernant les retraits requis pour une cage d'escalier et une cage d'ascenseur dépassant le toit;
- article 22 concernant la hauteur maximale et les retraits requis pour une construction hors toit;
- article 88.1.2 concernant l'exigence d'aménager un toit vert;
- article 331 concernant la distance d'une marquise par rapport à la limite de propriété;
- article 379 concernant le ratio minimal d'arbres à planter sur un terrain;
- article 384 concernant le verdissement des terrains;
- article 534 concernant les dimensions minimales d'une unité de chargement de petite dimension;
- article 543 concernant les normes d'aménagement d'une aire de chargement;
- article 546 concernant les matériaux autorisés comme revêtement de sol dans une aire de chargement;
- articles 552 et 553 concernant les voies d'accès à une aire de chargement et l'espace de manoeuvre obligatoire;
- article 612.2 concernant la localisation des unités de stationnement pour vélos;
- article 618 concernant le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos.

3) Règlement sur le lotissement RCA14-14005 :

- article 10 interdisant une opération cadastrale ayant pour effet de rendre un bâtiment existant non-conforme à la réglementation ou d'accentuer des dérogations : *puisque les nouvelles limites de lot n'ont pas encore été déterminées de façon définitive et exacte, il est suggéré de prévoir cette dérogation au cas où le projet final aurait pour effet d'engendrer ou d'accentuer une dérogation par rapport au terrain résiduel de l'arén a .*

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité 2050, notamment l'objectif de *renforcer l'offre et l'accès des lieux de la vie collective comme soutien à l'équité et à la vie de quartier* , puisque le projet donnera accès à un nouvel équipement offrant des services de proximité aux citoyen(ne)s du quartier Parc-Extension;
- le centre communautaire est compatible avec le milieu d'insertion en termes d'usage et permettra de bonifier l'offre de services et de loisirs à la population;
- l'implantation du nouveau bâtiment n'empiète pas sur les espaces aménagés du parc Howard et permet la conservation des terrains de cricket extérieurs;
- le projet vise une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, soit la certification Bâtiment Carbone Zéro V.4;
- les dérogations demandées sont justifiées par le fait qu'elles découlent, pour la plupart, de contraintes liées au site et/ou aux opérations du centre. En revanche, la réalisation du projet permettra de procurer un espace adapté et durable aux organismes communautaires du quartier ainsi que des espaces de rassemblement et de loisirs pour les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

La DDT suggère d'inclure les conditions suivantes à la résolution du projet particulier :

- que l'usage restaurant soit autorisé en usage complémentaire aux activités communautaires ou socioculturelles;
- que le bâtiment soit d'une hauteur d'au plus 14 m;
- qu'au moins huit (8) arbres soient plantés ou maintenus sur le terrain;
- qu'au moins 58 % du terrain non-bâti fasse l'objet de verdissement tel que défini aux articles 384 et 385 du Règlement 01-283;
- qu'au moins 45 unités de stationnement pour vélos soient aménagées au total sur la propriété;
- qu'au moins 10 des unités de stationnement pour vélos exigées soient aménagées à l'intérieur du bâtiment;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 9 septembre 2026, le comité consultatif a émis une recommandation favorable au projet, avec les conditions suivantes, en plus de celles suggérées par la DDT :

- que la nouvelle construction atteigne les objectifs de la certification Bâtiment Carbone Zéro V.4 ou qu'un toit vert, d'au moins 20 % de la superficie de la toiture, soit aménagé;
- qu'au moins 20 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 3 805 $ (tarif OBNL)

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026, soit les milieux de vie, notamment par la bonification de l'offre d'activités de loisirs et culturelles.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée.
Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique.
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : 6 octobre 2026

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : 7 au 14 octobre 2026 (visé)
- Assemblée publique de consultation : 15 octobre 2026 (visé)
- Adoption du 2e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation : 3 novembre 2026 (visé)
- Période d'approbation référendaire : novembre 2026 (visé)
- Adoption de la résolution : 1er décembre 2026 (visé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP26-14005 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois étages sur le site de l'aréna Howie-Morenz (8650, avenue Querbes - lot 2 245 347) ainsi que le lotissement de la propriété en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



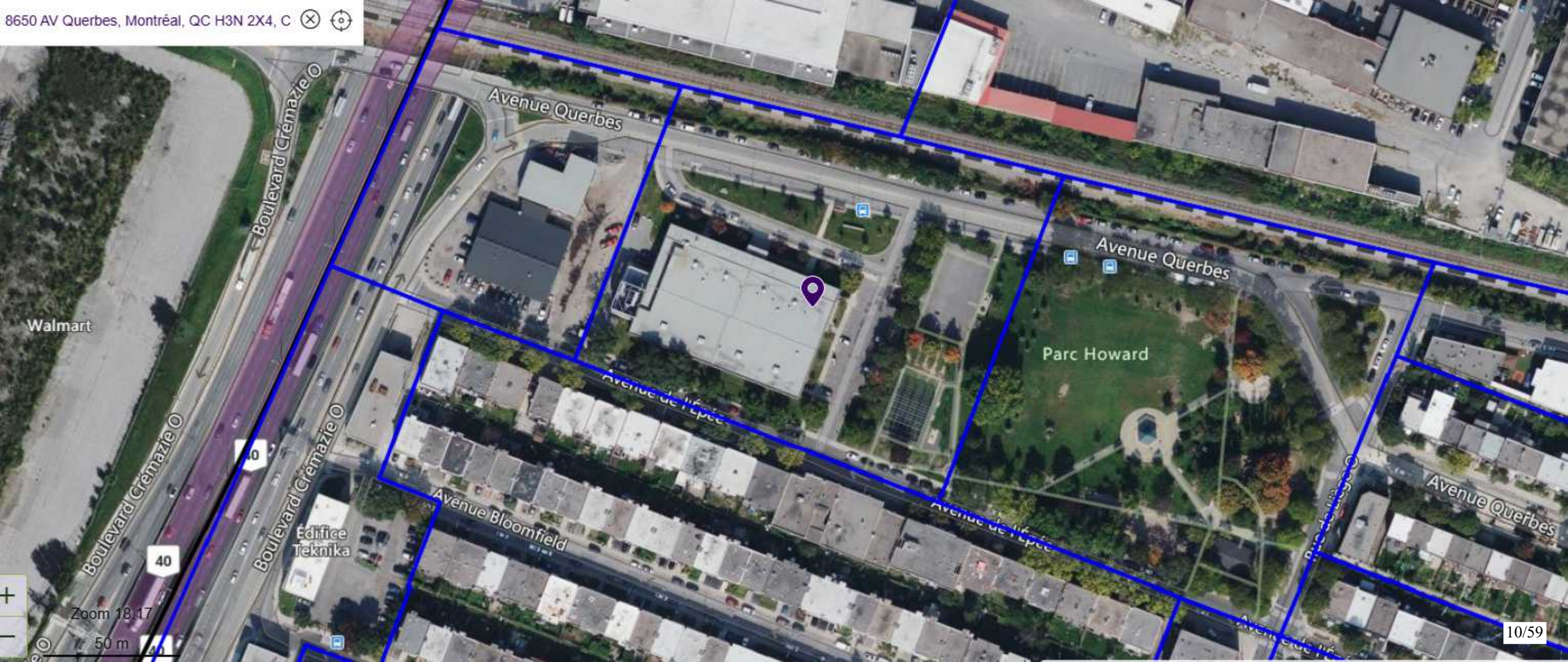
Localisation du site.pngNormes reglementaires_E01-009.pdf

PPCMOI_objectifs et criteres.pdfPV_CCU_2026-09-09.pdfPlans architecture_red2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :


8650 AV Querbes, Montréal, QC H3N 2X4, C
Avenue Querbes
Boulevard Crémazie O
Walmart
Parc Howard
Avenue Querbes
Avenue de l'Épée
Avenue Bloomfield
Edifice Teknika
Boulevard Crémazie O
Boulevard Crémazie O
40
40
Avenue Querbes
Zoom 18 17
50 m
10/59

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E01-009**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	1/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	12/						
Avant secondaire	min/max (m)	6/10						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial		-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-5
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04), 01-283-124 (2025-07-08)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Extrait du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003) :

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité 2050;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Forme urbaine

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la forme, des dimensions des ouvertures, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

9.1° le traitement des transitions du ou des bâtiments permet d'atténuer les ruptures d'échelle avec le cadre bâti existant;

9.2° le traitement architectural du bâtiment atténue l'effet de longueur, la monotonie et l'effet de masse par son implantation, la diversité de ses volumes, des retraits, des

basilaires, des détails architecturaux, la transparence des façades, le rythme des ouvertures, les matériaux et leur texture;

9.3° le projet limite la présence d'éléments techniques aux étages inférieurs (grilles, surfaces aveugles, entrée de service, porte de garage, etc.;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

12.1° le projet assure l'intégration architecturale des équipements mécaniques, des équipements qui participent à l'efficacité énergique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques et des constructions hors toit, notamment quant à leur localisation, leur volumétrie et leurs matériaux de recouvrement;

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain et le confort des piétons;

14.1° le projet assure la perméabilité de la trame urbaine par le traitement de la trame de rue, la création d'un sentier ou d'un passage, la taille et la forme de l'îlot, la limitation des effets de barrières;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

15.1° le projet minimise ses impacts sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des espaces et des voies publiques, du terrain où la construction est implantée et des terrains adjacents;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

16.1° le tri des matières résiduelles est optimisé dans la conception du projet;

16.2° l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs servant à l'entreposage des matières résiduelles en cour avant est évité;

16.3° l'encombrement du domaine public par des conteneurs ou des bacs est évité.

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

_____
RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022); RCA04-14003-6, a. 4 (2026)

5.6 PPCMOI : 8650, avenue Querbes	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution XXXX-XXXX relative à la demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel résidentiel de 3 étages et de 13,3 mètres de hauteur, ayant une fonction communautaire, sur la propriété située au 8650 avenue Querbes, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'apport de la cour intérieure sur la luminosité du bâtiment, mais la gestion de la neige et de l'eau que cela implique;
- la gestion des eaux usées sur place, considérant la configuration du terrain via des jardins de pluies;
- le revêtement de sol des quais de chargement qui permettrait de signaler sa présence visuellement s'il était différent de l'asphalte ou la possibilité de prévoir un marquage au sol;
- la couleur très pâle de l'enveloppe extérieure qui devra résister aux saletés amenées par la pollution de l'air à proximité de l'autoroute;
- la possibilité d'exiger l'atteinte de la certification Bâtiment Carbone Zéro pour obtenir la dérogation en lien avec les toits verts;
- la nécessité d'augmenter le nombre d'unités de stationnement pour vélos à l'intérieur du bâtiment vue la popularité grandissante des vélos et trottinettes électriques;
- la possibilité de modifier légèrement l'accès à l'aire de stationnement sur Querbes pour éviter que l'aire de chargement empiète dans la voie de circulation;
- la nécessité de revoir l'interface des quais de chargement et comment elle peut être travaillée pour diminuer les risques de sécurité pour les piétons.

CCU26-09-09-PPCMOI2	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée et d'ajouter ou modifier les conditions suivantes par rapport à celles suggérées par la DDT :

- que la nouvelle construction atteigne les objectifs de la certification Bâtiment Carbone Zéro V.4 ou qu'un toit vert, d'au moins 20% de la superficie de la toiture, soit aménagé;
- qu'au moins 20 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment.

Il est proposé par Bruno Morin

appuyé par Marie-Eve Dostie
ADOPTÉ à l'unanimité.

Pivot + Chevalier Morales

Nouveau Centre Communautaire
de Parc-Extension

Document de présentation
Demande de PPCMOI à l'arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

28 août 2026



Table des matières

INTRODUCTION

4 Table des matières
5 Données générales du projet
6 Résumé des dérogations demandées

SECTION I - LE PROJET

Partie 1 Description générale du projet
8 Description générale du projet

Partie 2 Le contexte et la démarche
9 Contexte historique et démographique du quartier
12 Le processus participatif
14 La friche de Piggery Park
15 Analyse de site

Partie 3 Les principes conceptuels
18 Principes conceptuels et d'implantation
22 Axonométries conceptuelles

Partie 4 Les principes écologiques et d'accessibilité
24 Principes de durabilité
25 Principes d'accessibilité
26 Matérialité : la pierre calcaire

SECTION II - DÉROGATIONS DEMANDÉES AU PPCMOI

Partie 1 Implantation
28 Plan d'implantation
29 Dérogations d'implantation
31 Ensoléillement

Partie 2 Architecture de paysage
30 Plans de paysage
32 Détails de paysage

Partie 3 Architecture
35 Plan du sous-sol
36 Plan du rez-de-chaussée
37 Plan du 2e étage
38 Plan du 3e étage
39 Plan de toit
40 Coupe longitudinale
41 Élévations ouest et sud
42 Élévations est et nord
43 Perpective depuis l'avenue de l'Épée
44 Perspective depuis le parc Howard
45 Perspective depuis la rue Querbes

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pièces jointes :

Formulaire de demande de PPCMOI
Certificat de localisation

Données générales du projet

Type de projet : construction neuve
Lot n. : 2 245 347 - Partie 01
Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Unité de zonage : E01 009, annexe C
Règlement : 01-283

Superficie du terrain : 2627 m²
Superficie au sol : 1442 m²
Superficie de plancher (article 38) : 4542 m²
Densité (ISP) : 1.69
Superficie de verdissement : 694 m² (59% du terrain non-bâti)
Superficie en pavé perméable : 403 m² (34% du terrain non-bâti)

Places de stationnement pour autos : 2
Places de stationnement pour vélos : 45

Code de Construction du Québec (CCQ) 2020	
Usage principal	Groupe A, division 2 (établissement de réunion)
Aire de bâtiment	1442 m²
Hauteur de bâtiment	3 étages
Parties applicables de la division B	Parties 3, 4 5 et 6 ; Arrêt ministériel n. AM 2025-001 du Ministère du Travail
Nombre de rues	1
Présence d'aires communicantes	Oui
Présence de suites	Oui
Article de la sous-section 3.2.2 applicable	3.2.2.24
Type de construction exigée	Incombustible
Protection par gicleurs	Oui
Degré de résistance au feu des planchers	2h
Degré de résistance au feu des murs, poteaux et arcs porteurs	Au moins égal à celui exigé pour la construction qu'ils supportent
Accessibilité universelle	Requise

Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI)

Résumé des dérogations demandées

Numéro de dérogation	Description de la dérogation demandée	Exigence	Proposition	Nom de règlement et numéro d'article	Voir pages
01	Taux d'implantation	max. 50%	55%	Règlement 01-283, article 40	p. 28, p. 29
02	Taux de verdissement	65% + 20% en pavé perméable	59% (694 m2) + 34% en pavé permeable	Règlement 01-283, article 384,385	p.28, p 29
03	Marge avant principale	min. 12m	2m	Unité de zonage E01 009, annexe C	p. 28, p. 29
04	Marge avant secondaire	max 10m	42m	Unité de zonage E01 009, annexe C	p. 28, p. 29
05	Plantation d'arbres	1 arbre par 100m2 de terrain = 11 arbres	12 arbres	Règlement 01-283, article 379	p. 28, p. 29, p. 30, p. 31, p. 32
06	Aire de chargement	Longueur : min 10.5m	10m	Règlement 01-283, article 534	p. 28, p.29
		Hauteur libre : min 4.3m	4m	Règlement 01-283, article 534	
		Pavage clair et/ou perméable	Pavage d'asphalte	Règlement 01-283, article 546	
07	Stationnement pour vélos	45 places de stationnement de vélos, dont 20 intérieures	45 places de stationnement de vélo dont 11 intérieures	Règlement 01-283, article 618	p. 28, p.29, p. 31
08	Emplacement d'une marquise	min 0.6m de distance de la ligne de lot	0m	Règlement 01-283, article 331	p. 28, p. 29, p. 31
09	Hauteur de bâtiment	max 12.5m	13.3m	Unité de zonage E01 009, annexe C	p. 37, p. 38, p. 39, p.40

Numéro de dérogation	Description de la dérogation demandée	Exigence	Proposition	Nom de règlement et numéro d'article	Voir pages
10	Retrait des saillies au toit	min 2x leur hauteur	appentis ascenseur: 1.27x sa hauteur ; appentis escalier: 0.61x sa hauteur	Règlement 01-283, articles 21.1 et 21.3	p. 37, p. 38, p. 39, p.40
11	Superficie de toit végétalisée	20%	0% (bacs de plantation sur le toit)	Règlement 01-283, article 88.1.1	p. 37
12	Pourcentage de fenestration (façade parc Howard)	max 40%	45.7%	Unité de zonage E01 009, annexe C	p. 39
13	Marquise dépassant ligne de Lot	0.6 m	3.2 m pour la marquise sur de l'Épée	Réglement 01 - 283, article 331	p.28 , p.29

SECTION I - PARTIE 1
Description générale du projet

Le Nouveau Centre communautaire de Parc-Extension vise la création d'un équipement collectif structurant, bâti par et pour la communauté, qui regroupera sous un même toit plusieurs organismes communautaires du quartier. Le projet repose sur une vision de solidarité et vise à renforcer le sentiment d'appartenance, sans aucune discrimination. Il porte également les valeurs suivantes : accessibilité, inclusion, engagement citoyen et développement social du quartier.

Le centre accueillera une diversité de services et d'activités communautaires, notamment :

- des espaces de bureaux pour les organismes communautaires ;
- des salles polyvalentes pour des activités sociales, culturelles et éducatives ;
- un gymnase communautaire favorisant l'activité physique et les rassemblements ;
- une cuisine collective pour des activités alimentaires, interculturelles et éducatives
- des espaces communs favorisant les rencontres informelles et la vie de quartier.

Le programme est organisé dans un plan compact de trois étages de haut avec un sous-sol intégré aux espaces du bâtiment. L'ouverture et la simplicité de circulation régissent les espaces, avec une visibilité entre les espaces collectifs et vers l'extérieur. Le bâtiment est implanté sur le parc Howard, agissant comme point d'ancrage communautaire perméable au par cet au quartier qui l'entoure. Le bâtiment vise une certification Bâtiment Carbone Zero V.4. La structure du bâtiment sera en bois massif, avec un revêtement en pierre naturelle et verre. Le bâtiment vise une performance écoénergétique exemplaire qui met en valeur sa structure de bois, autant comme projet de démonstration que comme création de lieu biophilique.



SECTION I - Partie 2

Le contexte et la démarche

Un quartier enclavé et sous-équipé

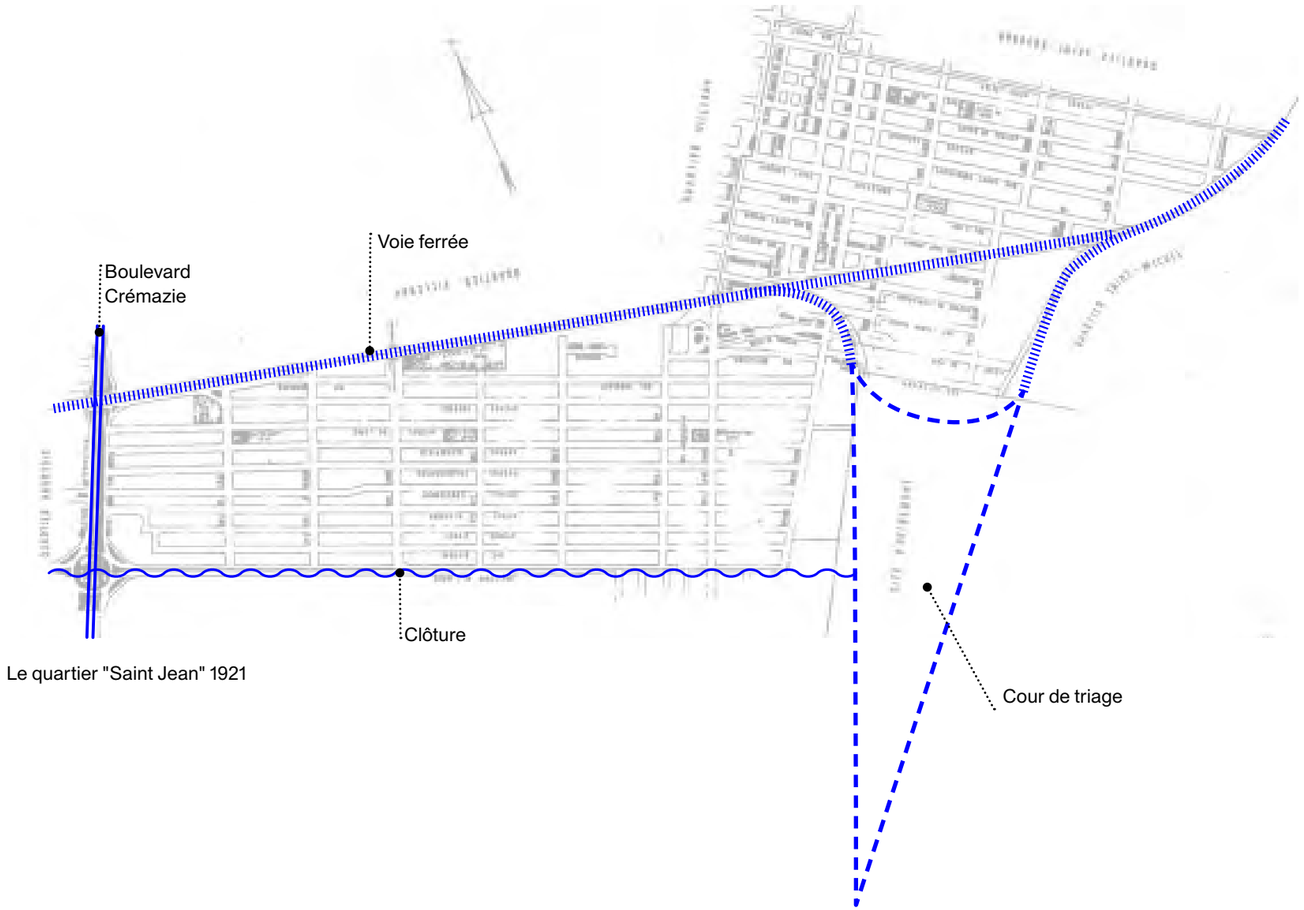
Depuis 1910, Parc-Extension se construit coincé entre la voie ferrée, Ville Mont-Royal, l'autoroute Métropolitaine et l'absence de tramway.

Cet isolement a engendré un déficit chronique d'équipements, de services et de lieux publics.

- Arrivé du Tram: 1921
- Construction des Aqueducs sous les rails: 1931
- Arrivé du métro: 1987

Pendant 100 ans, Parc-Extension a souffert :

- d'un manque d'infrastructures culturelles (bibliothèque, salles de diffusion),
- d'un manque d'espaces verts,
- d'une pénurie d'équipements récréatifs,
- d'un retard en services municipaux (égouts, éclairage, trottoirs, loisirs).
- Jusqu'aux années 2000 : pas de bibliothèque, peu d'événements culturels, peu de salles.



Le quartier "Saint Jean" 1921

Un quartier d'accueil et de couches migratoires

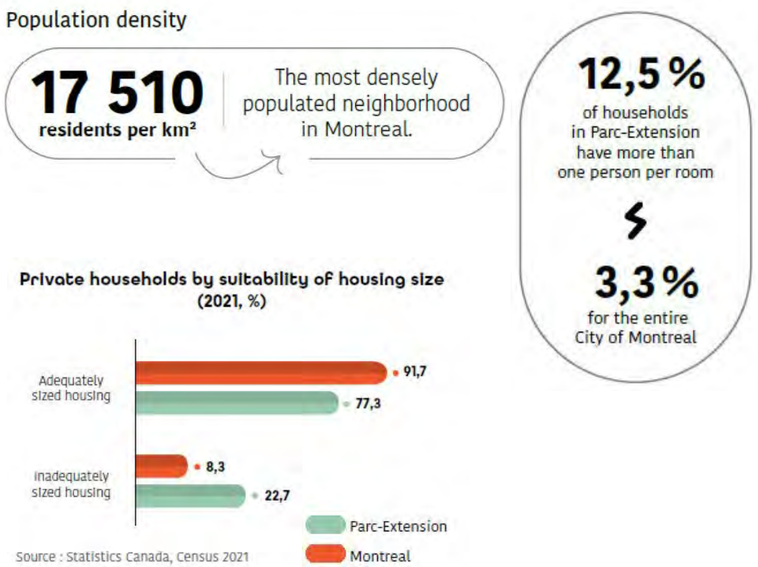
- Après la guerre : Italiens, Juifs, Hongrois, Ukrainiens, surtout Grecs…Depuis 1980 : Sud-Asiatiques, Antillais, Afrique du Nord et de l'Est, Moyen-Orient…
- Dynamique : Le quartier accueille les arrivants, les soutient, les aide à se stabiliser. Les organismes communautaires jouent un rôle central dans l'intégration. D'autres migrants arrivent et les anciens partent - perte de mémoire



Cents Motifs, un paysage, Murale Mu

Un quartier à forte densité, faible qualité de logement

- Depuis sa création, Parc-Ex a été le quartier le plus densément peuplé de montréal
- Après 1945 : explosion du bâti, duplex, triplex, multiplex.
- Beaucoup de familles vivent dans des logements petits, mal isolés, sans espaces communs.
- Le quartier note plus qu'ailleurs, un besoin en espace privé.

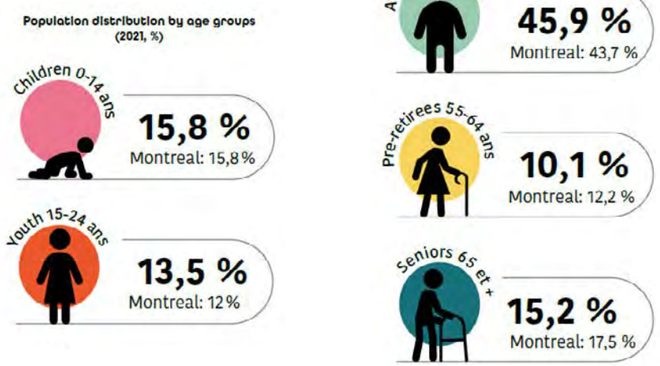


Statistiques, 2021

Une population historiquement jeune

Depuis les années 1950, la population du quartier est très jeune - un grand besoin d'infrastructures jeunesse.

Manque chronique de :
- gymnases
- lieux de loisirs,
- espaces pour les familles.



Statistiques, 2021

Une tradition de solidarité et de mobilisation citoyenne

- Dès les années 1910 : associations contre l'insalubrité et la négligence.
- Années 1960–2000 : PEYO, RAMPE, CAPE, organismes grecs, mouvements sociaux, CLSC.

Parc-Extension est un quartier où :

- les citoyens se mobilisent,
- les organismes communautaires ont une forte présence,
- la démocratie locale est active.



Jardins Morin, 1928

Un quartier sous pression de gentrification:

Depuis les années 2000, le quartier a été sous pression de gentrification:

- Construction de nouveaux condominiums
- Arrivée du Campus Mil, tournant le dos au quartier

Le départ progressif des premier migrants, l'arrivée de nouvelles communautés, la pression immobilière et la revitalisation urbaine posent la question centrale :

Comment soutenir la diversité sans déclencher une gentrification?



Vu du campus MIL depuis Parc Extension

Processus participatif

L'histoire du Nouveau Centre Communautaire de Parc-Extension n'est pas celle de simples murs à bâtir, mais de liens qui se sont tissés dans l'adversité. Elle prend racine dans le bitume d'un quartier vibrant, cosmopolite, mais marqué par la précarité. Un quartier où la densité humaine est l'une des plus fortes du pays, mais où les espaces pour respirer, se rencontrer et grandir ensemble manquent cruellement.

Pendant des années, plus d'une vingtaine organismes communautaires, véritables piliers du quartier, ont œuvré dans des conditions difficiles : locaux trop petits, dispersés, inadaptés, menacés par la spéculation immobilière. Pourtant ils sont le cœur battant de Parc-Extension, mais ce cœur avait besoin d'un corps, d'un toit commun pour déployer le potentiel du quartier.

Le point de bascule fut les grands RDV de 2019 et reconfirmé lors de l'assemblée de quartier en octobre 2022. Ce jour-là, la voix de la communauté s'est élevée, unanime et claire : le besoin le plus criant, la priorité absolue, était la création d'un lieu à eux. Un lieu pour les résidents et organismes du quartier. Ce n'était plus un simple souhait, mais une exigence collective. De cette volonté est né un mouvement. Porté par la Table de Quartier, des dizaines de résidents, de travailleurs communautaires, des jeunes et des aînés se sont réunis, ont débattu, rêvé et, en juin 2023, ont consigné leur vision avec : un « énoncé de changement ».

Cet énoncé a tracé les grandes lignes du futur centre communautaire de Parc-Extension, baptisé le Nouveau Centre Communautaire de Parc-Extension (NCC). Le NCC ne serait pas qu'un bâtiment fonctionnel, mais un « milieu de vie inclusif», un lieu d'émancipation et de fierté. Un endroit où un jeune pourrait s'épanouir, où une nouvelle arrivante pourrait trouver du soutien, où un aîné
pourrait briser l'isolement.

Ce sont les voix des jeunes, des ainés, des résident.e.s sans statut, des organismes de première ligne qui ont façonné chaque détail de ce projet. Aujourd'hui, le projet du NCC incarne cette résilience. Il est le fruit d'un processus démocratique exemplaire, une réponse concrète à des décennies de sous investissement. C'est l'histoire d'une communauté qui, face à l'adversité, a choisi de bâtir son avenir.

Déroulement du projet

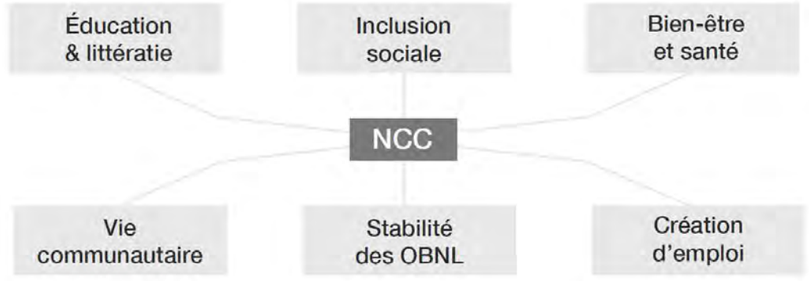
Après ces étapes de mobilisation et concertation communautaire, des discussions avec l'arrondissement ont identifié un potentiel lieu pour un nouveau centre communautaire, soit le site entre le parc Howard et l'aréna Howie Morenz. Ce terrain, aménagé pour accommoder un terrain de basketball extérieur et des cages de pratique pour le cricket, est déjà un lieu de rassemblement pour la communauté.

Un premier jet de projet sur ce site a été développé par la Table de quartier de Parc Extension, avec l'appui de professionnels incluant Pivot : coopérative d'architecture, Alte Coop. Ce projet a été accordé un financement fédéral dans le cadre du programme Batiments verts et inclusifs. Ce financement requière que le projet éventuel soit hautement accessible et d'une performance écoénergétique exemplaire.

L'arrondissement a commandé l'élaboration d'un PFT pour concrétiser les besoins du projet. Celui-ci, élaboré en 2024/2025 par Affleck de la Riva et DWB Consultants a été présenté au résident.e.s du quartier en 2025, et a servi de base pour le développement du projet bâti, lancé officiellement en septembre 2025. Les professionnels engagés par la TQPE ont ensuite entamé un processus de consultation communautaire et une analyse du site qui ont mené au projet présenté ci-après.







Processus participatif

Nous croyons que l'architecture est pleinement pertinente lorsqu'elle est ancrée dans les réalités vécues des milieux où elle s'implante. Qu'il s'agisse d'habitant·es, de travailleur·euses communautaires ou de citoyen·nes engagé·es, les usager·ères possèdent une connaissance fine des lieux, de leurs usages et de leurs dynamiques. Leur participation active aux processus de réalisation constitue une ressource essentielle pour orienter les choix de conception, identifier les priorités d'intervention et assurer la pertinence des solutions proposées.
Impliquer les communautés dès les premières étapes favorise l'appropriation des lieux, renforce leur pérennité et valorise les ressources investies.
L'approche participative mise en œuvre par notre équipe repose sur la conviction que les projets prennent véritablement forme lorsqu'une diversité de perspectives est invitée à s'exprimer. Cette façon de faire vise à donner une voix à celles et ceux qui n'ont pas toujours accès aux leviers politiques ou économiques, et à encourager une appropriation collective de la ville. Cette posture est d'autant plus importante dans un contexte où plusieurs des projets sur lesquels nous travaillons sont issus de luttes citoyennes portées depuis des décennies. Ce travail exigeant, fondé sur l'écoute, la considération et l'inclusion, constitue un levier essentiel pour faire percoler les intentions et les visions des groupes communautaires au cœur du projet d'architecture.
Les vertus de cette approche sont multiples. D'une part, l'inclusion des groupes communautaires et des usager·ères ayant un lien sensible avec le quartier permet de faire émerger des solutions souvent inattendues, innovantes et profondément ancrées dans l'expérience vécue. D'autre part, elle favorise le renforcement des liens sociaux en rassemblant la communauté autour d'un projet porteur de sens. Cette mobilisation collective devient alors une ressource précieuse qui accompagne et soutient le projet tout au long de son développement.
L'équipe privilégie une forte implication des futur·es usager·ères dès le démarrage du projet afin de définir les grandes orientations et les priorités d'intervention. Ensemble, les stratégies du bâtiment sont ensuite explorées, testées et ajustées de manière à assurer une traduction fidèle des besoins dans les plans. Tout au long du processus, nous mettons en commun des références, des outils de représentation et des études comparatives, ainsi que notre regard critique d'architecte, notamment pour guider les discussions portant sur les qualités d'usage, la circulation, la lumière et les ambiances.
Chaque projet débute par l'élaboration d'une compréhension partagée de ses possibilités, croisant les ambitions des groupes porteurs avec les contraintes techniques, réglementaires et financières. Ce travail préliminaire permet de faire émerger les bonnes questions au bon moment — des questions structurantes qui orientent la conception vers des réponses concrètes, sensibles au tissu social et urbain, et capables d'évoluer par étapes jusqu'à la réalisation. Cette démarche est également soutenue par un engagement constant envers la qualité, la durabilité et la beauté des espaces créés. Une architecture exigeante et inspirante ne doit pas être un luxe réservé à quelques-un·es : elle constitue un droit fondamental, particulièrement dans les quartiers populaires, où l'accès à des lieux publics accueillants et bien conçus peut avoir un effet transformateur sur le sentiment d'appartenance, le bien-être et l'estime de soi.
La prise en compte, dès la conception, de l'entretien à long terme et de la performance énergétique permet de garantir la pérennité de ces lieux.

Validation des besoins et co-design

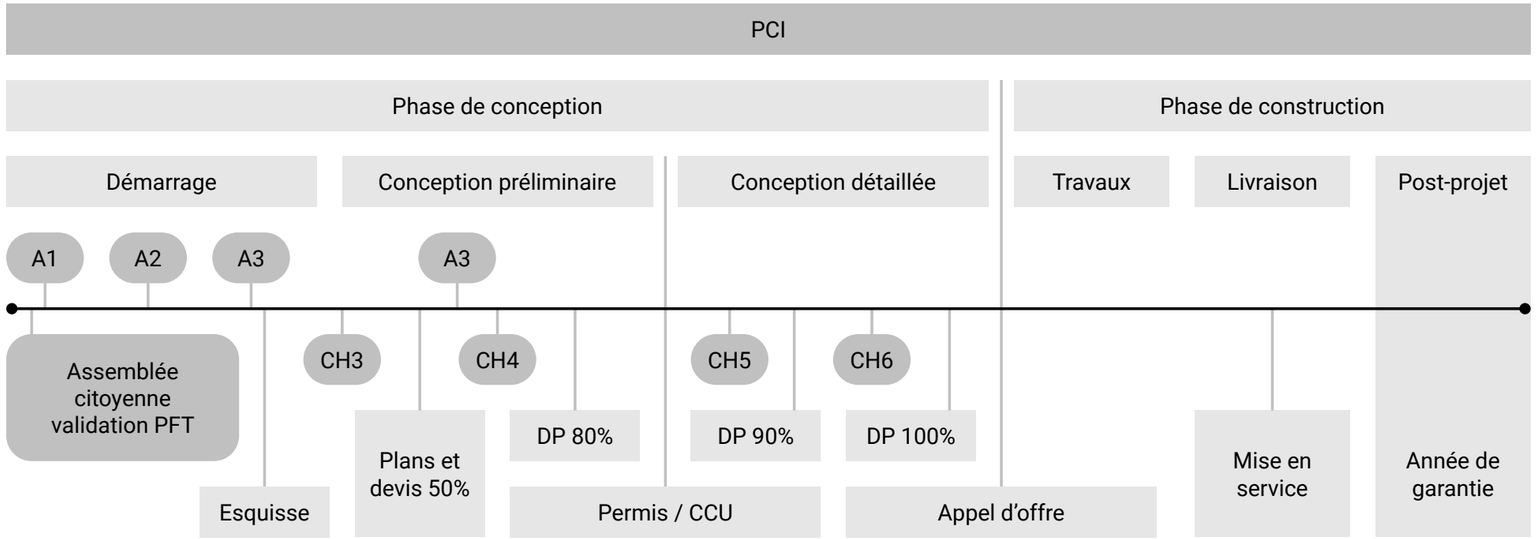
Le projet a débuté par une phase de validation et d'ajustement des besoins identifiés lors des démarches précédentes, en collaboration avec la TQPE et les organismes du quartier. Cet exercice de co-design, mené sous la forme d'un atelier structuré, a permis d'approfondir les usages et la vision exprimés dans le PFT, ainsi que d'apporter certains ajustements afin de refléter plus fidèlement les besoins.
Une assemblée publique est prévue dans les prochaines semaines afin de présenter le projet proposé et d'en bonifier les détails. Ce moment de lancement servira également à informer la population du déroulement du projet, à travers une présentation claire du processus à venir.

Processus de conception intégrée

L'implication du client et des différents professionnels se déploie à travers les ateliers communautaires mentionnés ci-haut, ainsi qu'une série de cinq ateliers de conception intégrée. Ces ateliers permettent une concrétisation progressive de la vision communautaire dans un bâtiment répondant à des exigences énergétiques élevées.
La proposition présentée ici est le fruit des quatre premiers ateliers de conception intégrée, de l'atelier de co-design avec les organismes, des différentes réunions et discussions avec la Table de quartier, ainsi que des rencontres avec l'arrondissement. Ces démarches ont permis d'explorer notamment :

- les circulations et les entrées ;
- les espaces partagés et leur interface avec le quartier et le site ;
- les priorités environnementales ;
- la cohabitation des usages ;
- la longévité, l'opération et l'entretien du bâtiment.

Ce travail participatif constitue une base solide pour l'ensemble des étapes subséquentes de conception. Une fois l'esquisse validée, les phases suivantes porteront sur la production des plans et devis requis pour les appels d'offres et la construction, incluant la préparation des documents contractuels, la coordination des disciplines et la conformité aux normes d'un bâtiment carbone zéro.



La friche de "Piggery Park"

Dans l'histoire du quartier Parc-Extension, « The Piggery » désigne une friche emblématique située derrière la gare de triage Jean-Talon qui, avant d'être urbanisé, faisait partie d'un paysage agraire traversé par des fermes et des usages agricoles à la fin du XIXe siècle, période où la zone était encore occupée majoritairement par des familles d'agriculteurs avant l'essor urbain du début du XXe siècle.

Au fil du temps, ce vaste terrain laissé vacant est devenu un lieu de sociabilité informelle : un endroit où les enfants jouaient, où se tenaient des rassemblements et des fêtes de quartier, et qui a été connu populairement sous le nom de The Piggery — rappelant à la fois la mémoire rurale du territoire et l'usage collectif du site même longtemps après la disparition de l'agriculture dans le secteur.

Cette toponymie locale, qui n'a pas encore fait l'objet de commémoration officielle, révèle combien certains espaces informels servent de repères sociaux et culturels dans un quartier en constante transformation depuis plus d'un siècle.

Reconnaître cette mémoire historique et ces usages informels permet de considérer le site non comme un simple terrain vide, mais comme un territoire chargé de récits, de continuités et de transformations, offrant un cadre fertile pour un projet architectural qui cherche à s'ancrer dans les réalités vécues et à répondre aux besoins de la communauté.



Match de Baseball du PEYO - Archive de la Société d'histoire de Parc-Extension



Jeux - Archive de la Société d'histoire de Parc-Extension



Passerelle pietonne - Archive de la Société d'histoire de Parc-Extension



Jeux -Groupe facebook Park Extension Memories

Analyse de Site

Localisation

Le site du projet proposé est situé dans le coin nord est du quartier Parc Extension, près de l'intersection de l'autoroute 40 et le chemin de fer. Ces artères séparent le quartier résidentiel des aires commerciales et industrielles à proximité et créent un certain enclavement du site.

Terrain

Implanté entre l'aréna Howie-Morenz et le parc Howard, le terrain constitue un pôle d'activités et de verdissement important pour le quartier. Les usages sportifs animent autant l'aréna que le terrain de pratique de cricket, tandis que le parc accueille une diversité d'activités sociales et récréatives. Conçu selon les principes du parc éponge, le site offre un îlot de fraîcheur au tissu résidentiel environnant tout en contribuant à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier.

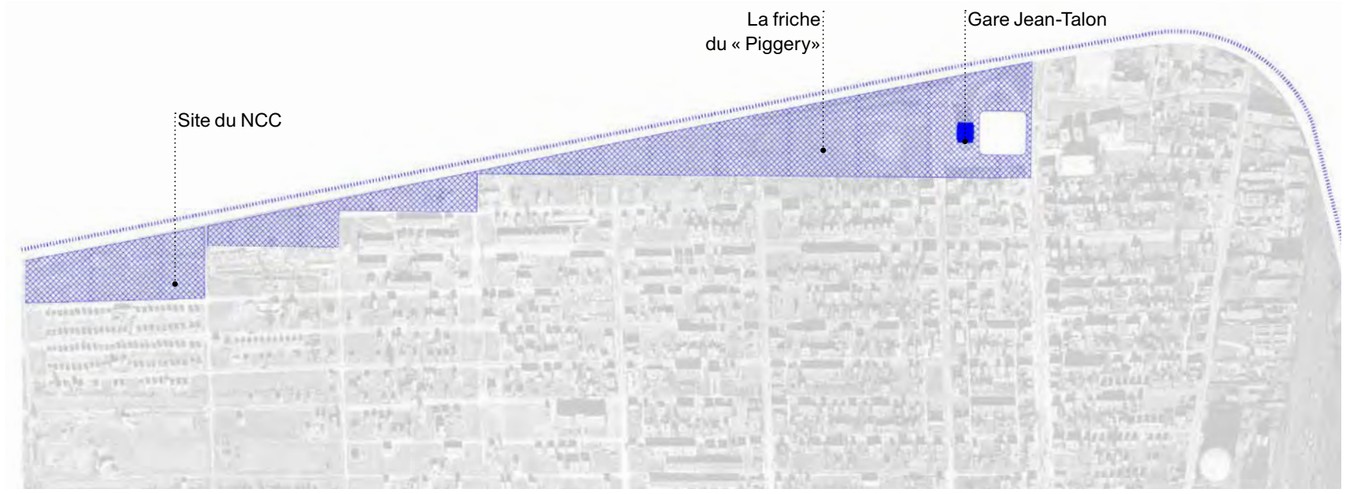
Mobilité

Le site est bordé principalement par des rues à caractère résidentiel. L'Avenue Querbes, artère structurante du secteur, est desservie par la ligne d'autobus 80, l'une des lignes importantes de l'île. Une piste cyclable longe également le corridor ferroviaire, renforçant l'accessibilité active du site. La circulation automobile est principalement concentrée sur l'Avenue Querbes, qui assure notamment l'accès au Marché Central. Un stationnement de surface existant est situé au sud de l'aréna, en complément du stationnement sur rue disponible autour du site.

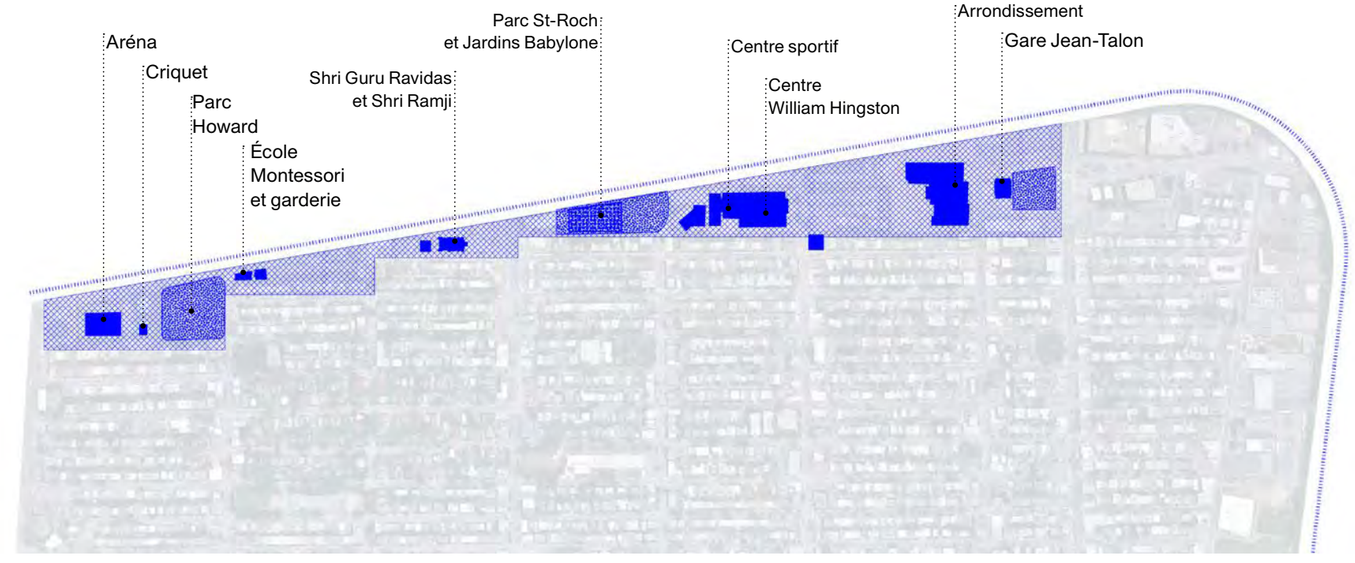
La friche et la gare.

Le terrain du projet vient clôre un axe structurant du quartier, correspondant à la friche adjacente au corridor ferroviaire. Ce tracé, de forme irrégulière, accueille des activités communautaires depuis les premières phases d'occupation du quartier. Il regroupe aujourd'hui une succession d'équipements communautaires et institutionnels qui constituent des repères majeurs pour Parc-Extension.

Au sud, la gare marque l'entrée du quartier par sa présence imposante et son architecture publique de transport d'inspiration classique. Le long de cet axe se déploient ensuite plusieurs institutions, dont les bureaux de l'arrondissement, le Centre William-Hingston, les Jardins de Babylone et le parc Saint-Roch, ainsi que des lieux de culte, des garderies, du logement social. L'axe se conclut au nord par le dernier segment de la friche, site d'implantation du Nouveau Centre communautaire de Parc-Extension.
Face à la complexité de ce site, notre approche consiste à affirmer le pôle nord de cet axe communautaire, tout en valorisant les usages existants, notamment le terrain de pratique de cricket et le stationnement de surface. L'implantation du bâtiment met en relation directe le centre communautaire et le parc éponge adjacent, par une ouverture généreuse sur le paysage et l'aménagement de parvis publics favorisant les échanges et la continuité des espaces collectifs.

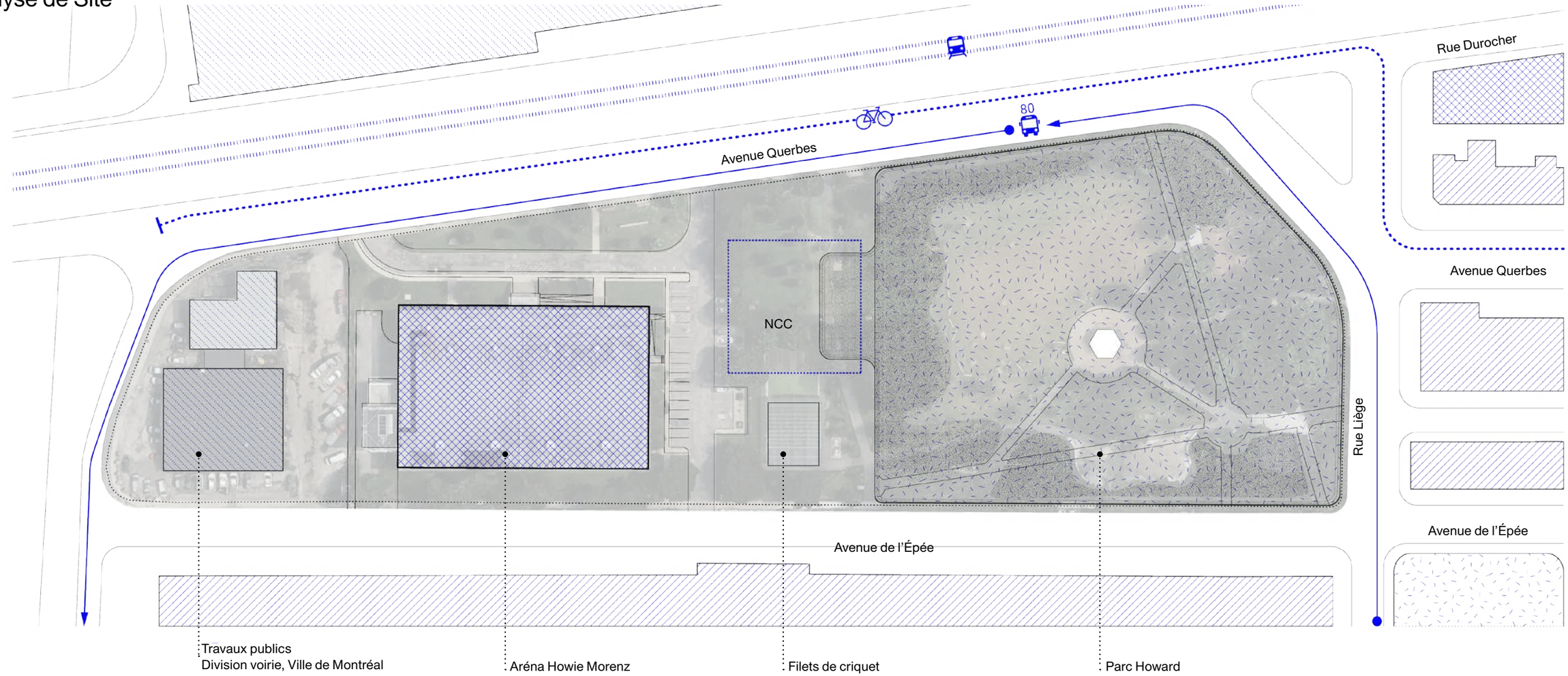


Friche ferroviaire 1949



Bâtiments communautaires sur l'ancienne friche

Analyse de Site



Ligne de bus

Piste cyclable

Ligne de train

Logement

Bâtiments publics

Parcs

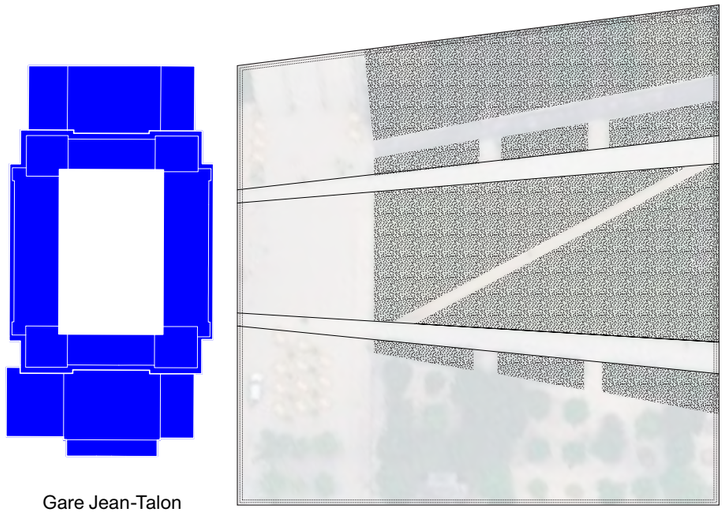
Industries

SECTION I - PARTIE 3

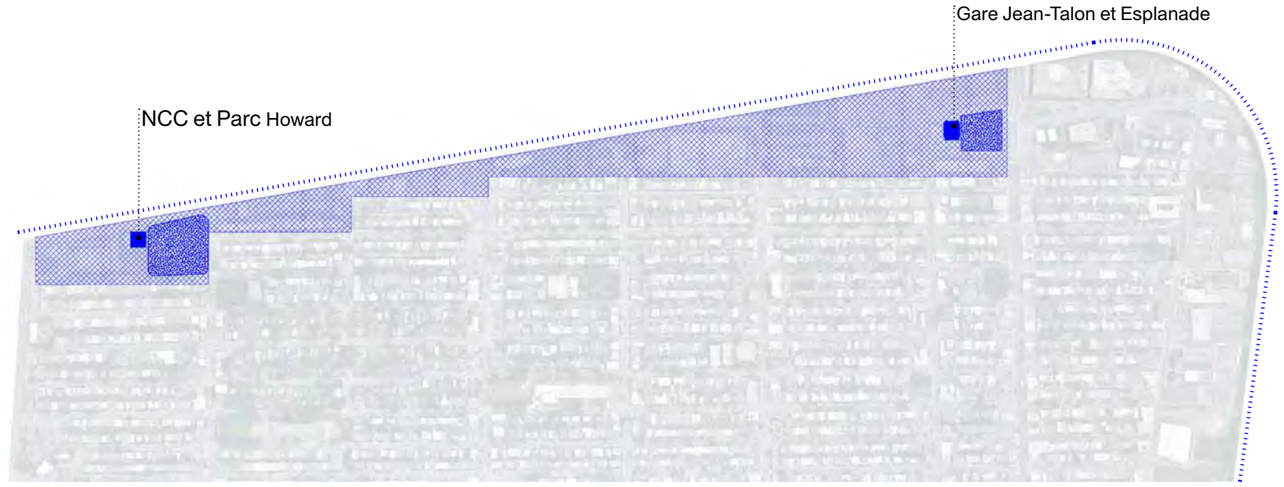
Principes conceptuels et d'implantation

Un point de chute visible dans le quartier : la gare et l’anti-gare

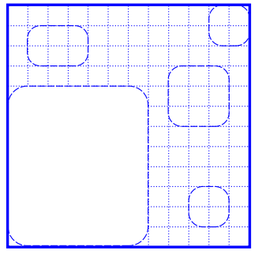
Telle une gare, le véritable point de chute visible et reconnaissable pour le quartier devient ici le centre communautaire. En contrepoint, la gare Jean-Talon, construite en 1931, n’a historiquement pas servi les habitants de Parc-Extension, mais principalement les passagers montréalais en partance vers le nord, notamment vers les Laurentides. Encore aujourd’hui, malgré son architecture monumentale et son vaste parvis, le bâtiment demeure difficile d’accès et entretient un rapport distant avec le quartier, auquel il tourne largement le dos.
Le projet s’inscrit en réaction à cette condition. En s’inspirant de l’architecture ferroviaire — sa lisibilité, sa présence civique et son rapport à l’espace public — il en renverse la logique pour proposer une anti-gare : un lieu d’arrivée plutôt que de transit, d’ancrage plutôt que de passage. Ouvert sur la ville et sur le parc, le centre communautaire devient un repère local, accueillant et appropriable, affirmant une architecture de proximité qui place les usages, la rencontre et la permanence au cœur du projet.



Gare Jean-Talon

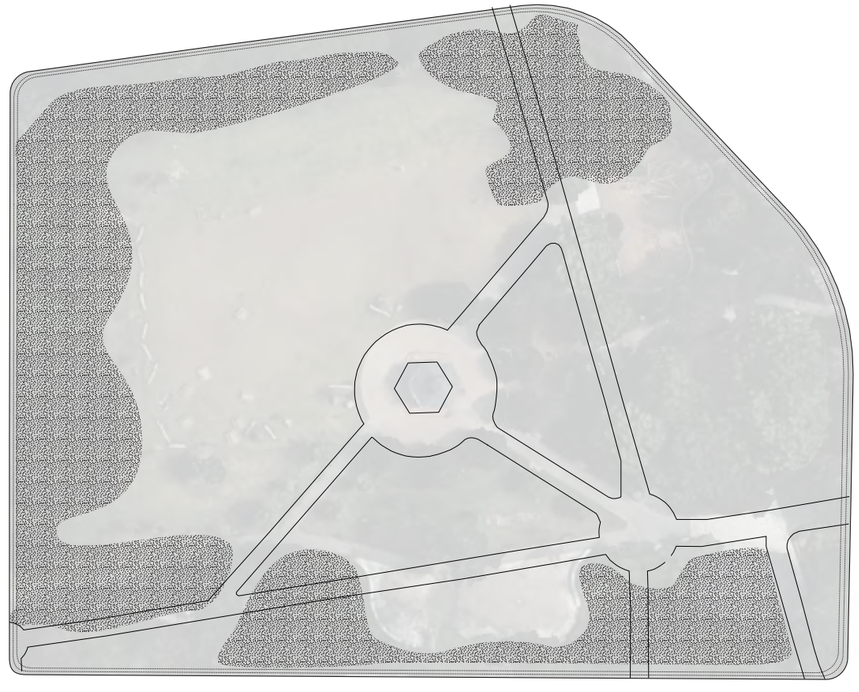


Gare Jean-Talon et le Nouveau centre



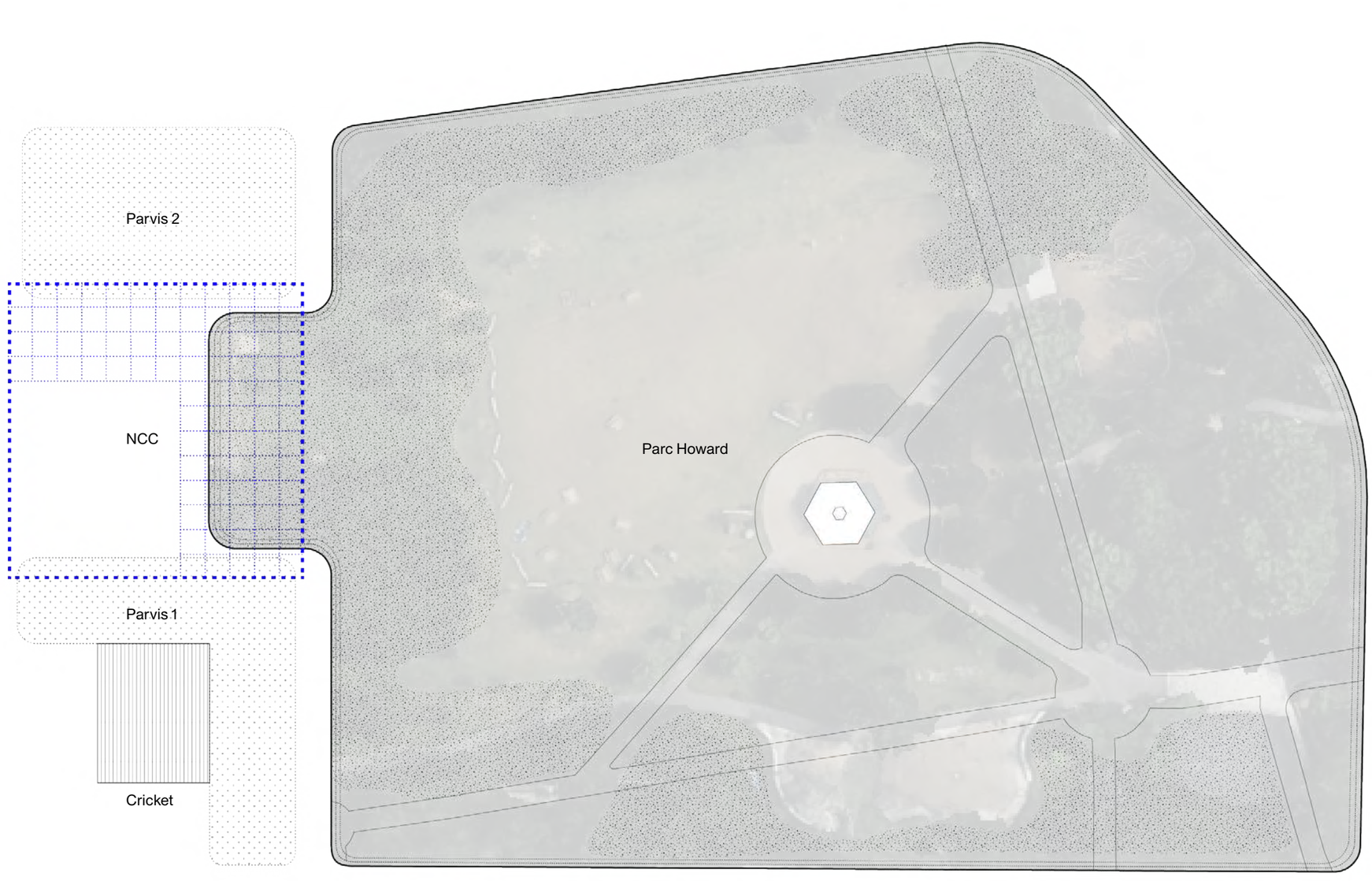
NCC

Un nouveau point de chute pour les nouveaux arrivants



Un point de chute visible dans le quartier : Un bâtiment pensé pour la communauté

Le Centre communautaire Parc-Ex est pensé comme un bâtiment profondément ouvert et connecté à son environnement. Il vise à créer un lien fort avec le quartier et le parc, en favorisant le sentiment d'appartenance et en offrant des espaces accessibles et accueillants pour la communauté. L'organisation générale du bâtiment cherche à encourager la circulation et la découverte des lieux, à soutenir des activités variées et saisonnières, et à assurer une lecture claire et compréhensible des espaces pour tous les usager·ères. Le projet repose sur des principes généraux de compacité, de flexibilité et d'interconnexion : optimiser les volumes, centraliser les fonctions techniques, offrir des zones de socialisation informelles et articuler harmonieusement espaces publics et espaces de bureaux. La conception intègre également des éléments qui prolongent le bâtiment vers l'extérieur, comme des cours intérieures, marquises et parvis, créant des points de rencontre et renforçant la dimension communautaire du centre.

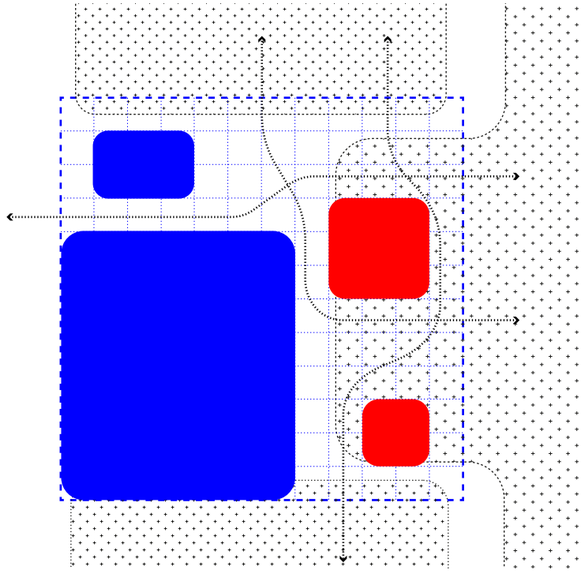


Un bâtiment perméable : ouverture et connexion avec le parc

La volumétrie du centre crée un lien direct avec le parc et le quartier environnant. Sa porosité permet à l'espace urbain de la ville de pénétrer le bâtiment et aux activités du centre de rayonner vers l'extérieur, renforçant le sentiment d'appartenance et donnant à la communauté l'impression que le bâtiment lui appartient. Cette ouverture favorise les activités saisonnières et invite le public à participer pleinement à la vie du centre. Enfin, la lisibilité des espaces facilitent l'orientation et la découverte des lieux, rendant l'expérience à la fois accueillante et intuitive.

« Je rêve d'un bâtiment perméable avec une multitude d'entrées - 6 en moyenne »

« Les participants souhaitent un lien avec le parc pour que les activités communautaires puissent s'y étendre pendant l'été »



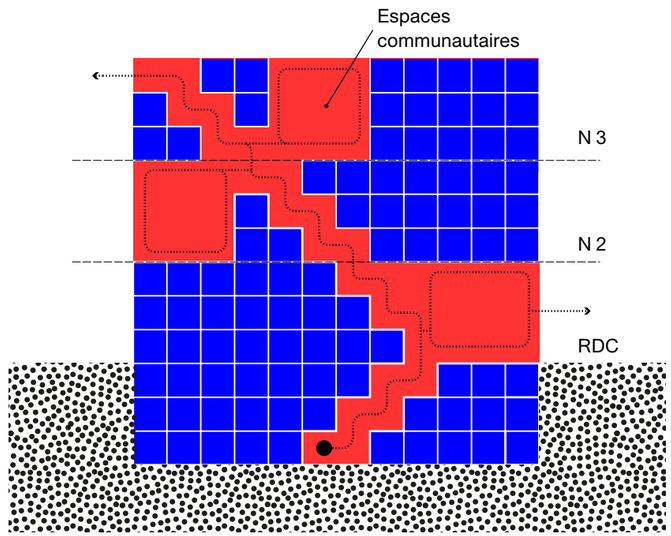
Interconnexion des espaces sociaux et communautaires

Le projet répond au manque d'espaces privés dans les foyers des usager·ères en offrant des zones de socialisation non programmées. La répartition des salles d'activités sur tous les étages évite l'effet "bâtiment institutionnel" et encourage le public à circuler librement et à s'approprier le bâtiment comme un tout, plutôt que de percevoir les étages comme des entités séparées.

« depuis les entrées, le bâtiment doit être facile à comprendre et appréhender tout de suite »

« le long de leurs parcours, les usagers ont accès à des espaces pour s'arrêter et intéragir avec les autres, des places confortables et invitantes »

« le bâtiment offre des zones bruyantes et pleines de vie tout autant que des salles d'activité tranquilles et intimes, et ces deux types d'espaces sont isolés acoustiquement l'un de l'autre »

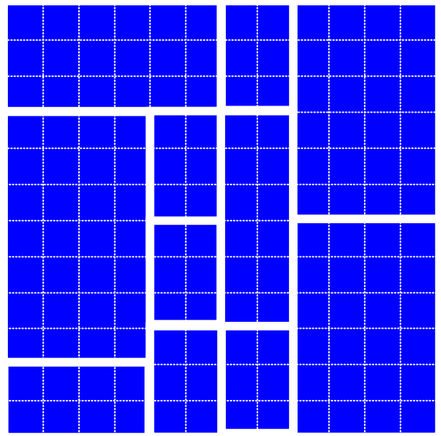


Un immeuble compact

La compacité du bâtiment favorise l'efficacité énergétique et l'optimisation des volumes.

Le plan carré permet de concentrer les espaces techniques au centre, libérant les façades pour les usages nécessitant lumière naturelle et qualité spatiale.

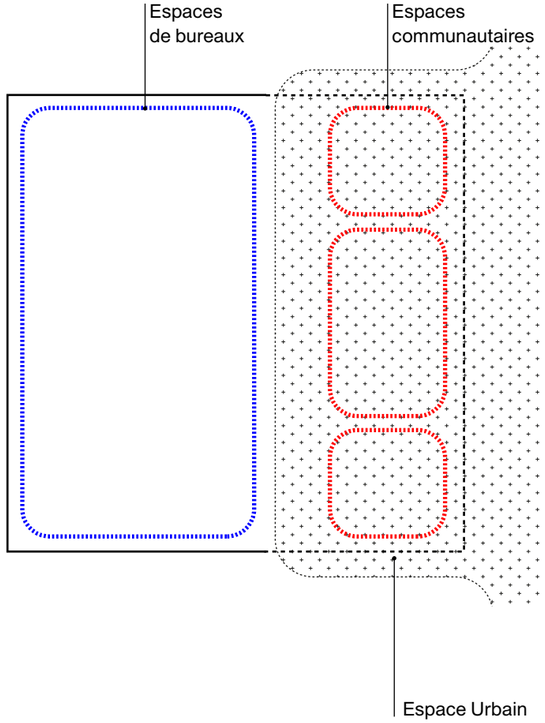
Les bureaux sont organisés en grappes compactes, limitant les enjeux acoustiques des grands espaces ouverts tout en favorisant la collaboration et l'échange.



Espaces publics vs privés

Les espaces ouverts au public sont majoritairement orientés vers le parc pour renforcer le lien avec le quartier et ses activités.

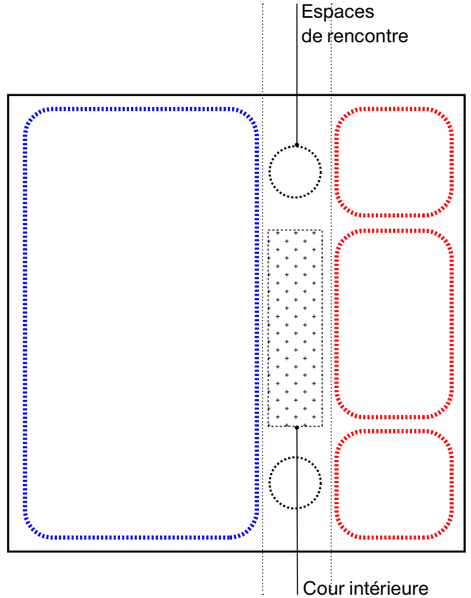
Les zones plus calmes, comme les bureaux, sont séparées des zones bruyantes pour assurer un environnement de travail confortable tout en maintenant l'ouverture et l'accessibilité des espaces communs.



Cour intérieure et circulation

Bande non-programmée qui traverse le bâtiment d'un bout à l'autre, une cour centrale structure le bâtiment et facilite l'orientation. Elle apporte lumière naturelle et végétation au cœur du centre, tout en accueillant des espaces de rencontre informels pour la communauté et les employés.

Sa conception ouverte permet également des points de vue depuis l'escalier central vers l'extérieur, brisant la massivité du bâtiment et encourageant les usager·ères à monter et explorer l'ensemble des étages.

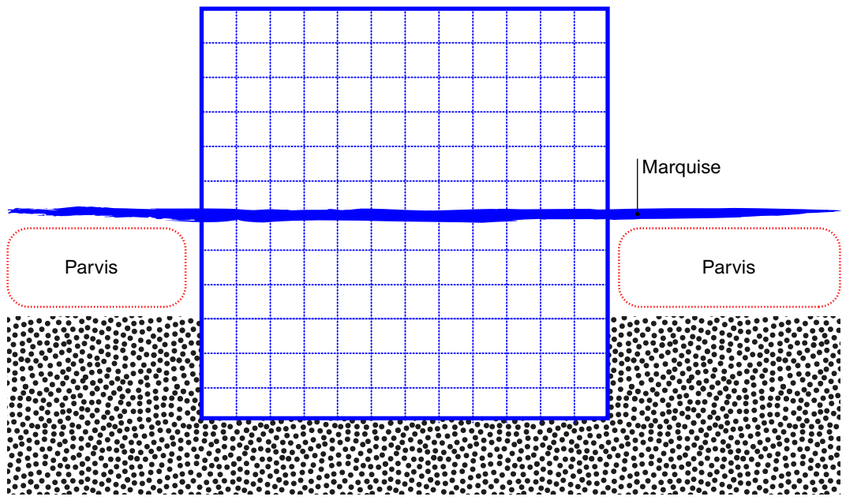


De généreuses marquises et deux parvis

Tout comme la cour intérieure et les espaces de rencontre forment un plan vertical qui divise le bâtiment en deux et offre des milieux de vie invitants pour la communauté, la marquise vient étendre cette invitation sur le plan horizontal ouvrant davantage le bâtiment vers le quartier.

Ses proportions généreuses, ainsi que sa structure en bois inspirée des rails des gares de triage, encouragent le public à s'y approcher, voir même à s'y rassembler, et donc à inéragir avec le bâtiment.

La zone sous la marquise devient une zone de rencontre libre au même titre que les espaces de rencontre informels à l'intérieur.



Axonométries conceptuelles





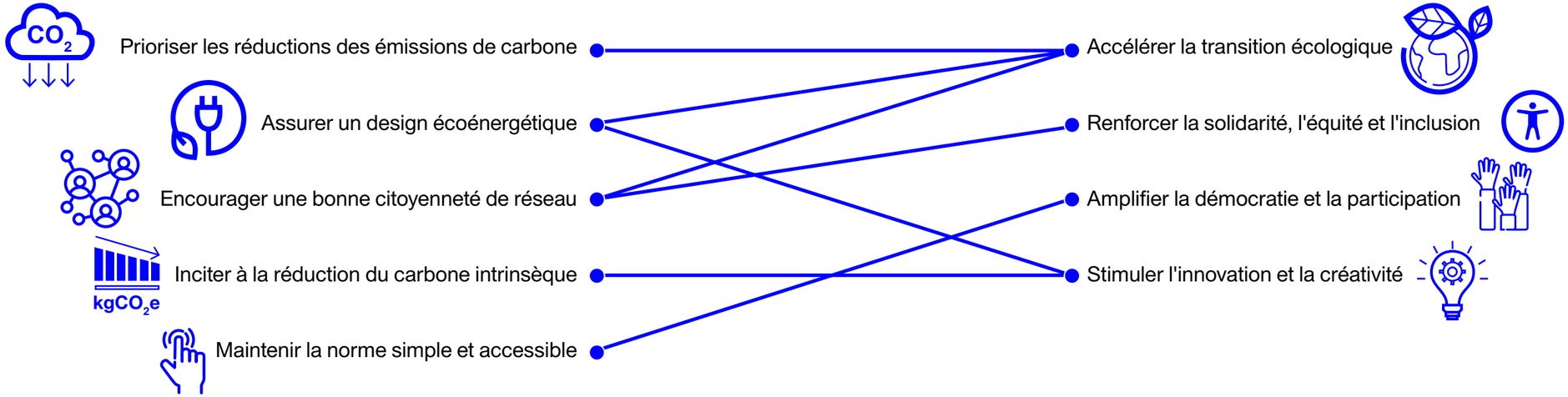




SECTION I - PARTIE 4

Principes de durabilité

Un projet en lien avec les objectifs du plan climatique de la ville de Montréal :
La certification BCZ Design



Principes d'accessibilité universelle

sept principes de la conception universelle

1. **Utilisation équitable**
La conception est utile et accessible à des personnes ayant des capacités diverses, sans stigmatisation ni ségrégation.

2. **Souplesse d'utilisation**
La conception s'adapte à un large éventail de préférences et de capacités individuelles.

3. **Simplicité et intuitivité d'utilisation**
L'utilisation est facile à comprendre, indépendamment de l'expérience, des connaissances, des compétences linguistiques ou du niveau de concentration de l'utilisateur.

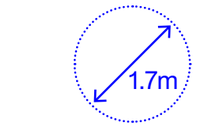
4. **Information perceptible**
La conception communique efficacement l'information nécessaire à l'utilisateur, quelles que soient les conditions ambiantes ou les capacités sensorielles de celui-ci.

5. **Tolérance à l'erreur**
La conception minimise les risques et les conséquences négatives d'actions accidentelles ou involontaires.

6. **Effort physique réduit**
La conception permet une utilisation efficace et confortable, avec un minimum de fatigue.

7. **Dimensions et espaces appropriés pour l'approche et l'utilisation**
Des dimensions et des dégagements adéquats sont prévus pour permettre l'approche, l'atteinte, la manipulation et l'utilisation, quelles que soient la stature, la posture ou la mobilité de l'utilisateur.

stratégies spécifiques du projet



Les aires de manœuvre respectent un dégagement minimal de 1,7 m afin de permettre la rotation complète d'une personne utilisant un appareil de mobilité sur roues.



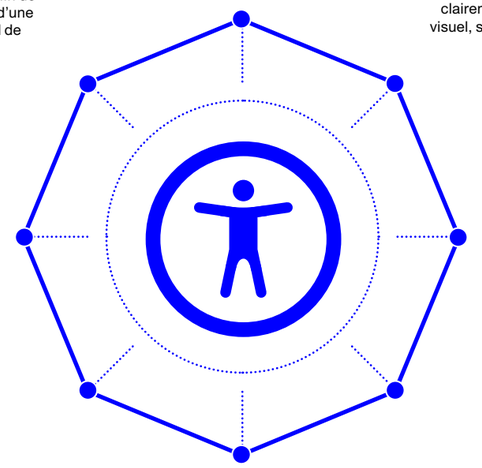
Les équipements sanitaires, les vestiaires et les zones de service sont conçus selon les critères de « meaningful access » de la RHF : espaces de manœuvre adaptés, objets et surfaces à hauteur de main, contrastes visuels et repères tactiles.



Les parcours reliant stationnement, entrée, zone d'accueil et aréna sont clairement repérés, avec contraste visuel, signalisation lisible et éclairage adapté.

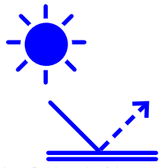


Les ascenseurs, rampes et escaliers sont dimensionnés pour accueillir les fauteuils roulants, les accompagnateurs et les familles avec poussettes.





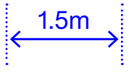
Les cases réservées aux personnes à mobilité réduite sont situées au plus près des accès principaux, avec un rayon de retournement conforme à RHF et une signalétique claire.



Les finitions intérieures et les éclairages réduisent l'éblouissement, favorisent un confort visuel et sonore, et facilitent la façon de s'orienter dans les espaces.



Une attention particulière est portée aux zones de transition (extérieur/intérieur) afin d'éviter les seuils élevés, permettre la circulation des fauteuils roulants et faciliter l'usage par tous.



Tous les accès principaux disposent d'un dégagement d'au moins 1,5 m de large, sans obstruction, avec surfaces anti-glissantes et pentes contrôlées.

Matérialité : la pierre calcaire



01

Présence matérielle forte en lien avec la gare



02

Ancrage à l’histoire de l’arrondissement



03

Faible empreinte carbone

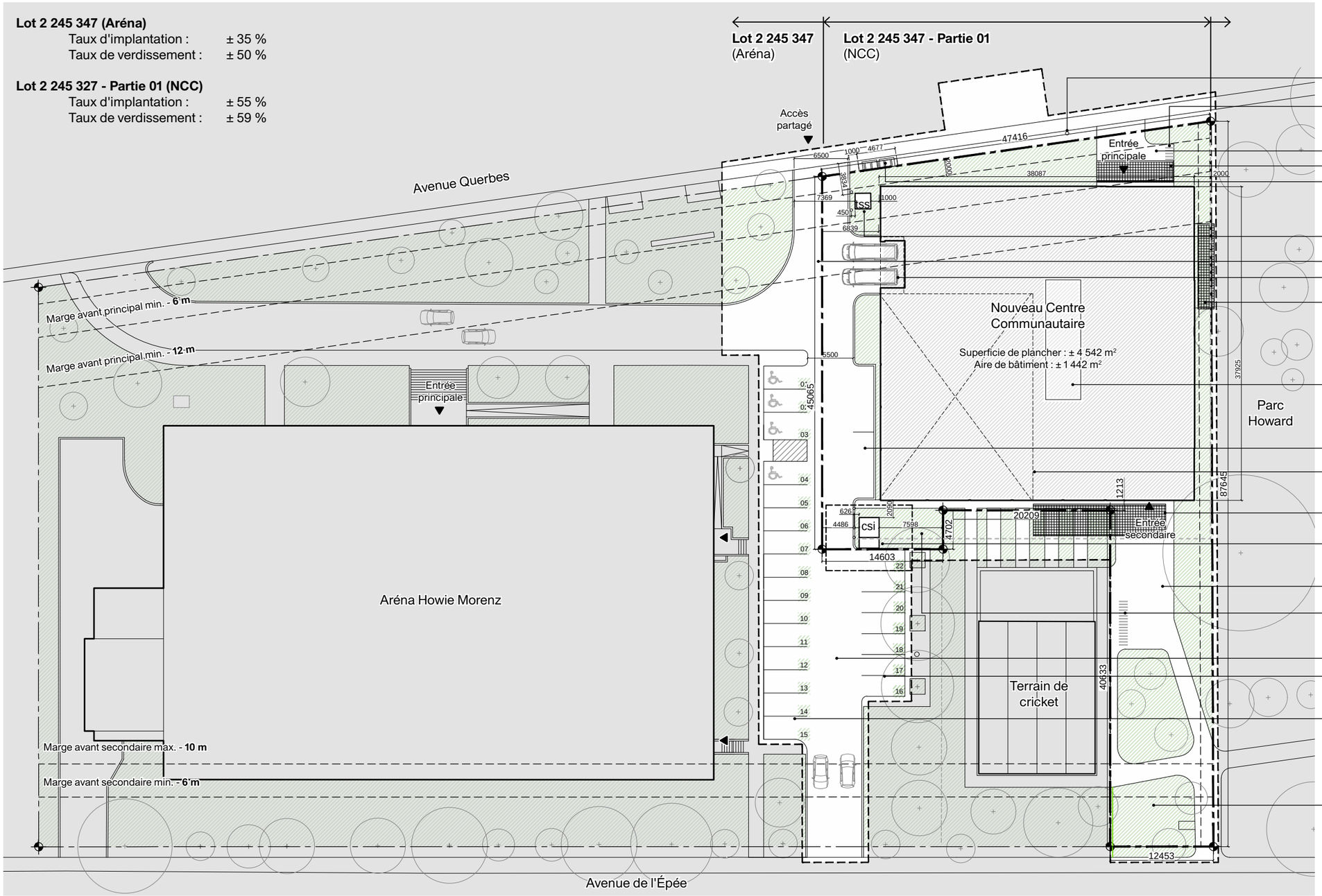
Légende
01 Gare Jean-Talon, 1930 *(Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec)*
02 Carrière Francon, 1972 *(Source : Archives de la Ville de Montréal)*
03 *(Source : Comparing embodied carbon in facade systems, Make Architects, 2021)*

SECTION II - PARTIE 1

Plan d'implantation

Lot 2 245 347 (Aréna)
Taux d'implantation : ± 35 %
Taux de verdissement : ± 50 %

Lot 2 245 327 - Partie 01 (NCC)
Taux d'implantation : ± 55 %
Taux de verdissement : ± 59 %



Plan d'implantation (1:500)

Dérogations d'implantation

01 03 04 Implantation et marges :

L'implantation optimisée du bâtiment prend en compte plusieurs des contraintes et opportunités du site. Il prévoit d'abord un dégagement important avec l'aréna, avec une entrée véhiculaire assez large pour accommoder les usagers des deux bâtiments. Le stationnement existant est conservé en majorité, avec une modification dans son extrémité sur le coin sud-est. Ceci répond notamment à un usage important de l'aréna, celui du para-hockey, et limite le plus possible la réduction du stationnement dans le quartier.

Le dégagement du terrain de cricket a également été exigé et pris en compte, autant par les citoyens du quartier que par l'arrondissement. L'implantation compose avec ces cages bâties afin de créer un espace public entre le nouveau centre communautaire et la rue, entre le cricket et le Parc Howard.

Le site étant parsemé d'arbres, en collaboration et en coordination avec l'arrondissement, nous avons décalé le bâtiment en vue de préserver l'arbre de grande importance au centre de ce tronçon de parc. Avec l'emplacement des fondations et un travail concerté de protection des racines, nous visons à assurer la survie du majestueux Orme d'Amérique.

L'emplacement final du bâtiment du côté de la rue Querbes, propose une marge avant de 2 m a son point le plus étroit. La marge secondaire est de 41.9 m vers la rue de l'Épée. Étant donné le lotissement anticipé et avec 1 469 m2 d'implantation incluant les projections au sol, le taux d'implantation est de 57%. A moins d'un ajustement de la superficie du lot, il semble qu'il ne sera pas possible de respecter l'exigence de 50% de taux d'implantation

02 Verdissement :

La taille du site, combinée à la densité des fonctions et des accès, mène à une proposition légèrement sous le pourcentage de verdissement de 65 % exigé par l'article 384. Cela dit, l'ensemble du pavage piétonnier sera perméable. De plus, l'aménagement des placettes publiques desservira également le parc Howard, adjacent au site.

05 Arbres :

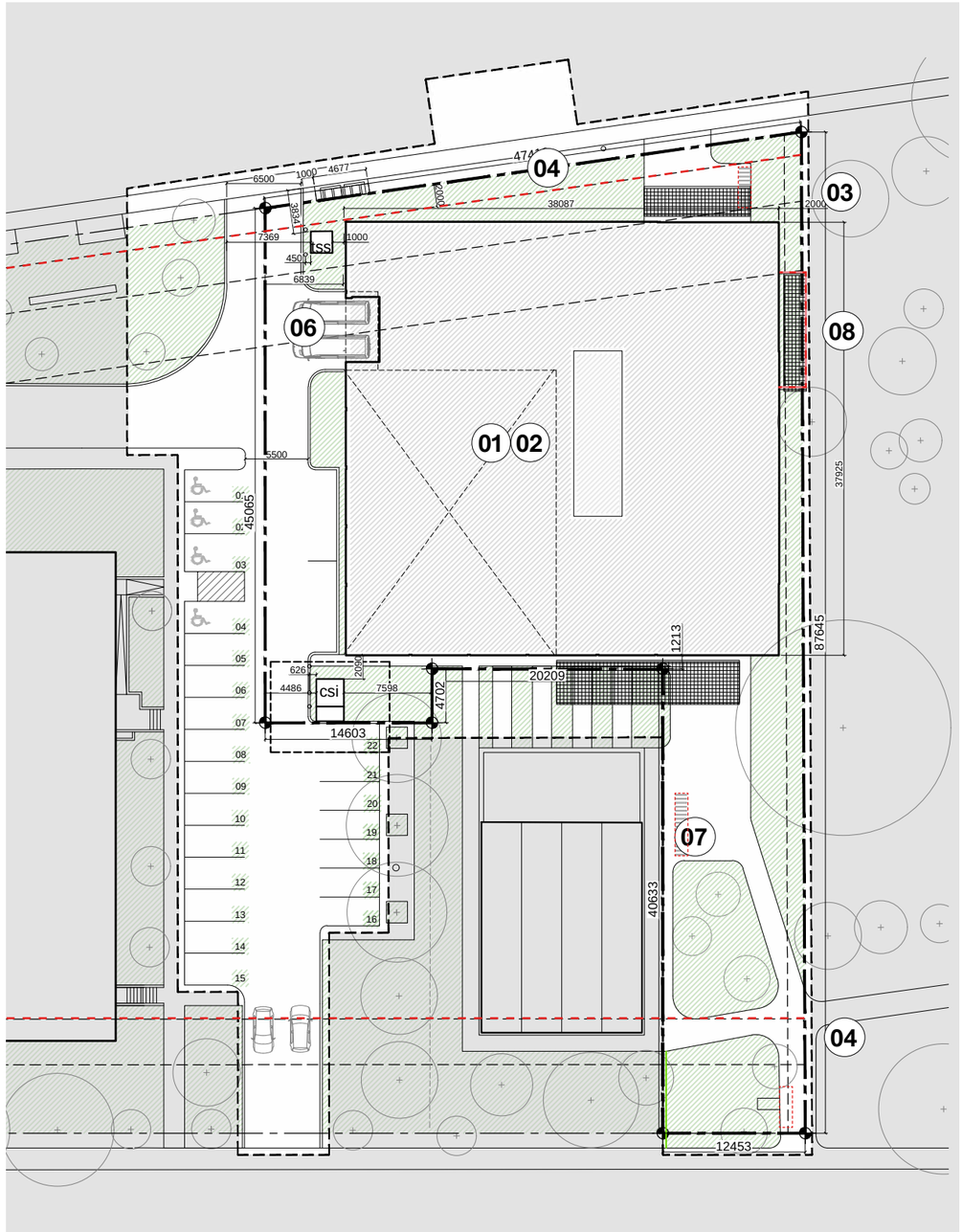
La petite taille du lot et conséquemment le taux d'implantation légèrement plus élevé qu'à la normale, combinés avec le besoin de créer des aires de vie extérieures durables et résistantes pour la fréquentation quotidienne d'un centre communautaire, ne permet pas la plantation de 11 arbres tel que prévu au règlement.

06 Aire de chargement :

Le site est aménagé de façon à accommoder un quai de chargement assez large pour deux (2) camions de moyenne taille. Nous avons également prévu deux (2) stationnements pour camions le long du bâtiment face à l'aréna. La taille de l'unité de chargement est contrainte par l'entrée véhiculaire partagée entre les deux sites, et donc sa longueur totale est de 0.5 m plus étroite que les dimensions exigées au règlement d'urbanisme pour une aire de chargement de petite dimension. Sa hauteur libre proche de la porte de déchargement est également contrainte à 4m, soit 0.3 plus bas que la hauteur reglementaire.

07 Stationnement vélo :

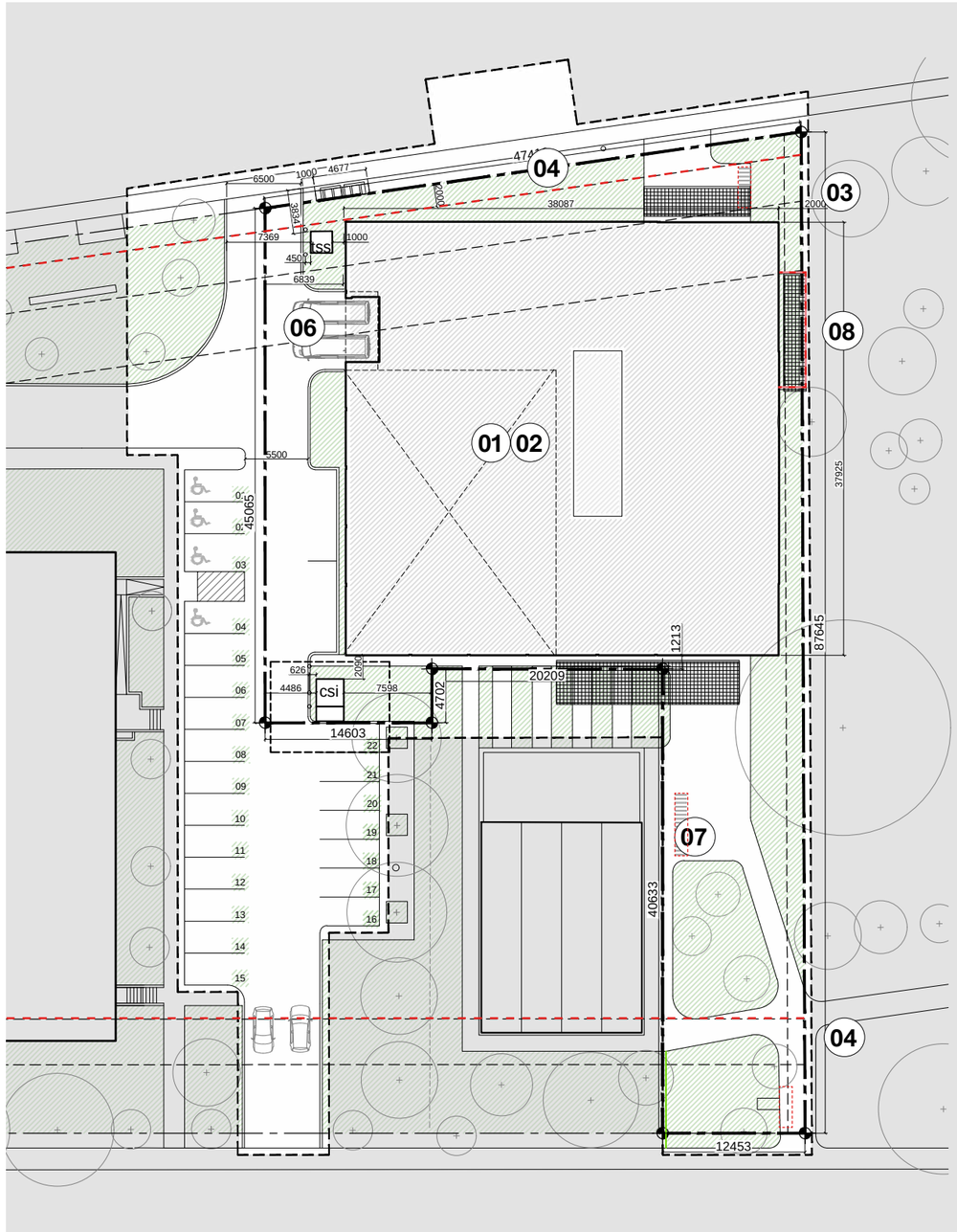
Le stationnement vélo extérieur est privilégié pour la facilité d'accès pour le public et pour les employés. Nous prévoyons un nombre de stationnements légèrement en-dessous du minimum requis, soit 36 cases. Quelques stationnements vélo sont abrités par les généreuses marquises prévues sur trois côtés du bâtiment. Compte tenu des exigences d'accès au rez-de-chaussée, un espace déjà contrainte par la double hauteur du gymnase, nous proposons de ne pas créer de stationnement formel pour vélos à l'intérieur du bâtiment. La zone ouverte de la cafeteria multifonctionnelle ne peut pas accommoder une importante circulation pour vélos. L'ascenseur simple risque également d'être inadéquat pour transporter une quantité importante de vélos vers le sous-sol. L'autre point d'accès au rez-de-chaussée abrite un quai de déchargement voué aux livraisons de denrées pour les organismes en sécurité alimentaire. Le site étant de petite taille et bordé d'autres usages, l'ajout d'une structure secondaire n'est pas non plus possible. A noter néanmoins qu'il y a déjà sur le site cinq (5) stationnements pour vélos adjacents au criquet et qui tombent dans l'emprise projetée du nouveau lot et qu'il y a également une station Bixi dans le parc Howard.



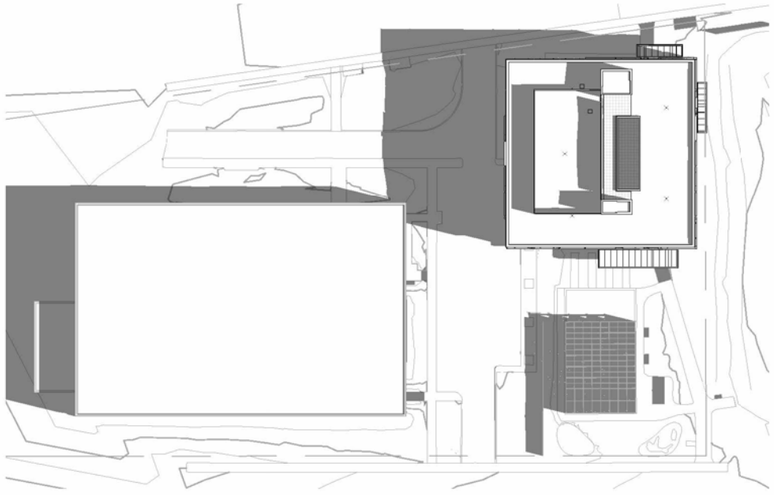
Dérogations d'implantation

08 Marquises :

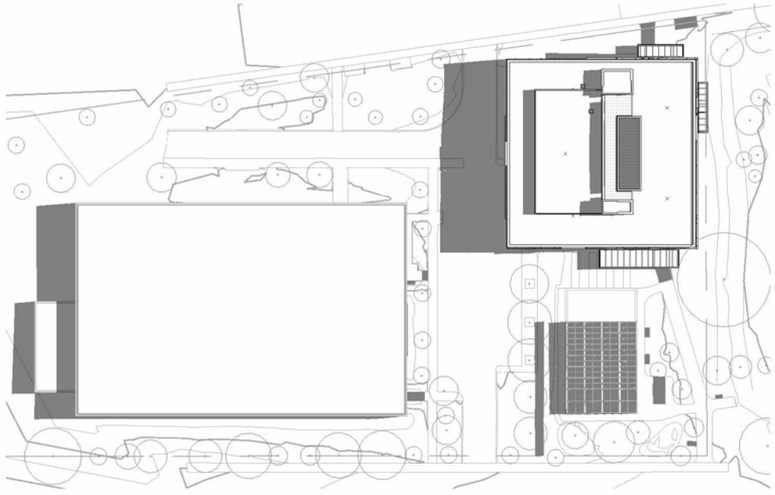
Afin de faire le lien avec les activités duparc Howard et de fournir une zone d'abri en cas de pluie, nous proposons une marquise en saillie sur le domaine public de 0.4m, conforme à l'article 335 du règlement de zonage. Celui-ci ne respectera donc pas la marge de 0.6m de la ligne de lot de l'article 331. Nous proposons également une marquise qui recouvre l'extremité du terrain de cricket. Celui-ci servira d'abri aux joueurs, avec un dépassement de la ligne de lot de 3.2m. Il sera dérogatoire à l'article 331.



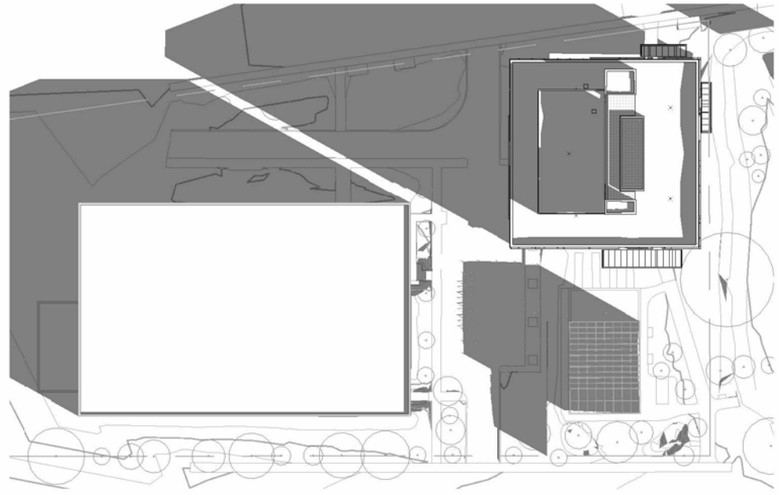
Étude d'ensoleillement



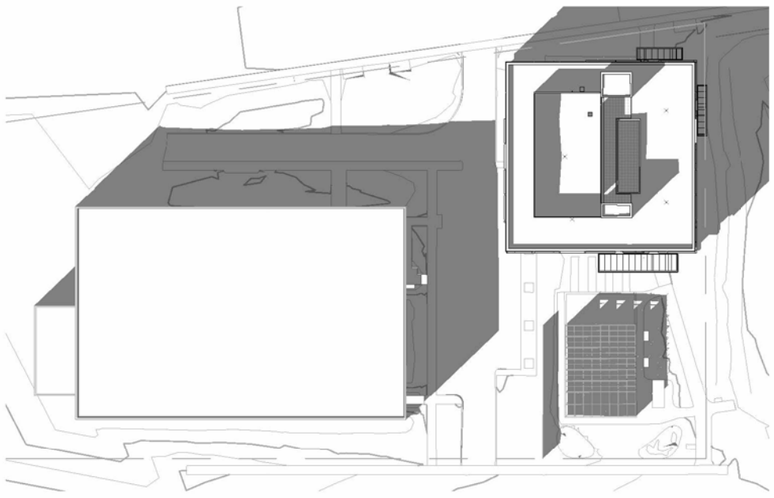
Equinoxe - 9h



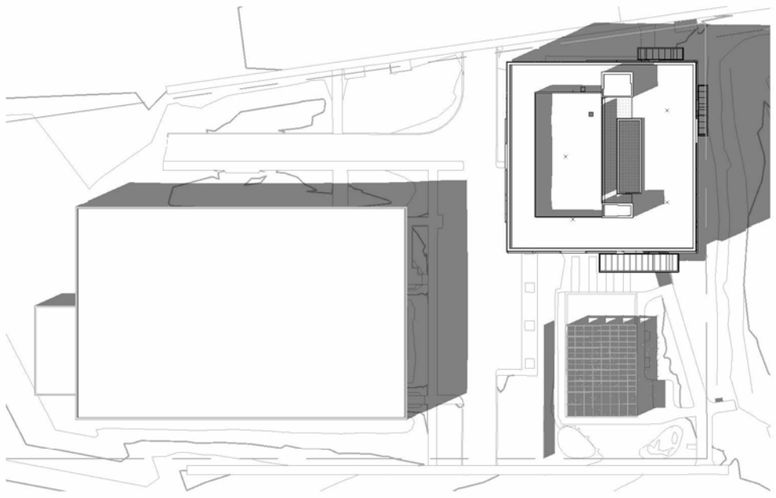
Solstice d'été - 9h



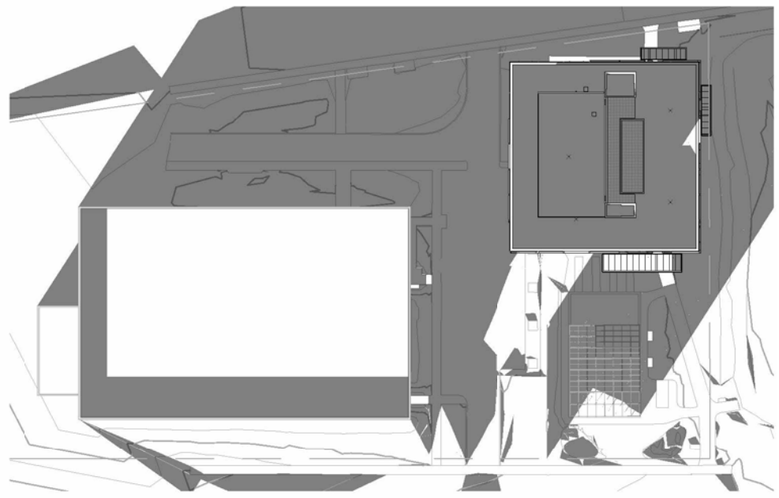
Solstice d'hiver - 9h



Equinoxe - 16h



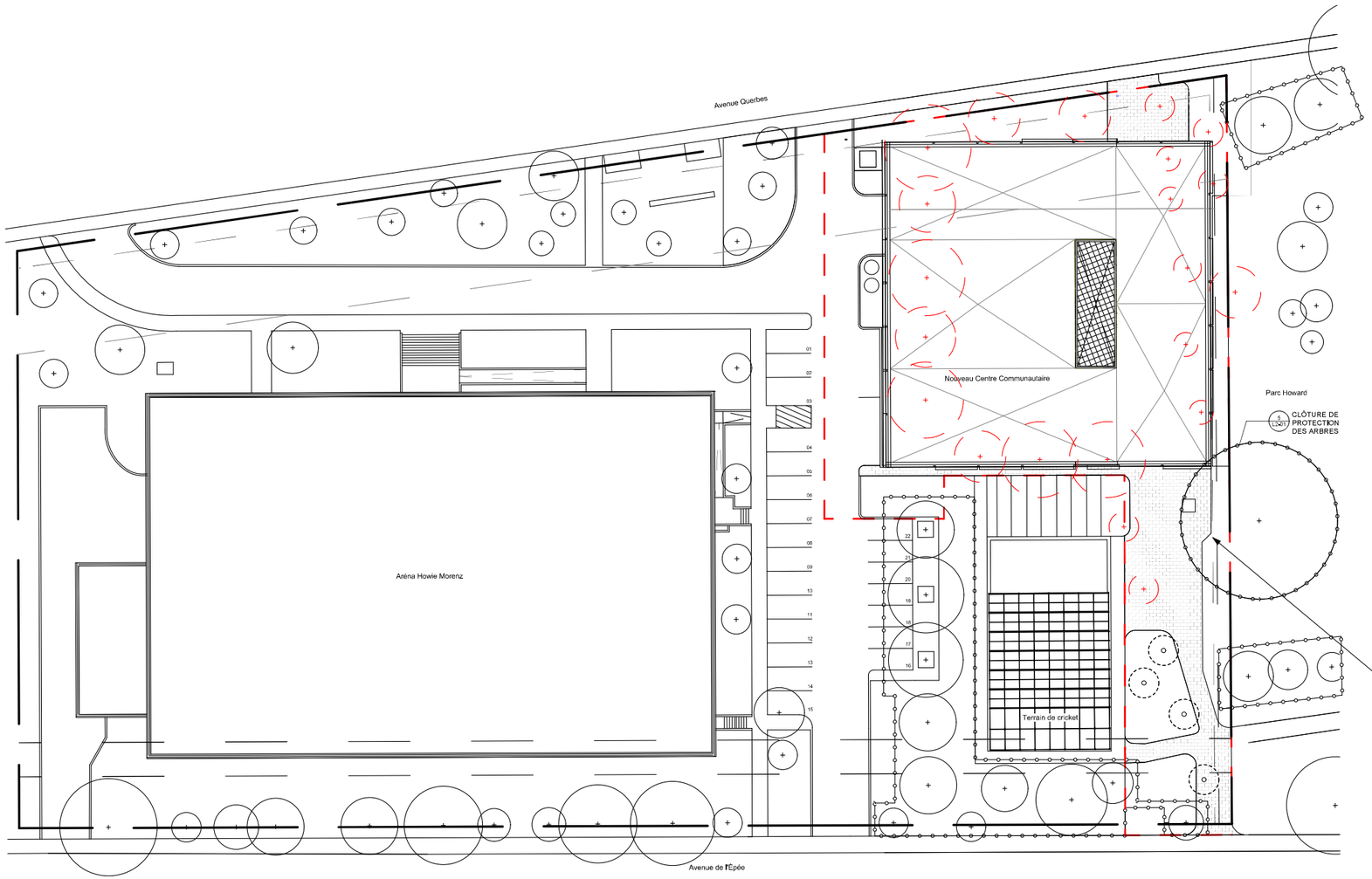
Solstice d'été - 16h



Solstice d'hiver - 16h

SECTION II - PARTIE 2

Plans de paysage



LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- CLÔTURE DE PROTECTION DES ARBRES
- ARBRE EXISTANT
- ARBRE EXISTANT À DÉMOLIR
- ARBRE TRANSPLANTÉ

	QUANTITÉ
ARBRES PROTÉGÉS	17
ARBRES DÉMOLIS	21
ARBRES TRANSPLANTÉS	4

TOUS LES TRAVAUX À RÉALISER À L'INTÉRIEUR DE LA LIGNE DE LA COURONNE DE L'ORME EXISTANT DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS SOUS LA SUPERVISION ET LA DIRECTION D'UN ARBORICULTEUR / FORESTIER URBAIN CERTIFIÉ. L'EXCAVATION POUR LES TRAVAUX D'UTILITÉS ET L'INSTALLATION DU PAVAGE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE À L'AIDE D'UNE BÊCHE PNEUMATIQUE, EN LAISSANT LES RACINES INTACTES. LES RACINES DE L'ARBRE NE DOIVENT ÊTRE COUPÉES QUE SELON LES DIRECTIVES DE L'ARBORICULTEUR CERTIFIÉ. AUTREMENT, LES PROTOCOLES ET DÉTAILS STANDARD DE PROTECTION DES ARBRES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS CONFORMÉMENT AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS.

1 PLAN EXISTANT
Scale: 1:300

0 5 10 15 m

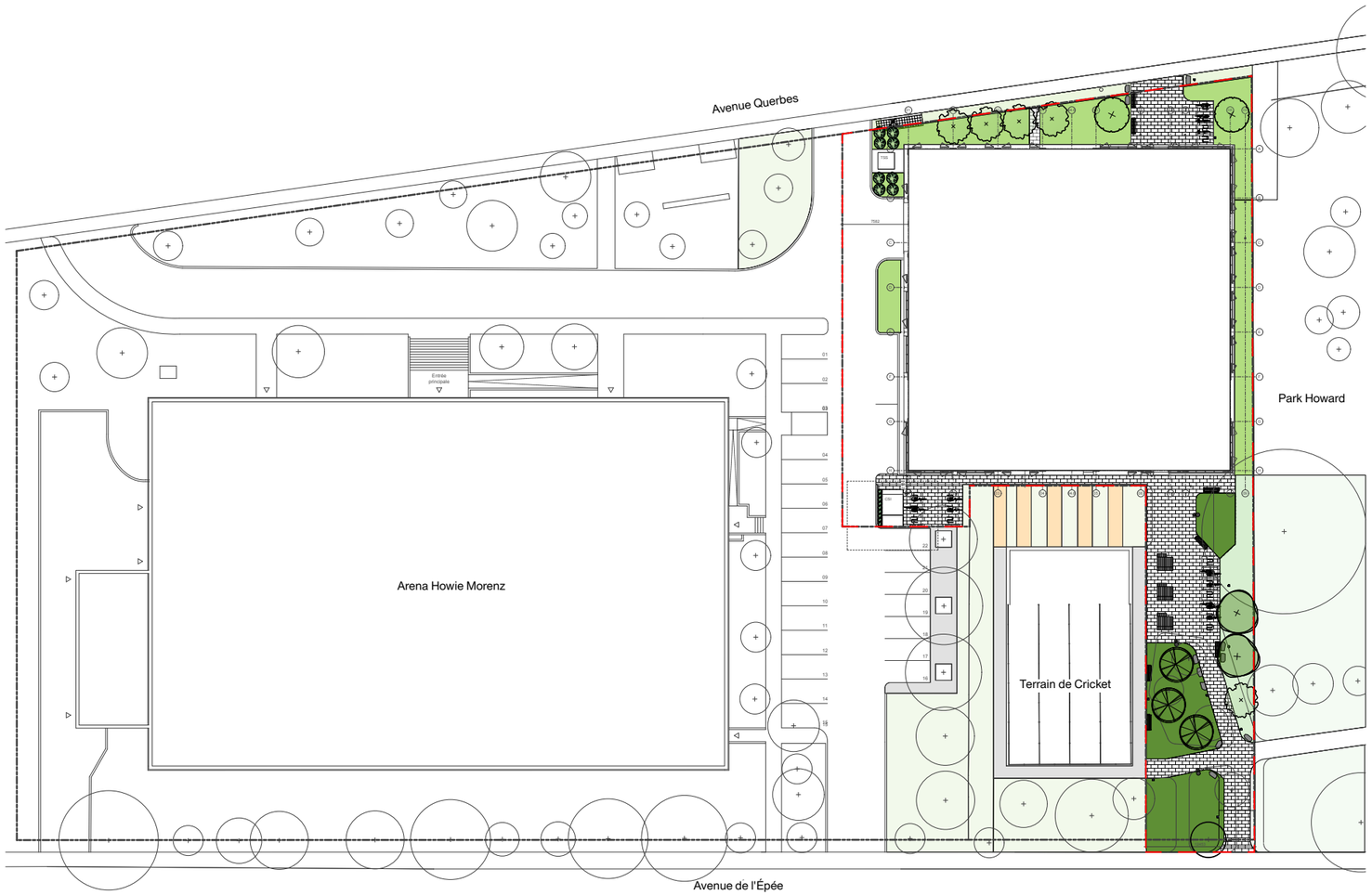
LASHLEY +ASSOCIÉS
ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET GÉNIE DU SITE

710, 5455 AVENUE GASPE,
MONTREAL,QC, H2T 3B3

T 514 274 2555
F 613 233 4051

W LashleyLA.com
E Mail@LashleyLA.com

Plan de paysage



LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- PAVÉS PERMÉABLES
- JARDIN DE PLUIE
- GAZON
- PARCELLE DE PLANTATION
- ARBUSTE
- ARBRE TRANSPLANTÉ
- ARBRE PROPOSÉ
- ARBRE EXISTANT
- BORNE LUMINEUSE
- MÂT DE LUMIÈRE

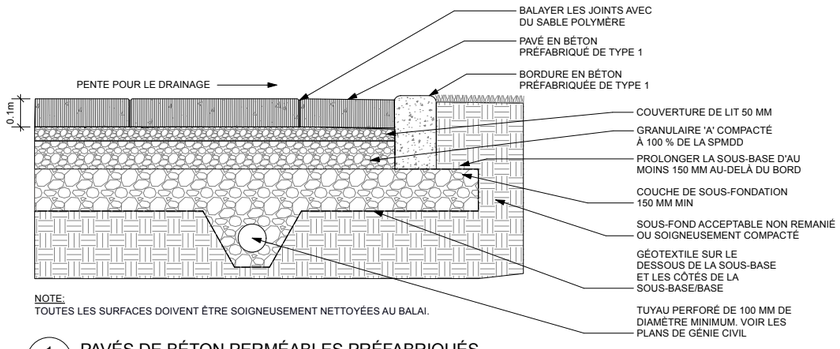
LASHLEY +ASSOCIÉS
ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET GÉNIE DU SITE

710, 5455 AVENUE GASPE,
MONTREAL,QC, H2T 3B3

T 514 274 2555
F 613 233 4051

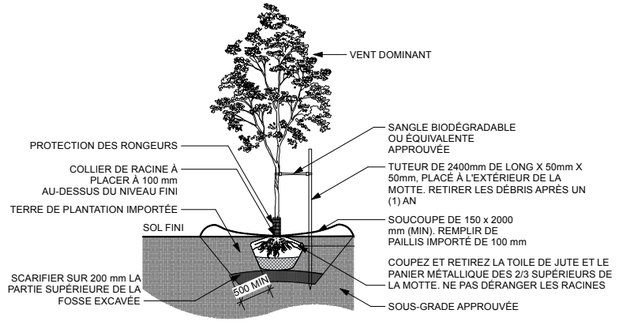
W LashleyLA.com
E Mail@LashleyLA.com

Détails de paysage



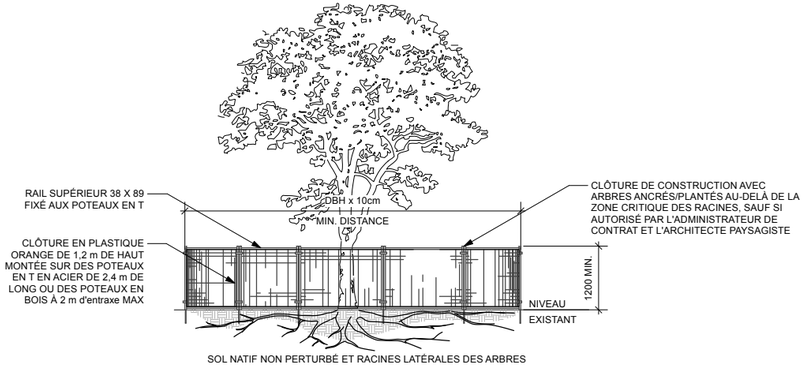
NOTE:
TOUTES LES SURFACES DOIVENT ÊTRE SOIGNEUSEMENT NETTOYÉES AU BALAI.

1 L2-00 PAVÉS DE BÉTON PERMÉABLES PRÉFABRIQUÉS
Scale: 1:10



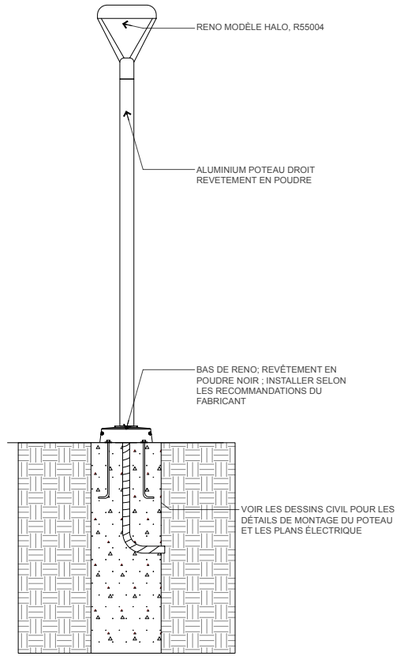
NOTE :
NE PAS ENDOMMAGER NI COUPER LE LEADER. ENLEVER LES BRANCHES CASSÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. TAILLER SELON LES BESOIN EN CONSERVANT LA FORME NATURELLE.

4 L2-01 PLANTATION D'ARBRE DÉCIDENT
Scale: 1:50

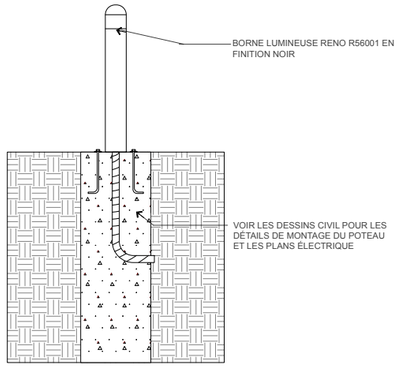


SOL NATIF NON PERTURBÉ ET RACINES LATÉRALES DES ARBRES

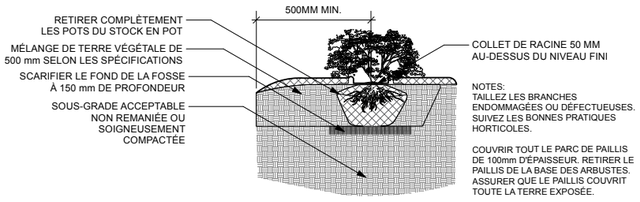
5 L2-01 CLÔTURE DE PROTECTION DES ARBRES
Scale: 1:50



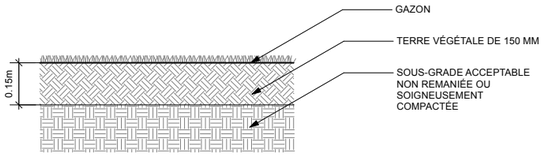
3 L2-00 MÂT DE LUMIÈRE
Scale: 1:20



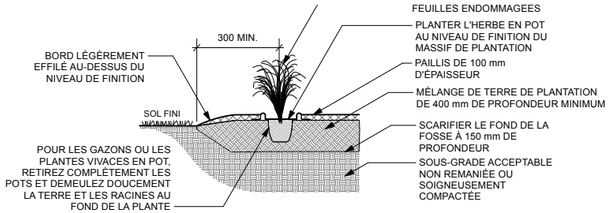
2 L2-00 BORNE LUMINEUSE
Scale: 1:20



2 L2-01 PLANTATION D'ARBUSTES
Scale: 1:20



1 L2-01 PLANTATION DE GAZON
Scale: 1:10



3 L2-01 PLANTATION DE GRAMINÉES
Scale: 1:20

NOTES:
LES MESURES DE PROTECTION SUIVANTES DOIVENT ÊTRE MISES EN PLACE POUR LES ARBRES CONSERVÉS, TANTS DANS LA ZONE DES TRAVAUX QUE SUR LES PARCELLES ADJACENTES.

1. SOUS LA DIRECTION D'UN ARBORISTE, ÉRIGER UNE CLÔTURE MODULAIRE À LA ZONE RACINAIRE CRITIQUE (ZRC) DES ARBRES OÙ LA ZRC EST ÉTABLIE À 10 CENTIMÈTRES DU TRONC POUR CHAQUE CENTIMÈTRE DE DIAMÈTRE DU TRONC À HAUTEUR DE POITRINE.
2. LA PROTECTION DES ARBRES DOIT ÊTRE INSTALLÉE POUR FOURNIR UNE BARRIÈRE CONTINUE ENTRE LES ARBRES DÉSIGNÉS ET LA ZONE DE TRAVAIL AVANT LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION.
3. CREUSER AVEC TUNNEL OU FORAGE DANS LA ZRC D'UN ARBRE.
4. S'ASSURER QUE TOUT L'ÉQUIPEMENT ET LE MATÉRIEL DE CONSTRUCTION NE SOIENT PAS PLACÉS OU TEMPORAIREMENT STOCKÉS DANS LA ZRC.
5. S'ASSURER QUE LES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DE TOUT L'ÉQUIPEMENT NE SOIENT PAS DIRIGÉS VERS LA CANOPÉE DE L'ARBRE.
6. PRÉVENIR L'INONDATION OU LE DÉPOT DE SÉDIMENTS LA OU LES ARBRES SONT SITUÉS.
7. TOUS LES SYSTEMES RACINAIRES PERTURBÉS DOIVENT ETRE EXPOSÉS ET REMBLAYÉS EN UNE SEULE OPÉRATION CONTINUE POUR MINIMISER LA DESSICCATION.
8. LES RACINES EXPOSÉES DOIVENT ETRE MAINTENUES CONSTAMMEN HUMIDES PENDANT L'EXCAVATION.
9. ENLEVER LES RACINES CASSÉES ET ENDOMMAGÉES AVEC DES SÉCATEURS BIEN AIGUISÉS.
10. LA CLOTURE MODULABLE DE PROTECTION DES ARBRES EST TEMPORAIRES, DOIT ETRE MAINTENUE EN PLACE PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, ET SERA RETIRÉE A LA FIN DES TRAVAUX LORSQUE CELA AURA ÉTÉ CONVENUE AVEC L'ADMINISTRATEUR DU CONTRAT ET L'ARCHITECTE PAYSAGISTE.

LASHLEY +ASSOCIÉS
ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET GÉNIE DU SITE

710, 5455 AVENUE GASPE,
MONTREAL,QC, H2T 3B3

T 514 274 2555
F 613 233 4051

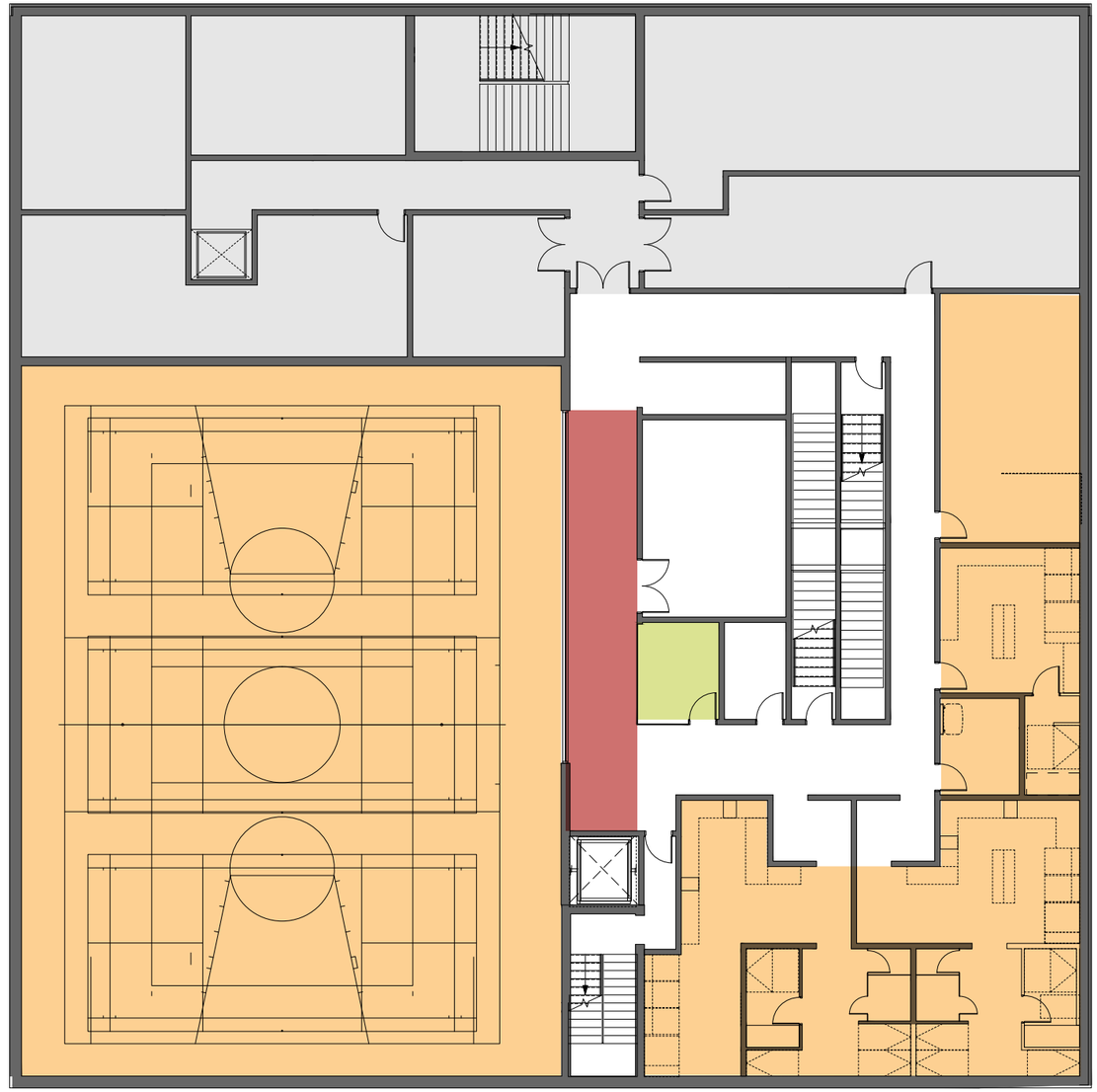
W LashleyLA.com
E Mail@LashleyLA.com

SECTION II - PARTIE 3
Architecture

Plan du sous-sol

L'espace le plus important au sous-sol est le gymnase.

Les vestiaires agissent de soutien au gymnase, alors que les autres espaces abritent de l'entreposage, de la mécanique et des fonctions de soutien au reste du bâtiment.



Espaces polyvalents

Pôle sportif

Bureaux communautaires

Pôle alimentaire

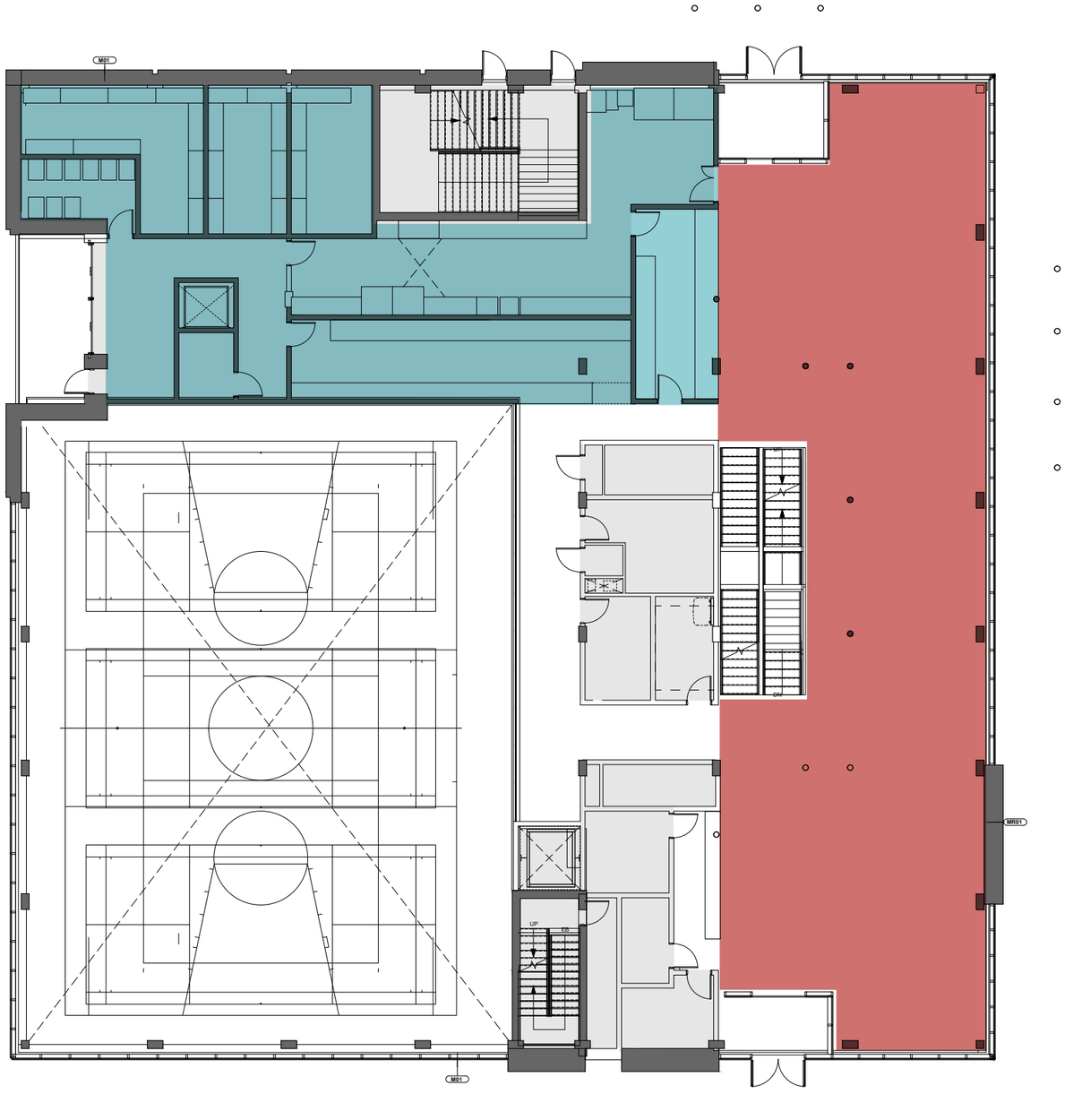
Plan du rez-de-chaussée

Le rez-de-chaussée est pensé comme un espace de vie pour la communauté avec un grand espace ouvert polyvalent, libre et universellement accessible.

Un comptoir d'accueil se situe près de l'entrée du côté des terrains de cricket, alors que près de l'entrée de l'avenue Querbes se trouve le comptoir de service de la cafétéria communautaire.

Le volet alimentaire est agrémenté d'une section de distribution alimentaire, d'une cuisine, ainsi que de ses espaces d'entreposage de denrées. La cuisine servira des repas dans la cafétéria communautaire et préparera des aliments pour la popotte roulante. Elle sera opérée par l'organisme des jeunes de Parc Ex (PEYO), un organisme communautaire avec plusieurs décénies d'expérience dans l'offre alimentaire dans le quartier. PEYO était entre autres, résponsable de la cafétéria située dans le Sous-sol du centre William Hingston.

La circulation est fluide et met en valeur la vue sur le gymnase qui se situe au sous-sol.



Espaces polyvalents

Pôle sportif

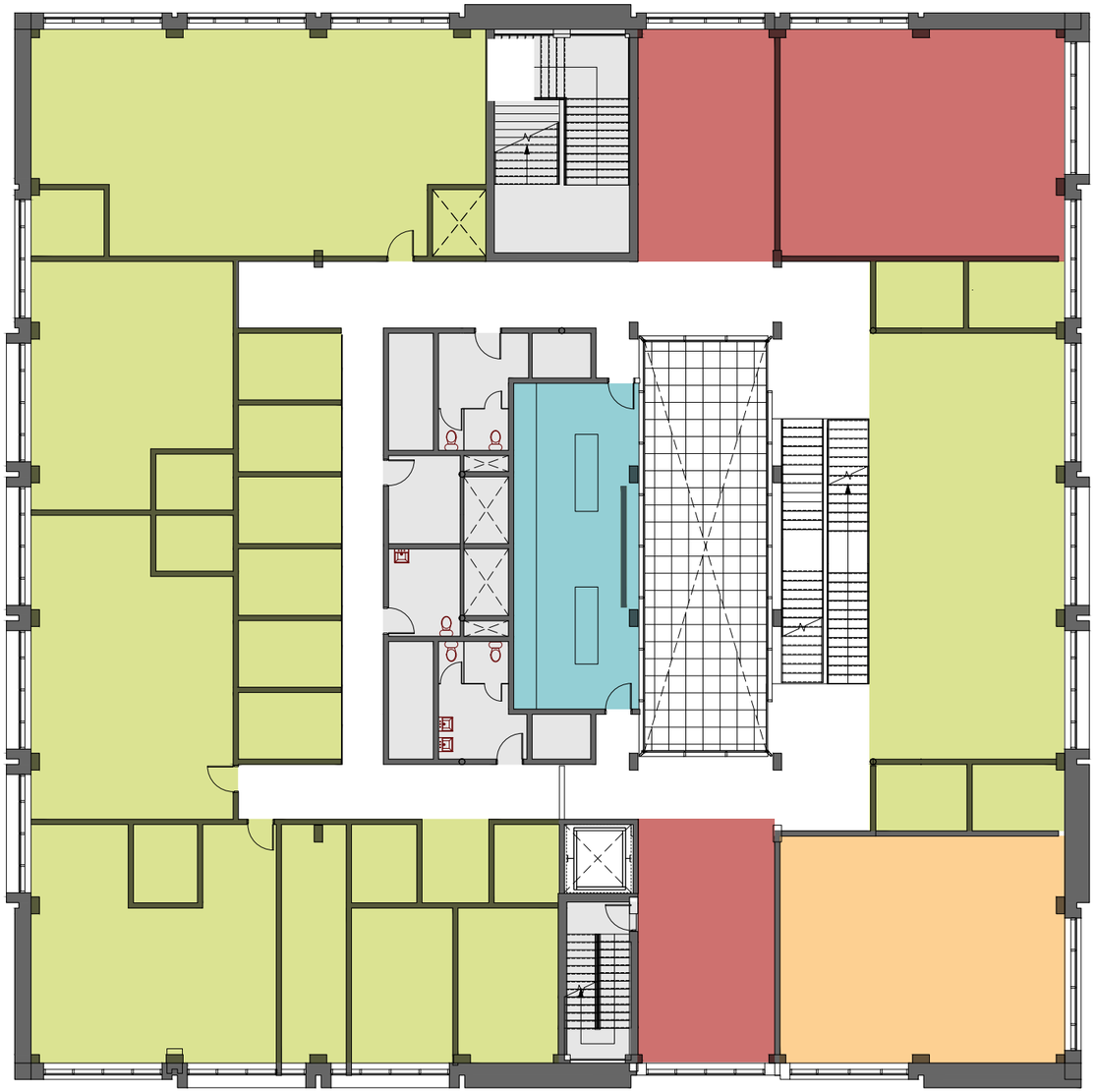
Bureaux communautaires

Pôle alimentaire

Plan du 2e étage

Le deuxième étage est caractérisé par la trame centrale articulée autour d'une cour intérieure et deux espaces de rassemblement flexibles.
Du côté sud, deux salles polyvalentes permettent d'organiser des spectacles et des activités sportives, alors que le long du grand escalier central se trouve le Bureau d'Intervention de Parc-Extension (BIPE), un organisme essentiel à la vie de la communauté.

Près de la cour intérieure, du côté nord, se trouve une cuisine de formation pour l'organisation de cours et ateliers. Les bureaux et les salles de réunion des organismes communautaires occupent la zone nord de l'étage.



Espaces polyvalents

Pôle sportif

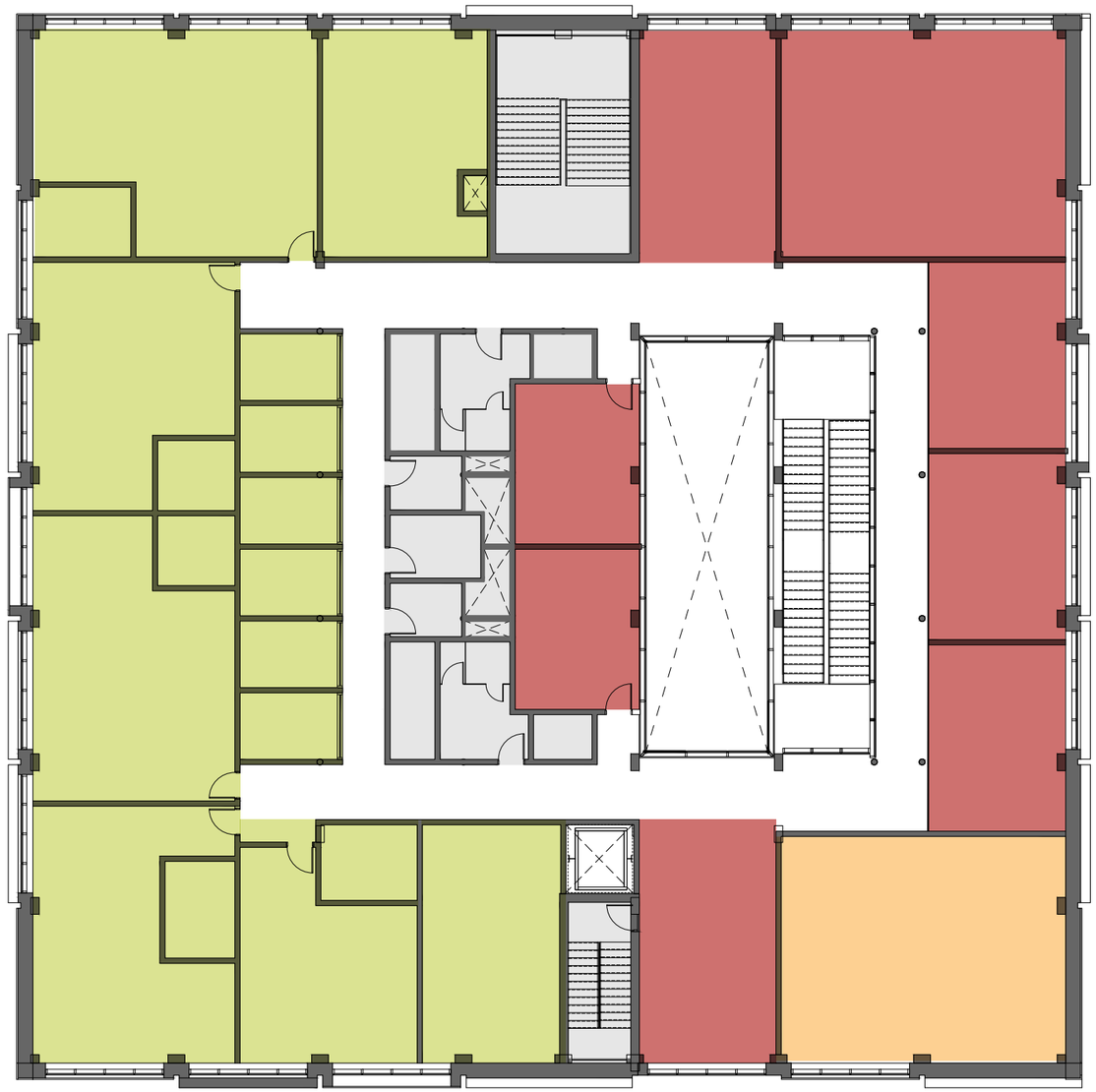
Bureaux communautaires

Pôle alimentaire

Plan du 3e étage

Le troisième étage poursuit dans la logique du deuxième, avec la luminosité de la cour intérieure et les espaces flexibles adjacents.
Du côté sud, à nouveau deux salles polyvalentes permettent l'organisation de cours artistiques et activités variées, alors que des salles de formationfournissent des espaces adaptés à des activités d'apprentissages variés.

Du côté nord de la cour se situent deux salles de formation, alors que le long des autres façades sont occupés par les bureaux pour les organismes communautaires de Parc-Ex.



Espaces polyvalents

Pôle sportif

Bureaux communautaires

Pôle alimentaire

Plan de toit

09 Hauteur de bâtiment :

Le bâtiment est situé dans un parc, adjacent au bâtiment plutôt massif de l’aréna. Il fait face au chemin de fer longeant l’avenue Querbes. Sa situation en retrait de la rue de l'Épée limite son impact visuel sur les maisons avoisinantes. Alors que la façade aveugle de l’aréna située au nord ne sera vraisemblablement pas affectée par la réduction de son ensoleillement, les fenêtres de la façade avant de l’aréna seront légèrement affectées, le matin. Ces nouvelles conditions seraient toutefois similaires avec un bâtiment dont la hauteur serait réglementaire car au total, incluant la surhauteur de 2m permise pour le parapet, le bâtiment proposé ne dépasse pas le 14.5m qui serait autorisé de plein droit. (Il fait en réalité 13.8 m de haut.) L’implantation plus proche qu’attendue de pline droit sur la rue de l’Épée semble avoir autant sinon plus d’influence sur le bâtiment de l’aréna, davantage que sa hauteur.

Le point haut du toit du bâtiment se trouve à une hauteur de 13.3 m. Celui-ci étant calculé à partir du dessus du trottoir de la ville sur l’avenue Querbes (élévation géodésique moyenne de 42.7m). La hauteur supplémentaire de 0.8 m étant le simple résultat des besoins d'espace et de hauteur libre intérieure des fonctions du centre communautaire, notamment en ce qui concerne le gymnase et les grands espaces polyvalents. Un bâtiment avec une hauteur légèrement au-dessus de la hauteur permise (sans toutefois dépasser la hauteur totale incluant les parapets) évite des excavations trop profondes. La structure de bois massive requiert également une épaisseur de plancher accrue, comparativement à une structure en béton ce qui entraîne une conséquence directe sur les dégagements intérieurs et le passage des services. La hauteur de bâtiment proposée permet enfin de doter le bâtiment d’une présence affirmée dans le quartier, conforme à l'importance socioculturelle du lieu. À trois étages de haut il reste confortablement à l'intérieur du gabarit du quartier.

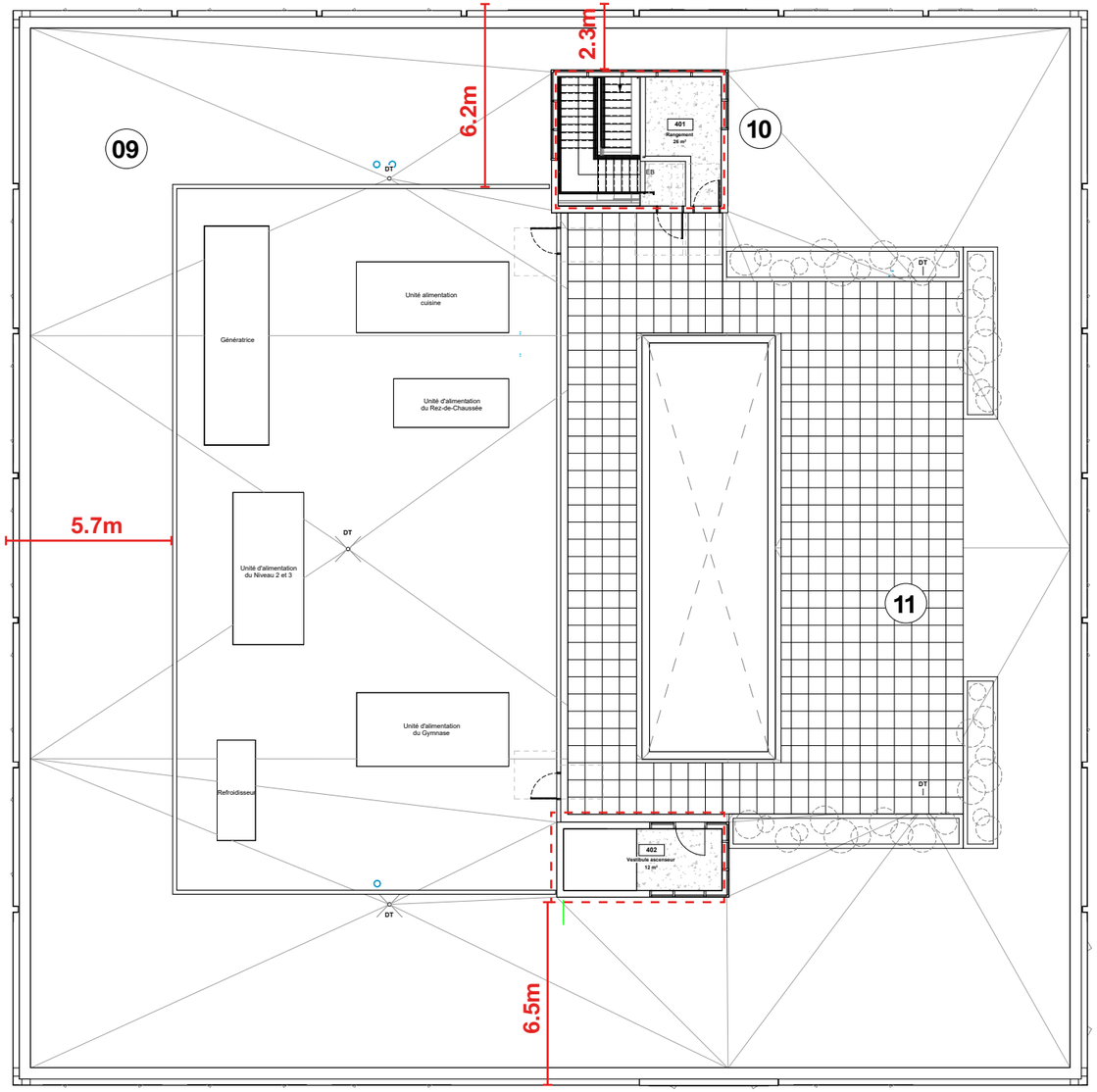
Voir aussi page 40 - coupe longitudinale.

10 Retrait des appentis au toit :

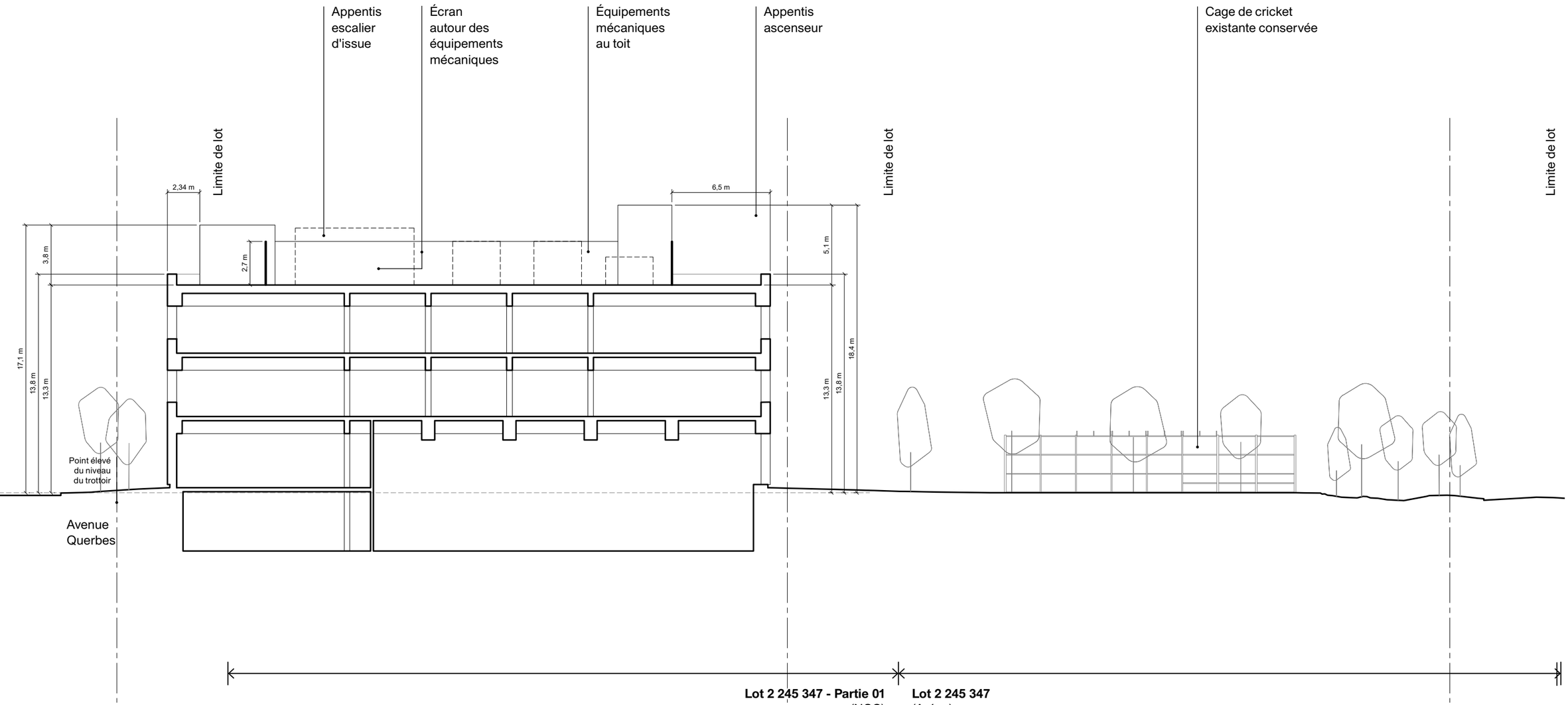
Les accès au toit sont nécessaires pour l'entretien des machines en proximité de l'autoroute. Ils permettent également le développement futur d'un toit terrasse ou de plantations en bacs. Les points d'accès sont placés de façon à accommoder les machines prévues et à fournir un chemin d'issue continu. Les marges de recul par rapport au parapet se trouvent réduites par ces contraintes. Cependant, ces saillies seront peu visibles du trottoir principal de l’avenue Querbes et un peu plus à partir de la piste cyclable, soit par les vélos en mouvement. Du côté de la rue de l'Épée, la marge est plus prononcée, tout comme le nombre de plantations et obstacles visuels tel que le cricket qui brouillent et dissimulent la perception des saillies au toit.

11 Toit végétalisé :

La construction du bâtiment en gros bois d’œuvre ne permet pas l’implantation d’un toit végétalisé potentiellement inflammable. Un toit avec un taux de réflectance solaire conforme au règlement est prévu, et un toit terrasse avec plantation en bacs est prévu dans une prochaine phase du projet. La proximité du parc Howard et la densité de verdure autour du site créent déjà un lieu peu propice aux effets d’îlot de chaleur.



Coupe longitudinale

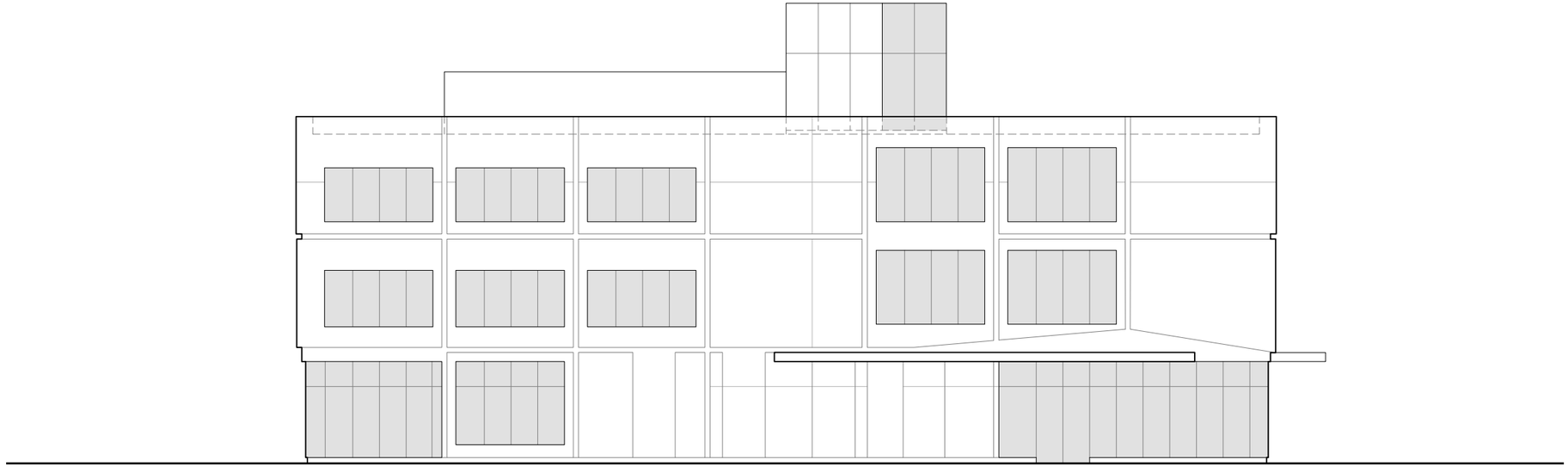


Lot 2 245 347 - Partie 01
(NCC)

Lot 2 245 347
(Aréna)

Élévations

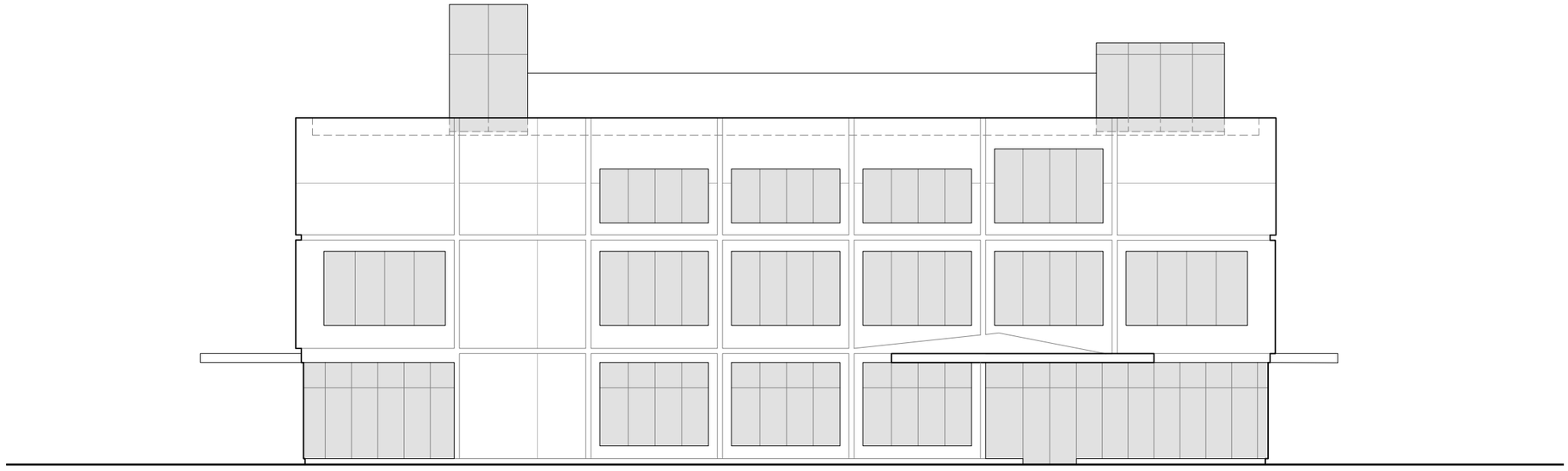
Façade ouest - Avenue de l'Épée	
Superficie de la façade	546 m^2
Superficie de fenestration	189 m^2
Pourcentage de fenestration	34,6 %



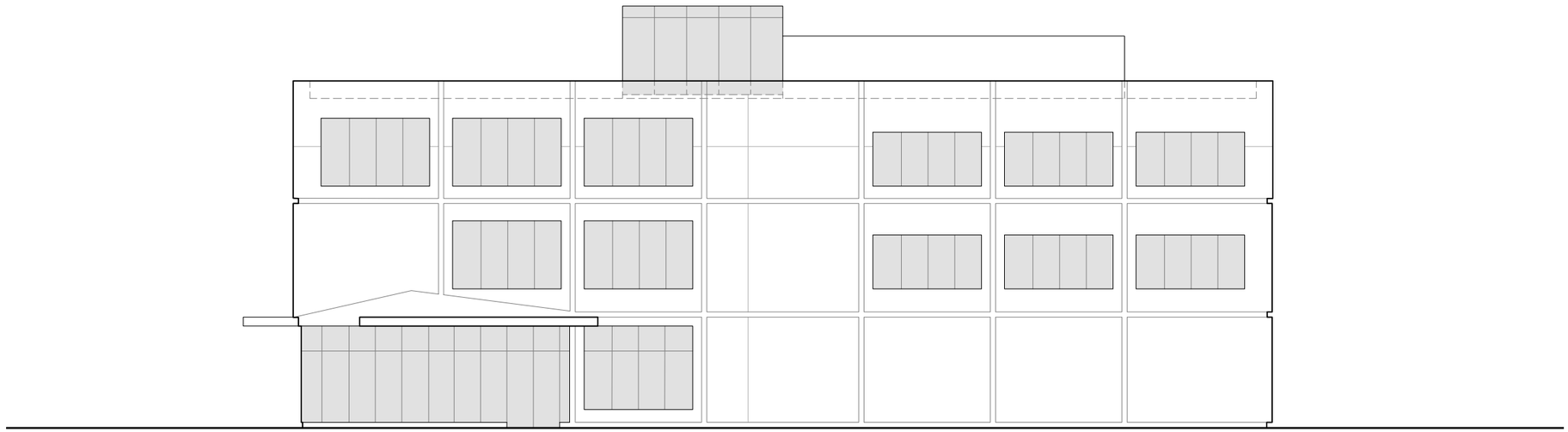
11 Pourcentage de fenestration :

Façade sud - Parc Howard	
Superficie de la façade	551 m^2
Superficie de fenestration	252 m^2
Pourcentage de fenestration	45,7 %

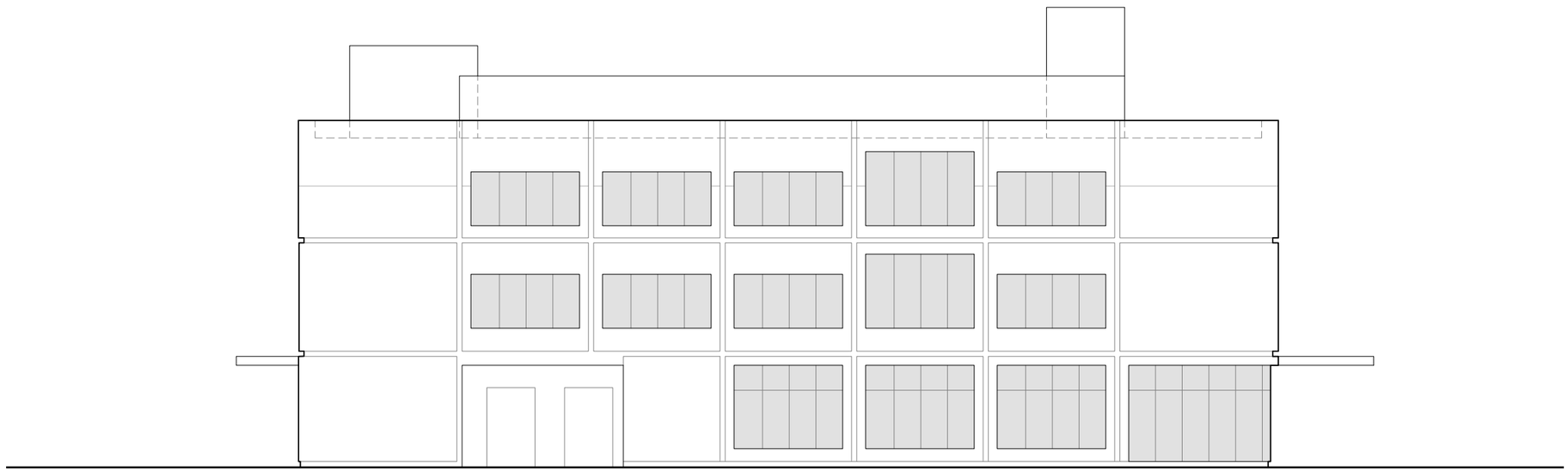
La moyenne de fenestration sur le bâtiment est de moins de 40%. Par contre, les façades différentes du bâtiment nous emenent à proposer des traitements differentes selon leur emplacement. Le côté nord abrite des espaces de bureaux aux etages, et la zone de déchargement au rez-de-chaussée, le tout ayant un besoin de fenestration réduite sur cette façade moins ensoleillé. Le côté sud du bâtiment fait face au parc et contient les espaces polyvalentes communautaires. La tranche de bâtiment qui longe le parc agit comme une extension de cet espace public vert et dynamique, habité par des usages publics. L'orientation, l'emplacement et les usages nous orientent vers une approche d'ouverture et permeabilité visuelle sur cette façade qui est proposé a 45.7% d'ouverture.



Élévations

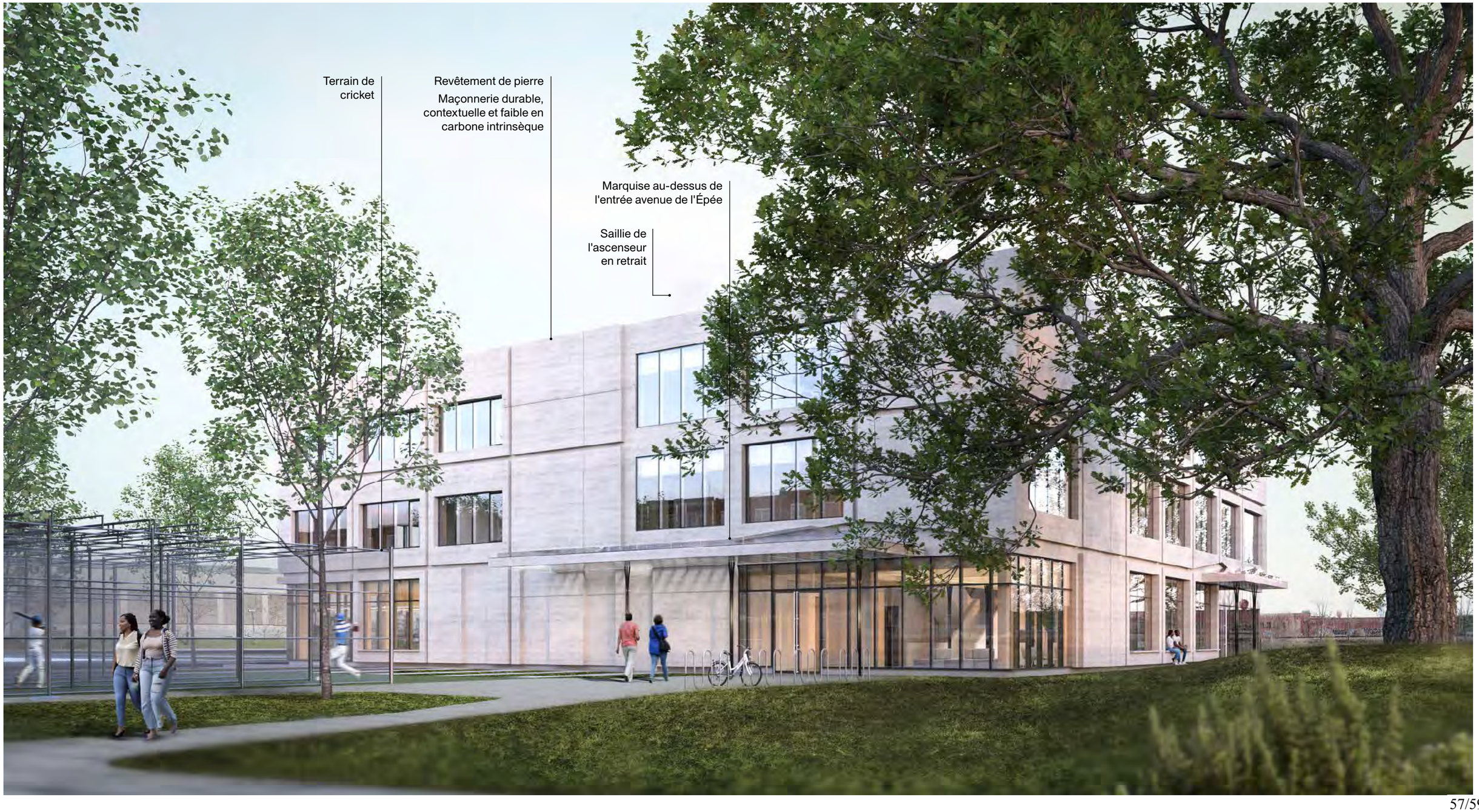


Façade est - Avenue Querbes	
Superficie de la façade	537 m²
Superficie de fenestration	184 m²
Pourcentage de fenestration	34,3 %



Façade nord - Aréna Howie Morenz	
Superficie de la façade	553 m²
Superficie de fenestration	157 m²
Pourcentage de fenestration	28,4 %

Perspective depuis l'avenue de l'Épée



Perspective depuis le parc Howard



Perspective depuis la Rue Querbes



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/10/06
18:30

Dossier # : 1266996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public en tant que parc, à toutes fins que de droit, le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, situé entre la rue Denis-Papin, le boulevard Robert, le boulevard Saint-Michel et la 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

de fermer et retirer du domaine public en tant que parc, à toutes fins que de droit, le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, situé entre la rue Denis-Papin, le boulevard Robert, le boulevard Saint-Michel et la 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-09-30 12:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266996012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public en tant que parc, à toutes fins que de droit, le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, situé entre la rue Denis-Papin, le boulevard Robert, le boulevard Saint-Michel et la 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accompagnent actuellement l'organisme *Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale* dans un projet de construction d'un centre communautaire sur le terrain anciennement occupé par le jardin communautaire Le Michellois, soit sur le lot 2 212 993 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »). L'Immeuble est situé entre la rue Denis-Papin, le boulevard Robert, le boulevard Saint-Michel et la 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Le présent sommaire recommande de fermer et de retirer du domaine public en tant que parc, le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, pour la vente éventuelle de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0256 - 1256996010 - 2 septembre 2025 : Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).
CA25 14 0061 - 1255668001 - 27 mars 2025 : Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à céder, sans contrepartie financière, à l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale, un terrain d'une superficie de 1565.5 m², situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et connu comme étant le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, à des fins de construction d'un bâtiment communautaire, représentant l'équivalent d'une subvention d'au moins 2 190 000$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande de fermer et retirer du domaine public en tant que parc, le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, situé entre la rue Denis-Papin, le boulevard Robert, le boulevard Saint-Michel et la 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

JUSTIFICATION

Il est requis de fermer et de retirer du domaine public le lot 2 212 993, afin de permettre la vente de celui-ci. L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à la fermeture et au retrait du lot du domaine public en tant que parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est nécessaire de fermer et de retirer le lot du domaine public afin de procéder à la vente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Melanie DI PALMA, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Melanie DI PALMA, 30 septembre 2026
Marie PARENT, 30 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Fermer et retirer du domaine public en tant que parc, à toutes fins que de droit, le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, situé entre la rue Denis-Papin, le boulevard Robert, le boulevard Saint-Michel et la 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



Localisation du site.png



Identification du terrain.png

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :


Boulevard Saint-Michel
Rue Denis-Papin
12e Avenue
13e Avenue
10e Avenue
9e Avenue
Boulevard Robert


Carte
Système d'information géographique de Montréal
12e avenue
13e avenue
14e avenue
boulevard Saint-Michel
boulevard Robert
2 212 914
2 212 993
2 213 073
8605
8699
2 213 094
2 217 476
2 213 210
2 217 178
2 217 327
2 217 328
2 217 350
2 213 077
1 745 005
1 741 100
JMap
7/7